

**Numéro 133**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**DECEMBRE 2013**

## SOMMAIRE

Conseil Municipal du 19 décembre -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 497



**CONSEIL MUNICIPAL  
du JEUDI 19 DECEMBRE 2013  
à 20 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

- 13-162** M. Étienne BUTZBACH      Nomination du Secrétaire de Séance.
- 13-163** M. Étienne BUTZBACH      Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 7 novembre 2013.
- 13-164** M. Étienne BUTZBACH      Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 13-165** M. Étienne BUTZBACH  
M. Gérard SIMON      Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud - Création de l'association support - Conclusion des baux de location - Avenants aux marchés de travaux.
- 13-166** M. Bruno KERN      Adoption du Budget Primitif 2014 - Vote des taux d'imposition directe locale.  
***Retiré de l'ordre du jour***
- 13-167** M. Bruno KERN      Avances sur les subventions 2014 à consentir aux associations et aux organismes publics.
- 13-183** M. Bruno KERN      Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2013 du Budget principal Ville et du Budget annexe du CFA.
- 13-168** Mme Samia JABER      Commission de Règlement Amiable - Simplification de la procédure.
- 13-169** M. Olivier PREVOT  
M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Céline RAIGNEAU  
Mme Latifa GILLIOTTE      Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Aménagement des Espaces Publics (PAVE).

- 13-170 M. Maurice SCHWARTZ Mise en œuvre d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- 13-171 M. Maurice SCHWARTZ Avenant à la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- 13-172 M. Maurice SCHWARTZ Nouvelles modalités de détermination des quotas d'avancement de grades pour les catégories A et B.
- 13-173 M. Maurice SCHWARTZ Plan de Formation 2014.
- 13-174 M. Maurice SCHWARTZ Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort - Examen des comptes 2012 - Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services partagés.
- 13-175 M. Maurice SCHWARTZ Déclassement et régularisation foncière dans le cadre de l'alignement au droit du 16 rue du Lavoir à Belfort.
- 13-176 M. Robert BELOT Nouvelle dénomination pour la Bibliothèque Municipale : Bibliothèque Léon Deubel.
- 13-177 M. Robert BELOT Centième Anniversaire de la guerre 1914-1918.
- 13-178 M. Robert BELOT Programme 2014 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Galerie d'accès Cour d'Honneur et travaux d'insertion.
- 13-179 M. Robert BELOT Restauration d'œuvres d'art - Demande de subvention auprès de la DRAC.
- 13-180 Mme Jacqueline GUIOT  
M. Maurice SCHWARTZ Conventions associations sportives - Mise à disposition d'éducateurs sportifs.
- 13-181 M. Alain OGOR Rapport d'activité du Syndicat Mixte de la M.I.F.E. - Année 2012
- 13-182 M. Alain OGOR Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Prolongation du protocole.
- 13-184 M. Bertrand CHEVALIER Questions diverses - Voitures en Libre Service OPTYMO - Plan de déploiement dans Belfort.  
**Retiré de l'ordre du jour**
- 13-185 Mme Julie DE BREZA  
Mme Marie STABILE Questions diverses - Motion : Référendum pour la demi-journée supplémentaire.

**Questions diverses**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-162

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19.12.2013

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

**DELIBERATION**

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**23 DEC. 2013**

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 13-162  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



Territoire  
De  
BELFORT

----

Objet de la délibération

N° 13-163

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du jeudi 7 novembre 2013

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BÉLOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/DS - 13-163  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 7 novembre 2013**

**Appel nominal :**

L'an deux mil treize, le septième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Étaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Christian PROUST  
Mme Myriam ROY – mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-147 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-148 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-152 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-160.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Rapports n° 13-142 à n° 13-145, puis n° 13-156 à n° 13-157 et n° 13-146 à n° 13-161.

#### **DELIBERATION N° 13-142 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

#### **DELIBERATION N° 13-143 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

#### **DELIBERATION N° 13-144 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008, 24 SEPTEMBRE 2009 ET 22 MARS 2012, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

**DELIBERATION N° 13-145 : REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE BELFORT APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

*Vu la délibération de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(M. Pascal MARTIN ne prend pas part au vote),*

**ADOpte** le nouveau règlement des établissements de la Petite Enfance de la Ville de Belfort, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**DELIBERATION N° 13-146 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du dossier présenté.

**DEBAT** des orientations budgétaires pour 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° 13-147 : PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT INTERVENUE AVEC LE SMTC**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (*Mme Latifa GILLIOTTE*), 5 abstentions (*Mme Samia JABER, M. Robert BELOT, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS*),

**ADOpte** les dispositions d'ajustement du projet OPTYMO phase II, telles que précisées.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation de travaux d'aménagements urbains et de VRD des voies communales dans le cadre de l'opération de développement des transports en commun OPYMO phase II.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**DELIBERATION N° 13-148 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU CFA**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour, 10 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA,*

*(Mme Samia JABER, M. Bertrand CHEVALIER -mandataire de Mme Dominique BOURGON-, M. Christian PROUST -mandataire de M. Denis JEANGERARD- ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2013 (Budget principal Ville et Budget annexe du CFA).

**ADOpte** l'affectation et le versement des subventions.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

#### **DELIBERATION N° 13-149 : CENTRE DE CONGRES ATRIA - TARIFS 2014**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour,

*(Mme Samia JABER, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de Mme Dominique BOURGON, M. Christian PROUST, mandataire de M. Denis JEANGERARD, ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** les tarifs «Locations de salles ATRIA», tels qu'ils figurent en annexe, et qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **DELIBERATION N° 13-150 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des créances éteintes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour le budget principal et le budget du CFA, et des mandatements qui seront opérés en conséquence.

Par 36 voix pour,

*(Mme Samia JABER, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de Mme Dominique BOURGON, M. Christian PROUST, mandataire de M. Denis JEANGERARD, ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus, à hauteur de 37 464.79 € pour le budget principal, et 3 329.52 € pour le CFA.

**DELIBERATION N° 13-151 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE**

*Vu la délibération de M. Olivier PREVOT et Mme Latifa GILLIOTTE, Adjoint*

LE CONSEIL MUNIICPAL,

Par 41 voix pour,

*(M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, mandataire de M. Denis JEANGERARD, ne prennent pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création d'une «Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées» (CCAPH) de la Ville de Belfort.

**DESIGNE :**

Titulaires :

Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Olivier PREVOT  
M. Hubert BELZ  
Mme Samia JABER  
Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Julie DE BREZA  
Mme Florence BESANCENOT  
M. Alain MICHEL

Suppléants :

M. Robert BELOT  
Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Francine GALLIEN  
Mme Armelle LELEUP  
M. Alain OGOR  
Mme Céline RAIGNEAU  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Sébastien VIVOT

pour représenter la Ville dans cette instance.

**DELIBERATION N° 13-152 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

*Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par voix 30 voix pour, 5 contre *(M. Christian PROUST -mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),* et 8 abstentions *(Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL -mandataire de M. David DIMEY-),*

*(M. Emile GEHANT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU, telles qu'elles viennent d'être présentées.

**DELIBERATION N° 13-153 : DEMANDE DE CONCESSION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE**

*Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par voix 41 voix pour,

*(M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST -mandataire de M. Denis JEANGERARD- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** l'établissement d'une concession de passage en forêt communale de Belfort à l'attention de Mme Françoise CALMET.

**DELIBERATION N° 13-154 : REMISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour les besoins de la Ville.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces des marchés et des contrats à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-155 : RETROCESSION A TITRE GRATUIT PAR TERRITOIRE HABITAT AU BENEFICE DE LA VILLE DE BELFORT DES ESPACES EXTERIEURS SECTEUR FORT HATRY**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions *(M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-),*

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition à titre gratuit.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-156 : ENTREUVES BELFORT, FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM - EDITION 2013**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

**DELIBERATION N° 13-157 : FONDS MENNERAT - CONVENTIONNEMENT  
AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(MM. Hubert BELZ et Emile GEHANT ne prennent pas  
part au vote),*

**DONNE SON ACCORD** au projet de convention avec la Bibliothèque Nationale de France.

**AUTORISE** M. le Maire à accepter de la BNF une subvention au plus fort taux, soit 50 %.

**DELIBERATION N° 13-158 : INTERVENTION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES -  
CONVENTIONS**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 9 abstentions (*M. Olivier PREVOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL -mandataire de M. David DIMEY-*),

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions entre la Ville de Belfort et les associations sportives, fixant les engagements de chacun, dont les modèles sont joints en annexes 2 et 3.

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 40 € par séance, versée à la fin de chaque trimestre, aux associations participant au dispositif.

**DELIBERATION N° 13-159 : CFA - RESTRUCTURATION DU SALON  
COIFFURE ET CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS**

*Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour,

*(Mme Céline RAIGNEAU ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** le lancement de la procédure d'appel d'offres nécessaire pour la réalisation des travaux et la signature de toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux à intervenir à l'issue de cette consultation.

**DELIBERATION N° 13-160 : SITUATION SUR LE DEVELOPPEMENT  
DURABLE DE LA VILLE DE BELFORT 2013**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des actions menées en matière de développement durable.

**DELIBERATION N° 13-161 : QUESTIONS DIVERSES - NOUVELLE DENOMINATION POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : BIBLIOTHEQUE LEON DEUBEL**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

**QUESTIONS DIVERSES - MOTION : DISPOSITIF D'AUTO-PARTAGE**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

**QUESTIONS DIVERSES - MOTION : DISPOSITIF D'AUTOS EN LIBRE SERVICE**

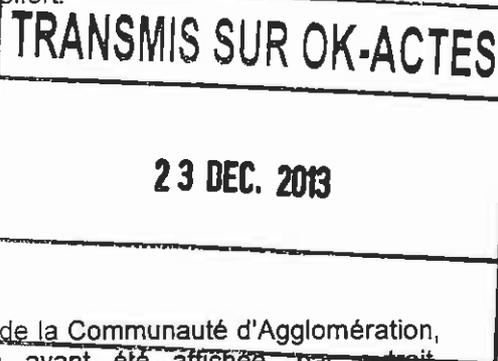
RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 40.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

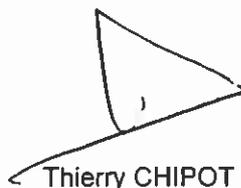
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Territoire  
De  
BELFORT

----

Objet de la délibération

N° 13-165

Pôle de Santé Pluri-  
Professionnel Belfort  
Sud - Création de  
l'association support -  
Conclusion des baux de  
location - Avenants aux  
marchés de travaux

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

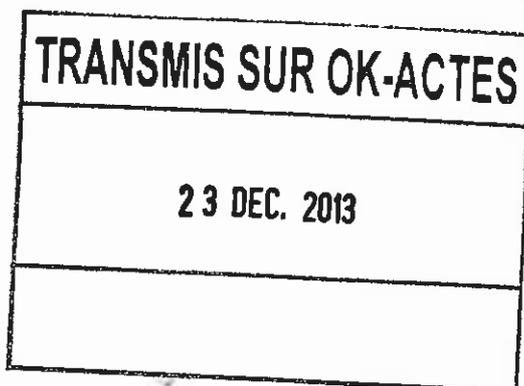
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.



Territoire  
De  
BELFORT

----

Objet de la délibération

N° 13-164

Compte rendu  
des décisions prises par  
M. le Maire en vertu de  
la délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal  
des 31 mars 2008, 27 juin  
2008, 24 septembre 2009  
et 22 mars 2012,  
en application de  
l'Article L 2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

#### Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

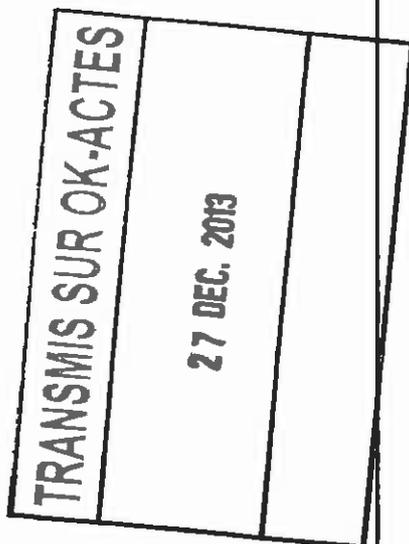
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/DS - 13-164  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

---

- Arrêté n° 13-1768 du 5.11.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EUROPE SERVICE sise Parc d'Activités de Tronquières à Aurillac (Cantal)

Montant TTC : 39 085,28 €

Objet : acquisition d'une centrale de fabrication automatique de saumure.

Durée : 12 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1777 du 7.11.2013 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL ARTEIS INGENIERIE sise 1 impasse de la Cure à Audelange (Jura)

Montant TTC : 17 489,11 €

Objet : réfection de la petite travée béton d'accès à la passerelle de la Porte du Vallon.

Durée : 24 semaines pour la phase étude à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 13-1814 du 14.11.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire TAND'M Architectes (mandataire)/BéGé/CETEL/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 17 rue Dreyfus-Schmidt à Belfort

Coût de réalisation des travaux TTC : 294 933,60 €

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : 28 405,00 €

Objet : restructuration du salon de coiffure du CFA Municipal.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1834 du 18.11.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ROCK SAS sise 91 avenue de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée - BP 1258 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 87 515,15 €

Objet : fourniture de sel de déneigement.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1846 du 19.11.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société RIVADIS sise ZI impasse du Petit Rosé - BP 111 à Louzy (Deux Sèvres)

Montants TTC :

<b>Lots</b>	<b>Montants TTC</b>	
1 : changes complets pour bébés	minimum	35 880,00 €
	maximum	71 760,00 €
2 : lait infantile	minimum	5 980,00 €
	maximum	41 860,00 €

Objet : fourniture de produits de puériculture.

Durée : 1 an, du 15 décembre 2013 au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 13-1866 du 20.11.2013 : Avenant de transfert au marché de services passé avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA (mandataire)/Jocelyne HARDY sis 24 rue Bersot à Besançon

Objet : il sera conclu un avenant de transfert au marché passé avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA (mandataire)/Jocelyne HARDY pour la mission OPC de l'extension du Théâtre de Marionnettes.

Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la Société Jocelyne HARDY à compter de la signature de l'avenant.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-1867 du 20.11.2013 : Avenant n° 3 de transfert au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA (mandataire)/Jocelyne HARDY/Espace INGB sis 24 rue Bersot à Besançon**

Objet : il sera conclu un avenant n° 3 de transfert au marché passé avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA (mandataire)/Jocelyne HARDY pour la mission OPC de l'extension du Théâtre de Marionnettes.

Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la Société Jocelyne HARDY à compter de la signature de l'avenant.

**- Arrêté n° 13-1873 du 21.11.2013 : Marché de travaux passé avec la Société HOUZE sise 43 rue des Maquisards à Offemont (90300)**

Montant TTC : 101 660,00 €

Objet : réfection de l'étanchéité de la toiture du Club House de Tennis.

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 13-1889 du 22.11.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SA BELOT Frères sise 35 rue Thomas Edison à Besançon (Doubs)**

Montants TTC :

. minimum	5 980,00 €
. maximum	17 940,00 €

Objet : fourniture de viandes crues pour les crèches de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**- Arrêté n° 13-1933 du 2.12.2013 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société TSE SARL sise 14 rue de l'Industrie à Habsheim (Haut-Rhin)**

Montant du marché TTC :

. Lot 1 : illuminations du Centre Ville	150 232,03 €
---	--------------

Montant de l'avenant TTC : 43 405,25 €

Objet : modification du périmètre d'illuminations.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 19-1934 du 2.12.2013 : Marché de travaux passé avec la Société PARCS ET JARDINS Bruno WITTERSHEIM sise 41 rue Ampère à Colmar (Haut-Rhin)

Montant TTC : 16 385,20 €

Objet : aménagement de l'aire de jeu square Ushuaia.

Durée : 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

### Contrat

---

- Arrêté n° 13-1941 du 3.12.2013 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association CAMEL sise 1 rue Saint-Saëns à Belfort

Objet : animation d'un bal populaire par l'orchestre « Prestige » à la Salle des Fêtes dans le cadre du Grand Soir.

Montant TTC : 3 200,00 €

Durée : 31 décembre 2013.

### Emprunts

---

- Arrêté n° 13-1773 du 7.11.2013 : Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 6 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations prévues au Budget 2013

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 6 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois

*Phase de mobilisation :*

Pendant la phase de mobilisation les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 1 an
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1,60 %
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

*Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 22.12.2014 au 1. 1.2030*

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 22 décembre 2014 par arbitrage automatique.

- Montant : 6 000 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéances d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1,45 %

- Base de calcul des intérêts : nombre de jours écoulés sur une base d'une année de 360 jours

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Mode d'amortissement : progressif

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,55 %

- Option de passage à taux fixe : oui

- Date d'effet du passage à taux fixe : le 22 décembre 2014 ou à une date d'échéances d'intérêts postérieure

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure, la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulée. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur le taux indexé.

- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

- Commission de non-utilisation : 0,10 %

**- Arrêté n° 13-1774 du 7.11.2013 : Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire pour le financement des opérations prévues au Budget 2013**

- Score Gissler : 1A

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

- Durée du contrat de prêt : 15 ans

- Taux d'intérêt : taux fixe à 3,16 %

- Base de calcul des intérêts : exact/360

- Amortissement : échéances trimestrielles et constantes sur la base d'échéances d'un montant de 20 992,09 € pour un déblocage global au 29 novembre 2013

- Commission d'engagement : néant.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-1775 du 7.11.2013 : Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 000 000 € auprès du Crédit Foncier pour le financement des opérations prévues au Budget 2013**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Début d'amortissement : au plus tard le 16 décembre 2013
- Taux d'intérêt : taux fixe à 3,61 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Amortissement : progressif et échéances constantes
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 60 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt, soit 8 000 000 € payables à la signature.

**- Arrêté n° 13-1776 du 7.11.2013 : Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des opérations prévues au Budget 2013**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Disponibilité des fonds : 4 mois à compter de la signature du contrat
- Taux d'intérêt : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 180. Le taux retenu correspondra à l'EURIBOR 3 mois constatés 2 jours ouvrés précédant la date de premier décaissement augmenté de la marge. La révision du taux a lieu tous les 3 mois
- Base de calcul des intérêts : 365/360
- Conversion à taux fixe : possible et gratuite à chaque date de renouvellement selon les barèmes de taux en vigueur de l'établissement au moment de l'option
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle et termes trimestriels constants en capital
- Remboursement anticipé : possible à chaque date de renouvellement avec préavis d'un mois sans pénalité
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 3 000 000 € payables à la signature.

***Contentieux - Autorisation d'ester en justice***

---

**- Arrêté n° 13-1929 du 29.11.2013 : Parcelle cadastrée 10AE400 située 23 rue de Ferrette à Belfort - Mise en demeure de la SCI BELFORT FERRETTE - 17 impasse Georges Brassens à Valdoie (90300)**

- ♦ La SCI BELFORT FERRETTE est tenue de faire procéder, avant le 6 décembre 2013, à l'enlèvement des déchets déposés à l'entrée de la propriété, côté parking.

Les travaux précités doivent permettre de remettre le site dans l'état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, il sera procédé à leur exécution d'office aux frais du propriétaire.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 13-1930 du 29.11.2013 : Parcelle cadastrée BS 28 située 19 rue de Délémont à Belfort - Mise en demeure du propriétaire M. Hami OGUT - 18 B rue des Martyrs à Danjoutin (90400)

♦ M. Hami OGUT est tenu de faire procéder, avant le 6 décembre 2013, à l'élagage de la végétation située sur la propriété qui déborde sur le trottoir et gêne la visibilité ainsi que le passage des piétons.

Les travaux précités doivent permettre de remettre le site dans l'état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, il sera procédé à leur exécution d'office aux frais du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

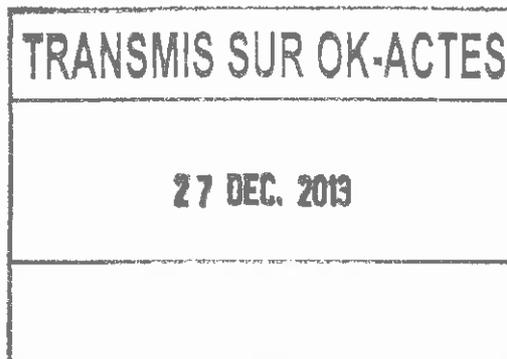
**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*



Direction de la Solidarité Urbaine

## **DELIBERATION**

de M. Étienne BUTZBACH, Maire  
et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/GS/CD - 13-165  
Santé  
3.3

**Objet**

**Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud - Création de l'association support - Conclusion des baux de location - Avenants aux marchés de travaux**

Les enjeux et les objectifs du Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud (P.S.P.), ainsi que les principes généraux de son installation dans les anciens locaux de l'école Pierre Dreyfus-Schmidt, situés dans le quartier des Résidences, réhabilités à cet effet, ont été présentés au Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Ce projet particulièrement innovant et majeur du présent mandat, porté par la Ville de Belfort avec l'association Agir Ensemble Pour Notre Santé, permettra de développer l'offre de soins à Belfort et de faciliter l'accès aux soins de proximité et de qualité pour tous.

Par délibération en date du 25 mai 2012, vous avez adopté l'Avant Projet Détaillé relatif à la réhabilitation des locaux de l'école Pierre Dreyfus-Schmidt, aux fins d'y aménager le Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P).

Engagés au mois de juillet 2012, les travaux de réhabilitation du bâtiment se sont achevés au mois de novembre 2013, conformément au calendrier initialement prévu. Le P.S.P sera fonctionnel au début de l'année 2014.

Le présent rapport a pour objet :

- de rappeler les fondements et les objectifs du P.S.P, ainsi que son projet immobilier,
- de préciser les grands principes constitutifs du projet de santé et professionnel du P.S.P.,
- de présenter les principes fondateurs de l'association support et ses statuts,
- de soumettre à votre approbation les baux de location définitifs à intervenir avec chacun des professionnels,
- de soumettre à votre approbation les avenants aux marchés de travaux.

## **1 - Rappel les fondements et les objectifs du P.S.P ; les professionnels mobilisés**

### *1.1 Genèse du projet*

Considérant que l'accès à la santé est une question essentielle pour ses habitants, et bien que cela ne fasse pas directement partie de ses compétences propres, la Ville de Belfort a décidé de créer, dans le quartier des Résidences, un Pôle de Santé Pluri-Professionnel prenant appui sur l'expérience acquise par l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé, gestionnaire du Centre de Santé, situé rue Léon Blum.

Ce projet s'inscrit dans un contexte marqué localement :

. Par une précarisation d'une part croissante de la population belfortaine qui, pour une part non négligeable, se trouve confrontée à un état de santé fragile, auquel s'ajoutent des difficultés d'accès aux soins pour les personnes les plus démunies. Cette situation résulte principalement d'un recours tardif aux soins, ou de renoncement à consulter, notamment les médecins généralistes et spécialistes.

. Par un vieillissement de la population et du traitement indispensable des maladies dégénératives (Alzheimer).

. Par la perspective de la création de l'hôpital médian, à proximité de Belfort, qui impactera directement l'exercice des soins de premier recours. Le soutien apporté par la Ville de Belfort au regroupement des professionnels médicaux à Belfort Nord «Dardel», Glacis du Château s'inscrit dans le cadre de cette volonté visant au maintien de la médecine de proximité.

. Par l'évolution de la démographie médicale inquiétante: le nombre de médecins généralistes libéraux décroît de façon importante (20 % de ces médecins du Territoire de Belfort devraient partir en retraite dans les 5 prochaines années). L'accès à certaines spécialités est également de moins en moins aisé. L'intervention de la collectivité s'avère donc indispensable, d'un point de vue social, comme d'aménagement du territoire.

. Par des attentes et demandes nouvelles des jeunes médecins ou professionnels paramédicaux, qui récusent de plus en plus le modèle libéral traditionnel d'exercice isolé pour plébisciter un exercice groupé de la médecine, à même de correspondre à leurs aspirations de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Ainsi, le P.S.P, par une mobilisation originale d'une commune, de professionnels salariés par une association et de professionnels médicaux et paramédicaux libéraux, impliquant de nombreux partenaires institutionnels, entendit-il constituer un acteur important pour relever ces différents défis.

### *1.2 Objectifs du projet*

Les objectifs de ce Pôle de Santé Pluri-Professionnelle sont triples :

- *Faciliter l'accès de tous aux soins de proximité ou de premier recours et lutter contre le phénomène de renoncement aux soins :*

. en prenant appui sur l'expérience acquise par le Centre de Santé Léon Blum, installé sur le quartier des Résidences depuis plus de 30 ans,

. en mettant en œuvre un projet médical ambitieux pour accroître l'accessibilité aux soins, tant géographique que social, par la généralisation du tiers payant à l'ensemble des professionnels qui seront installés au sein du Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P).

- *Renouveler les pratiques médicales par :*

. une coordination des pratiques coopératives ou collaboratives entre les médecins et les professionnels paramédicaux,

. le développement d'une politique de prévention et de promotion de la santé, prenant appui sur une mobilisation d'un réseau d'acteurs sanitaires et sociaux, qu'ils soient institutionnels (Conseil Général, Centre Hospitalier Belfort Montbéliard) et associatifs, notamment des quartiers limitrophes, pour faciliter le travail transversal et mieux articuler les pratiques professionnelles.

- *Parachever la requalification du secteur Baudin :* situé au cœur du secteur stratégique du projet de rénovation urbaine des Résidences, l'ouverture du Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P) permettra de parachever d'un point de vue urbanistique le quartier des Résidences Bellevue. Il convient de rappeler à ce titre, que la recomposition urbaine du secteur Baudin s'est traduite :

. en matière de logements, par la démolition de 313 logements et la reconstruction de 168 logements introduisant une mixité des statuts de l'habitat (68 logements sociaux, 30 logements locatifs privés et 70 logements en accession à la propriété).

. en matière d'espaces publics, par la création de 5 squares et de voiries nouvelles.

Cet équipement a vocation à rendre le quartier attractif et à renforcer la centralité des Résidences, à l'échelle de la ville entière. L'implantation d'un service public supplémentaire aux côtés de la Maison de l'Information et de l'Emploi et du Pôle Liberté, ainsi que du centre névralgique des transports en commun irriguant toute l'agglomération, concourra à cette ambition, tout comme la future agence de Pôle Emploi en construction.

### *1.3 Les professionnels de santé impliqués*

Le Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P) mobilise en son sein 16 professionnels.

- 7 médecins généralistes, salariés par A.E.P.NS.,
- 2 infirmiers,
- 3 kinésithérapeutes,
- 1 sage-femme,
- 2 dentistes, via la Mutualité Française + 1 activité d'audio prothèse,
- 1 podologue.

## **2 - Le projet immobilier**

### *2.1 Un projet d'aménagement ; résultante d'une concertation permanente conduite avec les professionnels*

Depuis 2009, le projet d'aménagement du P.S.P. a fait l'objet d'une concertation permanente avec l'ensemble des professionnels à chacune de ses différentes phases (programme APS - APD - en cours de chantiers - choix des couleurs des locaux professionnels et du mobilier des espaces communs...), conduite en relation avec le groupement : LANZINI - INGB et ENABAT, maître d'œuvre désigné par la Ville.

La démarche itérative mise en œuvre a permis de déboucher sur un projet d'aménagement et sur une réalisation effective en adéquation avec les besoins exprimés par les professionnels et jugée par ces derniers conforme à leurs attentes.

### *2.2 Le bâtiment aménagé*

Le bâtiment livré représente un peu plus de 1 500 m<sup>2</sup> de locaux réhabilités. Il se déploie sur trois niveaux comprenant :

- un ensemble de 344 m<sup>2</sup> destiné à l'accueil du public, aux espaces administratifs communs intégrant salles de réunion, détente...,
- des espaces professionnels spécifiques dédiés aux activités médicales d'une surface de 1 178 m<sup>2</sup>,
- des espaces professionnels mutualisés (salle d'attentes, salle de travail en groupe...) d'une surface de 51 m<sup>2</sup>.

Outre la réhabilitation du bâtiment, l'ancienne cours de récréation de l'école P. Dreyfus-Schmidt a été aménagée en parkings professionnels et les espaces extérieurs situés devant le P.S.P, côté rue de Bruxelles, ont été réaménagés.

## **3 - Le projet de santé et le projet professionnel**

Le P.S.P. n'est pas la juxtaposition de cabinets médicaux individuels ou un rassemblement de professionnels de soins en un même lieu, ni un simple projet immobilier ou technique. Son ambition est bien de développer une pratique médicale plus collective et mieux organisée.

Dans ce cadre, le Projet de Santé et le Projet Professionnel constituent deux éléments fortement fédérateurs entre les professionnels.

### *3.1 Le projet de santé*

Le projet médical a été conçu par les professionnels de santé impliqués en très étroite relation, notamment avec le Centre Hospitalier Belfort Montbéliard et la Ville de Belfort. Il sera mis en œuvre en partenariat étroit avec l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, qui porte les schémas de santé pour le territoire.

Préparé en 2010 à l'initiative de l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé, il fixe un certain nombre d'engagements collectifs portant sur des objectifs de réduction des inégalités sociales de santé, sur l'organisation de la prise en soins globale et coordonnée, et met l'accent sur des problématiques fortes nécessitant le développement d'actions de prévention et de sensibilisation : *l'accompagnement des maladies chroniques - l'éducation thérapeutique des patients - la santé mentale et les addictions - la périnatalité et le soutien à la parentalité - la santé bucco dentaire...*

Ce projet a vocation à être décliné de façon opérationnelle dans la durée au vu des partenariats qui seront construits avec les professionnels de santé et les acteurs socio-éducatifs du quartier.

### *3.2 Le projet professionnel*

Il précise l'organisation professionnelle pluridisciplinaire du P.S.P et le partenariat (éducation thérapeutique - protocoles transversaux et coopération interprofessionnelle - gestion des données et système informatique partagé...) qui seront développés avec les autres acteurs de la santé notamment. A l'instar du Projet de Santé, sa déclinaison s'inscrira dans la durée, au fur et à mesure des protocoles de coopération qui pourront être conclus avec d'autres partenaires de la santé.

Deux éléments néanmoins, parties intégrantes du Projet de Santé et du Projet Professionnel et constituant la spécificité du P.S.P., seront mis en œuvre dès l'ouverture du P.S.P.

Il s'agit :

- de la généralisation de la pratique du tiers payant (a),
- de la mise en place de Consultations Non Programmées (b).

#### a) La généralisation du tiers payant

Le droit à la santé a connu une avancée considérable grâce à la mise en place, en 1999, de la Couverture Maladie Universelle (CMU). Elle a permis une amélioration significative de la situation en matière d'accès aux soins et de santé pour ceux qui en bénéficient.

En 2012, la Ville de Belfort compte 6 400 bénéficiaires de la CMU, soit un taux de couverture global de 15 %. Ce taux est de 28,6 % pour le seul quartier des Résidences.

Toutefois, en dépit de la CMU, l'accès aux soins et à la santé des personnes les plus démunies reste problématique.

A un état de santé souvent précaire, s'ajoutent des difficultés d'accès aux soins pour les personnes les plus fragilisées socialement. Cette situation résulte principalement d'un recours tardif aux soins ou du renoncement à consulter, notamment les médecins généralistes et spécialistes, mais également de l'organisation de l'offre de soins marquée localement par une évolution de la démographie médicale (médecine générale et certaines spécialités) préoccupante.

Plus de 15 % de la population adulte déclare avoir renoncé à des soins médicaux pour des raisons financières. Ce taux s'établit à plus de 24 %, s'agissant des patients du Centre Léon Blum.

La prise en compte de la question du non-renoncement aux soins, et in fine, de l'accessibilité sociale et financière aux soins, est un des enjeux majeurs du P.S.P.

Aussi, la pratique du tiers payant, tant sur la part obligatoire (tiers payant assurance maladie), que complémentaire (tiers payant mutuelle), sera appliquée par l'ensemble des professionnels du P.S.P.

#### b) La mise en place de Consultations Non Programmées (C.N.P)

L'organisation des soins, les amplitudes d'ouverture, l'accueil de type sanitaire et social, la pratique du tiers payant envisagés doivent permettre au P.S.P. de mettre en place des Consultations Non Programmées (sans rendez-vous). Cette pratique, déjà mise en œuvre par le Centre de Santé Léon Blum, montre que les motifs de ces consultations révèlent le plus souvent de la médecine générale et contribuent à l'engorgement des services d'urgences hospitaliers.

Toutefois, la question des consultations sans rendez-vous doit être abordée à l'échelle de la Ville et du département avec les institutions, les établissements de santé concernés et les professionnels.

A l'ouverture du Pôle de Santé, les médecins généralistes du Centre Léon Blum continueront à assurer un service de consultations sans rendez-vous pour les motifs et problèmes de santé qui nécessiteront une consultation de médecine générale dans la journée, du lundi au vendredi (9 h à 12 h et de 14 h à 18 h).

Le développement de ce service vers un service plus large (lundi au samedi de 8 h à 20 h), régulé par le 15 et à disposition des Belfortains, ainsi qu'un service de suite de passage aux urgences, seront envisagés ultérieurement.

Il pourra être développé dans d'autres lieux de consultations ambulatoires de la ville et du département.

#### **4 - Le projet de fonctionnement**

Le **projet de fonctionnement** du P.S.P. doit traiter des aspects opérationnels de gestion au quotidien du P.S.P. Il s'agit de traiter des questions relatives aux fonctions et aux activités « mutualisables » (secrétariat - accueil - entretien - outils de gestion communs, ainsi que les coûts y afférents...), mais également à la structuration juridique permettant de lier les professionnels qui seront installés au sein du Pôle de Santé.

La profondeur même du P.S.P est largement déterminée par la volonté des protagonistes de mutualiser ou non certaines fonctions et activités. En particulier la question de l'accueil de la patientèle est essentielle.

#### *4.1 L'accueil des patients*

Le P.S.P constitue un lieu de soin et de prévention, et in fine, un espace de vie, de promotion de la santé et de rencontres/échanges entre différents acteurs (professionnels, habitants, élus ...), autour des questions de bien-être, de qualité de vie et d'amélioration des facteurs déterminants de santé.

Dans ce cadre, la question de l'accueil des patients, et plus globalement celui des habitants, revêt un aspect essentiel, afin d'informer, d'orienter et de guider les patients vers les professionnels.

La plupart des professionnels de santé ouvriront leur activité de 8 h à 20 h, du lundi au vendredi, et le Centre de Santé en plus, le samedi, de 8 h à 12 h.

Un accueil physique sera assuré du lundi au vendredi (8 h-12 h, 14 h-18 h) et le samedi (8h-12 h).

#### *4.2 La création d'une association support du P.S.P.*

L'exercice groupé des soins de premiers recours et la mise en œuvre des dispositifs prévus par le projet professionnel [éducation thérapeutique du patient - Nouveaux Modes de Rémunération (N.M.R)...] exigent la création d'une structure juridique ad hoc liant les professionnels. Cette entité doit être à même de capter les financements publics ou de partager des honoraires entre les différentes catégories de professionnels.

Après consultation des autorités sanitaires locales et nationales et en l'absence de structure juridique adaptée à un tel projet impliquant des professionnels de santé salariés et des libéraux, le statut associatif s'impose.

Les statuts de l'association ont été construits par les professionnels eux-mêmes. Au-delà des éléments relatifs aux questions classiques de fonctionnement et de gouvernance de l'association, ces statuts insistent tout particulièrement sur le sens du regroupement des professionnels.

Son contenu s'inscrit pleinement en cohérence avec le Projet de Santé et le Projet Professionnel.

#### *4.3 La conclusion de baux de location définitifs*

Par délibération du 6 décembre 2012, vous avez approuvé, à l'unanimité, la conclusion de promesses de bail de location à intervenir avec chacun des professionnels concernés. Il convient désormais de conclure des baux définitifs. Les conditions de location restent inchangées par rapport aux promesses de bail.

En particulier, l'application niveau de loyer au m<sup>2</sup> sera identique à celui pratiqué actuellement par chacun des professionnels déjà installés ou possédant un cabinet. Pour les autres, le coût du loyer n'excédera pas 107 € le m<sup>2</sup> annuel.

Le tableau ci-après récapitule les niveaux de location consentis et acceptés par les preneurs.

Cabinets	Surfaces occupées	Loyer annuel au m <sup>2</sup>	Montant annuel hors charges
- AEPNS	607	0	0
- Mutualité Française	134	0	0
- Sage Femme	21	100	2 100
- Podologue	31	107	3 317
- Infirmiers	71	80	5 680
- Kinésithérapeutes	117	103	12 051
- Locaux à affecter	130	-	-

S'agissant de l'AEPNS, la présente location est consentie à titre gratuit, en raison de la mission d'intérêt général remplie par cette association pour le compte des institutions, et plus particulièrement de la Ville de Belfort en faveur des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

De même, concernant la Mutualité Française du Territoire de Belfort, la location est également consentie à titre gratuit. De par ses statuts, la Mutualité Française du Territoire de Belfort concourt à des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide, en vue de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et de ses ayants-droit. Elle assure, de ce fait, une mission d'intérêt général.

## 5 - Le coût et le financement du P.S.P. et l'actualisation des marchés

### 5.1 Le coût et le financement du P.S.P

Le coût total de l'opération s'est établi à 3 200 000 € TTC, pleinement conforme au coût d'objectifs initial.

L'originalité du projet et une recherche appuyée de financements ont permis d'arriver à un montant total de subventions de 1 840 813 €, soit une charge nette pour la Ville de Belfort de 1 359 187 €, représentant 42 % du coût total.

Les subventions dédiées à l'opération sont les suivantes :

FEDER	996 846 €
ANRU	575 614 €
Conseil Régional de Franche Comté	113 353 €
FNADT	100 000 €
Conseil Général du Territoire de Belfort	55 000 €

L'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté a, par ailleurs, versé à AEPNS une aide financière au démarrage du projet à hauteur de 100 000 €, affectée à l'équipement en mobilier, signalétique et informatique du Pôle de Santé.

## 5.2 L'actualisation des marchés

La concertation avec les professionnels, menée en phase programme et avant-projet, s'est poursuivie en phase travaux et a conduit à réaliser certains aménagements, non prévus initialement, mais indispensables à un fonctionnement optimum.

Il a également fallu faire face à la liquidation judiciaire de l'entreprise CORDOBA, titulaire du Lot 9 Cloisons - Plâtrerie, et transférer ses prestations non réalisées sur l'entreprise PÔLE BÂTIMENT, titulaire du Lot 10 Peinture.

Enfin, en cours de chantier, sont également apparus des aléas techniques qu'il a fallu solutionner.

Ces différentes raisons amènent des compléments aux marchés de travaux initialement conclus avec les différentes entreprises. Ces avenants sont les suivants :

- Pour le Lot 2 Gros Oeuvre (titulaire CAVALLI) : Avenant n° 1 - Complément de démolition de cloisons, pour un montant de 1 581.60 € HT.
- Pour le Lot 3, Couverture Zinguerie (titulaire CLAIR ET NET) : Avenant n° 1 - Renforcement de charpente, pour un montant de 4 013.50 € HT.
- Pour le Lot 5 Menuiseries Extérieures PVC (titulaire LR Menuiseries) : Avenant n° 1 - Mise en œuvre de 2 châssis complémentaires dans les locaux podologue, pour un montant de 787.66 € HT.
- Pour le Lot 6 Menuiseries Extérieures Aluminium (titulaire CLIMENT) : Avenant n° 1 – Moins value pour la non mise en œuvre du châssis principal, remplacé par un châssis acier, et la non mise en œuvre de 2 châssis sur le local câble, pour un montant de – 5 712 € HT.
- Pour le Lot 7 Menuiseries Extérieures Acier Serrurerie (titulaire CLAIR ET NET) : Avenant n° 1 – Remplacement du châssis principal aluminium par un châssis acier et mise en place de ventouses sur la porte, pour le contrôle d'accès en dehors des heures d'ouverture, pour un montant de 7 577,92 € H.T.
- Pour le Lot 8 Menuiseries Intérieures (titulaire NEGRO) : Avenant n° 1 - Réalisation de châssis intérieurs complémentaires, pour un montant de 4 624,30 € HT.
- Pour le Lot 10 Peinture (titulaire PÔLE BÂTIMENT) : Avenant n° 1 - Finitions des travaux de l'entreprise CORDOBA, suite à liquidation judiciaire, et reprise, suite à modifications demandées par les professionnels, pour un montant de 25 777,60 € HT.
- Pour le Lot 13 Plafonds Suspendus (titulaire SPCP) : Avenant n° 1 - Complément de retombées de faux-plafonds (erreur de quantité dans le marché initial), pour un montant de 6 065,40 € HT.
- Pour le lot 18 Chauffage VMC (titulaire MDTE) : Avenant n° 1 - Mise en œuvre de déshumidificateurs dans la zone archives du sous-sol, pour un montant de 2 960 € HT.

- Pour le lot 19 Plomberie Sanitaire (titulaire ELEC 90) : Avenant n° 1 - Réalisation de l'alimentation générale en eau, pour un montant de 2 595.48 € HT.

- Pour le lot 20 Electricité (titulaire ZANELEC) : Avenant n° 1 - Travaux modificatifs dans la zone AEPNS, pour un montant de 3 648.45 € HT.

Les dépenses supplémentaires sont contenues dans l'enveloppe allouée. Les avenants représentent 1,60 % HT du montant des offres. Au final, le coût définitif total des travaux ramené aux estimations est de - 3,22 % HT.

Ces avenants ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des statuts de l'Association Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (APSPBS).

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTÉ** la conclusion des baux de location et **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

**VALIDE** les avenants aux marchés de travaux et **AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Par 41 voix pour, 1 abstention (M. Emile GEHANT)

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote)*

**DESIGNE :**

- M. Gérard SIMON, membre de droit, pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de l'Association.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**28 DEC. 2013**

La présente décision peut être l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



## STATUTS

# PÔLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BELFORT-SUD

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
déclarée à la Préfecture du Territoire de Belfort le xxxxxx  
n° de dossier**

### Préambule :

La création du Pôle de Santé Pluridisciplinaire ou Pluri-professionnel (P.S.P.B.S.) est une volonté conjugquée du Centre de Santé Léon Blum (AEPNS), qui depuis plus de 30 ans prend en charge la santé de la population du quartier des Résidences à Belfort et bien au-delà, et de la Ville de Belfort qui en cohérence avec sa politique de santé vise à soutenir et à accompagner l'offre locale de santé, en tenant compte notamment de la création, de l'hôpital médian, qui impactera directement l'exercice des soins de premiers recours.

Le P.S.P.B.S. se fonde sur un projet de santé élaboré par l'équipe du Centre de Santé Léon Blum (AEPNS), les professionnels de santé libéraux : Kinésithérapeutes, Infirmiers, podologue, sage-femme et le centre de santé dentaire de la mutualité française.

Le P.S.P.B.S. doit permettre :

- Aux professionnels impliqués d'exercer leur activité dans des conditions adaptées à l'exercice groupé de la médecine.
- Aux futurs professionnels de santé, d'en favoriser l'installation sur un territoire restructuré, situé actuellement en ZUS.
- Aux patients :
  - L'accès aux soins par la pratique d'un tiers payant généralisé
  - La mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé
- Aux autres acteurs du secteur sanitaire et social et associatif : la création de partenariat.

## **I. DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET DUREE**

---

### **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination et création**

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une Association dénommée «**PÔLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BELFORT-SUD** », laquelle est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et l'article 40 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (Code de la santé publique, art. L.6323-4).

### **Article 2 : Objet statutaire**

- Organiser et gérer un pôle de santé conformément aux dispositions précitées dans le respect du projet de santé et de la charte éthique élaborés par et pour l'ensemble des membres. Elle veillera au respect et recommandations des Ordres Professionnels.

### **Article 3 : Durée**

Sa durée est illimitée.

### **Article 4 : Siège social**

Elle a son siège social au 23 rue de Bruxelles à BELFORT (90000).

Il peut être déplacé sur simple décision du Bureau, la ratification par l'Assemblée générale ordinaire suivante sera nécessaire.

## **II. MOYENS D'ACTION – RESSOURCES – COTISATION**

---

### **Article 5 : Moyens d'action**

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Association mettra en œuvre tous les moyens qu'elle considère comme appropriés et notamment :

- L'organisation de toutes actions en lien direct ou connexe avec son objet social tel que défini ci-dessus,
- La tenue d'assemblées périodiques y compris au moyen de vidéoconférences, l'envoi de documents d'informations à ses membres, sympathisants ou partenaires,
- L'élaboration de partenariats avec les établissements publics et privés et les universités, ou tout autre organisme public ou privé,
- Le recours à des prestataires spécialisés,
- La création d'un fonds de dotation dans le cadre de sa recherche de mécénat,
- L'organisation de manifestations exceptionnelles dans tout domaine destinées à financer, soit ses activités en direct, soit celles de tout autre organisme sans but lucratif disposant d'un objet statutaire similaire,
- Elle s'appuiera sur le Centres de Santé Médical, pour organiser les collaborations interprofessionnelles et la concertation au sein du PSP et hors des murs

### **Article 6 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont :

- Les droits d'entrée et les cotisations de ses membres,
- Les subventions provenant de la Communauté européenne, l'Etat, les collectivités locales ainsi que des établissements publics ou semi-publics,
- Le produit des dons manuels et du mécénat. Ils ne devront pas provoquer un conflit d'intérêt avec le projet de santé ou la charte éthique. Seul le conseil d'administration décidera de leur acceptation.
- Les apports en nature, sous réserve du droit de reprise,
- Les ressources propres de l'Association provenant de ses activités ou de ses publications, des produits liés à l'organisation des manifestations exceptionnelles, des appels de fonds et/ou des remboursements des avances perçues en contrepartie de prestations liées à l'accomplissement de ses moyens d'action, des revenus de ses activités lucratives accessoires avec l'agrément, s'il y a lieu, de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, etc.), de ses biens et revenus de placement, ainsi que toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlements en vigueur.
- Toutes ressources provenant de groupes de pressions (laboratoires....) ou générant des conflits d'intérêts au sein de l'association sont proscrites.

### **Article 7 : Cotisation et droit d'entrée**

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration. Le montant de la cotisation annuelle peut être variable en fonction du collège d'appartenance de chaque membre, de sa qualité de personne physique ou morale et en fonction de la situation sociale des membres.

Un droit d'entrée peut être exigé au moment de la première adhésion.

## **III. COMPOSITION – QUALITE DE MEMBRE – PERSONNES MORALES**

---

### **Article 8 : Composition**

L'Association se compose des différents membres suivants :

- **Les Professionnels** : ce sont les professionnels qui exercent dans le cadre du PSPBS, qui ont signés le projet de santé et la charte éthique
- **Les Usagers** : ce sont toutes les personnes physiques ou représentées par des personnes morales (mutuelles, comités d'usagers...) qui contribuent à la réalisation de l'objet statutaire de la présente association,
- **Les Collectivités locales** : ce sont la Mairie de BELFORT et le Conseil Général du Territoire de BELFORT,
- **Les Partenaires** : ce sont toutes les personnes physiques ou morales, acteurs du secteur sanitaire et social et médico-social, qui apportent ou ont apporté une contribution exceptionnelle à la présente Association. Le titre de membre partenaire est décerné par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Tous les membres de l'Association doivent respecter les statuts, le projet de santé, la charte éthique, le règlement intérieur s'il existe, ainsi que l'ensemble des délibérations prises en Assemblée générale et par le Conseil d'administration.

Les membres ont une obligation générale de discrétion et sont tenus par le principe de confidentialité. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque de l'Association.

### **Article 9 : Acquisition de la qualité de membre**

Toute nouvelle demande d'adhésion à la présente Association, formulée par écrit, est soumise au Conseil d'administration qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

## **Article 10 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par radiation, à partir du jour où les conditions de l'adhésion ne sont plus remplies ou en cas d'absence de paiement de la cotisation, après deux rappels demeurés infructueux,
- Par démission adressée par lettre au Président de l'Association,
- Par décès,
- Par dissolution ou liquidation de la personne morale,
- L'exclusion pour « motif grave » - notamment le non-respect du projet de santé et/ou de la charte éthique - apprécié et prononcé souverainement par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant le prononcé de la sanction.

## **IV. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

---

### **Article 12 : Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé de huit à seize membres.

Le Conseil d'administration est composé de 4 collèges

#### **12.1 : Composition des collèges**

- **Collège : Professionnels :**
  - Salariés du Centre de Santé A.E.P.N.S. : 3 membres
  - professionnels de santé libéraux : 3 membres
  - Salarié du Centre de Santé Dentaire Mutualiste : 1 membre
  
- **Collège Usagers :**
  - Mutuelles Complémentaires de sécurité sociale : 1
  - Usagers du PSPBS : 1
  
- **Collège des Collectivités locales :**
  - Ville de Belfort : 1
  - Conseil Général du Territoire de Belfort : 1
  
- **Collège des Partenaires :**
  - Structures associatives médico-sociales ou sanitaire : 2

Les voix du Conseil d'administration sont réparties comme suit :

- Voix délibérative :
  - Les professionnels
  - Les usagers
  - La ville de Belfort
  
- Voix consultative
  - Conseil Général du Territoire de Belfort
  - Structures associatives médico-sociales ou sanitaire

## **12.2 : Pouvoirs**

Le Comité d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales, et notamment :

- Il propose la politique et les orientations générales de l'Association,
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- Il arrête les comptes de l'exercice clos et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des membres,
- Il détermine le montant des cotisations et des droits d'entrée en tant que de besoin,
- Il détermine l'ordre du jour des Assemblées,
- Il autorise la cooptation de nouveaux administrateurs dans la limite fixée par les statuts,
- Il décide d'engager des procédures judiciaires au nom de l'Association, sauf en cas d'urgence où le Président peut seul ester en justice,
- Il élit les membres du Bureau, à savoir le Président, le Trésorier et le Secrétaire, ainsi que les vice-présidents en tant que de besoin,
- Il désigne un Commissaire au compte et son suppléant pour la durée légale de six exercices, en tant que de besoin,
- Il peut créer des commissions spéciales et des établissements,
- Il se prononce sur les admissions et exclusion des membres,
- Il élabore un règlement intérieur, en tant que de besoin.
- Le conseil d'administration peut s'adjoindre les compétences de conseillers techniques qu'il aura désignés.

## **12.3 : Réunion**

Le Conseil d'administration se réunit physiquement ou par tout autre moyen de télécommunication, une fois au moins tous les six mois, et en tout état de cause chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres ayant voix délibérative.

## **12.4 : Délibérations**

Les décisions au sein du Conseil d'administration se prennent à la majorité absolue des membres ayant voix délibérative. Le vote par procuration est autorisé, néanmoins la procuration doit être donnée à un autre membre du Conseil d'administration, lequel ne pourra pas détenir plus de deux procurations.

Le vote par correspondance est possible, sous réserve du respect des modalités contenues dans le règlement intérieur.

Un quorum constitué de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

### **12.5 : Vacance**

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

### **Article 13 : Cessation des fonctions de membre du Conseil d'administration**

La cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration est prononcée par le conseil d'administration dans les cas suivants :

- La démission,
- La perte de la qualité de membre de l'Association,
- L'absence non excusée à trois réunions consécutives du Conseil d'administration,
- La révocation par l'Assemblée générale ordinaire, laquelle peut intervenir *ad nutum* et sur simple incident de séance,
- La dissolution de l'association.

## **Article 14 : Bureau**

### **14.1 : Président**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, signe tous les actes engageant durablement et substantiellement l'Association.

Avec le soutien des autres membres du Bureau, il exécute les décisions du Conseil d'administration et veille au bon fonctionnement matériel et moral de l'Association.

Il convoque et préside les Assemblées générales ainsi que les réunions du Conseil d'administration.

### **14.2 : Vice-Président(s)**

Le Bureau peut être composé d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Ils assistent le Président dans ses fonctions et peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Président, notamment concernant la signature de certains actes, ou la réalisation de certaines missions spécifiques.

En cas d'absence ou de maladie du Président, l'un des vice-présidents le remplace temporairement.

### **14.3 : Trésorier**

Le Trésorier assure la gestion financière de l'Association. Il engage pécuniairement l'Association, ouvre ou fait ouvrir des comptes bancaires. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

### **14.4 : Secrétaire**

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration. Il assure la correspondance de l'Association à l'exception de celle qui concerne la comptabilité.

## **V. ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Article 16 : Dispositions communes**

Tous les membres de l'Association ont accès aux Assemblées Générales, et participent aux votes.

Pour les membres redevables d'une cotisation ou d'un droit d'entrée, ceux-ci doivent en outre être à jour de leur règlement à la date de l'assemblée.

Chaque Membre issu des collèges des « Professionnels de santé » et des « Institutions de santé », dispose d'une voix délibérative lors de chaque vote, à l'exception des autres catégories de membres dont la voix n'est que consultative.

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Les membres ne sont admis aux Assemblées générales que sur présentation d'une pièce justificative de leur qualité. Ils signent à leur entrée le registre de présence.

Les personnes morales sont représentées par toute personne répondant aux conditions ci-avant définies à l'article 11 dont l'habilitation aura été notifiée à l'Association.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président ou sur demande du quart des membres du Conseil d'administration, par lettre simple ou tout autre moyen de communication (email), au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration.

Au début de chaque réunion, l'Assemblée Générale appelée à délibérer, procède à la désignation de son bureau de séance, composé au moins des membres du Bureau.

Le Président préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, il peut se faire suppléer par l'un des membres du Bureau spécialement habilité par le Conseil d'administration à cet effet.

Les Assemblées Générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux par personne. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont comptabilisés dans le sens de la majorité exprimée.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

Les votes ont lieu à mains levées, sauf s'il en est décidé autrement par l'Assemblée générale (scrutin secret).

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le Président et le Secrétaire après avoir été soumis au vote du Conseil d'administration ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le Registre des délibérations de l'Association coté et paraphé.

## **Article 17 : Assemblée générale ordinaire**

### **17.1 : Pouvoirs**

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les orientations proposées par le Conseil d'administration, les comptes de l'exercice clos, éventuellement les conventions réglementées et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

Elle ratifie le changement de lieu du siège social.

## **17.2 : Quorum et majorité**

### *17.2.1 : Quorum*

Les décisions de l'Assemblée sont valablement prises si le tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente en cas de vote par procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

### *17.2.2 : Majorité*

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

## **Article 18 : Assemblée générale extraordinaire**

### **18.1 : Pouvoirs**

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts,
- Décider la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens,
- Décider sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue.

### **18.2 : Quorum et majorité**

#### *18.2.1 : Quorum*

Elle doit être composée de la moitié au moins des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### *18.2.2 : Majorité*

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue.

## **VI. COMPTABILITE – CONTRÔLE FINANCIER – RETRIBUTIONS ET REMBOURSEMENT – EXERCICE SOCIAL**

---

### **Article 19 : Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres au siège social, avec le rapport moral, de gestion et d'activités, le rapport financier, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

### **Article 20 : Transparence financière**

Pour la transparence de la gestion de l'Association, il est prévu les dispositions suivantes :

- Les comptes sont soumis à l'Assemblée générale ordinaire dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice,
- Un compte emploi ressources est tenu à chaque fois que la loi l'exige,
- Tout contrat ou convention passés entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation du Conseil d'administration dans les conditions précisées par les article L 612-4, L 612-5 et D 612-5 du Code de commerce et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

### **Article 21 : Rétributions et remboursement**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées en dehors des conditions fixées par les paragraphes 17 à 39 de l'instruction fiscale BOI 4 H-5-06 du 18 décembre 2006.

Des remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications. Le remboursement intervient uniquement sur facture et à l'euro l'euro.

### **Article 22 : Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, le premier exercice comptable débutera au jour de la publication des statuts au Journal officiel et terminera le 31 décembre 2014.

## **VIII. DISSOLUTION**

---

### **Article 24 : Dissolution – Boni de liquidation**

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet et délibère dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 18.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à un ou plusieurs organismes sans but lucratif ou établissements publics. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

## **IX. REGLEMENT INTERIEUR**

---

### **Article 25 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'administration précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

## **X. FORMALITES**

---

### **Article 26 : Formalités**

Le Président doit effectuer auprès de la Préfecture toutes les formalités de déclaration et de publication prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901, et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Bureau.

Le présent contrat est établi en trois originaux dont deux feront l'objet d'une déclaration en Préfecture et seront enregistrés au droit fixe et un demeurera au siège social de l'Association.

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Les présents statuts ont été adoptés au cours de l'Assemblée générale constitutive qui s'est tenue à BELFORT.

Fait à BELFORT, le XXXXXXXXXXXXXXX.

**M.**  
**PRESIDENT(1)**

**M.**  
**SECRETAIRE(1)**

**M.**  
**TRESORIER(1)**

**M.**  
**VICE-PRESIDENT(1)**

(1)Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des pouvoirs »



Direction des Services Techniques  
Service Maintenance Bâtiments



# CHARTRE UTILISATEURS PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

---

Belfort

Le 26 novembre 2013

## MODALITES D'ACCES AU BÂTIMENT

Les accès du bâtiment sont les suivants :

- Pendant les horaires d'ouverture, l'accès des patients se fait impérativement par la rue de Bruxelles ; les professionnels de santé peuvent accéder par la rue de Bruxelles ou par l'accès dédié côté parking rue Saussoy.
- En dehors des horaires d'ouverture, les patients se signalent par visiophone et le professionnel de santé est responsable de l'accès du patient jusqu'au cabinet. Les professionnels de santé ont accès à leurs zones autorisées selon leur profil d'alarme.

La mise sous alarme par chaque professionnel est impérative pour la sécurisation du bâtiment. Chaque entité est responsable de la formation de son personnel à la bonne manipulation de cet équipement. En cas de déclenchement intempestif, il est impératif de prévenir immédiatement la Police Municipale (03 84 54 27 00). Une refacturation de l'intervention du prestataire de sécurité est prévue en cas d'abus. De même, en cas de problème, l'historique des entrées/sorties pourra être recherchée pour chaque profil.

A la livraison du bâtiment, chaque professionnel se voit remettre, contre décharge, le nombre de clés nécessaires au fonctionnement de son entité. Cette décharge engage les utilisateurs. En cas de perte de clés, le professionnel de santé est tenu d'en informer immédiatement le secrétariat Maintenance Bâtiment (03 84 54 25 85). Le duplicata des clés sera refacturé.

## **FLUIDES**

Le bâtiment est conçu pour minimiser les pertes énergétiques et optimiser le confort intérieur, été comme hiver. Les règles à respecter sont les suivantes :

- La programmation du chauffage est centralisée pour l'ensemble du bâtiment. Les utilisateurs peuvent jouer sur les vannes thermostatiques pour ajuster la température intérieure de leurs locaux selon leur sensibilité propre. Ceci ne doit en aucun cas se faire par ouverture des fenêtres, qui ne ferait que provoquer le dérèglement du système.
- La ventilation permet d'optimiser la qualité de l'air intérieur et le rafraîchissement du bâtiment l'été grâce à la surventilation de nuit. L'ouverture des fenêtres ne doit se faire qu'en cas de besoin spécifique et de façon très ponctuelle.

## **MAINTENANCE**

Les équipements techniques sont entretenus par la Ville de Belfort. En cas de dysfonctionnement, les procédures à suivre sont les suivantes :

- Panne d'ascenseur : contacter directement l'ascensoriste (n° sur la porte de l'ascenseur) et signaler le problème en parallèle à la Ville de Belfort (secrétariat Maintenance Bâtiment : 03 84 54 25 85) ;
- Problème sur alarme incendie ou intrusion : signaler le problème à la Ville de Belfort (secrétariat Maintenance Bâtiment : 03 84 54 25 85);
- Problème sur chauffage, ventilation, éclairage : signaler le problème à la Ville de Belfort (secrétariat Maintenance Bâtiment : 03 84 54 25 85);
- Dégât des eaux, infiltrations : signaler le problème à la Ville de Belfort (secrétariat Maintenance Bâtiment : 03 84 54 25 85).

Le mobilier des salles d'attente, salle de réunion et salle détente des professionnels correspond à une dotation initiale de la Ville ; à ce titre, le renouvellement (hors garantie) est à la charge des utilisateurs.

## **ESPACES EXTERIEURS**

L'entretien des abords est assuré par la Ville. En cas d'enneigement, l'accès au parking rue Saussoy sera garanti et un cheminement dégagé jusqu'à la porte du bâtiment. La rampe d'accès à l'entrée côté rue de Bruxelles sera elle entièrement déblayée.



Belfort, le 19 décembre 2013

**BAIL DE LOCAUX  
MUNICIPAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

**ET :**

L'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », association régie par la loi de 1901, représentée par Monsieur Rémi COUTANT, son Président, et domiciliée au n° 23 rue de Bruxelles à Belfort, ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part.

**PREAMBULE :**

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé. Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières. Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.

Le Centre de santé s'associera au Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P.B.S) et sera installé en son sein.



**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail à l'A.E.P.N.S., qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

**Désignation :**

**Au niveau -1:**

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 56,76 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**

- 2 salles d'archivage administratif et médical,

**Au niveau 1:**

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 525,30 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**

- 1 salle d'accueil médical,
- 1 salle d'attente accueil médical + zone travail arrière,
- 1 salle d'attente,
- 8 cabinets médicaux,
- salles de consultation spécialisées,
- salles d'examen spécialisé,
- 1 espace de rangement médical,
- 6 bureaux dédiés aux tâches administratives,
- 1 local stockage fournitures,
- 1 local technique pour reprographie, courrier, serveur,
- 1 local de stockage matériel d'entretien et ménage,
- 4 sanitaires pour visiteurs, patients et privés

↳ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 25 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**

- 1 salle de travail en groupe partagée avec la sage femme,
- 1 salle de décontamination partagée avec le podologue et les Consultations Non Programmées.

**Soit une surface totale estimée à 607 m<sup>2</sup> environ, sans exceptions ni réserves.**



## **ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :**

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

### **2.1 ) Particularités du site :**

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluri-Professionnel est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garanti à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.

### **2.2) Destination :**

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par l'A.E.P.N.S.

### **2.3) Occupation – Jouissance :**

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

AEPNS désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.



Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

#### **2.4) Entretien – Travaux – Réparations :**

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.



Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

### **2.5 ) Accès aux biens loués :**

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.

Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :**

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.



Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### **ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :**

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

#### **ARTICLE 5 – DUREE :**

La présente location est consentie et acceptée à compter à compter du 2 janvier 2014 pour une durée de 20 ans.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

#### **ARTICLE 6 – CONGE :**

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE:**

Le Centre de Santé, géré par L'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », met en œuvre et développe des actions de promotion de la santé publiques visant à réduire les inégalités d'accès aux soins. A ce titre, AEPNS remplit une mission d'intérêt général, pour le compte des institutions, et plus particulièrement de la Ville de Belfort, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

En conséquence, la présente location est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 8 – CHARGES :**

##### ***8.1 les charges particulières :***



Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées des Preneurs, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

### *8.2 Les charges générales :*

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, système d'éclairage, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m<sup>2</sup> utilisés, soit 177,17 m<sup>2</sup> représentant 51,49 %.

## **ARTICLE 9 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT



- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

#### **ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 11 – PORTÉE DU CONTRAT**

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

#### **ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE :**

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : l'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », association régie par la loi de 1901, domiciliée au N° 23 rue de Bruxelles 90 000 Belfort.

Fait en trois exemplaires

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,  
Le Maire de Belfort,

Rémi COUTANT

Etienne BUTZBACH



Belfort, le 19 décembre 2013

**BAIL DE LOCAUX  
MUNICIPAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

**ET :**

La Mutualité Française Territoire de Belfort, représentée par son Président, Jean ARMANDO, ayant son siège, 9 rue Gambetta, 90 000 BELFORT, ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé. Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières. Le projet de Pôle de santé pluri-professionnel de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population. Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.



**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail à la Mutualité Française Territoire de Belfort, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P.B.S.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

**Désignation :**

**Au niveau 2:**

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 128 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**

- 2 salles de soin (fauteuils dentaires),
- 1 salle de stérilisation,
- 1salle compresseur,
- 1 salle de stockage,
- 1 salle de réception ou espace d'accueil
- 1 salle d'attente,
- 1 bureau,
- 1 Local de stockage déchets infectieux,
- 1 salle radio panoramique,
- 1 salle audioprothèse,
- 1 atelier audioprothèse,
- Circulation.

↳ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 6 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**

- des sanitaires patients et professionnels partagés avec le podologue

**Soit une surface totale estimée à 134 m<sup>2</sup> environ, suivant le plan joint, sans exceptions ni réserves.**

**ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :**

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.



### **2.1 ) Particularités du site :**

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluri-Professionnel est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garanti à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.

### **2.2) Destination :**

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités sanitaires exercées par la Mutualité Française Territoire de Belfort.

### **2.3) Occupation – Jouissance :**

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

AEPNS désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.



#### **2.4) Entretien – Travaux – Réparations :**

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités ( hors équipements dentaires) et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ...dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.



### **2.5 ) Accès aux biens loués :**

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.

Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :**

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.



Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### **ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :**

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

#### **ARTICLE 5 – DUREE :**

La présente location est consentie et acceptée à compter à compter du 2 janvier 2014, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du bail.

#### **ARTICLE 6 – CONGE :**

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 7 – LOYER :**

##### **7.1 : Montant du loyer :**

La Mutualité Française Territoire de Belfort est une personne morale de droit privé à but non lucratif. Elle concourt de part ses statuts à des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et de ses ayants droit. A ce titre, la Mutualité Française Territoire de Belfort remplit une mission d'intérêt général.

En conséquence, la présente location est consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans.

#### **ARTICLE 8 – CHARGES :**

##### **8.1 les charges particulières :**

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.



En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées du Preneur, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

### *8.2 Les charges générales :*

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, système d'éclairage, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m<sup>2</sup> utilisés, soit 39,09m<sup>2</sup> représentant 11,36 %.

### **ARTICLE 9 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT



- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

#### **ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.  
En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 11 – PORTÉE DU CONTRAT**

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

#### **ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE :**

- le Bailleur : Ville de Belfort, Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : la Mutualité Française Territoire de Belfort, 9 rue Gambetta, 90 000 BELFORT.

Fait en trois exemplaires

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,  
Le Maire de Belfort,

Jean ARMANDO

Etienne BUTZBACH



Belfort, le 19 décembre 2013

**BAIL DE LOCAUX  
MUNICIPAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,  
ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

**ET :**

Madame Aurélie GILLET et Monsieur Francis YODER, Kinésithérapeutes, domiciliés au n° 23 rue de Bruxelles à Belfort,  
ci-après dénommés « les Preneurs »,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé. Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières. Le projet de Pôle de santé pluri-professionnel de Belfort sud (P.S.P.B.S.), qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.



## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET:

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail aux preneurs, qui l'acceptent, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

#### **Désignation :**

Au niveau 0: locaux professionnels propres, représentant une surface de 117 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi, suivant le plan joint, sans exceptions ni réserves :

- 6 box don 1 box faisant office de bureau de consultation,
- 1salle commune de rééducation,
- 1 salle de réception et attente,
- 1 sanitaire.
- circulation

### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les Preneurs s'obligent à exécuter et accomplir.

#### 2.1 ) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluri-Professionnel est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Les preneurs s'engagent à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.

#### 2.2) Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par les preneurs.

#### 2.3) Occupation – Jouissance :

Les Preneurs occuperont les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Ils ne pourront sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.



Ils ne pourront céder en totalité ou en partie, leur droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.  
Ils devront tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.  
Ils ne devront pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Ils acceptent le fait que la chaufferie leur soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engagent à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Ils déclarent connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de leur personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Les Preneurs déclarent connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, fassent partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Ils en admettent toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engagent à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Les Preneurs déclarent connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'École Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'École.

A.E.P.N.S. désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Les Preneurs s'engagent alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

#### **2.4) Entretien – Travaux – Réparations :**

Les Preneurs prendront les lieux dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Ils devront les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Ils feront leur affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Ils préviendront immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Ils ne pourront faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Ils devront laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'ils auront fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais des Preneurs,



Ils devront entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Ils s'engagent à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Ils seront considérés comme responsables de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé.

Ils devront laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Ils s'engagent à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'ils constateraient dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où ils manqueraient à cet engagement, ils ne pourraient réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et seraient responsables envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle ils l'ont constatée.

Les Preneurs souffriront l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et ils ne pourront demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Les Preneurs seront responsables de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

### **2.5 ) Accès aux biens loués :**

Les Preneurs s'engagent également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'A.E.P.N.S. qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Ils s'engagent à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

Ils veilleront au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant leur espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs. Ils contacteront immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendront avec cette dernière s'il est nécessaire pour eux de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas ils ne devront quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,



Ils acceptent le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec les Preneurs. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt les Preneurs. De ce fait, il est interdit aux Preneurs de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à leurs frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par les Preneurs, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :**

Les Preneurs devront assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, les Preneurs et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par les Preneurs dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge des Preneurs.

Les Preneurs devront produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de leur assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Ils devront, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Ils devront déclarer immédiatement à leur assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Ils ne pourront exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victime dans les lieux loués et devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

### **ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :**

Les Preneurs devront acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.



#### **ARTICLE 5 – DUREE :**

La présente location est consentie et acceptée à compter à compter du 2 janvier 2014 pour une durée de 20 ans.  
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

#### **ARTICLE 6 – CONGE :**

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE :**

##### **7.1 : Montant de la redevance :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **douze milles cinquante et un euros (12 051 €)** calculé sur la base de 103 € le m<sup>2</sup> annuel, pour une surface de 117 m<sup>2</sup> environ.

##### **7.2 : Modalités paiement de la redevance :**

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.  
La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

##### **7.3 : Révision de la redevance:**

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.

#### **ARTICLE 8 – CHARGES :**

##### **8.1 les charges particulières :**

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées aux Preneurs et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par les preneurs.



En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom des Preneurs qui devront en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées des Preneurs, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

### *8.2 Les charges générales :*

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par les Preneurs, type ascenseur, entretien de chaudière, système d'éclairage, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts aux Preneurs dans les charges, au prorata des m<sup>2</sup> utilisés, soit 34,16 m<sup>2</sup> représentant 9,93 %.

### **ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :**

A la signature du bail, les Preneurs verseront au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de mille quatre euros (1 004 €) représentant un mois de redevance à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée aux Preneurs, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont ils pourraient être débiteurs envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour les Preneurs à quelque titre que ce soit.

### **ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).



Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

#### **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT**

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES:**

Les parties s'engagent en cas de litiges à utiliser les modalités de médiation permettant le règlement amiable du ou des conflit(s). A défaut, ce litige sera porté devant la juridiction administrative ou judiciaire territorialement compétente.



**ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE :**

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- les Preneurs : Madame Aurélie GILLET et Monsieur Francis YODER, Kinésithérapeutes, domiciliés au N° 23 rue de Bruxelles 90 000 Belfort.

Fait en trois exemplaires

A Belfort, le

Les Preneurs,

Le Bailleur,  
Le Maire de Belfort,

Aurélie GILLET

Francis YODER

Etienne BUTZBACH



Belfort, le 19 décembre 2013

## BAIL DE LOCAUX MUNICIPAUX

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

### ET :

Messieurs Philippe GENTIL et Patrick PIERRE, Infirmiers, domiciliés au n° 23 rue de Bruxelles à Belfort, ci-après dénommés « les Preneurs »,

d'autre part,

### PREAMBULE :

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé. Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières. Le projet de Pôle de santé pluri-professionnel Belfort sud (P.S.P.B.S.), qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.



## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET:

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail aux preneurs, qui l'acceptent, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P.B.S.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

#### **Désignation :**

##### Au niveau 0:

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 63 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**

- 2 salles de consultation avec point d'eau,
- 1 salle de pansement,
- 1 sanitaire pour les patients
- circulation

↳ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 8 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**

- 1 salle d'attente, partagée avec la sage femme et les Consultations Non Programmées.

**Soit une surface totale estimée à 71 m<sup>2</sup> environ.**

### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les Preneurs s'obligent à exécuter et accomplir.

#### 2.1 ) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluri-Professionnel est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Les preneurs s'engagent à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.



### **2.2) Destination :**

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par les infirmiers.

### **2.3) Occupation – Jouissance :**

Les Preneurs occuperont les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail. Compte tenu de cette destination, ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux. Ils ne pourront sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Ils ne pourront céder en totalité ou en partie, leur droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Ils devront tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Ils ne devront pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Ils acceptent le fait que la chaufferie leur soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engagent à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Ils déclarent connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de leur personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Les Preneurs déclarent connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, fassent partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Ils en admettent toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engagent à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Les Preneurs déclarent connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'École Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'École. A.E.P.N.S. désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Les Preneurs s'engagent alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

### **2.4) Entretien – Travaux – Réparations :**

Les Preneurs prendront les lieux dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Ils devront les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Ils feront leur affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Ils préviendront immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,



Ils ne pourront faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Ils devront laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'ils auront fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais des Preneurs,

Ils devront entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Ils s'engagent à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Ils seront considérés comme responsables de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé.

Ils devront laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Ils s'engagent à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'ils constateraient dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où ils manqueraient à cet engagement, ils ne pourraient réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et seraient responsables envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle ils l'ont constatée.

Les Preneurs souffriront l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et ils ne pourront demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Les Preneurs seront responsables de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

### **2.5 ) Accès aux biens loués :**

Les Preneurs s'engagent également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'A.E.P.N.S. qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Ils s'engagent à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

Ils veilleront au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant leur espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs. Ils contacteront immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendront avec cette dernière s'il est nécessaire pour eux de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas ils ne devront quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,



Ils acceptent le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec les Preneurs. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt les Preneurs. De ce fait, il est interdit aux Preneurs de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à leurs frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par les Preneurs, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :**

Les Preneurs devront assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, les Preneurs et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par les Preneurs dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge des Preneurs.

Les Preneurs devront produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de leur assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Ils devront, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Ils devront déclarer immédiatement à leur assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Ils ne pourront exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victime dans les lieux loués et devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

### **ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :**

Les Preneurs devront acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

### **ARTICLE 5 – DUREE :**

La présente location est consentie et acceptée à compter à compter du 2 janvier 2014 pour une durée de 20 ans. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.



## **ARTICLE 6 – CONGE :**

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

## **ARTICLE 7 – REDEVANCE :**

### **7.1 : Montant de la redevance :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **cinq mille six cent quatre vingt euros (5 680 €)** calculé sur la base de 80 € le m<sup>2</sup> annuel, pour une surface de 71 m<sup>2</sup> environ.

### **7.2 : Modalités paiement de la redevance :**

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir. La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

### **7.3 : Révision de la redevance:**

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.

## **ARTICLE 8 – CHARGES :**

### **8.1 les charges particulières :**

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées aux Preneurs et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par les preneurs.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom des Preneurs qui devront en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées des Preneurs, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.



## 8.2 Les charges générales :

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par les Preneurs, type ascenseur, entretien de chaudière, système d'éclairage, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts aux Preneurs dans les charges, au prorata des m<sup>2</sup> utilisés, soit 20,52 m<sup>2</sup> représentant 5,96%.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :**

A la signature du bail, les Preneurs verseront au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de quatre cent soixante treize euros (473 €) représentant un mois de redevance à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée aux Preneurs, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont ils pourraient être débiteurs envers le Bailleur, ou dont ceux-ci pourraient être rendu responsables pour les Preneurs à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis aux Preneurs les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT



- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

#### **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT**

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES:**

Les parties s'engagent en cas de litiges à utiliser les modalités de médiation permettant le règlement amiable du ou des conflit(s). A défaut, ce litige sera porté devant la juridiction administrative ou judiciaire territorialement compétente.

#### **ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE :**

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- les Preneurs : Messieurs Philippe GENTIT et Patrick PIERRE, Infirmiers. domiciliés au N° 23 rue de Bruxelles 90 000 Belfort.

Fait en trois exemplaires

A Belfort, le

Les Preneurs,

Le Bailleur,  
Le Maire de Belfort,

Philippe GENTIL

Patrick PIERRE

Etienne BUTZBACH



Belfort, le 19 décembre 2013

**BAIL DE LOCAUX  
MUNICIPAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,

ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

**ET :**

Madame Hélène CAVERZASIO, podologue ayant son siège, domiciliée au N° 23 rue de Bruxelles à Belfort ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé. Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières. Le projet de Pôle de santé pluri-professionnel de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.



**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET:**

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail au Preneur, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

**Désignation :**

**Au niveau 2:**

- ↪ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 29,87 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**
  - 1 bureau, salle de soin,
  - 1 salle d'examen,
  - 1 salle de fabrication
  
- ↪ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 1 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**
  - 1 salle de décontamination, partagée avec AEPNS et les Consultations Non Programmées,
  - 1 sanitaire patient et professionnel partagé avec la Mutualité Française

**Soit une surface totale estimée à 30, 87 m<sup>2</sup> environ.**

**ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :**

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

**2.1 ) Particularités du site :**

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluri-Professionnel est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.



### **2.2) Destination :**

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par le Preneur.

### **2.3) Occupation – Jouissance :**

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

AEPNS désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

### **2.4) Entretien – Travaux – Réparations :**

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.



Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

### **2.5 ) Accès aux biens loués :**

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,



Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.

Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :**

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.



#### **ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :**

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

#### **ARTICLE 5 – DUREE :**

La présente location est consentie et acceptée à compter à compter du 2 janvier 2014 pour une durée de 20 ans..  
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

#### **ARTICLE 6 – CONGE :**

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE :**

##### **7.1 : Montant de la redevance :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **trois mille trois cent dix sept euros (3 317 €)** calculé sur la base de 107 € le m<sup>2</sup> annuel, pour une surface de 31 m<sup>2</sup> environ.

##### **7.2 : Modalités paiement de la redevance :**

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.  
La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

##### **7.3 : Révision de la redevance:**

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.



## **ARTICLE 8 – CHARGES :**

### *8.1 les charges particulières :*

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées du Preneur, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

### *8.2 Les charges générales :*

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, système d'éclairage, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m<sup>2</sup> utilisés, soit 9,09 m<sup>2</sup> représentant 2,64 %.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :**

A la signature du bail, le Preneur versera au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de deux cent soixante seize euros (276 €) représentant un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).



Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

#### **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT**

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.



**ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE :**

- le Bailleur : Ville de Belfort- Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- Madame Hélène CAVERZASIO, podologue ayant son siège, domiciliée au N° 23 rue de Bruxelles 90 000 Belfort.

Fait en trois exemplaires

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,  
Le Maire de Belfort,

Hélène CAVERZASIO

Etienne BUTZBACH



Belfort, le 19 décembre 2013

**BAIL DE LOCAUX  
MUNICIPAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,

ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

**ET :**

Madame Céline COUTANT, sage femme ayant son siège, domiciliée au N° 23 rue de Bruxelles à Belfort ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé. Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières.

Le projet de Pôle de santé pluri-professionnel Belfort sud (P.S.P.B.S.), qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.



## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET:**

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail au Preneur, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

#### **Désignation :**

##### **Au niveau 0:**

- ↪ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 18,48 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**
  - 1 cabinet de consultation
  
- ↪ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 3 m<sup>2</sup> se répartissant ainsi :**
  - 1 salle collective pour travail en groupe, partagée avec AEPNS,
  - 1 salle d'attente partagée avec les infirmiers et les Consultations Non Programmées

**Soit une surface totale estimée à 21 m<sup>2</sup> environ.**

### **ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :**

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

#### **2.1 ) Particularités du site :**

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluri-Professionnel est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.



### **2.2) Destination :**

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par le Preneur.

### **2.3) Occupation – Jouissance :**

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

AEPNS désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

### **2.4) Entretien – Travaux – Réparations :**

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.



Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

### **2.5 ) Accès aux biens loués :**

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,



Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.

Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :**

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.



#### **ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :**

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

#### **ARTICLE 5 – DUREE :**

La présente location est consentie et acceptée à compter à compter du 2 janvier 2014 pour une durée de 20 ans.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

#### **ARTICLE 6 – CONGE :**

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE :**

##### **7.1 : Montant de la redevance :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **deux mille cent euros (2 100 €)** calculé sur la base de 100 € le m<sup>2</sup> annuel, pour une surface de 21 m<sup>2</sup> environ.

##### **7.2 : Modalités paiement de la redevance :**

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.

La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

##### **7.3 : Révision de la redevance:**

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.



## **ARTICLE 8 – CHARGES :**

### *8.1 les charges particulières :*

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées du Preneur, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

### *8.2 Les charges générales :*

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, système d'éclairage, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m<sup>2</sup> utilisés, soit 6,24 m<sup>2</sup> représentant 1,81 %.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :**

A la signature du bail, le Preneur versera au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de cent soixante quinze euros (175 €) représentant un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.



L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

#### **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT**

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.



**ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE :**

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- Madame Céline COUTANT, sage femme ayant son siège, domiciliée au N° 23 rue de Bruxelles 90 000 Belfort.

Fait en trois exemplaires

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,  
Le Maire de Belfort,

Céline COUTANT

Etienne BUTZBACH

Objet de la délibération

N° 13-167

Avances sur les  
subventions 2014 à  
consentir aux associations  
et aux organismes publics

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction des Ressources

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/RB/SD - 13-167  
Budget - Dépenses - Associations  
7.5

Objet

**Avances sur les subventions 2014 à consentir aux associations et aux organismes publics**

Afin de permettre aux associations et aux organismes publics (CCAS...) qui emploient du personnel de faire face à leurs obligations en début d'exercice, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, représentant 4/12èmes du montant voté au Budget 2013.

Les associations et organismes publics concernés figurent dans le tableau annexé, ainsi que le montant des avances proposées.

D'autre part, un certain nombre de membres du Conseil Municipal sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseillers Municipaux, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 2 abstentions (*M. Alain OGOR, mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT*)

*(Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI et Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** le versement d'avances sur subventions, représentant 4/12èmes du montant voté au Budget 2013.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour chacune des associations concernées, afin d'éviter qu'en qualité de Conseillers Municipaux, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés.

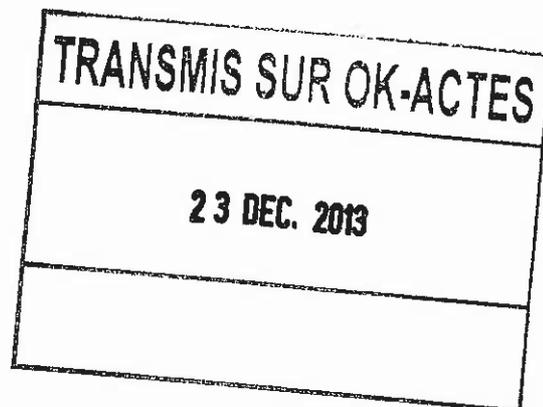
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,  
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## Affectation de subventions

<i>Attributaires</i>	<i>BUDGET 2013 (en €)</i>	<i>AVANCE 2014 (en €)</i>
ACADEMIE ECHIQUIENNE AIRE URBAINE 2000	50 500	16 900
AMBA/ECOLE ART JACOT	136 500	45 500
AMICALE DES RETRAITES	10 000	3 300
AMIS DE L ORGUE ET DE LA MUSIQUE	9 000	3 000
ASM BELFORT DANSE SUR GLACE	10 000	3 300
ASMB ESCRIME -REMUNERATION EDUCATEURS	6 608	2 200
A.S.M.B. FOOTBALL	140 000	46 700
ASMB HOCKEY/GLACE D2	36 000	12 000
ASMB SECTION GYM/AIDE A L'EMPLOI	13 812	4 600
ASSOCIATION BELFORT SUD	90 000	30 000
A.U.T.B.	255 000	85 000
AVADEM	29 000	9 700
B.A.U.H.B.	106 000	35 400
BELFORT ECHECS	34 700	11 600
BELFORT PLEIN COEUR - PART VILLE	40 000	13 400
CAFARNAUM	26 000	8 700
CCAS SUBV FONCT	1 819 000	606 000
CCS BARRES & MONT	20 072	6 700
CCS BELFORT NORD	54 705	18 200
CCS PEPINIERE	49 955	16 700
CCS RESIDENCES BELLEVUE	145 000	48 400
CEJ FRANCAS SUBVENTION	50 000	16 700
CENTRE CHOREGRAPHIQUE	61 800	20 600
CHAMOIS	21 000	7 000
CINEMAS D' AUJOURD HUI/ENTREVUES	259 600	86 600
COOP SCOL DOTAT* FORF ECOLES MATERNELLES	21 690	7 300
COS DU PERSONNEL DONT CHEQUES VACANCES	433 500	144 500
ECOLE 2EME CHANCE	60 000	20 000
ESTA - GESTION DE L'ECOLE	50 000	16 700
FEMMES ACTIVES	8 000	2 700
FEMMES RELAIS 90	31 300	10 500
GRANIT	636 000	212 000
IDEE	110 000	36 700
INSERVET	12 000	4 000
LES PETITS PEUT-ON	36 000	12 000
MAISON QUARTIER CENTRE VILLE	19 100	6 400
MAISON QUARTIER DE LA MIOTTE/L.BERCHE	6 313	2 100

MAISON QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU	70 000	15 000
MAISON QUARTIER J.BREL	92 000	30 700
MAISON QUARTIER J.JAURES	61 681	20 600
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS O.M.S.	25 000	8 400
ORCHESTRE D' HARMONIE	17 500	5 900
O.T.B.T.B.	370 000	123 400
PAVILLON DES SCIENCES	61 225	20 500
PLURI'ELLES	25 662	8 600
REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES	39 171	13 100
REGIE QUARTIER GLACIS	37 874	12 700
RIFFS DU LION	131 000	43 700
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	3 000	1 000
SOLIDARITE FEMMES	5 000	1 700
STRUCTURE PORTAGE MUTUALISATION CCS-MQ	61 000	20 400
STRUCTURE DE PORTAGE ACSB	423 300	141 100
THEATRE DU PILIER	80 000	26 700
UNE POIGNEE D'IMAGES-THEATRE MARIONNETTE	40 000	13 400
<b>Totaux</b>	<b>6 441 568</b>	<b>2 140 000</b>

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-183

Décision Modificative n° 2  
de l'exercice 2013 du  
Budget principal Ville  
et du Budget annexe  
du CFA

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/RB/RB/JB/EP - 13-183  
Budget  
7.1

Objet

**Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2013 du Budget principal Ville et du Budget annexe du CFA**

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA.

### I – BUDGET PRINCIPAL

#### 1- FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 535 € en dépenses et en recettes.

A- Les recettes de fonctionnement : + 3 535 €

+ 3 535 € pour la location des salles des Centres Culturels et des Maisons de Quartier.

B- Les dépenses de fonctionnement : + 3 535 €

- 95 000 € de charges à caractère général ajustées sur les prévisions du Budget Primitif,

+ 95 000 € de participation complémentaire au Budget annexe du CFA pour ajuster les besoins en crédits aux dotations aux amortissements,

+ 3 535 € de subvention au CCS Résidences-Bellevue,

- 500 € de subvention à affecter « enveloppe handicap » transférée en subvention d'équipement pour l'Association «Semons l'Espoir - Maisons des Familles»,

+ 500 € de virement à la section d'investissement.

## 2 - INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à 401 615 € en dépenses et en recettes.

### C- Les recettes d'investissement : + 401 615 €

+ 401 115 € d'opérations d'ordre sur les opérations de cessions et acquisitions immobilières :

+ 1 116 € d'acquisition de terrains à titre gratuit rue de l'Etoile et rue de Provence,

+ 399 999 € de cession de terrain à la société ADOMA à l'euro symbolique,

+ 500 € de virement de la section de fonctionnement.

### D- Les dépenses d'investissement : + 401 615 €

+ 401 115 € d'opérations d'ordre sur les opérations de cessions et acquisitions immobilières :

+ 1 116 € d'acquisition de terrains à titre gratuit rue de l'Etoile et rue de Provence,

+ 399 999 € de cession de terrain à la société ADOMA à l'euro symbolique,

+ 500 € de subventions d'équipement pour l'Association «Semons l'Espoir - Maisons des Familles».

## II - BUDGET ANNEXE DU CFA

Pour tenir compte des ajustements de crédits nécessaires aux dotations aux amortissements (intégration des travaux réalisés en 2012), il convient d'ajouter la somme de + 95 000 €, financés par une augmentation de la participation du Budget principal de + 95 000 €.

### III - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### Subventions à affecter

Z/ENVELOPPE A AFFECTER/INSERTION ECO	- 15 000,00
ACTIONS P.D.S.L/ M.L.E.J 90	5 000,00
REGIE QUARTIER GLACIS DU CHATEAU	7 000,00
REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES	3 000,00
<hr/>	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CSC	- 4 945,00
CCS PEPINIERE	1 515,00
CCS BELFORT-NORD	1 325,00
M.Q. JACQUES BREL	400,00
M.Q. CENTRE VILLE/ACCUEIL	255,00
M.Q. GLACIS	960,00
M.Q. JEAN JAURES	490,00
<hr/>	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/TOURISME	- 7 552,18
GESTION PETIT TRAIN CITADELLE	7 552,18
<hr/>	
CCAS - ENVELOPPE A AFFECTER HANDICAP	- 500,00
SEMONS L'ESPOIR-MAISON DES FAMILLES (subvention d'investissement)	500,00
<hr/>	
CCAS - ENVELOPPE A AFFECTER HANDICAP	- 1 750,00
ASSOCIATIONS DES PARALYSES DE FRANCE	1 750,00

#### Nouvelle proposition de subvention

CCS RESIDENCES-BELLEVUE	3 535,00
-------------------------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 10 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

(M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST, M. Denis JEANGERARD  
ne prennent pas part au vote)

**ADOpte** les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2013 (Budget principal Ville et Budget annexe du CFA).

**ADOpte** l'affectation et le versement des subventions.

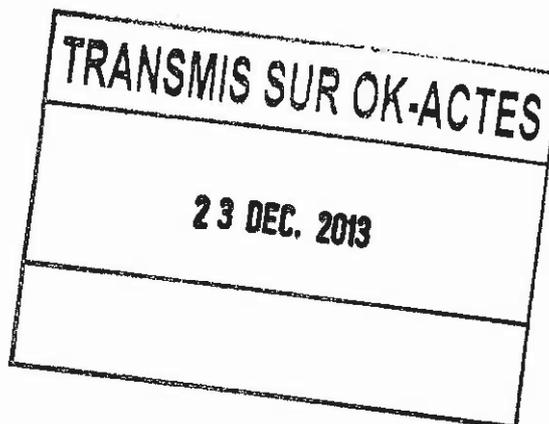
**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6068	020	22	10250	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		-25 000,00		
6227	020	35	12358	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX		-35 000,00		
6238	023	22	05476	DIVERS RELATIONS PUBLIQUES		-10 000,00		
6288	020	22	09666	DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS		-25 000,00		
<b>Total chapitre 011</b>						<b>-95 000,00</b>		
023	01	25	01600	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500,00			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>500,00</b>			
6521	24	25	01605	DEFICITS DES BUDGETS ANNEXES A CARACT. ADM.	95 000,00			
6574	422	29102	03724	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.		-4 945,00		
6574	422	29102	04963	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	1 325,00			
6574	422	29102	04969	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	3 535,00			
6574	422	29102	04973	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	490,00			
6574	422	29102	05934	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	255,00			
6574	422	29102	08863	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	960,00			
6574	422	29102	10587	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	400,00			
6574	422	29102	10591	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	1 515,00			
6574	521	3010	12405	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.		-2 250,00		
6574	520	3010	12649	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	1 750,00			
6574	90	3010	00600	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.		-15 000,00		
6574	90	3010	03454	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	3 000,00			
6574	90	3010	06606	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	7 000,00			
6574	90	3010	11092	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	5 000,00			
6574	95	3530	10817	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.		-7 552,18		
6574	95	3530	12048	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	7 552,18			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>127 782,18</b>	<b>-29 747,18</b>		
752	422	29102	01739	REVENUS DES IMMEUBLES			3 535,00	
<b>Total chapitre 75</b>							<b>3 535,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					<b>128 282,18</b>	<b>-124 747,18</b>	<b>3 535,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>3 535,00</b>		<b>3 535,00</b>	
Possibilité de financement								

## VILLE DE BELFORT

## BUDGET PRINCIPAL VILLE

## INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			500,00	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>500,00</b>	
1328	01	25	08811	AUTRES SUBV. D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			401 115,00	
204412	020	25	12642	SUBV. D'EQUIPEMENT EN NATURE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	399 999,00			
2118	01	25	1D304	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES TERRAINS	1 116,00			
<b>Total chapitre 041</b>					<b>401 115,00</b>		<b>401 115,00</b>	
204182	63	3010	12641	SUBV. D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500,00			
<b>Total chapitre 204</b>					<b>500,00</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					<b>401 615,00</b>	<b>0,00</b>	<b>401 615,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>401 615,00</b>		<b>401 615,00</b>	
Possibilité de financement								

## VILLE DE BELFORT

C F A

## FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
023	01	25	00157	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	95 000,00			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>95 000,00</b>			
74741	24	25	00369	PARTICIPATIONS COMMUNES MEMBRES DU GFP			95 000,00	
<b>Total chapitre 74</b>							<b>95 000,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					<b>95 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>95 000,00</b>		<b>95 000,00</b>	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

C F A

## INVESTISSEMENT

Cpte	For	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	00158	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			95 000,00	
				<b>Total chapitre 021</b>			<b>95 000,00</b>	
16412	01	25	00201	EMPRUNTS ET DETTES				-95 000,00
				<b>Total chapitre 16</b>				<b>-95 000,00</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>				
				Cumuls	0,00	0,00	95 000,00	-95 000,00
				Totaux				
				Possibilité de financement				

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 13-168

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Commission de  
Règlement Amiable -  
Simplification de  
la procédure

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe

Références  
Mots clés  
Code matière

SJ/TC/DDA/PC/NM - 13-168  
Commerce  
7.6

Objet

**Commission de Règlement Amiable - Simplification de la procédure**

Par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013, la Ville de Belfort a mis en place une Commission de Règlement Amiable (CRA) permettant d'évaluer le préjudice subi par les commerçants suite aux travaux d'aménagement de la place d'Armes et du faubourg de France.

Afin d'accélérer la procédure et de permettre aux commerçants de bénéficier de leur indemnité dans les meilleurs délais, il vous est proposé de modifier l'article 13 du règlement pour que le Maire ou son représentant ait possibilité de mettre en œuvre l'avis de la CRA, sans passer devant le Conseil Municipal.

En contrepartie, et afin que le Conseil Municipal soit informé des indemnités versées, je vous propose de présenter un bilan trimestriel au Conseil Municipal des dossiers passés en Commission.

Aussi, l'article 13 pourrait être modifié ainsi : nous vous proposons de remplacer « La Ville de Belfort » par « Le Maire ou son représentant » :

### ARTICLE 13 - COMMUNICATION DE L'AVIS

*«Pour chaque dossier faisant l'objet d'un avis par la Commission, ce dernier est communiqué au Maire ou à son représentant, auquel il appartient de statuer par une décision sur les demandes d'indemnisation dont la Commission a été saisie, que l'avis soit favorable ou défavorable.*

*L'avis rendu par la Commission est motivé. Il énonce les considérations qui ont été prises en compte par la Commission et qui justifient le rejet ou l'acceptation totale ou partielle de la demande d'indemnité dont elle est saisie.*

*L'avis de la CRA est notifié par le Maire de Belfort au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais, à compter de la séance à laquelle le dossier a été examiné.*

*Lorsque le Maire ou son représentant approuve le principe du versement d'une indemnité, un protocole transactionnel est adressé au professionnel riverain.*

*En acceptant et signant ce protocole transactionnel, le demandeur s'engage à renoncer à tout recours ultérieur à l'encontre de la Ville sur les mêmes faits et ayant le même objet, durant la même période.*

*Le maître d'ouvrage n'est pas lié par les avis de la Commission qui ne sont que consultatifs. Par conséquent, il peut décider, de suivre ou de ne pas suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation, quel qu'en soit le sens».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

(M. Bruno KERN, Mme Céline RAINEAU, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST, M. Denis JEANGERARD ne prennent pas part au vote)

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Commission, telle que décrite dans le rapport.

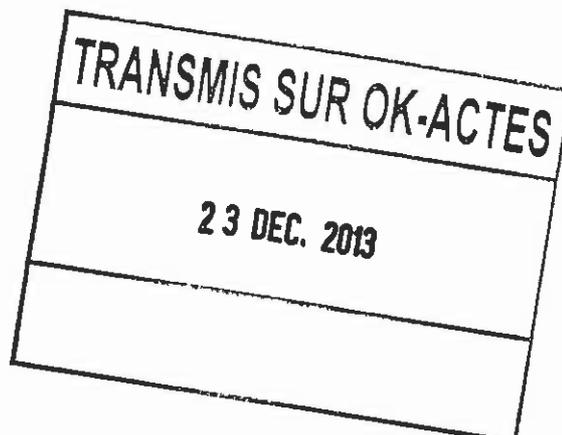
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet : Commission de Règlement Amiable - Simplification de la procédure

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-169

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Plan de Mise en  
Accessibilité de la Voirie  
et d'Aménagement  
des Espaces Publics  
(P.A.V.E.)

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



C.C.A.S.

## **DELIBERATION**

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint  
de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint  
de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe  
de Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée.

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

OP/BC/CR/LGCCAS/JV/DN/BGK - 13-169  
Handicapés - Maintenance - Actions Sociales  
8.2

Objet

**Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Aménagement des  
Espaces Publics (PAVE)**

### **I. Le contexte réglementaire**

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elles impose à la commune d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Aménagement des Espaces Publics (PAVE), quelle que soit la taille de la commune.

Ce document de référence présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune et permet donc d'identifier les travaux à réaliser. Cependant, à la différence des Etablissements Recevant du Public et des services de transports en commun, qui doivent être rendus accessibles pour 2015, il n'y a pas de date butoir imposée pour la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics.

La loi précise que le PAVE porte au minimum sur l'ensemble des aires de stationnement et des circulations piétonnes du territoire communal. Ce document précise les conditions de réalisation des équipements et aménagements prévus. Son application fait l'objet d'une évaluation, dont la périodicité est fixée par le Plan.

### **II. L'élaboration du PAVE**

#### **A. Le diagnostic**

Un état des lieux de l'existant a été réalisé en 2009.  
Au vu de la superficie des espaces publics de la commune à auditer (150 km de voirie), il a été décidé d'identifier les axes stratégiques de la commune. Environ 25 % du linéaire de trottoirs ont donc été audités au moyen d'une grille reprenant les différentes prescriptions techniques à respecter (conformité du cheminement, mobilier, stationnement, signalisation...).

L'analyse de l'audit a apporté les enseignements suivants :

- 38 % des voies sont accessibles ou nécessitent des travaux légers,
- 39 % des voies présentent de multiples non-conformités nécessitant des travaux importants,
- 23 % des voies pourraient être considérés accessibles, moyennant la réalisation de travaux lourds,

Le détail du diagnostic est présenté en annexe du PAVE.

La mise en accessibilité a été intégrée depuis 2009 dans l'ensemble des grands projets de voirie, dont le coût total s'est élevé à 19,4 M€.

Dans ce crédit, une enveloppe de 1,5 M€ a été totalement dédiée aux travaux d'accessibilité.

Par ailleurs, la restructuration du réseau Optymo - Phase 2, pour laquelle notre collectivité a participé financièrement à hauteur de 4,5 M€, a permis d'accélérer l'accessibilité d'une partie importante des axes structurants de la Ville.

## **B. Le mode d'intervention**

La Ville pourra régler progressivement les non-conformités en adéquation avec ses capacités financières et en fonction des contraintes techniques liées principalement à la configuration géographique et architecturale de certains secteurs.

Le PAVE représente à la fois l'expression de notre philosophie de la mise en accessibilité de l'espace public et son mode d'emploi par une normalisation des modalités d'intervention. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés à la fois sur les réflexions conduites nationalement en la matière et sur notre expérience locale dans la durée.

Ces modalités d'intervention s'opèrent de 2 manières :

- ❖ La mise en conformité aux règles d'accessibilité est intégrée dans les travaux de voirie, que ce soit dans le cadre de grands projets urbains (place d'Armes, programme Optymo 2...) ou dans le cadre de travaux de restructuration (rénovation de squares, remplacement ou déplacement de mobilier...).
- Il s'agit là de la prise en compte du volontarisme politique portant sur les questions d'accessibilité en les considérant comme faisant partie intégrante des fondements-mêmes des projets.
- ❖ Des programmes spécifiques à l'accessibilité sont mis en œuvre :
  - Equipement des passages piétons de feux sonores pour les personnes malvoyantes.*Objectif* : équiper l'ensemble des traversées piétonnes d'ici fin 2014.

- **Création de places GIG-GIC**

*Objectif* : doter toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP) d'au moins une place de stationnement et développer l'offre dans les quartiers périphériques à dominante résidentielle en fonction des besoins exprimés par la population.

- **Travaux de mise en conformité non conditionnés par des travaux de génie civil.**

*Objectif* : supprimer les défauts mineurs tels que l'absence de bandes podotactiles pour les traversées piétonnes déjà dotées de bordures abaissées, ou le positionnement et l'absence de contraste du mobilier urbain.

- **Lutte contre l'incivilité**

*Objectif* : sensibiliser les Belfortains pour éviter l'encombrement des trottoirs afin d'offrir à l'ensemble des piétons, quelles que soient leurs aptitudes, un espace de circulation sûr et confortable.

- **Mise en accessibilité des espaces extérieurs et cheminements autour des bâtiments municipaux, faisant l'objet d'une mise en conformité (écoles, crèches, équipements sportifs, centres socio-culturels...).**

### **C. La concertation**

L'ensemble de ces programmes a fait l'objet d'une concertation régulière avec les associations intervenant dans le champ du handicap dans le cadre de la Commission " Ville pour Tous " et dans le cadre de la Commission Communale d'Accessibilité.

Ce plan pourra faire l'objet d'une évaluation et d'une révision quinquennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour,

*(M. Emile GEHANT ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Aménagement des Espaces Publics (PAVE).

**AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre ce plan et à appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





**PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE  
DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
---------------------------	----------

<b>PARTIE I : ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>5</b>
--	----------

<b>1) La ville de Belfort : un site remarquable et des contraintes fortes .....</b>	<b>5</b>
<b>2) L'accessibilité : une prise de conscience ancienne, un engagement durable .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Bilan du travail réalisé avec les associations .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 Bilan des réalisations sur la voirie .....</b>	<b>7</b>
2.2.1 L'application de la Charte d'Aménagement des Espaces Publics .....	8
2.2.2 La création des places GIG / GIC - Travail de la Commission Circulation et Sécurité Routière .....	
2.2.3 Les abaissés de trottoirs et les traversées piétonnes .....	12
2.2.4 Les dispositifs sonores d'aide à la traversée (PAM) .....	12
2.2.5 Le travail sur le mobilier (contraste visuel) .....	15
2.2.5 La formation des agents : journées d'étude, formation par un bureau d'étude, acculturation à la problématique handicap dans la gestion des chantiers .....	16
2.2.6 Le diagnostic avant chantier .....	16
<b>2.3 La mise en accessibilité du réseau de transport en commun .....</b>	<b>17</b>
<b>2.4 Bilan des actions de mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP) déjà réalisées .....</b>	<b>18</b>
<b>2.5 Bilan des mises aux normes des ERP .....</b>	<b>19</b>
<b>3) Une obligation légale : rappel des textes de loi relatifs aux espaces publics .....</b>	<b>20</b>

<b>PARTIE II : MISE EN ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS : MODALITES DE PRISE EN COMPTE ET PROJETS D'ACTION .....</b>	<b>22</b>
---	-----------

<b>Un principe d'action appliqué à l'ensemble de la chaîne des déplacements : rejoindre, circuler, utiliser .....</b>	<b>22</b>
<b>1) Les modalités d'action pour une mise en conformité conditionnée par des travaux de génie civil .....</b>	<b>24</b>
1.1 Grands projets urbains .....	27
1.2 Programme de restructuration de la voirie .....	28
1.3 Actions ponctuelles spécifiques de mise en accessibilité .....	29
1.4 Stationnement : développement des places GIG/GIC .....	33
<b>2) Déclinaison opérationnelle des textes de loi : l'appropriation de la dimension handicap dans les travaux d'aménagement de voirie .....</b>	<b>35</b>
<b>2.1 La voirie .....</b>	<b>35</b>
2.1.1 Cheminement .....	35
2.1.2 Profil en long et pentes .....	37
2.1.3 Devers et ressauts .....	39
2.1.4 Traversées piétonnes .....	40
2.1.5 Traversées protégées par des feux .....	40
2.1.6 Aménagement de places GIG / GIC .....	42
2.1.7 Point d'arrêt de transport en commun .....	44

<b>2.2 Les actions IOP</b> .....	<b>46</b>
2.2.1 Les entrées principales et secondaires .....	46
2.2.2 Les allées principales et secondaires .....	47
2.2.3 Le mobilier implanté dans les IOP (hors aire des jeux).....	47
2.2.4 Les bassins, plans d'eau, fontaines, la statuaire et autres monuments .....	48
2.2.5 Le patrimoine végétal : .....	49
2.2.6 Les aires de jeux : .....	49
<b>2.3 Les actions ERP</b> .....	<b>49</b>
<b>3) Sensibilisation et implication citoyenne</b> .....	<b>49</b>
3.1 Concertation.....	49
3.2 Information et sensibilisation.....	49
3.3 Intégration de la dimension handicap dans le déroulement des chantiers.....	51
<b>4) La priorisation : déclinaison spatiale du plan de mise en accessibilité</b> .....	<b>52</b>
<b>5) Modalités d'évaluation et de révision du PAVE</b> .....	<b>55</b>
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>56</b>
1) Hiérarchiser les tronçons pour cibler le diagnostic : l'apport des SIG.....	56
2) Identification des voies à auditer .....	58
2.1 La grille de renseignements.....	59
2.2 Audit des rues retenues .....	60
3) Analyse de l'audit.....	61
3.1 Mise aux normes du mobilier urbain .....	63
3.2 Bandes podotactiles .....	63
3.3 Traversées piétonnes .....	63
3.4 Revêtement du trottoir.....	64
3.5 Largeur de trottoir.....	64
3.6 Pentés .....	64
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>66</b>
Exemple : réalisation d'une place sur la voirie conforme à la loi .....	66

## INTRODUCTION

La mobilité et la liberté de se déplacer sont un droit, mais aussi la condition essentielle de l'intégration dans la cité des Personnes à Mobilité Réduite, présentant de façon temporaire ou permanente des incapacités motrices, sensorielles ou intellectuelles.

En effet, la problématique de l'accessibilité dépasse largement la question du déplacement des personnes en fauteuil, dans la mesure où chacun peut être, à un moment de sa vie, gêné dans ses activités et ses déplacements, de manière durable ou momentanée.

La part des personnes confrontées à des difficultés pour se mouvoir, à des degrés divers, peut ainsi atteindre 30% de la population (personnes âgées, accidentées, aveugles, malvoyants, sourds, malentendants, personnes en fauteuil roulant, personnes ayant des difficultés pour marcher, utilisateurs de canne, personnes présentant des déficiences intellectuelles ou psychiques, déficients cardiaques ou respiratoires, personnes souffrant de rhumatismes, enfants, personnes de petite taille, femmes enceintes, personnes poussant un landau, un caddie, ou portant des objets lourds et encombrants...).

La liberté d'accès et l'enjeu de l'accessibilité dans la ville sont donc particulièrement importants, dans la mesure où la qualité des aménagements urbains peut conditionner l'accès à l'égalité sociale, à la reconnaissance, et l'intégration dans le tissu social, économique, culturel, sportif et associatif de la Ville.

Il convient également de préciser que les actions entreprises dans le domaine de l'accessibilité participent au confort et à l'attractivité de la ville pour l'ensemble de ses habitants et de ses visiteurs. En cela, la mise en accessibilité s'inscrit dans un programme beaucoup plus large, directement dépendant du Projet de Ville et des grandes orientations de l'aménagement urbain, pour les décennies à venir.

La Ville de Belfort réalise depuis de nombreuses années un travail important d'aménagement et de sensibilisation, mené en concertation avec les associations du champ du handicap.

Toutefois, les nombreuses actions entreprises en faveur de l'accessibilité des espaces publics et des établissements méritent d'être mieux coordonnées. On note en effet un besoin de mettre en cohérence les réalisations entreprises sur la voirie et au sein des bâtiments, et permettant de valoriser et donner de la lisibilité aux axes fonctionnels et praticables dans la ville.

Il s'agit d'intégrer l'ensemble des champs d'intervention (voirie, réseau de transports, bâtiments publics, lieux d'habitation, aménagement des carrefours) au sein d'un dispositif d'ensemble, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et au décret du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics aux personnes handicapées. C'est à ce besoin précis que le document présenté ici propose de répondre.

## **PARTIE I : ETAT DES LIEUX**

### **L'ACCESSIBILITE : UNE PREOCCUPATION DURABLE ET REGLEMENTAIRE**

#### **1) La ville de Belfort : un site remarquable et des contraintes fortes**

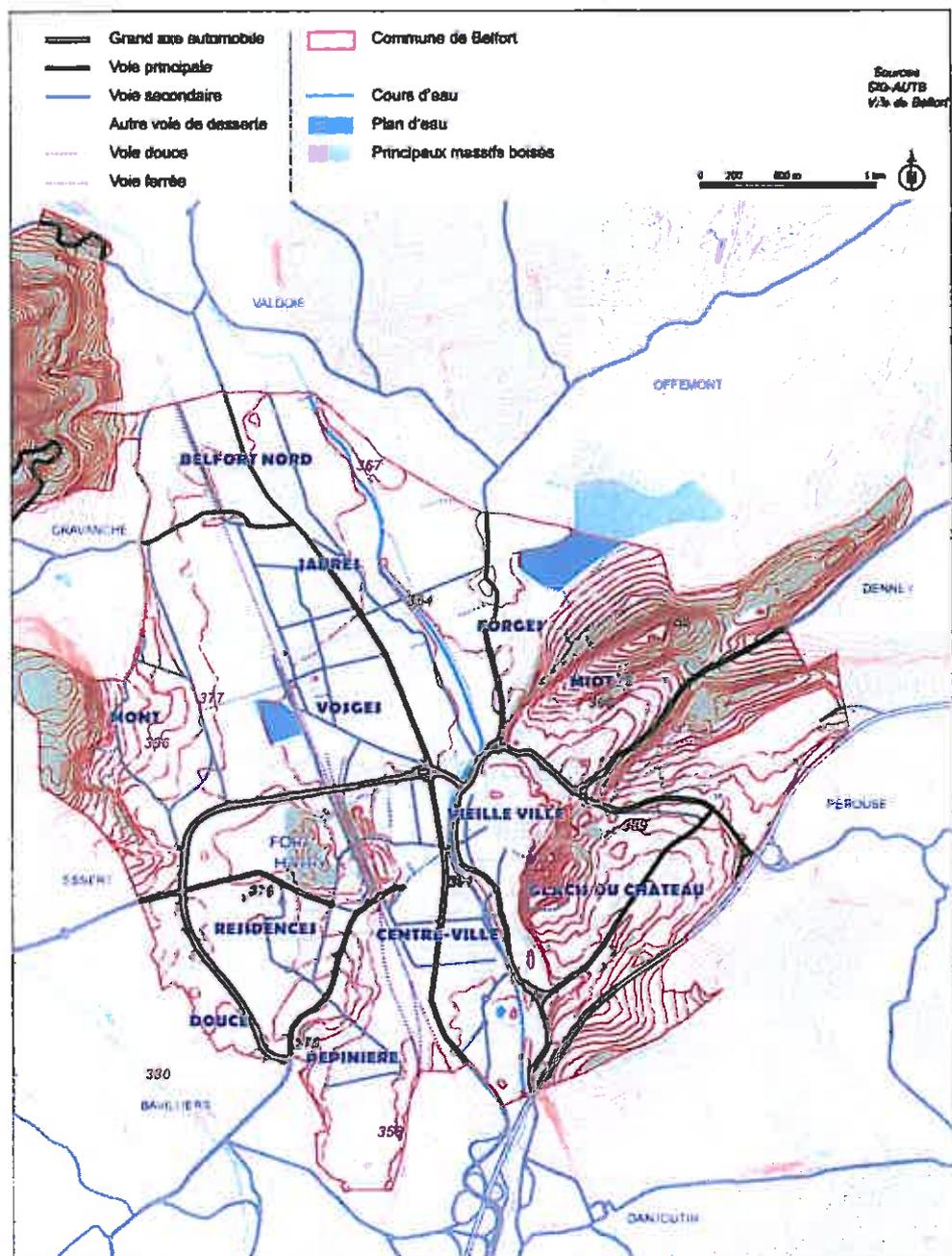
Belfort est un lieu de passage incontournable sur l'axe Rhin-Rhône, en raison de sa situation géographique privilégiée, entre les Vosges Méridionales et les premiers contreforts du Jura.

La Ville de Belfort s'est développée sur un site relativement plat (vallée de la Savoureuse), dominé par de nombreuses collines (7 au total). Les formidables potentialités stratégiques de ce site ont été exploitées très tôt, et Belfort a assuré dès le Moyen-âge un rôle de verrou entre la plaine d'Alsace et le bassin du Rhône.

Ce bref rappel permet d'expliquer quelques aspects très importants avec lesquels les aménageurs du XXIème siècle continuent de composer :

- un tissu urbain ancien, hérité du Moyen-âge (XII – XIV siècles), caractérisé par un réseau de rues étroites et parfois très pentues,
- un patrimoine historique très riche, sur le plan de l'architecture militaire et civile, pour lequel les modifications sur le bâti sont strictement encadrées,
- une déclivité très prononcée sur certains quartiers, construits sur le flanc des collines qui encadrent la ville-centre (Glacis du Château, la Miotte, la Justice, le Mont).

Les travaux qui participent à la mise en accessibilité des espaces publics de la ville doivent donc composer avec cet héritage d'un passé riche et parfois mouvementé, qui induit souvent des difficultés réelles, dans les secteurs les plus anciens de la ville.



## **2) L'accessibilité : une prise de conscience ancienne, un engagement durable**

### **2.1 Bilan du travail réalisé avec les associations**

Depuis de nombreuses années, le CCAS de la Ville de Belfort mène une concertation continue avec les associations représentant le handicap sur les projets d'aménagement de notre ville.

Il pilote la Commission Communale d'Accessibilité créée en 1992, au sein de laquelle siègent quatre associations de personnes handicapées (APF, ADAPEI, Fédération Vivre Autonome, Association Valentin Haüy), véritable lieu de concertation et de proposition pour la réalisation des travaux d'accessibilité.

Cette commission est consultée une trentaine de fois par an sur les dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la 2ème à la 5ème catégorie, la voirie et les espaces publics. Elle participe aux visites avant

ouverture des ERP. S'agissant des travaux de voirie et des espaces publics, la Commission organise des visites sur sites avant les travaux afin de donner des conseils et veiller à la prise en compte de tous les handicaps. Tous les dossiers sont ensuite présentés en Commission et font l'objet de prescriptions. Une réception de travaux est ensuite organisée afin de constater l'exécution des prescriptions.

Ainsi, la Commission Communale d'Accessibilité a notamment été consultée sur les aménagements suivants :

- les axes structurants prioritaires pour les personnes à mobilité réduite situés à proximité de bâtiments communaux, des principaux commerces de la Ville (fg de Montbéliard) ou qui assurent la desserte entre un quartier (les Résidences) et le centre ville (rue de Copenhague) ;
- l'aménagement d'espaces publics situés à proximité d'établissements culturels, administratifs et de commerces (Forum de la Bibliothèque Centrale) ;
- la réhabilitation des squares du centre ville (Souvenirs, Géhant, Merloz) ;
- le programme Optymo phase II (Boulevard Carnot, Faubourg de France, secteur Gare).

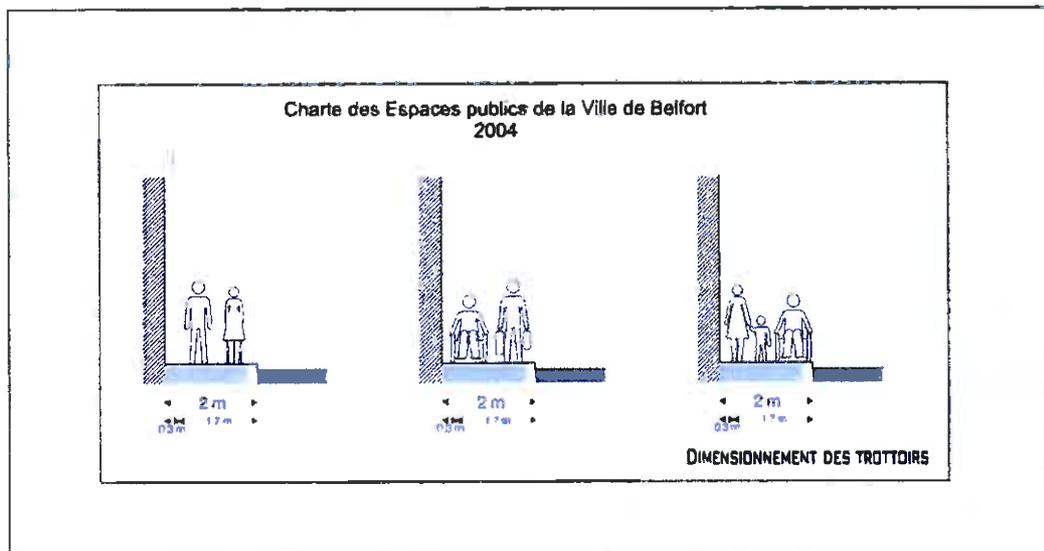
En outre, le CCAS mène avec les associations représentant le handicap des actions de sensibilisation favorisant l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale, pour l'accessibilité des commerces, des transports et les manifestations culturelles (ex : FIMU pour tous...).

## **2.2 Bilan des réalisations sur la voirie**

L'intégration de la dimension handicap dans les travaux de voirie est une préoccupation ancienne à Belfort. Les politiques urbaines et les règles d'aménagement intègrent depuis plusieurs années l'idée forte du partage de l'espace public permettant à chacun, quelles que soient ses capacités, de se déplacer et d'accéder aux services de la cité.

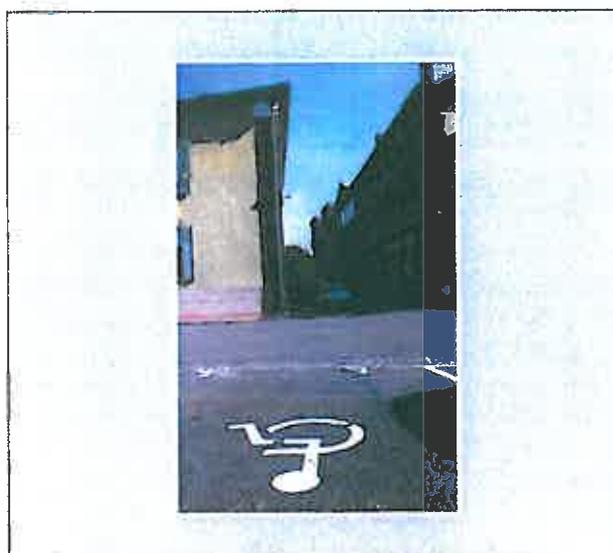
### 2.2.1 L'application de la Charte d'Aménagement des Espaces Publics

Ce document présente un cahier de prescriptions très précises (dimensionnement, mobilier...) à l'intention des aménageurs œuvrant sur le territoire communal. Elaborée avant la parution de la loi de 2005 et des décrets correspondants, la Charte invite, par exemple, à la réalisation de trottoirs courants de 2 mètres, dans toutes les nouvelles opérations d'urbanisme.



### 2.2.2 La création des places GIG / GIC - Travail de la Commission Circulation et Sécurité Routière

La politique d'implantation des places accessibles à Belfort fait l'objet d'une démarche particulière, systématiquement menée dans le cadre du Comité Consultatif Circulation et Sécurité Routière. Cette commission extra communale, dans laquelle siègent de nombreux professionnels, propose des aménagements de places GIG/GIC répondant aux principes détaillés dans la partie II de ce document.

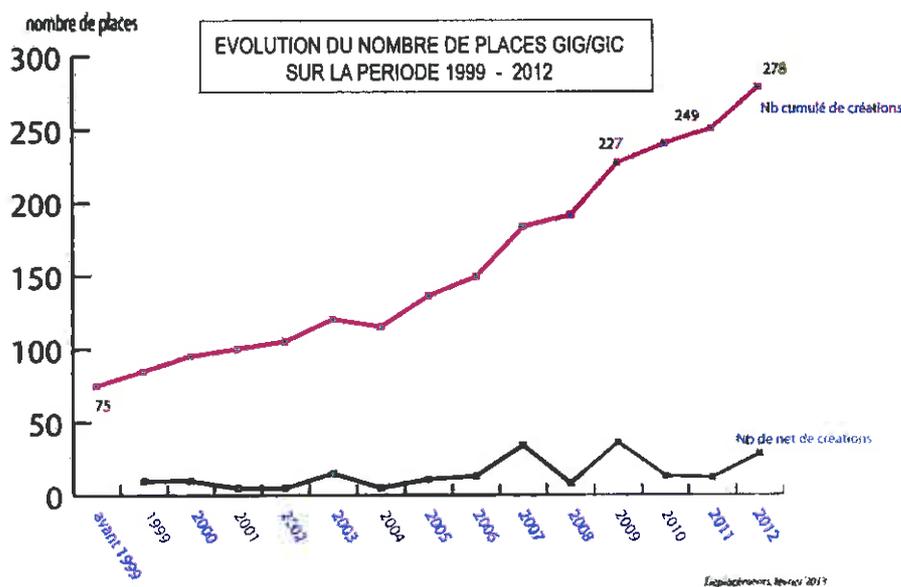


Places GIG GIC et cheminement réaménagés au droit de la Mairie

Depuis 1999, le travail fructueux mené par la Ville et la Commission Communale d'Accessibilité s'est traduit par l'accélération nette des créations de places GIG GIC sur le domaine public.

Ainsi, entre 1999 et 2012, le nombre de places GIG GIC a augmenté très fortement, pour atteindre aujourd'hui 278, réparties entre la voirie (57) et les parcs de stationnement (221).

En outre, les personnes en situation de handicap qui stationnent sur les places GIG/GIC situées dans les secteurs réglementés sont dispensées des frais de stationnement (hors parcs en ouvrage munis de systèmes péagers, pour lesquels il est techniquement impossible d'appliquer cette mesure).



*NB : L'évolution depuis 2005 de la réglementation relative aux critères d'implantation des places GIG GIC limite considérablement les solutions de création. En effet, les places situées sur voirie doivent être marquées sur le côté de gauche de la chaussée (pour que le conducteur descende du côté du trottoir), ce qui limite les implantations aux seules rues à sens unique, ou aux rues à double sens dotées de trottoirs très larges (3.3 m minimum).*



*Place GIG/ GIC longitudinale, intégrant la surlargeur réglementaire  
ici rue de Strasbourg*

*L'obligation d'abaisser le trottoir combinée à l'exigence d'un dévers inférieur à 2% sont des critères souvent inconciliables sur les trottoirs inférieurs à 2.5 m de large. Cet aspect de la réglementation représente un frein important à la création de nouvelles places, dans les quartiers dépourvus de parcs de stationnement.*

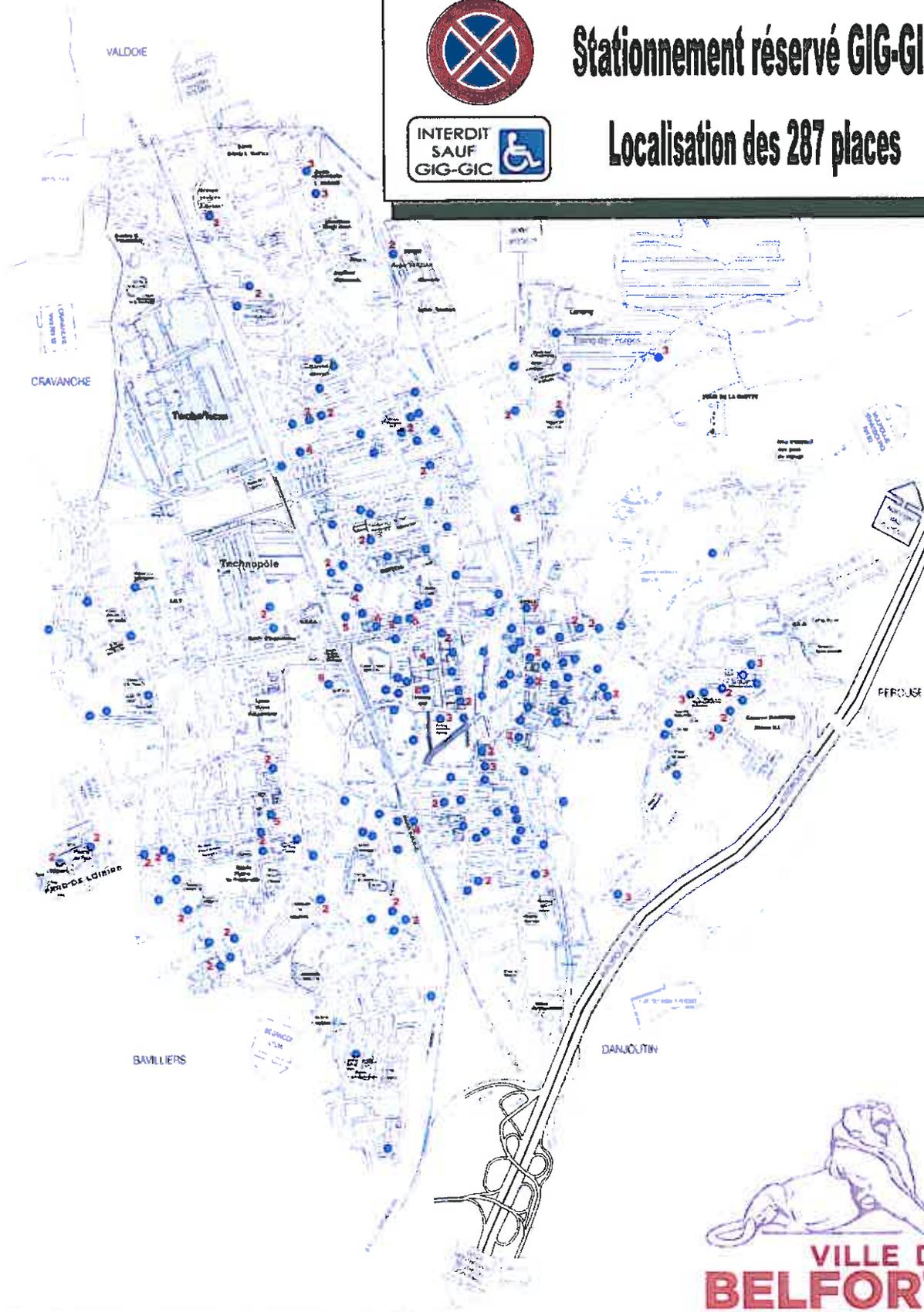
*Aussi, notons que 12 places GIG GIC aménagées sur la commune ne sont pas conformes à ces prescriptions.*



**Stationnement réservé GIG-GIC**



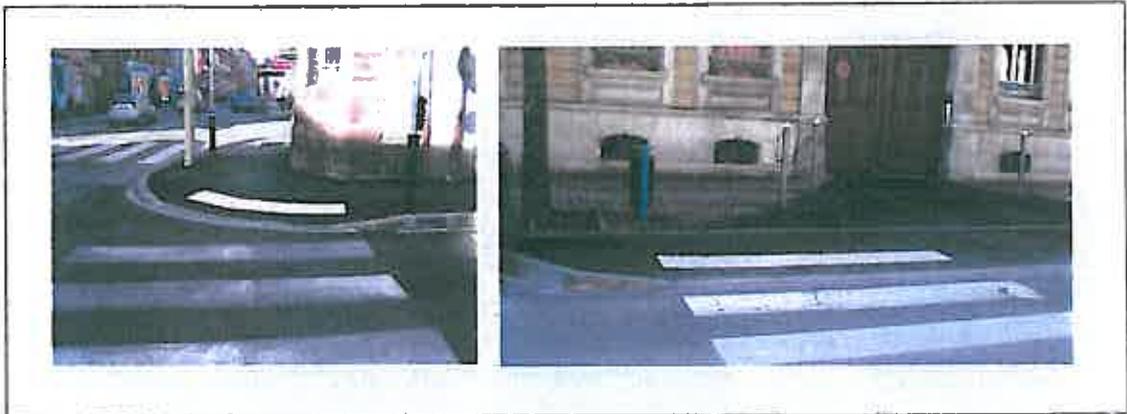
**Localisation des 287 places**



**Localisation des 287 places GIG-GIC**

Service Déplacements - Janvier 2013

### 2.2.3 Les abaissés de trottoirs et les traversées piétonnes



*Opérations de mise en accessibilité sur les traversées piétonnes,  
ici sur le faubourg de Montbéliard*

Depuis 1999-2000, les techniciens des services municipaux sont sensibilisés aux problématiques de franchissement sur les traversées piétonnes, suite aux retours d'expérience recueillis lors des Commissions communales d'accessibilité et aux déambulations organisées en ville.

Une solution technique consistant à garder un seuil de 1 à 2 cm de vue a été retenue, permettant de concilier commodité du franchissement et écoulement des eaux de pluie.

La démarche est généralisée dans les travaux neufs depuis le début des années 2000. Deux principes simples sont appliqués :

- traitement systématique des deux côtés d'une traversée piétonne
- abaissement systématique des angles de rue de façon à assurer la continuité des cheminements, même en l'absence de passage piétons.

Les règles de mise en œuvre sont détaillées dans la seconde partie de ce document.

### 2.2.4 Les dispositifs sonores d'aide à la traversée (PAM)

Les traversées piétonnes représentent une grande difficulté pour les personnes aveugles ou malvoyantes (PAM), qui ne peuvent utiliser les repères habituels garantissant la sécurité des traversées. Des dispositifs sonores d'aide à la traversée ont été créés et progressivement mis en place sur les feux piétons, afin de faciliter les conditions de déplacement des PAM.



*Figurine piétonne sonore  
Boulevard Henri Dunant*

Ces dispositifs sonores d'aide à la traversée ont vocation à être installés sur l'ensemble des traversées permettant d'accéder aux différents secteurs où sont développées des activités commerciales, sociales, culturelles, sportives et de loisirs.

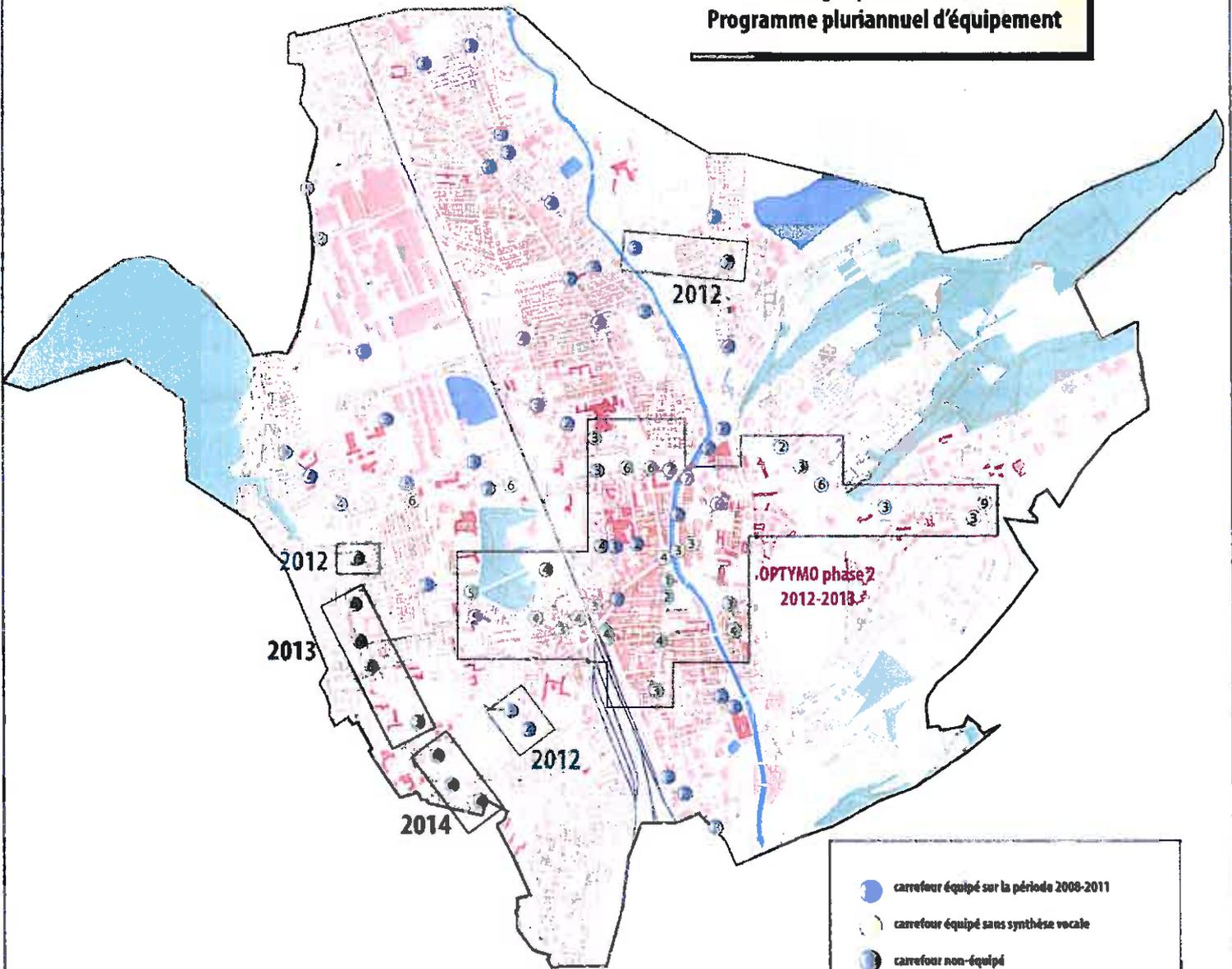
Le déploiement des feux sonores a débuté en 2008 sur les grands axes du centre ville afin de pouvoir proposer au plus grand nombre l'accès aux différents pôles générateurs de déplacements. C'est pourquoi ont été équipés lors de la première phase : le faubourg de Montbéliard (accès commerces, Théâtre, Maison des Arts et du Travail), le faubourg des Ancêtres (accès CCAS, commerces, Postes), la rue de l'As de Carreau (accès Maison Départementale des Personnes handicapées , rue Stolz (accès Place du Forum, Bibliothèque, Caisse et Allocations familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie), boulevard Joffre (accès Hôpital), boulevard Richelieu (accès Cinémas des Quais, Piscine Pannoux), etc... soit au total en 2012, plus de 213 traversées équipées. Une deuxième phase d'équipements a commencé en 2012 dans le cadre d'Optymo II et concerne le Centre-Ville.

Toutefois, sur certains carrefours, toutes les traversées n'ont pu être réalisées pour le moment, en raison de la promiscuité des poteaux de feux (les répéteurs distants de moins de 3 mètres ne peuvent être équipés car le risque de confusion dans les messages émis est trop important).

Depuis juin 2009, des télécommandes sont mises en vente au CCAS, dont le prix varie, pour les belfortains, de 5€ à 30€ en fonction des ressources (financières des personnes malvoyantes intéressées).

Le tarif est de 45 € pour les personnes extérieures à Belfort.

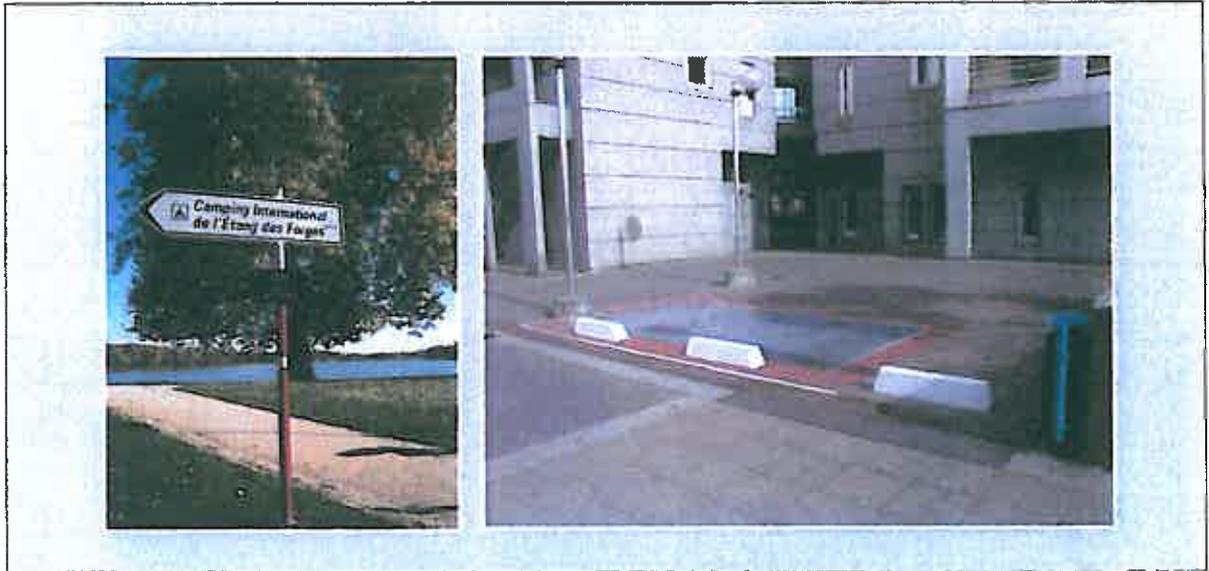
**Passages piétons sonores**  
**Programme pluriannuel d'équipement**



- carrefour équipé sur la période 2008-2011
- carrefour équipé sans synthèse vocale
- carrefour non-équipé
- carrefours impactés par le projet Optymo phase 2 (modification, création, réaménagements)

Déplacements, juin 2013

## 2.2.5 Le travail sur le mobilier (contraste visuel)



*Travail sur les contrastes visuels  
sur les mâts de jalonnement et le mobilier anti-stationnement*

Dès 2003, le mobilier susceptible de faire obstacle au cheminement des personnes malvoyantes a fait l'objet d'une campagne d'identification puis de peinture, afin d'apparaître contrasté au regard de l'environnement immédiat.

Les mâts de jalonnement de la signalisation de police sont dotés de bandes contrastées, conformément aux préconisations réglementaires.



*Peinture de lisérés blancs sur les bornes  
De la Place Corbis*

Seuls les candélabres n'ont pas encore été équipés de ce dispositif particulier qui permet une meilleure distinction de l'obstacle potentiel par le public malvoyant.

2.2.5 La formation des agents : journées d'étude, formation par un bureau d'étude, acculturation à la problématique handicap dans la gestion des chantiers

Plus de 60 agents de la Ville de Belfort tous les corps de métiers (services techniques et administratifs), ont été formés à la problématique du handicap. Cette formation visait à développer au sein des services une véritable culture du handicap, permettant d'intégrer cette dimension dans tous les projets. La première demi-journée était consacrée à la présentation des différentes formes de handicap et des structures spécialisées dans l'aide, le soutien et le suivi des personnes en situation de handicap (MDPH). Les deux journées suivantes ont permis la déclinaison concrète du contexte législatif et réglementaire au travers d'exercices pratiques et d'apports d'expériences, lors de débats animés et passionnés.

2.2.6 Le diagnostic avant chantier

Depuis 2008, les chantiers de voirie réalisés par le service Maintenance de la Ville de Belfort font l'objet d'un état des lieux préalable, puis d'un audit exhaustif de l'accessibilité une fois les travaux terminés.

Cette démarche systématique, réalisée par un bureau d'étude, confère à la problématique de l'accessibilité une dimension toute particulière, à laquelle un plus grand soin est apporté.

Rues et espaces publics ayant fait l'objet d'un diagnostic : rue de Madagascar, avenue Jean Moulin, rue James Long, rue Reiset, avenue des Usines, rue Aragon, rue de Lille, rue Michelet, rue Denfert Rochereau, rue Scheurer-Kestner, Place des Vosges, parking du Théâtre, faubourg de Montbéliard, rue de la Croix du Tilleul, rue Duvillard, rue Aragon

Exemple d'expertise  
rue Scheurer-Kestner, 2009

**Etat des lieux final**  
**Rue Scheurer Kestner**

**Caractéristiques générales :**  
L'état des lieux final porte sur : Rue complète (tronçons des deux côtés à égale part) entre la rue Legrand et la Rue de Montbéliard (longueur : 170 m).

**Profil en travers**  
La rue Scheurer-Kestner présente une largeur de trottoir supérieure à 2 m, ce qui convient parfaitement pour ce type de section de rue (secteur résidentiel, peu de trafic automobile).  
Présence de dévers pavés (supérieurs à 2%) à l'entrée d'impasse.

**Niveau en long**  
Le trottoir présente une pente constante supérieure ou égale à 200 cm.

**Obstacles**  
Présence de mobilier non-conforme, localisation dans 100-120 cm d'un bord trottoir et à l'arrêt des véhicules, voir la Rue de Montbéliard.  
A PARIS :  
→ Dans l'espace, il serait intéressant d'offrir au moins 100 cm de déviation au 100 cm de trottoir.

**Traversée piétonner**  
La rue Scheurer-Kestner n'est pas accessible d'un bout à l'autre en raison de l'absence totale de traversée perpendiculaire à l'intersection avec la rue du Commandant Legrand.  
Dans la seconde partie de la rue, il est à noter l'absence de BVN sur deux itinéraires piétons.

**Stationnement GIG/GIC**  
Disposition de l'implémentation non-conforme : marquage au sol GIG/GIC sans marquage au sol (craquelé) + panneau non-conforme (G0A1)  
A PARIS :  
→ Élargir l'implémentation de stationnement + élargissement possible.

**Surcoût des travaux de mise en accessibilité**  
Il sera nécessaire de poser 2 traversées piétonneres sur Commandant Legrand afin de garantir une accessibilité dans la rue Scheurer-Kestner.  
L'implémentation de l'implémentation, par conséquent, au lieu de l'implémentation non-conforme.

**Niveau final d'accessibilité**  
Passage à pied (110 cm) très pénible, absence de traversée.  
Le nouveau trottoir est de qualité, néanmoins pour les VUS, le stationnement perpendiculaire ne sera pas favorables par conséquent, il y aura un impact négatif pour les malvoyants.

- ▲ Places GIG/GIC : Signalisation non conforme
  - ▲ Candélabre implanté sur le cheminement
- rue praticable, mais non accessible stricto sensu*

### **2.3 La mise en accessibilité du réseau de transport en commun**

La loi du 11 février 2005 fait obligation à l'ensemble des Autorités organisatrices de transport d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des services dont elles sont responsables. A Belfort, l'adoption de du SDA relève donc de la compétence du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC TB), à qui la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a délégué cette compétence.

Cette démarche est très directement liée aux actions engagées par la Commune, en raison de la compétence de cette dernière sur l'aménagement de la voirie et les espaces publics. En effet, trottoirs et installations publics assurent la naturelle prolongation des points d'arrêt du réseau de transport, et donnent tout son sens à la notion de chaîne des déplacements. La mise en accessibilité des points d'arrêts est un chantier vain, s'il ne s'accompagne pas d'une réflexion globale sur l'aménagement de solutions de cheminement et de desserte vers et depuis les bus.

Le SDA, élaboré en étroite concertation avec les acteurs concernés (associations œuvrant dans le domaine du handicap, Communes, Communauté de l'agglomération et Communauté de communes) a été adopté par le SMTC lors du conseil syndical du 7 octobre 2010. Il propose de décliner un programme d'action en 3 temps :

- état des lieux des services et des réseaux, au regard des critères d'accessibilité ;
- déclinaison des objectifs à atteindre d'ici 2015 ;
- définition des modalités de mise en œuvre des objectifs : planning, modalités de financement...

La mise en accessibilité du réseau de transport en commun a connu une accélération importante avec le lancement du réseau OPTYMO. Les travaux de voirie ont intégré de façon systématique la mise en place de quais hauts, tandis que la flotte de bus a été intégralement renouvelée.



*Les bus du réseau urbain sont accessibles*

Le SMTC s'est orienté vers une logique de programmation rationnelle et pragmatique, consistant à concentrer les efforts de mise en accessibilité des points d'arrêt en fonction de deux facteurs principaux :

- la proximité des arrêts avec des équipements structurants du territoire : Mairies, équipements de santé, équipements scolaires, centres commerciaux, services et équipements liés au domaine du handicap ;
- la fréquentation quotidienne des points d'arrêt.

Du fait des impératifs réglementaires pour 2015, le SMTC propose de retenir un programme de mise en accessibilité reposant sur la combinaison de ces deux facteurs sur l'ensemble du Périmètre des Transports Urbains. Le SMTC privilégie donc la mise en accessibilité des arrêts situés à proximité des points structurants du territoire, complétée par le réaménagement d'au moins un point d'arrêt par commune. Par ailleurs, tous les arrêts présentant plus de 75 montées par jour seront également mis en conformité. Fin 2012, 64 arrêts situés à Belfort ont été rendus accessibles.

#### **2.4 Bilan des actions de mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP) déjà réalisées**

L'approche choisie par le service Espaces Verts de la Ville de Belfort est celle des opérations d'opportunité. Chacune des réhabilitations ou restructurations entreprises sur les espaces extérieurs, depuis 2005, permet d'intégrer la mise en conformité des installations.

Dans le cadre normal de sa programmation de réfection d'équipements, le service espaces verts prévoit de systématiquement chercher à rendre accessible les éléments remarquables des IOP quand cela est possible.

Les grands principes retenus sont :

- mise à niveau constant de l'altimétrie des entrées des installations ouvertes au public par rapport au niveau du domaine public. Cette règle s'applique également pour les cheminements principaux et secondaires. Le niveau des seuils aménagés sur les cheminements (seuils de porte ou écoulement des eaux de pluie) ne doit pas dépasser 1 cm,
- respect du gabarit pour les largeurs des allées et des cheminements. Respect des abaques (gabarits de référence) pour la mise en place de mobilier,
- accès aux aires de jeux,
- mise en œuvre de revêtements qui facilitent le déplacement de fauteuils (enrobés, stabilisés renforcés...),
- installation de contrastes visuels (type rang de pavés en contraste avec le revêtement de surface) pour la mise en évidence de niveaux de sol différents dans le but de prévenir les personnes à déficience visuelle,
- permettre l'accès au mobilier, aux lieux d'information (affichage, signalétique, tables de lecture) ainsi qu'aux différents monuments, statuaire et divers patrimoine remarquable (arbres, bâtiments, jardins),
- Utilisation de polices d'écriture (taille, couleur, type et contraste) facilitant la lecture par les malvoyants (exemple : table d'orientation lisible).

Le programme annuel d'actions de réfection d'équipements, a permis de corriger une partie importante des non-conformités révélées lors de l'audit de 2009. Il s'agit des IOP suivants :

- square Géant,
- square Merloz,
- square du Souvenir.

## **2.5 Bilan des mises aux normes des ERP**

Bien avant la promulgation de la loi de 2005, et depuis une douzaine d'années, la Ville de Belfort systématise les opérations de mise en accessibilité des bâtiments publics. La mise en accessibilité intervient lors de travaux de réhabilitation en réponse aux besoins des utilisateurs.

Elle s'inscrit dans une démarche d'efficacité et de service rendu aux populations en situation de handicap. Les travaux réalisés ont donc cherché, plus qu'une mise en accessibilité exhaustive, à optimiser l'usage des bâtiments. On peut ainsi citer :

- la mise en accessibilité du Gymnase Diderot lors de sa restructuration en 2003 ;
- la mise en accessibilité de la Maison des Etudiants, en 2005 ;
- la mise en accessibilité de l'étage et la création d'un sanitaire accessible au Centre Culturel de la Pépinière, en 2007 ;
- la mise en accessibilité du Temple St Jean en 2008,...

Depuis la promulgation de la loi, tous les projets, en construction comme en réhabilitation, intègrent évidemment cette problématique. C'est ainsi le cas, entre autres, de la Bibliothèque des 4AS, de la Maison de Quartier des Forges, du Gymnase Le Phare, du bâtiment IDEE-CNFPT, du MESS, du Conservatoire de Musique de Danse et d'Art Dramatique, contribuant ainsi à la création d'un maillage d'équipements publics accessibles dans la ville.

Parallèlement la réalisation d'un état des lieux de nos Etablissements Recevant du Public (ERP) avec leurs contraintes architecturales et urbanistiques a été réalisée via un diagnostic concernant les 80 ERP de la Ville établi par un bureau d'études en 2010.

Au vu de ce diagnostic et de l'ampleur du montant des travaux, un plan d'offre globale compatible avec les capacités financières de la Ville a été défini en concertation très étroite avec les associations intervenant dans le domaine du handicap.

La méthodologie retenue pour l'accessibilité des ERP a été la suivante :

- adopter une démarche territorialisée pour les écoles, le secteur périscolaire, les centres socioculturels et les maisons de quartier;
- développer une offre qualitative à l'échelle de la Ville pour les bâtiments sportifs et les équipements de la petite enfance ;
- proposer une démarche d'accueil au niveau de la Ville pour les bâtiments « uniques » à vocation culturelle et autres.

### **Le programme :**

Cinq groupes scolaires feront l'objet d'une restructuration pour lesquels l'accessibilité sera prise en compte dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de 12M€ pour les travaux dans les écoles décidée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2010.

Par ailleurs, une offre d'accessibilité, portant sur 15 autres bâtiments publics a été adoptée lors du Conseil municipal du 26 janvier 2012. Elle concerne :

- huit centres socioculturels et maisons de quartiers,
- un CLAE (centre de loisirs associé à l'école),
- une structure petite enfance supplémentaire,
- deux équipements sportifs supplémentaires : deux gymnases,

- deux équipements culturels : la Salle des Fêtes et le Théâtre Granit,
- l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Pour ces 15 bâtiments, une réflexion a été conduite afin de définir précisément et dans la durée, leur mise en accessibilité au regard de leurs usages, en fonction des thèmes suivants :

- rejoindre : places de stationnement, cheminements extérieurs, éclairages extérieurs, entrées...
- circuler : éclairage, escaliers, portes, ascenseurs...
- utiliser : banque d'accueil et mobilier, sanitaires et douches, dispositifs d'alerte et de sécurité...

Un effort particulier est porté sur la signalétique des bâtiments.

Le coût global du programme de travaux d'accessibilité qui sera pris en compte dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement est estimé à 3,4M€.

### **3) Une obligation légale : rappel des textes de loi relatifs aux espaces publics**

La nécessité de prendre en compte les personnes en situation de handicap fait son apparition dans la loi française au milieu des années 70, au travers la loi n°75-534 du 30 juin 1975 « d'orientation en faveur des personnes handicapées. »

La loi de 1975 introduit pour la première fois la notion centrale d'accessibilité aux locaux et installations ouvertes au public. L'accessibilité décrit alors la possibilité pour une personne en situation de handicap d'accéder à un lieu, de pratiquer ou d'utiliser un espace public ou un système de transport.

Les intentions des pouvoirs publics ont été réaffirmées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi, communément appelée « Loi Handicap » sort de la logique « incitative » des précédentes mesures adoptées en faveur du handicap, et refonde les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicaps dans la chaîne des déplacements. L'approche « prescriptive » de la loi de 2005 est détaillée à l'intention des aménageurs dans deux décrets et un arrêté d'application.

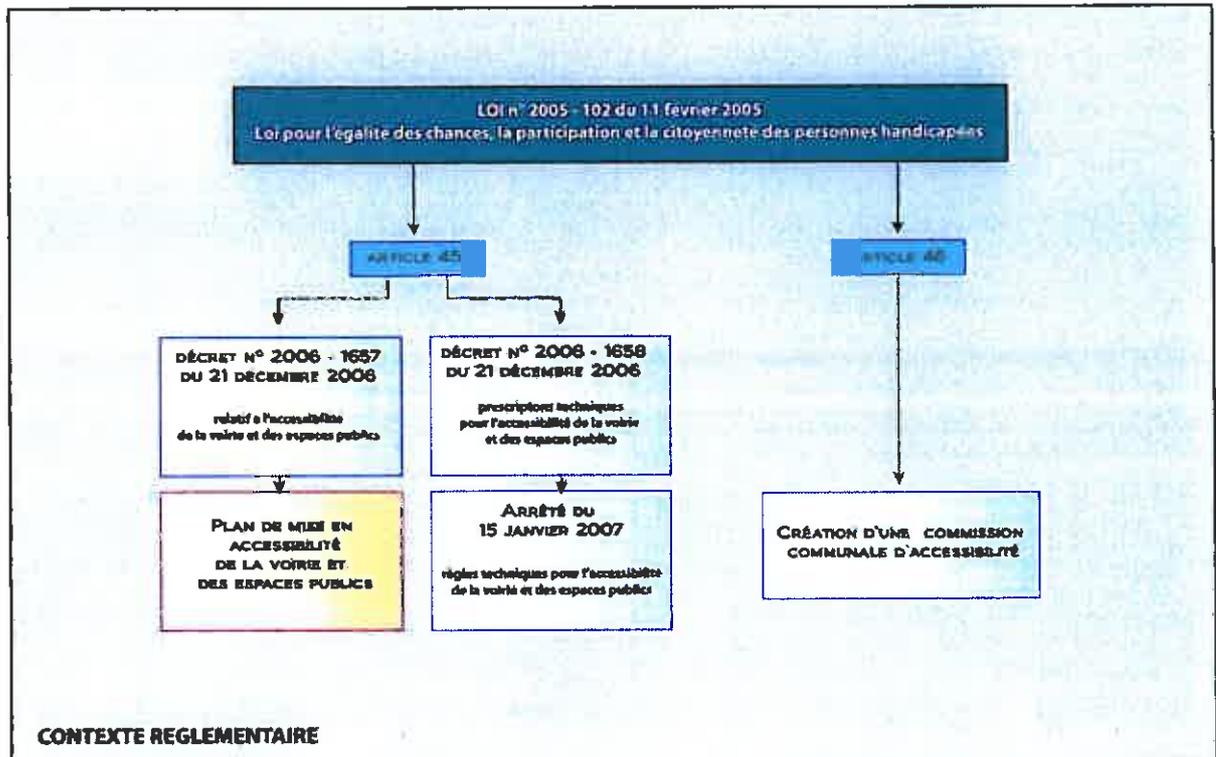
Plusieurs éléments significatifs sont inscrits dans la loi, parmi lesquels :

- la prise en compte de tous les handicaps (moteur et cognitifs), mais aussi de la mobilité réduite (PMR) ;
- la nécessité de traiter la chaîne de déplacement dans son ensemble, et favorisant une approche qui intègre le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les transports ;
- l'obligation faite aux collectivités compétentes (communes ou EPCI) de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Le PAVE est un document cadre, dont l'objectif est de permettre à la Ville de Belfort d'évaluer, de quantifier de prioriser, et de planifier les différentes actions pouvant concourir à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En France, la délégation interministérielle aux personnes handicapées a adopté, en 2006, une définition de l'accessibilité assez précise, qui permet d'insister sur le caractère universel de cette notion, ainsi que sur la plus-value sociale apportée par la mise en œuvre des politiques menées en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap.

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »



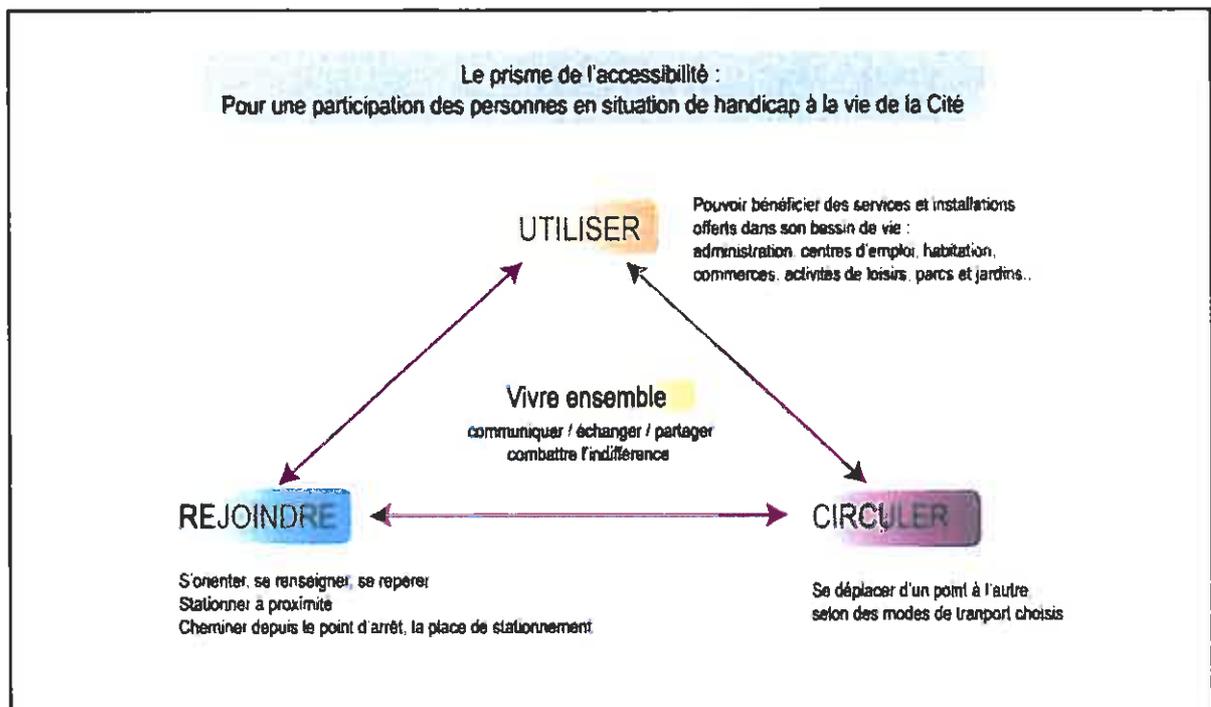
## PARTIE II : MISE EN ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS : MODALITES DE PRISE EN COMPTE ET PROJETS D'ACTION

### Un principe d'action appliqué à l'ensemble de la chaîne des déplacements : rejoindre, circuler, utiliser

L'impératif d'accessibilité s'applique de manière indifférenciée sur l'ensemble de la chaîne des déplacements, depuis le domicile jusqu'à l'intérieur des bâtiments et des espaces publics, via l'ensemble du réseau viaire et des systèmes de transport.

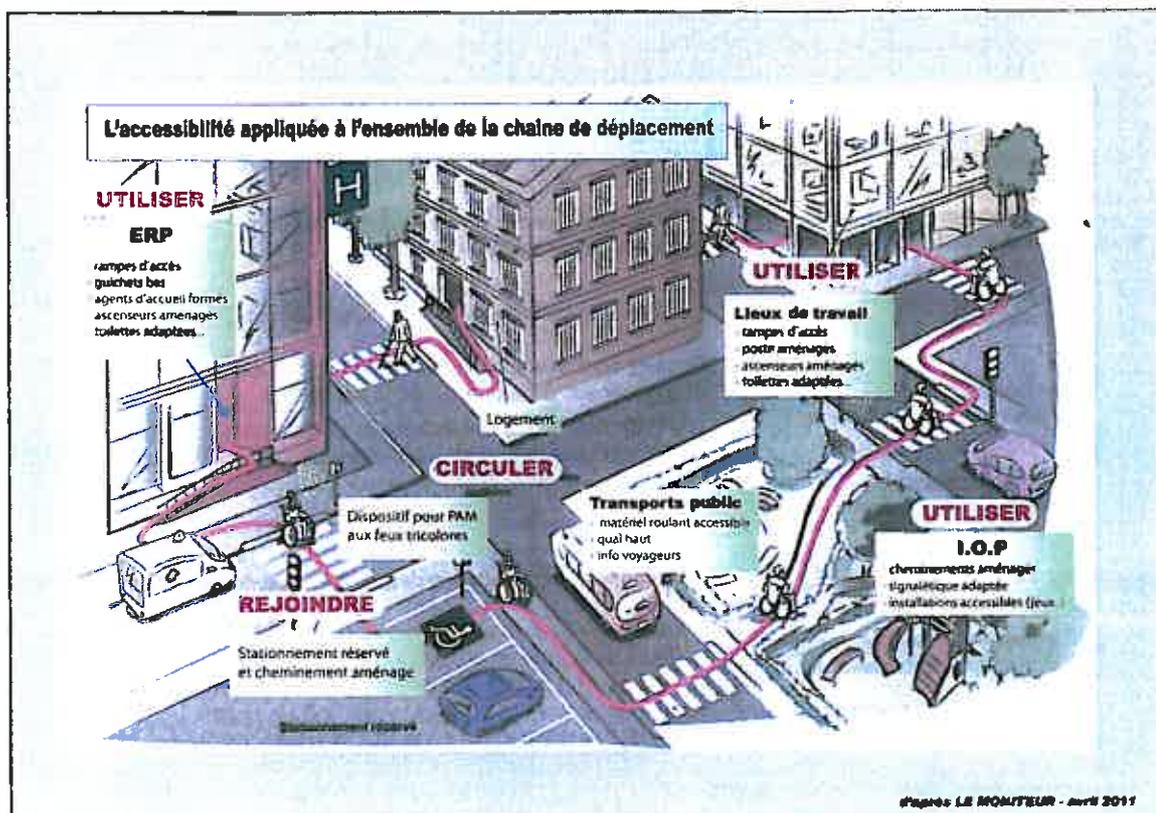
L'idée forte reste de parvenir à ce que chacun puisse répondre à ses besoins fondamentaux, indifféremment de ses capacités à se déplacer, à voir, à entendre et à communiquer.

Au-delà de la question des aménagements urbains, l'accessibilité est donc bien un enjeu de cohésion sociale et d'intégration de chacun dans la vie de la cité.



Le schéma ci-dessus illustre le principe de la démarche portée par la Collectivité, dans sa volonté de proposer une ville conviviale, en mesure de répondre aux besoins de tous ses habitants, notamment les plus vulnérables. Ces besoins fondamentaux sont symbolisés par l'action conjuguée sur les trois piliers « Utiliser, Circuler, et Rejoindre », appliqués à la voirie et aux bâtiments et installations ouverts au public.

La déclinaison concrète de cette démarche et sa traduction lors de la mise en œuvre de travaux d'accessibilité, est décrite dans les modalités d'action.



La Ville de Belfort est maître d'ouvrage des travaux concernant la voirie, les espaces publics ainsi que les Etablissements recevant du Public (E.R.P.). Quant à l'habitat, il relève d'une politique volontaire menée par différents opérateurs.

S'agissant du logement public, Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), conduit une politique de façon partenariale avec Territoire Habitat, principal bailleur et le Conseil Général afin de permettre l'adaptation des logements. Au cours de l'année 2012, 30 logements ont aussi pu bénéficier de travaux d'adaptation.

Des opérations spécifiques « Habitat Seniors » ont été réalisées dans les quartiers la Pépinière (Tour Béchaud) et des Résidences (Tour Madrid) afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Une démarche est actuellement lancée sur Belfort Nord (rue de Giromagny) ayant pour objectif l'adaptation des logements.

Par ailleurs, la CAB mène une politique en faveur du parc privé orientée vers un soutien à la réhabilitation des logements. Entre 2011 et 2013, 36 propriétaires ont aussi pu être subventionnés pour la réalisation de travaux au titre du volet « adaptation » de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

En outre, le Fonds Départemental de Compensation auquel participe le C.C.A.S. a permis, en 2012, à 10 belfortains en situation de handicap de bénéficier d'aides pour l'adaptation de leurs logements.

## **1) Les modalités d'action pour une mise en conformité conditionnée par des travaux de génie civil**

Le synoptique présenté ci-après illustre la façon dont s'organisent les actions permettant de faire progresser le niveau d'accessibilité des espaces publics à Belfort.

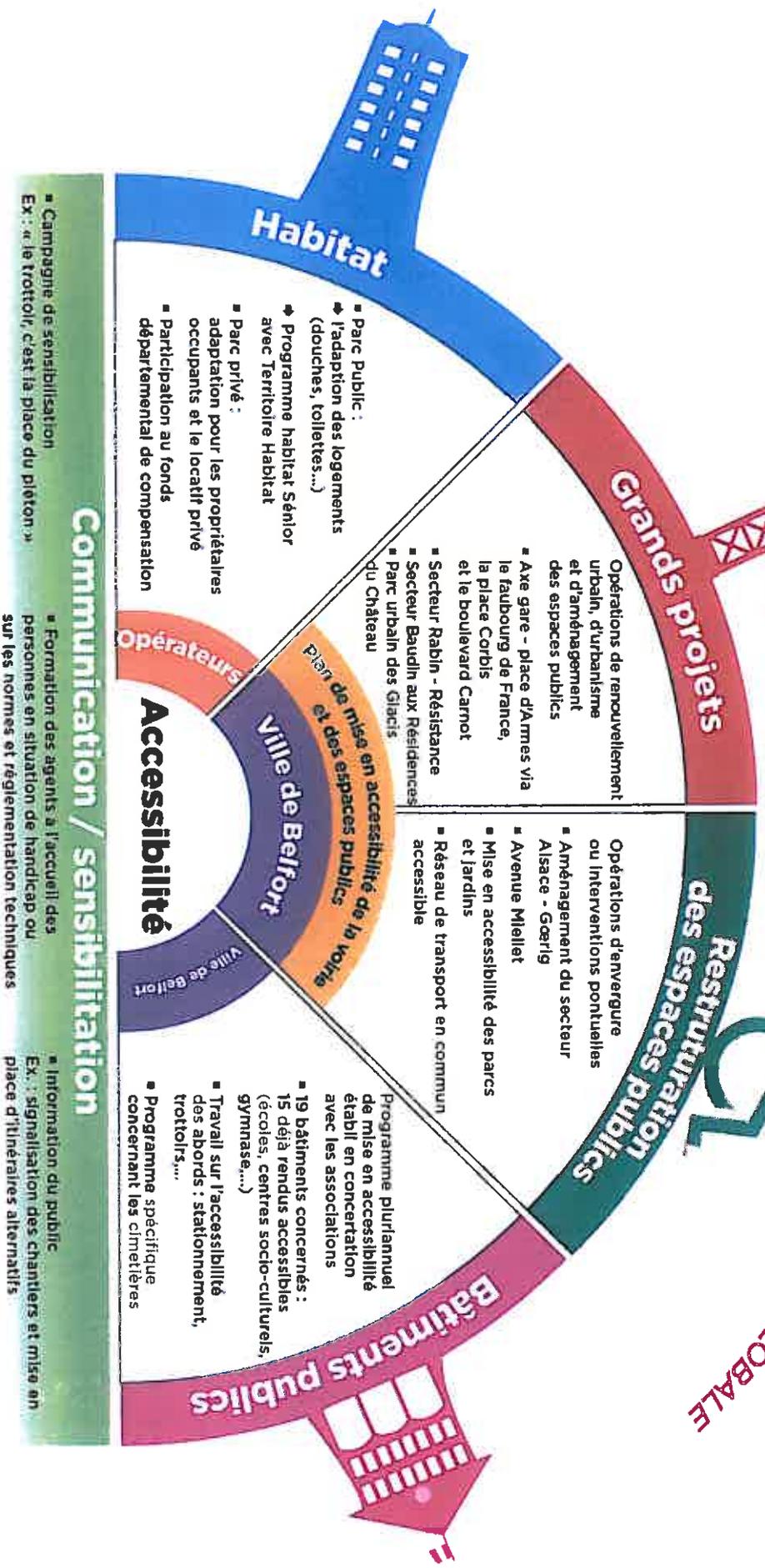
Le schéma suivant reprend ainsi les trois piliers de la démarche accessibilité : « Circuler » pour la Voirie, « Utiliser » pour les bâtiments et les Installations Ouvertes au Public (IOP), et « Rejoindre » à l'interface entre voirie et bâtiments. La notion de chaîne des déplacements, entre la sphère privée (habitat), et les différentes utilisations de l'espace public, vient rappeler la nécessité de limiter le cloisonnement et les ruptures entre les équipements publics et leur environnement (réseau viaire, stationnement, système de transport)

Sur le synoptique, figurent les deux grands leviers d'action permettant de travailler sur les conditions d'accessibilité de la voirie :

- les actions de Voiries et Réseaux Divers (VRD) et les interventions ponctuelles d'aménagement ;
- les actions de prévention, de communication et de sensibilisation.

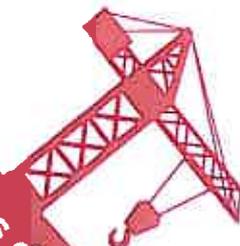
A l'interface de ces deux axes de travail, sont représentées les actions d'information et de sensibilisation sur les chantiers, sur lesquelles des efforts importants sont menés.

# L'ACCESSIBILITÉ : UNE AMBITION PARTAGÉE, UNE POLITIQUE GLOBALE



# LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS PRINCIPES D'ACTION

## Grands projets d'aménagement



- Réaménagement des espaces publics
- Développement des espaces piétonniers
- Implantation de bandes podotactiles
- Développement des places GIG-GIC
- Dispositif d'aide à la traversée (feux sonores) pour les personnes aveugles et malvoyantes
- Réfection des trottoirs
- Abaissement des bordures
- Mise aux normes du mobilier et de la signalisation
- Élimination ou identification des obstacles (descente d'eau)

## Restructuration des voiries



Plan de mise en accessibilité de la voirie  
et des espaces publics

Ville de Belfort

Accessibilité

## Communication / sensibilisation

- Campagne de sensibilisation
- Ex : « le trottoir, c'est la place du piéton »

- Formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap ou sur les normes et réglementation techniques

- Information du public
- Ex : signalisation des chantiers et mise en place d'itinéraires alternatifs

Les travaux de mise en accessibilité nécessitent souvent une intervention sur la voirie de façon à modifier les pentes, les profils, le mobilier, la signalétique ou les matériaux.

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'espace public sont généralement intégrées à des travaux plus vastes dont l'accessibilité n'est pas le but premier. Ces chantiers, qui offrent une occasion précieuse de revenir sur les non-conformités avérées, constituent le principal moyen dont dispose l'aménageur pour améliorer de façon très nette, voire radicale, le niveau d'accessibilité des espaces publics.

On distingue plusieurs grandes catégories d'actions de VRD, présentées de gauche à droite sur le synoptique, par ordre croissant d'importance par rapport au volume et à l'étendue des réalisations.

### 1.1 Grands projets urbains

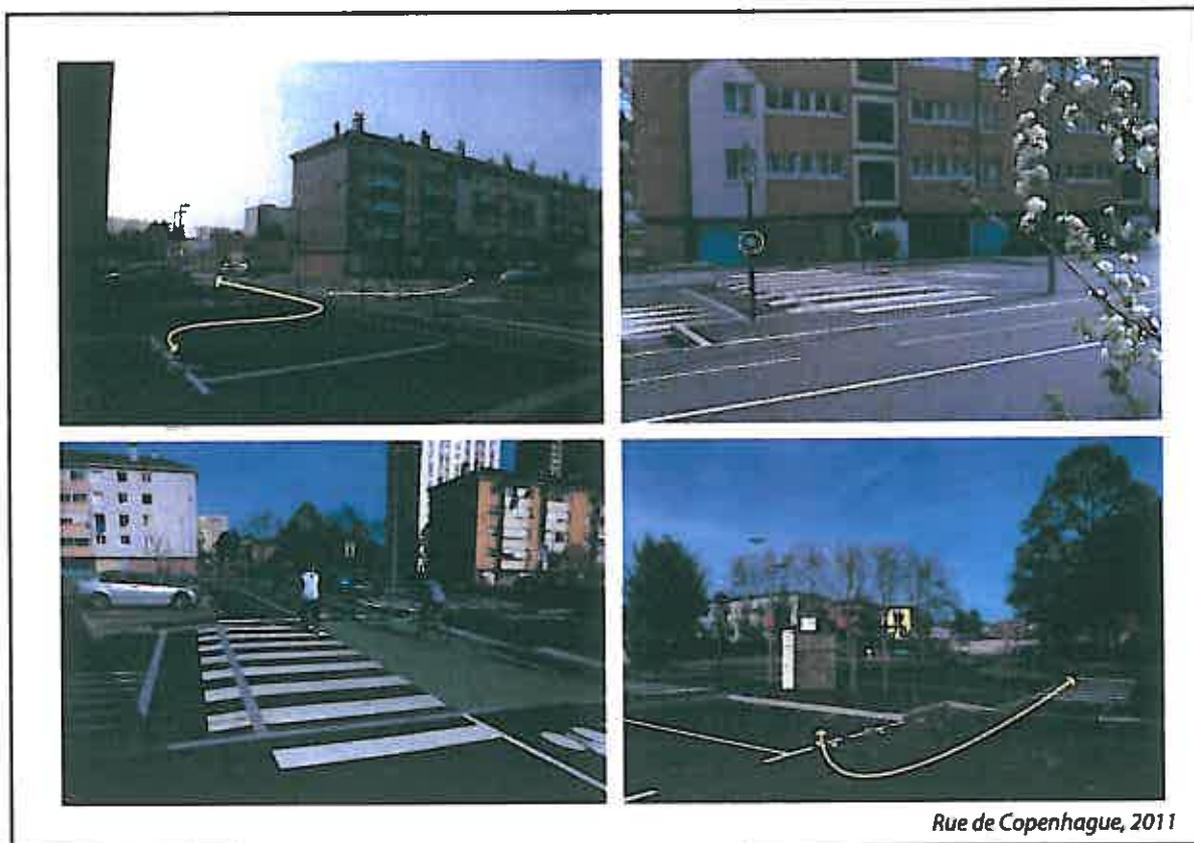
Il s'agit des opérations de requalification urbaine sous maîtrise d'ouvrage Ville, CAB ou SMTC, menées sur le territoire communal.

Ces grands chantiers de voirie intègrent en amont l'exigence de mise en conformité des réalisations, au regard des principes retenus par la Ville (voir tableau paragraphe 1, partie II).

Les opérations nouvelles permettent les interventions les plus lourdes, et le retour sur d'importantes non-conformités. Ces opérations traduisent également dans les faits les grands principes de la ville solidaire et apaisée, en développant les espaces dévolus aux circulations douces, et améliorant le cadre de vie de riverains :

#### **Programme et actions en cours ou à venir :**

- programme ANRU ;
- place d'Armes ;
- extension du Fb de France piéton ;
- éco quartier du Mont ;
- aménagement de la ZAC Techn'hom ;
- Optymo phase II ;
- urbanisation du Parc à Ballons.

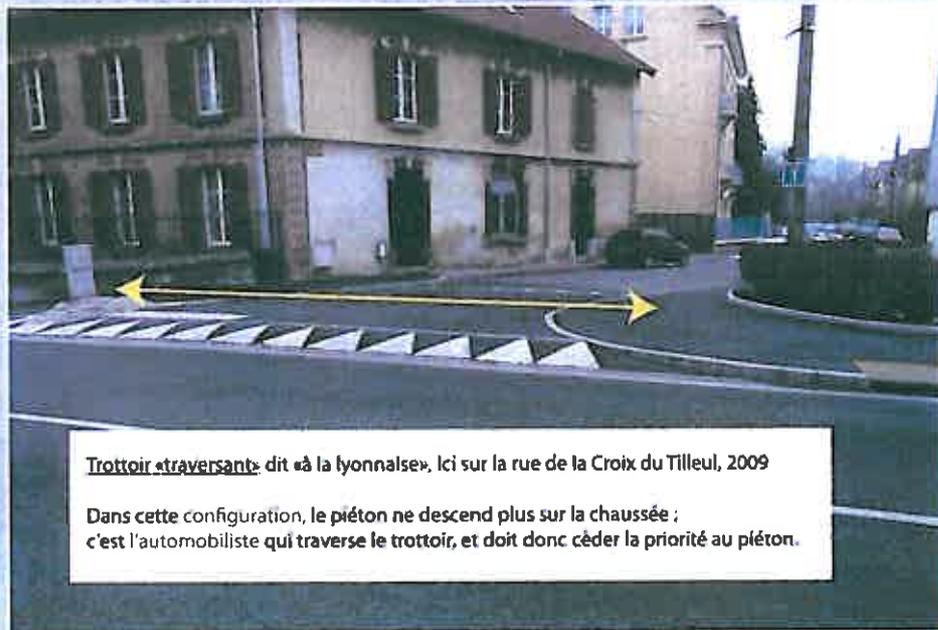


*La requalification de la rue de Copenhague a permis d'améliorer de façon significative la qualité des cheminements : généralisation des « trottoirs traversant » et des traversées sur plateau, qui permettent d'affirmer la place des piétons ; traitement du mobilier urbain, élargissement important des trottoirs, mise en conformité des places de stationnement, etc...*

## 1.2 Programme de Restructuration de la voirie

De multiples interventions sont réalisées à l'occasion des chantiers de Maintenance. En règle générale, la mise en conformité des cheminements n'est pas la motivation première d'un chantier de Maintenance. Toutefois, à niveau d'urgence similaire, les secteurs les plus sensibles à la dimension handicap (voir carte du périmètre prioritaire en partie 3) sont systématiquement privilégiés.

Un programme de maintenance sur 3 ans est défini par le service Maintenance des Infrastructures de la Ville de Belfort en fonction des besoins techniques et des demandes des usagers. Tous les travaux prévus intégreront l'exigence de la mise en accessibilité des espaces publics concernés.



**Programme et actions en cours ou à venir :**

- avenue Jean-Jaurès

**1.3 Actions ponctuelles spécifiques de mise en accessibilité**

La nécessité de réaliser des travaux lourds n'est pas un préalable à la mise en conformité des espaces publics. Dans près de 40 % des cas, des opérations ciblées suffiraient à améliorer les conditions de cheminements. Parmi les défauts constatés sur les voiries auditées, on note souvent l'absence de signalisation ad-hoc ou encore le mobilier non-conforme.

Il s'agit dans ce cas de mener des actions ponctuelles, qui se justifient par le seul impératif de mise en accessibilité.

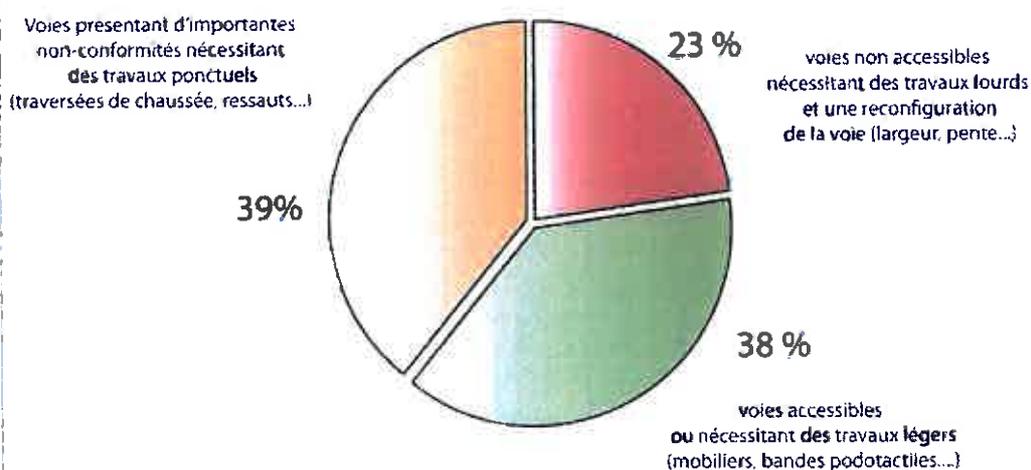
Régulièrement des actions sont donc menées en ce sens, portant notamment sur la reprise des obstacles au cheminement (déplacement ou mise en conformité de mobilier), ajout de signalisation spécifique, reprise des bordures, ressaut, et correction des pièges potentiels sur les cheminements (scellage de pavés, descente de bordures, etc..)



Exemple de signalétique et de matérialisation des dangers potentiels

L'audit accessibilité réalisé en 2009 sur l'hyper centre a permis de conforter le constat selon lequel la mise en conformité des espaces publics n'est souvent pas conditionnée par la réalisation de travaux d'envergure. (Voir méthodologie de l'audit des rues du Centre-ville, présentée en annexes).

### Répartition des rues selon la nature des non-conformités recensées



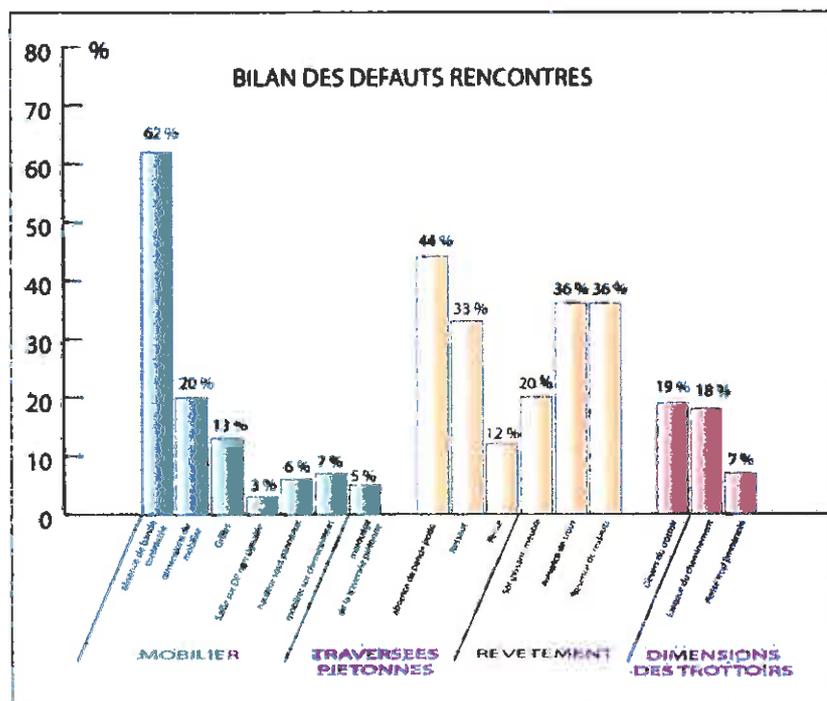
Sur plus de 67% des trottoirs étudiés dans cet audit, on relève la présence de mobilier urbain non-conforme à la réglementation :

- bornes ne respectant pas les abaques de largeur / hauteur (sur plus de 20% des trottoirs audités) ;
- mobilier urbain sans bande contrastée (sur 62% des trottoirs audités) ;
- des grilles (arbres, avaloirs, drains...) présentant des ouvertures trop larges.

A noter que les poteaux d'éclairage public ne sont jamais équipés de bandes contrastées (environ 6000 poteaux sur l'ensemble de la Ville). De la même manière, les feux et répétiteurs ne sont pas équipés).

Le positionnement du mobilier fait aussi l'objet de quelques non-conformités (environ 7% des trottoirs audités sont concernés). Les principales remarques concernant :

- la hauteur insuffisante de certains panneaux de police ;
- le manque de signalement au sol en cas de saillie du mobilier ;
- mobilier placé sur le cheminement, représentant un obstacle et non signalé.



Un autre défaut largement répandu concerne les traversées piétonnes. Sur 44% des tronçons audités, les traversées piétonnes aménagées ne sont pas équipées de bandes d'éveil à la vigilance.

De plus, que certaines bandes existantes commencent à se dégrader sensiblement ce qui les rend moins efficaces pour les personnes mal voyantes.

- Mise en conformité d'une grande partie des traversées piétonnes, en procédant par quartier, afin d'avancer avec méthode et cohérence. Les travaux pourraient être concentrés sur les quartiers sensibles à la problématique de l'accessibilité, conformément aux travaux de hiérarchisation des espaces publics présentés dans la partie 3, en commençant par les quartiers suivants : Centre-ville, Vieille Ville et Vosges.
- Travail de manière systématique autour des bâtiments municipaux accessibles aux personnes à mobilité réduite de manière à prévoir un cheminement depuis l'arrêt de bus le plus proche et la place GIG/GIC, vers ce bâtiment :
  - o mise aux normes de l'arrêt et de la place si ce n'est pas déjà le cas ;
  - o mise aux normes complète d'un cheminement complet (trottoir, abaissés, traversées...).
  - o
- Affectation de crédits tous les ans à ces travaux d'accessibilité autour des bâtiments municipaux et dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mise en accessibilité des E.R.P (voir plus loin).
- Actions « coup de poing » : sur les défauts mineurs, c'est-à-dire :
  - o implantation de bandes podotactiles sur toutes les traversées déjà dotées de bordures abaissées ;
  - o remplacement des toutes les bandes podotactiles usées ou glissantes suivant un programme annuel ;
  - o identification des saillies et des obstacles potentiellement piégeux pour les malvoyants.



- Actions « au fil de l'eau » : dans le cadre des opérations de restructuration ou des travaux plus ponctuels du Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort ou dans le cadre du remplacement de mobilier usagé ou accidenté :
  - o remplacement du mobilier non-conforme comme les bornes anti-stationnement trop petites ;

- déplacement du mobilier présentant un obstacle au cheminement en respectant au mieux l'alignement imposé par la Charte ;
- encastrement des coffrets dans le cadre des travaux sur les réseaux : le PLU impose que les nouveaux coffrets soient encastrés dans les murs.

#### 1.4 Stationnement : développement des places GIG/GIC

L'offre en places PMR est beaucoup plus dense dans sur le secteur central (Centre-ville, Glacis, Jaurès/Vosges), en raison de la concentration importante de services et de pôles générateurs de déplacements.

On note encore quelques lacunes sur les sites accueillant du public, dans les secteurs périphériques, en particulier à l'Ouest (Résidences, Le Mont) : Gymnase Coubertin, équipements de la rue de Londres, lycée Follereau, AFPA, CROUS...

#### *Programme et actions en cours ou à venir :*

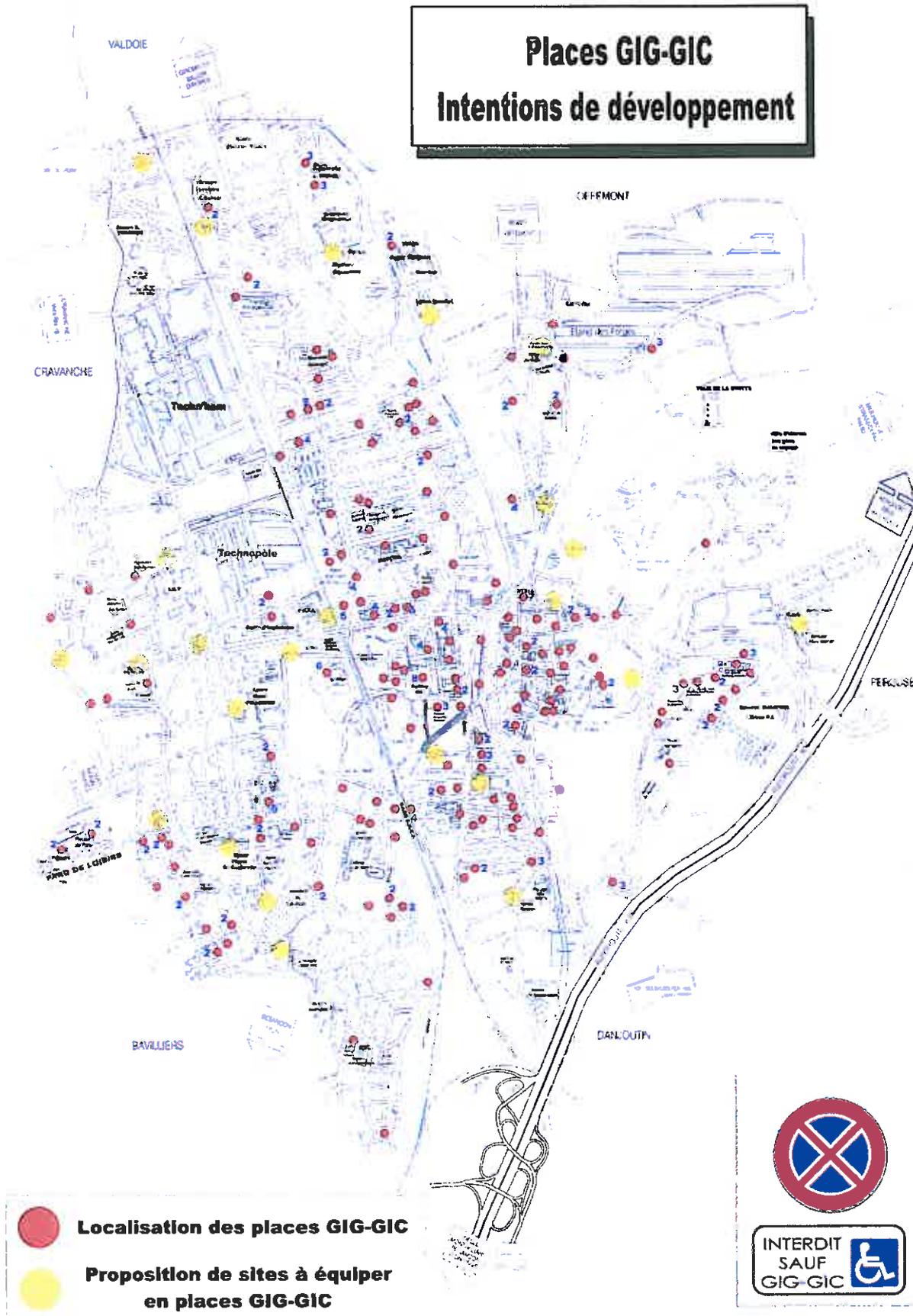
- objectif : doter tous les IOP d'au moins une place de stationnement GIG GIC, et aménager le cheminement depuis la place, vers l'entrée de l'équipement.
- poursuivre le développement de l'offre GIG/GIC dans les quartiers périphériques à dominante résidentielle, en fonction des besoins exprimés par la population
- tendre vers la mise en conformité des places GIG/GIC marquées sur la voirie. A défaut de solution conformes à la réglementation dans un périmètre proche, il est proposé de maintenir les places en l'état, étant entendu que la suppression des places, fussent-elles non-conformes, représenterait une dégradation réelle des conditions de stationnement offertes aux PMR sur la commune.



*Exemple de place GIG/GIC, non-conforme, dont la présence apporte toutefois un service indéniable aux usagers en situation de handicap.  
En l'absence de solution de restitution réglementaire dans un périmètre proche, ce type de place sur voirie est maintenu.*

# Places GIG-GIC

## Intentions de développement



## 2) Déclinaison opérationnelle des textes de loi : l'appropriation de la dimension handicap dans les travaux d'aménagement de voirie

Cette seconde partie propose de détailler la façon dont la Ville traduit, de façon concrète, les dispositions réglementaires dans les actions d'aménagement. Il s'agit d'énoncer les règles et les grands principes qui s'imposent dans la mise en œuvre des chantiers de voirie.

### 2.1 La voirie

#### 2.1.1 Cheminement

##### *Ce que dit la loi*

The infographic is divided into two main sections: 'Décret n° 2006-1658' (left, blue background) and 'Arrêté du 15 janvier 2007' (right, green background). It details requirements for 'CHEMINEMENT' (pedestrian paths).

**Décret n° 2006-1658:**

- Sol:** Non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue, à la canne et au pied.
- Largeur:** Largeur suffisante.

**Arrêté du 15 janvier 2007:**

- 1,40 m minimum libre de tout obstacle (illustrated with a person and a 1.40 m width).
- 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement.
- Trous et fentes < 3 cm.
- 1,80 m au minimum (illustrated with two people and a 1.80 m width).

**Additional notes for the Arrêté:**

- Cheminement le plus court: Cheminement le plus direct et le plus court.
- Possibilité d'utiliser les contours et les différences de revêtement de sol pour faciliter le repérage par les personnes handicapées.
- Place d'appaisement (bancs): largeur 0,70 m; Abrite tous les 200 m.

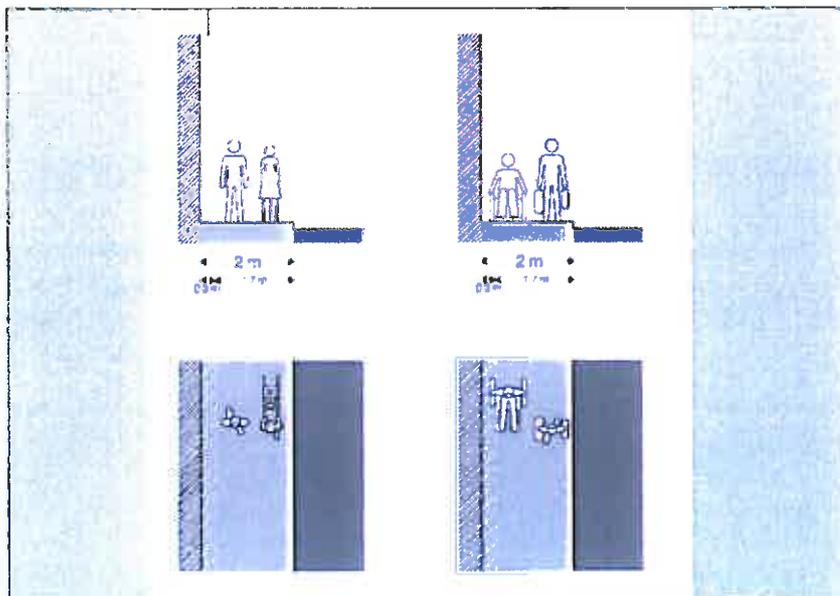
##### *Principes d'aménagement mis en œuvre par la Ville*

La CHARTE d'aménagement des espaces publics impose les matériaux à utiliser sur le Domaine Public communal :

- trottoirs en enrobé noir ou asphalte noir ;
- trottoirs en enrobé rouge ;
- trottoirs en pavés de granit rose ;
- allées piétonnes en béton balayé ou désactivé ;
- surfaces dans les squares en sable stabilisé ou enrobé ou béton.

La CHARTE impose le dimensionnement des trottoirs

- dans le cas général : 2m de large minimum ;
- cas dégradé : 1m50 minimum avec des aménagements permettant de laisser un cheminement libre de tout obstacle et respectant la norme sont suffisants ;



Les services municipaux s'astreignent au **CONTROLE REGULIER** de l'état des trottoirs (tournée hebdomadaire) : boucher les nids de poule, supprimer les obstacles au cheminement...

- les petites réfections sont réalisées par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort, dans des délais courts.
- les réfections plus importantes sont réalisées par l'entreprise titulaire du marché d'entretien et d'aménagement de l'espace public dans des délais courts, si la situation présente un inconfort avéré pour les cheminements.
- L'ensemble de la population belfortaine, mais aussi les visiteurs de passage, peuvent signaler les problèmes éventuels rencontrés sur l'espace public grâce au dispositif « Allo Voirie ».

DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE, sont systématiquement réalisées :

- l'enfouissement des descentes d'eau ;



rue Reuter, 2009  
avant travaux



rue Bartholdi, 2009

- la mise à niveau des bouches et tampons sur les trottoirs, imposée aux concessionnaires ;
- la réalisation d'un tapis neuf sur l'ensemble du trottoir, en limitant le plus possible les raccords et les joints ;
- le contrôle des pentes, des devers, et du niveau de qualité de l'enrobé.

## 2.1.2 Profil en long et pentes

### Ce que dit la loi

Décret n° 2006-1658

Arrêté du 15 janvier 2007

Revenir au sommaire Informations

#### Profil en long et Pente

Pente la plus faible possible  
Toute dénivellation importante peut être éliminée par un plan incliné qui respecte les caractéristiques mentionnées dans l'arrêté

- ◆ Pente 5 % maximum
- ◆ Si impossibilité technique  
pentes intermédiaires 8 % maximum sur 2 m,  
12 % maximum sur 2,50 m
- ◆ Peller de «opus» :
  - 1,20 m à 1,40 m
  - horizontaux et hors obstacle
  - tous les 10 m pour les pentes > 6 %
  - en haut et en bas de toute pente
  - à chaque changement de direction
- ◆ Grande largeur recommandée si rampant de niveau > à 0,40 m

5 % maximum

- ◆ Mètre couverté à 0,50 m de hauteur au-dessus de la longueur de rampes > 4 %
- ◆ Mètre couverté à 0,50 m de hauteur
- ◆ Barrière adhésive toute la longueur des rampes de niveau



### Principes d'aménagement mis en œuvre par la Ville

#### TRAVERSEES PIETONNES : respect des pentes et devers

- développement de nouvelles formes d'aménagement, comme les avancées de trottoir sur la chaussée, de manière à faciliter le respect des exigences de pentes et devers à ce niveau. La généralisation de ce dispositif permet d'adoucir considérablement les pentes, et de dégager davantage d'espace pour les piétons ;



aménagement d'une avancée de trottoir  
avenue Jean Jaurès, 2010

- utilisation de la bordure « T3 » enterrée au niveau de la traversée ;
- l'abaissé de bordure est très prononcé (2 cm de vue maximum), de façon à limiter fortement le seuil à franchir à pieds ou en fauteuil, tout en canalisant les eaux de ruissellement.



- Principe d'aménagement d'une traversée piétonne, ici sur la rue de la Croix du Tilleul*
- bordure T3 (2 cm de vue maximum)
  - bande podotactile
  - mobilier réglementaire sur cheminement
  - obstacle anti franchissement pour véhicule

#### **PASSAGE CHARRETIER : respect du devers**

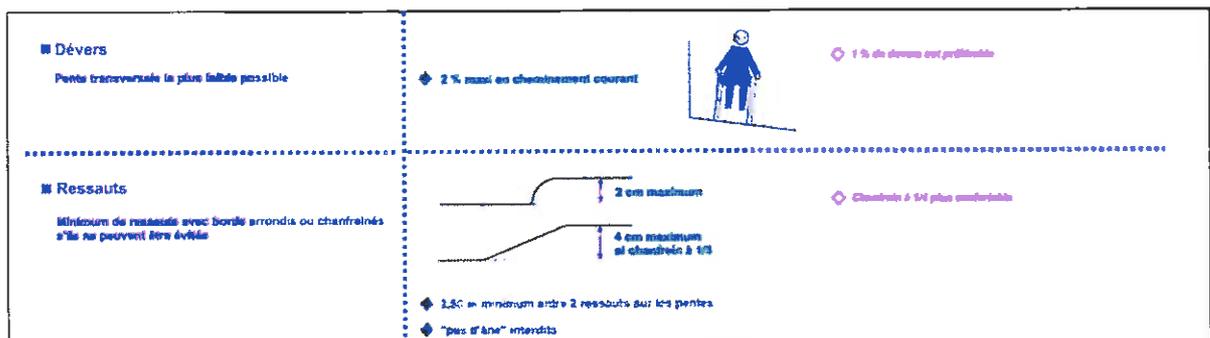
- au niveau des passages charretiers, il convient de respecter les normes sur le devers (le passage charretier n'est pas destiné à la traversée des piétons) ;
- utilisation de la bordure « A2 » pour délimiter ce passage : cette bordure, plus haute que le modèle « T3 » permet de limiter le devers sur le trottoir et différencie les usages.



Principe d'aménagement d'un passage charretier, ici sur la rue de Lille  
L'utilisation de bordures chanfreinées permet de limiter le devers,  
en garantissant de bonnes conditions de franchissement pour les véhicules.

### 2.1.3 Devers et ressauts

#### Ce que dit la loi



#### Principes d'aménagement mis en œuvre par la Ville

**Devers :**

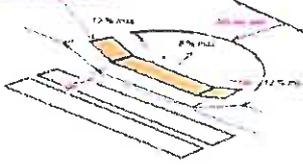
- RESPECT systématique des devers pour tous les travaux de maintenance avec un contrôle régulier après les chantiers.

**Ressauts :**

- TRAVERSEES PIETONNES : ressaut entre 0 et 2 cm pour les traversées piétonnes.

## 2.1.4 Traversées piétonnes

### Ce que dit la loi

<p>■ <b>Traversée de chaussée</b> Bancs (abaissés) de trottoir Bande d'éveil de vigilance conforme</p> <p>■ <b>Passage piéton</b> - clairement identifié sur la chaussée - contrastes tactile ou autre moyen équivalent</p>	<p>◆ Longueur minimale de l'abaissé de trottoir : 1,20 m</p> <p>◆ Effectué en accord de la bande d'éveil de vigilance (BEV) conforme à la norme NF P48-004 pour délimiter la partie abaissée des trottoirs de trottoir au bord des chaussées de chaussées asphaltées. - 0,50 m de haut du trottoir - sur toute la largeur de l'abaissé (sauf la partie de trottoir, matérialisée jusqu'à son limiteur de voie minimum de 2 cm)</p> <p>◆ Marquage conforme à l'article de 16 février 1995 et à l'article 112 de l'arrêté 70 par 10, notamment pour être identifiable et marquée (norme 1)</p> <p>◆ Contrastes tactile par la situation pour guider le piéton sur son chemin au bord de la chaussée de manière efficace</p>	<p>Exigence de BEV avec la norme</p>  <p>◆ Zone de visibilité d'utiliser les bandes tactiles pour guider des aménagements de traversées chaussées asphaltées conformément de trottoir</p>
---	---	--

### Principes d'aménagement mis en œuvre par la Ville

#### Traversée de chaussée :

- BANDE D'VEIL DE VIGILANCE (BEV)
  - Mise en place systématique de la BEV pour toutes les traversées aux normes PMR ;
  - Exigences particulières sur les critères d'anti glissance des bandes ;
  - Implantation des bandes en courbe parallèles au bord du trottoir.

#### Passage piétons :

- MARQUAGE AU SOL :
  - Programme de repassage du marquage au sol tous les 2,5 ans pour le marquage des grands axes ;
  - Repassage du marquage des passages piétons dans les quartiers en fonction de leur visibilité (contrôles réguliers du CTM).

## 2.1.5 Traversées protégées par des feux

### Ce que dit la loi

<p><b>FEUX DE SIGNALISATION</b></p> <p>■ Dispositif conforme aux normes en vigueur permettant aux personnes aveugles et malvoyantes de connaître la période de traversée des piétons</p>	<p>◆ Conformité par un dispositif conforme aux normes européennes à l'article de 21 juin 1995 et à l'article 116.2 de l'arrêté 70 par 10</p> <p>◆ Conforme aux normes en vigueur NF P332-001</p> <p>◆ Hauteur des commandes entre 0,90 m et 1,50 m (si elles existent)</p>	<p>◆ Dispositif (2017) Répétiteurs de feux piétons pour personnes aveugles et malvoyantes</p>
--	--	---

## *Principes d'aménagement mis en œuvre par la Ville*

La Ville a engagé en 2008 un programme annuel de mise en conformité des traversées piétonnes au sein des carrefours à feux. 50 figurines sonores sont installées chaque année, permettant la mise en accessibilité de 25 traversées piétonnes, à destination des personnes souffrant de cécité totale ou partielle.

Compte tenu du nombre important de traversées piétonnes non équipées « d'appel piéton » (le « vert piéton » est donné à chaque cycle de feux), le message sonore est déclenché au moyen d'une télécommande spéciale, mise à disposition du public par le CCAS.

La carte des traversées équipées, et du programme d'action à venir est présentée dans la première partie de ce document.

## 2.1.6 Aménagement de places GIG / GIC

### Ce que dit la loi

#### STATIONNEMENT

- 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement
- Si la zone comprend plus de 500 places, le nombre est fixé par arrêté municipal, il ne peut pas être inférieur à 16
- Accès au cheminement piéton libre de tout obstacle
- Paramètres accessibles et proches des emplacements

- ◆ Largeur >= 3,30 m
- ◆ Pente et dénivelé <= 2 %
- ◆ Cheminement accessible jusqu'au bord de l'emplacement la chaussée largeur de 0,80 m
- ◆ Rue à sens unique  
Stationnement à gauche de part-pièce  
emplacement réduit à 2 m si espace qui trottoir de largeur 0,80 m déposé de tout obstacle
- ◆ Signalisation verticale et horizontale conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)
- ◆ Répartition homogène sur la zone de stationnement
- ◆ Paramètre ou hauteur relative au bas de la hauteur entre 0,60 m et 1,20 m

Stationnement longitudinal à gauche de la chaussée

Stationnement longitudinal à droite de la chaussée

Interdiction de stationnement pour personnes handicapées

Stationnement pour personnes handicapées

Dimensions recommandées pour le stationnement longitudinal  
 Longueur : 3,30 m  
 Largeur : 2,50 m  
 Hauteur relative au bas de la hauteur : 0,60 m à 1,20 m  
 Pente : <= 2 %  
 Dénivelé : <= 2 %

### Principes d'aménagement mis en œuvre par la Ville

- le caractère public et universel de la place octroyée sur le domaine public, qui doit potentiellement être accessible à tous les ayants droit, et ne pas faire l'objet d'une utilisation privative ;
- la logique d'implantation par secteur, cherchant l'équilibre entre les zones résidentielles, commerciales, les secteurs d'emplois et de services ;
- l'adaptation à la demande, et la recherche de la jauge optimale de places GIG/GIC, au regard de la fréquentation. Trop de places PMR favorisent l'incivilité et l'incompréhension de certains utilisateurs ;
- l'accessibilité du cheminement depuis la place GIG vers les espaces à desservir (trottoirs, parcs et bâtiments), donnant du sens à la chaîne des déplacements ;
- le respect au plus juste des réglementations en vigueur (largeur, dévers, pente en long, ressauts) dans toutes les créations nouvelles, et la mise en conformité des places antérieures à la parution de prescriptions techniques ;
- le maintien des places présentant de points de non conformité (places aménagées sur voirie) qui ne peuvent faire l'objet d'un remplacement par des places réglementaires à proximité immédiate.

*Ce que dit la loi*

**EQUIPEMENT**

**Bornes et poteaux**

Bornes et poteaux éléments détectables par les personnes aveugles ou malvoyantes y compris en porte-à-faux

**Signalétique et Information**

Accessible aux personnes handicapées

- ◆ Ornières et poteaux et autres mobiliers urbains comportent une partie contrastée (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,60 m, bande au profil haute pour mobilier inférieur à 1,30 m
- ◆ Hauteur de passage libre de 2,20 m
- ◆ Mobilier ou poteaux : si passage libre inférieur à 2,20 m, élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol
- ◆ Les obstacles en saillie de plus de 15 cm situés en porte-à-faux à moins de 2,20 m de hauteur doivent être rattachés à l'épave du porte-à-faux par un élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol ou par une sautoie au sol d'un maximum de 3 cm. Dispositif d'éclairage non éblouissant (panneau B)

**Abaque de détection des bornes et poteaux (norme B)**

Cheminement avec passage sélectif doit permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,60 m x 1,30 m

- ◆ Informations compréhensibles, hautes en position decoup et sèches
- ◆ Hauteur des commandes entre 0,90 m et 1,30 m
- ◆ Espace d'usage devant équipement : 0,80 m x 1,30 m
- ◆ Signalisation des équipements par des idéogrammes, en particulier les escaliers
- ◆ Informations visuelles peuvent être doublées par un signal sonore

Autres types de mobilier autorisés :

Tourelles publiques, cabines téléphoniques, secouriers mécaniques, trottoirs roulants se reporter à la réglementation ERP/10P rect (Arrêté du 1er août 2006)

Barrières de chantier fixe basse à 0,30 m du sol (NF P98-470)

*Principes d'aménagement mis en œuvre par la Ville*

Bornes et poteaux :

- PANNEAUX DE POLICE ET DE JALONNEMENT :
  - o mise en place systématique de bande blanche sur les poteaux (contraste visuel) sur tous les nouveaux poteaux ;
  - o politique de mise en place sur les poteaux existant.
- la CHARTE impose la mise en place de mobilier spécifique :
  - o potelet simple respectant l'abaque de détection ;
  - o bornes escamotables ou démontables respectant l'abaque de détection ;
  - o mobilier de service présentant un contraste visuel suffisant.
- MOBILIER URBAIN d'affichage :
  - o panneaux publicitaires avec des plots permettant leur repérage au sol pour les personnes malvoyantes ;
  - o implantation hors des cheminements pour les panneaux d'affichage libre ou publicitaires.

Signalétique et informations :

- les SANITAIRES automatiques installés sur la Ville (7 unités) sont 100% accessibles PMR (hauteur des commandes, lisibilité, accès au sanitaire...).

## 2.1.7 Point d'arrêt de transport en commun

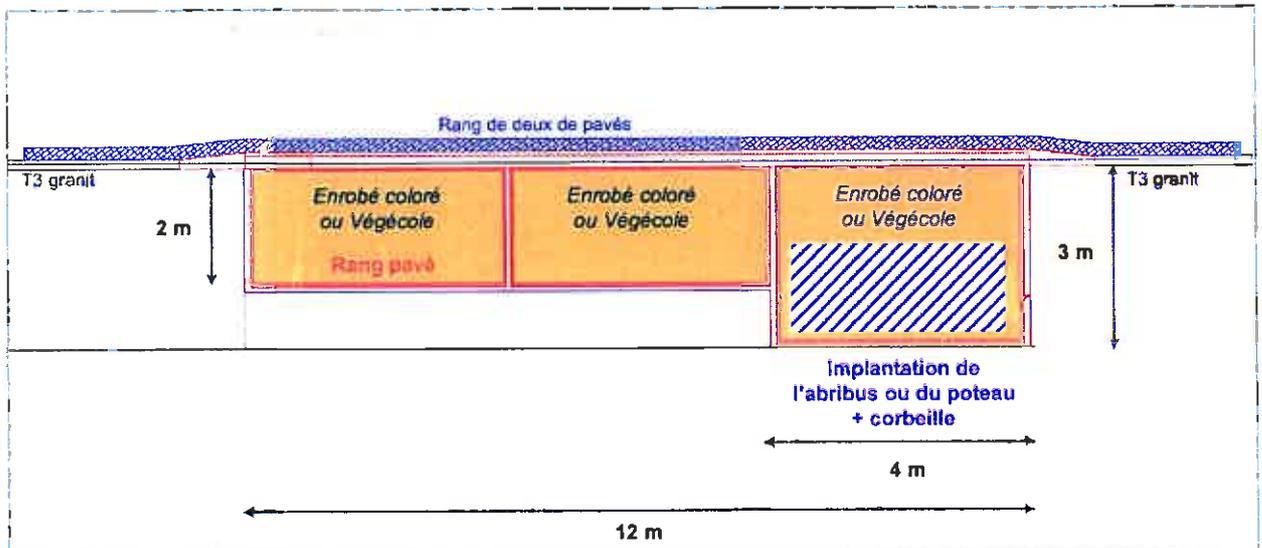
### Ce que dit la loi

<p><b>EMPLACEMENT D'ARRÊT DES VEHICULES DE TRANSPORTS COLLECTIFS</b></p> <p>Tout emplacement et arrêt doit être conforme au schéma directeur d'accessibilité (loi du 11 février 2005 art.45)</p> <p>L'aménagement permet l'arrêt des véhicules au plus près du quai ou du trottoir</p> <p>L'accès est dégagé de tout obstacle</p> <p>Pour les transports guidés par rail, l'arrêt est équipé de bandes d'éveil de vigilance</p> <p>Avis de la CCOSA pour des dérogations d'ordre technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hauteur adaptée aux véhicules déficients</li> <li>◆ Un cheminement accessible avant, entre et après, dégagé de tout obstacle</li> <li>◆ Pavinge entre bord de trottoir et retour à 0,20 m 1,40 m si cheminement piéton vers accessible côté trottoir bâti</li> <li>◆ Aire de rotation (surface) 30m<sup>2</sup> x 3,30 m. En urbain, sauf impossibilité, les arrêts sont aménagés en alignement ou en avancée</li> <li>◆ Signalétique et informations             <ul style="list-style-type: none"> <li>Minuteur minimum des caractères : 12 cm pour l'identification de la ligne</li> <li>8 cm au minimum pour le vers de l'arrêt</li> <li>des couleurs contrastées (norme NF 50500-1)</li> </ul> </li> <li>◆ Pour le transport guidé             <ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur quai : 25 cm au-dessus de bande d'éveil de vigilance sur toute la longueur (NF P85-331)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Point CESTU</b> Les bus et leurs points d'arrêt accessibles à tous</li> <li>◆ L'implantation de BSV constitue une responsabilité pour les systèmes de transports guidés par un dispositif fixe qui le rail</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les prescriptions concernant les machines automatiques de vente de tickets sont valables applicables aux ERP en cohérence avec celles des gares (article 11 de l'arrêté de l'exécutif 2006)</li> <li>● Les dimensions de l'espace d'usage assurent l'accessibilité des équipements sans de 2,30 m x 1,30 m</li> </ul> </div>
--	--	--

### Principes d'aménagement mis en œuvre par la Ville

#### POINTS D'ARRÊTS :

- charte d'aménagement de l'arrêt éditée par le SMTC et permettant de respecter la norme :

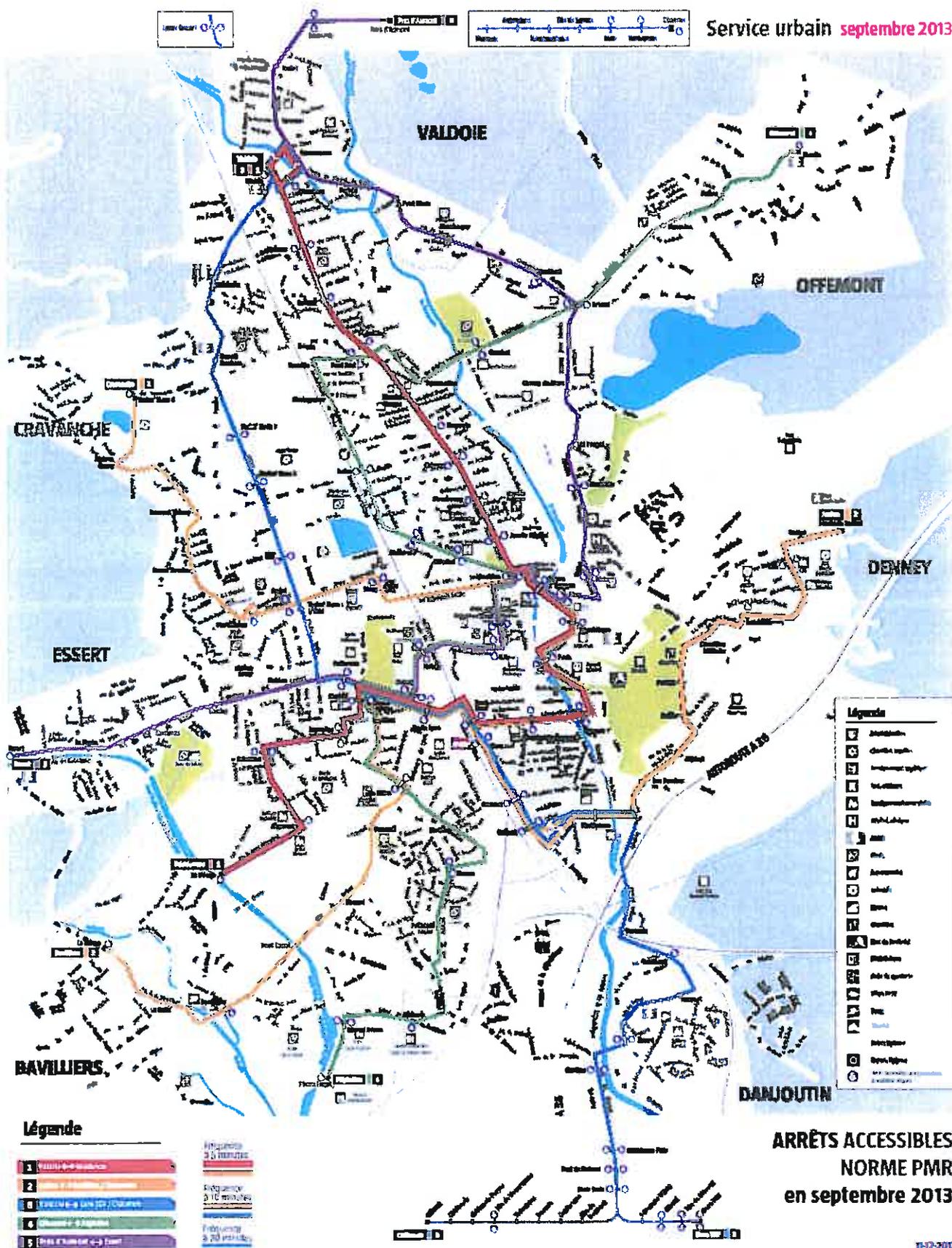


#### MOBILIER au niveau des arrêts (géré par la Ville) :

- pas d'abribus dans les zones où sa présence réduirait trop le cheminement piéton (mise en place d'un poteau uniquement) ;
- tous les arrêts sont aménagés en alignement ou en avancée sur la chaussée depuis Optymo (plus d'aménagement d'arrêts en encart).

La carte ci-dessous présente les arrêts accessibles suite à l'opération « OPTYMO phase II ».

La mise en conformité des quelques quais bus restants s'inscrit dans la planification des travaux d'entretien de la voirie.



11-12-2012

## 2.2. Les actions IOP

La réglementation relative à l'accessibilité s'applique aux parcs et jardins ouverts au public, aux cimetières et aux espaces verts en général. L'approche de l'accessibilité doit être globale pour répondre aux principes déjà énoncés que sont **rejoindre, circuler et utiliser**.

Il est nécessaire dans ce cadre d'examiner les structurants des espaces concernés, qu'il s'agisse de l'accès et des cheminements, du mobilier, de la statuaire et des fontaines, des jeux et forcément du patrimoine végétal.

Ces composants doivent être abordables et accessibles à tous, et à toutes les formes de handicap.

Dans ce domaine, la Ville de Belfort a été novatrice en créant dès les années 2000, **le square des Cinq Sens dans le quartier de la Pépinière** en travaillant non seulement l'accessibilité mais aussi la signalétique qui est en braille permettant aux mal voyants de percevoir l'architecture végétale du square, certaines plantations de végétaux odoriférants ont été plantées ainsi que des arbres fruitiers.

Aujourd'hui, l'enjeu est de passer du stade de la réalisation remarquable mais discrète à la généralisation des principes permettant de rendre nos espaces accessibles aux cinq sens.

Un certain nombre de travaux ont débuté en 2009 et se poursuivent selon une programmation inscrite dans le plan pluriannuel d'investissement nous menant jusqu'à l'horizon 2014.

Ces travaux concernent :

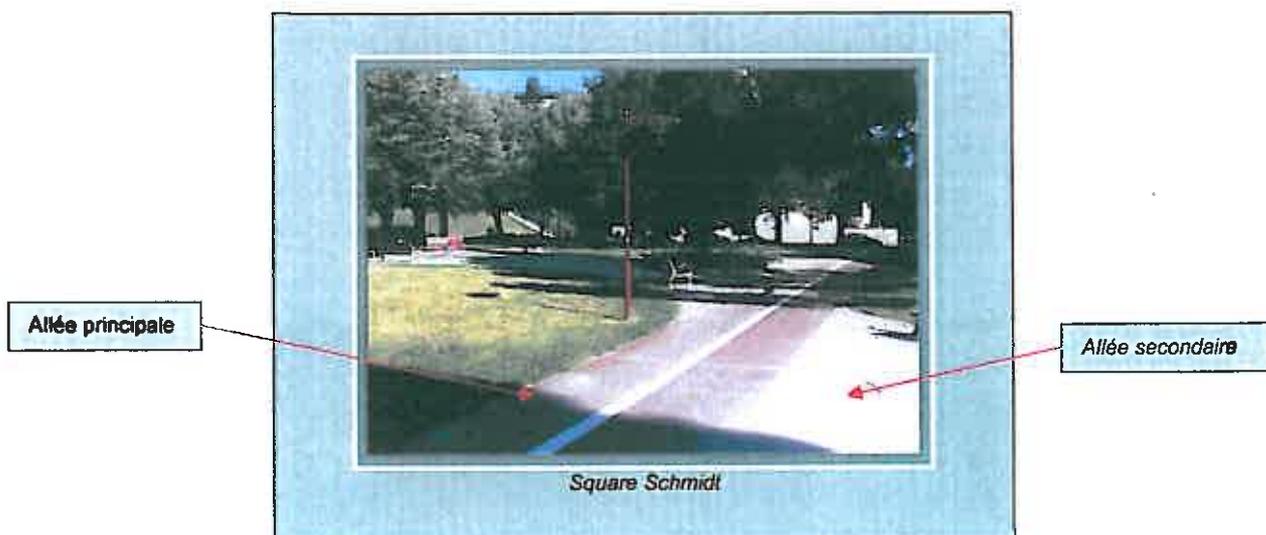
### 2.2.1 Les entrées principales et secondaires



Les travaux de restructuration prennent en compte la mise aux normes des entrées de squares, parcs et jardins. Depuis 2009, les travaux réalisés sur quatre squares (Souvenir, Géhant, Merloz, Schmidt) permettent grâce à la mise à niveau des entrées avec la voirie adjacente et la suppression des obstacles, un accès aisé aux personnes à mobilité réduite.

Cette démarche est respectée pour l'installation des arrêts de portes ou tout autre accessoire et matériel.

## 2.2.2 Les allées principales et secondaires



Les travaux de restructuration réalisés en 2010 prennent en compte la problématique de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; les allées secondaires sont revêtues d'une surface stabilisée renforcée qui facilite le déplacement de fauteuils roulants.

Une bande de guidage sur l'allée centrale permet par ailleurs aux personnes à déficience visuelle de se repérer.

### 2.2.3 Le mobilier implanté dans les IOP (hors aire des jeux)

(Les plans, règlements, tables de lecture, corbeille, bancs...)

Le mobilier d'information installé dans les I.O.P ne doit pas représenter un obstacle tout en restant accessible.

Les études d'implantation de nouveau mobilier d'information privilégient l'accès à la consultation, pour les personnes à mobilité réduite comme pour les personnes à déficience visuelle :

- accès de plain-pied,
- contraste visuel ou bande contrastée intégrée au mobilier et aux marches d'escalier,
- choix des polices d'écritures et des contrastes.
- Mise en place d'une signalétique en braille pour les éléments les plus remarquables de nos espaces (arbres, statuaire...)

Le mobilier existant est, à chaque restructuration, remplacé ou mis aux normes voir déplacé si nécessaire pour le rendre accessible. Le mobilier doit par exemple, s'agissant des bancs, tenir compte de la hauteur de l'assise permettant une utilisation aisée par les personnes âgées ou en situation d'handicap.



#### 2.2.4 Les bassins, plans d'eau, fontaines, la statuaire et autres monuments

L'accès à la statuaire et aux monuments implantés dans les I.O.P doit être pris en compte dans les restructurations afin d'en faciliter l'approche par les personnes à mobilité réduite, mais également aux déficients visuels par la mise en place d'une signalétique descriptive en braille, voir par la mise en place de bornes audio.

*Rang de pavés blancs constituant la ligne de contraste visuel (abords monument Square du Souvenir).*



*Square du Souvenir*



*Fontaine square Géant*

Des travaux ont déjà été menés s'agissant de l'accessibilité de la Fontaine du Square Géant. Le contour de la fontaine réhabilitée est souligné par une bande contrastée au sol qui favorise l'approche en signalant des zones en déclivité.

Un réel effort reste à faire s'agissant des actions permettant la perception de notre patrimoine aux déficients visuels.

### 2.2.5 Le patrimoine végétal :

L'opération consiste à matérialiser, répertorier et mettre en valeur, par implantation d'étiquetage, les végétaux remarquables des parcs et jardins de la Ville de Belfort. Le choix de la taille de police d'écriture, la dimension des panneaux ainsi que les contrastes amélioreront la lecture pour les personnes malvoyantes. Les moyens déjà évoqués comme les bornes audio sont à étudier en relation avec les associations concernées.

### 2.2.6 Les aires de jeux :



Les aires de jeux sont des lieux de convivialité, d'échanges, de rencontres. Les études d'implantation, la réalisation des restructurations ou la construction de nouveaux espaces de jeux doivent permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'aire. A l'exemple des travaux de restructuration réalisés en 2010 devant l'immeuble du 17B rue de la Paix dans le quartier des Glacis.

## 2.3 Les actions ERP

Dans les ERP également, la problématique de mise en accessibilité se décline selon 3 grands axes : Rejoindre, Circuler, Utiliser.

### 2 Rejoindre le bâtiment :

Le cheminement doit être rendu praticable, selon les mêmes critères que pour la voirie, depuis la place GIG-GIC ou l'arrêt de bus le plus proche.\*

### 3 Circuler à l'intérieur du bâtiment :

Les circulations verticales (mise en place d'ascenseur, aménagement des escaliers) et horizontales (largeur et éclairage des circulations, contraste visuel, absence de ressaut,...) doivent être traitées.

### 4 Utiliser les services :

La banque d'accueil doit être accessible aux personnes en situation de handicap, les sanitaires, la signalétique et de façon générale tous les équipements doivent être adaptés.

Ces grands principes sont déclinés dans chaque bâtiment en fonction des contraintes propres à chaque site.

### **3) Sensibilisation et implication citoyenne**

#### **3.1 Concertation**

L'ensemble des programmes mentionnés dans le PAVE ont fait l'objet d'une concertation régulière dans le cadre de la commission « Ville pour tous » et la Commission Communale d'accessibilité.

A titre d'exemple on peut citer :

- Commission « Ville pour Tous du 9 mai 2012 » : présentation du programme Optymo Phase II
- Commission Communale d'Accessibilité du 4 septembre 2012 :
  - ✓ présentation du dispositif des feux sonores pour les personnes aveugles et malvoyantes
  - ✓ présentation des aménagements de voirie relatifs à la rénovation de la Place d'Armes et du faubourg de France
- Commission Communale d'Accessibilité du 16 avril 2013 : présentation des décisions du comité consultatif « Circulation, Transport et Sécurité routière ».
- Commission Communale d'Accessibilité du 19 mars 2013 : présentation de la rénovation du square Lechten et de bancs adaptés aux personnes en situation de handicap

Cette concertation est présente à différents stades du projet :

- Présentation de l'avant-projet
- Visite sur le terrain durant le déroulement du chantier
- Visite de réception des travaux

#### **3.2 Information et sensibilisation**

Les pratiques de stationnement peu citoyennes, et le manque de rigueur dans l'application de consignes simples (rentrer ses poubelles après le passage de la benne) apparaissent comme des causes récurrentes de difficulté et d'insécurité sur les cheminements piétonniers.

Le trottoir est un espace urbain soumis à une pression de plus en plus forte, qui dénature parfois l'aménagement, au risque de rendre inopérante sa vocation première : Accorder à l'ensemble des piétons, quelles que soient leurs aptitudes, un espace de circulation sûr et confortable.

Outre les grandes difficultés rencontrées par les personnes vulnérables, obligées de descendre sur la chaussée, ces pratiques participent à la dégradation du cadre de vie et des espaces publics, et donc à l'attractivité de la Ville.

Le stationnement invasif et l'encombrement des trottoirs traduisent le manque total d'acculturation aux enjeux du handicap dont font preuve de nombreux concitoyens.

Ces pratiques renforcent également l'idée selon laquelle une ville offerte aux voitures reste une ville inhospitalière pour les usagers vulnérables et les modes doux.

La nécessité de contenir la progression des déplacements motorisés en milieu urbain en travaillant à favoriser l'accès à l'espace public aux modes doux est un élément essentiel d'une politique volontariste d'accessibilité. Les dernières évolutions réglementaires issues des travaux du Code de la Rue (développement des zones de circulation apaisées, instauration du principe de prudence du plus fort à l'égard du plus faible) apportent des marges intéressantes à l'aménageur, et permettent de réaffirmer la place des usagers vulnérables.



**Programme et actions en cours ou à venir :**

- poursuite des campagnes de sensibilisation entreprises, dans l'esprit des tracts « le trottoir c'est la place du piéton... »
- information des usagers via les supports de communication municipaux (Belfort Mag, site internet...)
- sensibilisation aux pratiques citoyennes dans le cadre des conseils de quartier



Campagne de sensibilisation aux dangers liés au l'encombrement des trottoirs, 2006

- réunion publiques d'information à destination des commerçants, visant à expliquer les obligations réglementaires auxquelles les commerçants sont soumis : mise en accessibilité des entrées, déneigement, livraison, etc... ;
- sensibilisation des rippeurs à une meilleure prise en compte de l'incidence de leur travail sur le déplacement des personnes en situation de handicap.

## Quand dois-je ramasser mes poubelles ?

### Collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères :



#### Je dois :

Sortir mes conteneurs à 19 h le jour de la collecte

Ranger mes poubelles après le passage des services de ramassage pour ne pas gêner le passage et laisser un espace aéré

Nettoyer régulièrement mes conteneurs



#### Je ne dois pas :

Déposer mes déchets hors du conteneur

Brûler mes déchets

Y déposer des déchets dangereux

### Collecte des cartons :

Une collecte spécifique existe.

Elle a lieu les mardis et vendredis après 19 heures.

Cette collecte est réservée aux producteurs mettant moins de 1100 litres de déchets à la collecte.

Pour tous renseignements ou questions :  
CAB - Service collecte 03 84 90 11 77

Ville de Belfort - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Page 3



Extrait du mémo à l'attention des Commerçants et Artisans, 2011

- intégration de la problématique en amont des projets d'aménagement de manière à contraindre les accès automobiles ;
- renforcement de la vigilance policière sur les secteurs sensibles ;
- poursuite de l'implantation, en dernier recours, de dispositions anti-stationnement (bornes et barrières) ;
- développement des zones de circulation apaisée Zones 30 et Aires de rencontre. Il s'agit de proposer un autre visage à la ville, où la voirie en tant que lieu de vie serait réaffirmée, aux dépens de sa fonction circulatoire pour véhicules motorisés. La nécessité de ralentir les circulations est le préalable au partage des espaces publics, au sein desquels piétons et personnes vulnérables évoluent dans de bonnes conditions.

### 3.3 Intégration de la dimension handicap dans le déroulement des chantiers

La Ville a mis en place en 2012, une nouvelle version du Règlement de Voirie intégrant explicitement la gestion des personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux de concessionnaires et de la Ville.

Le Règlement impose :

- la matérialisation d'un cheminement piéton en déviation quand les trottoirs sont fermés par un chantier : ce cheminement devra être accessible pour tous et en particulier pour les PMR ;
- la signalisation de ce cheminement de manière explicite (panneaux, flèches...)

- une communication claire aux riverains des déviations en vigueur durant le chantier pour les automobilistes mais aussi pour tous les autres usagers (vélos, PMR...);
- la fermeture du chantier par des barrières hautes, visibles pour les personnes malvoyantes et qui isolent clairement le chantier des zones de circulation des piétons.

Les accès aux propriétés doivent être maintenus durant l'ensemble du chantier pour tous et en particulier pour les personnes à mobilité réduite. Les éventuelles passerelles doivent être équipées de garde-corps et être suffisamment larges et non glissantes.

#### **4) La priorisation : déclinaison spatiale du plan de mise en accessibilité**

Un constat s'impose d'emblée : tous les axes de cheminements ne peuvent faire l'objet d'une mise en conformité rapide, étant donné l'étendue du linéaire (plus de 300 kilomètres de trottoirs).

Une étape préalable de hiérarchisation de la voirie et des bâtiments s'impose donc. Il s'agit pour cela de cerner les voies stratégiques au regard des fonctions urbaines, c'est-à-dire d'identifier les axes structurants au sein du système des déplacements, potentiellement à même d'être pratiqués par les personnes à mobilité réduite.

L'expérience de ville, l'appréhension des fonctions urbaines de la commune et l'identification des voiries structurantes ont permis la réalisation d'un schéma de principe, permettant de hiérarchiser l'action des services techniques avant l'élaboration du présent document.

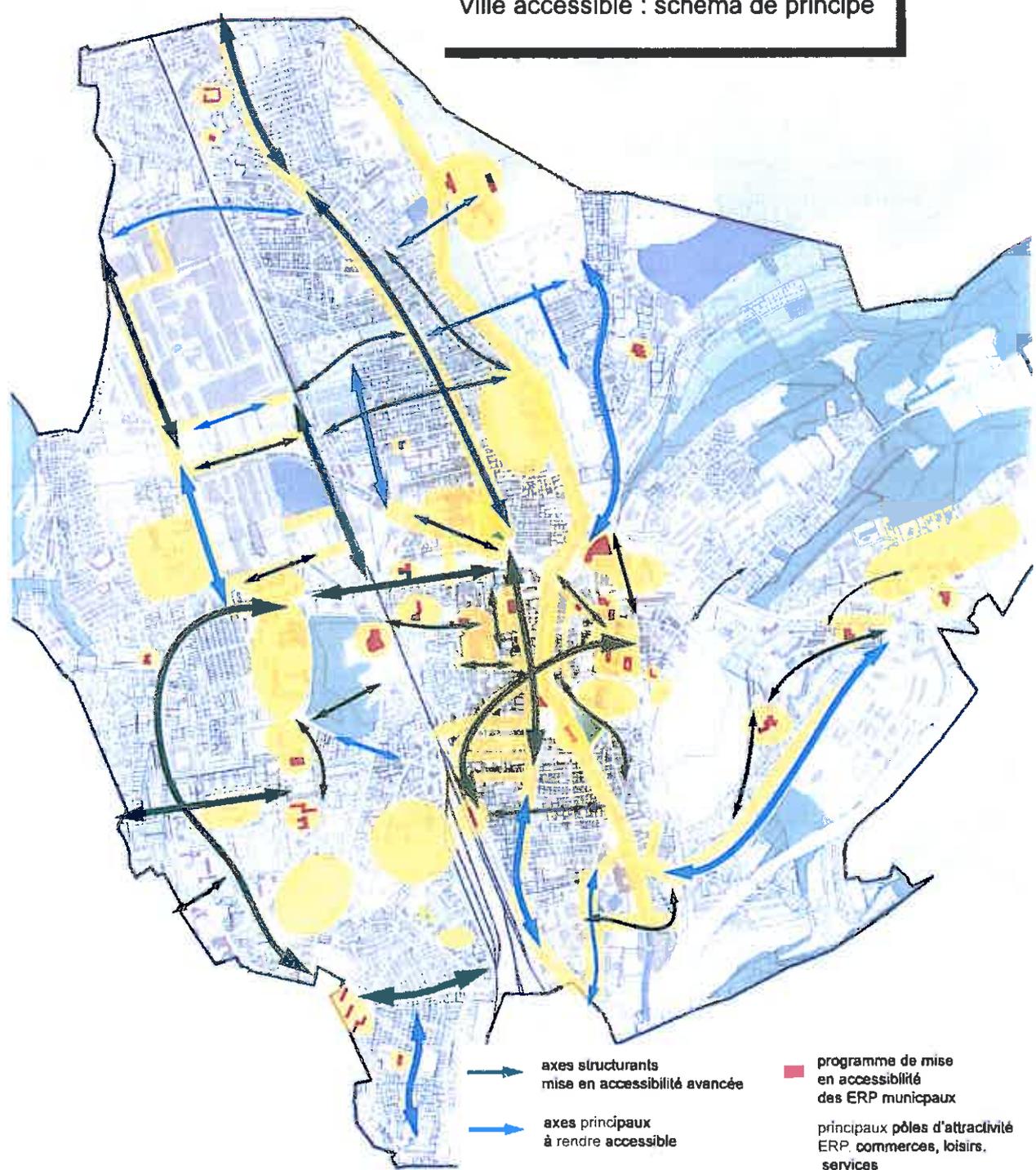
Dans un second temps, une analyse plus poussée a été menée en tenant compte des différents « pôles générateurs de déplacement » que sont les bâtiments municipaux, les arrêts de bus et les places de stationnement GIG/GIC. Pour les deux premiers, un coefficient d'attractivité du pôle a été attribué en fonction de son niveau d'accessibilité (voir annexe 1).

La carte présentée ci-après propose le schéma de principe approuvé par le Conseil Municipal. Cette carte illustre les secteurs prioritaires, issus des éléments de hiérarchisation de la voirie obtenus par SIG et complété par la représentation des différentes installations ouvertes au public retenues pour la première phase de mise en accessibilité des ERP à l'horizon 2015.

Cette carte permet d'identifier quelques axes prioritaires :

- la Vieille Ville, entre la Place d'Armes et les quais ;
- le Centre Ville, autour de la voie piétonne ;
- les Résidences et en particulier l'axe de jonction entre le centre-ville et le boulevard ;
- l'Avenue Jean Jaurès et les rues perpendiculaires jusqu'au marché ;
- l'Avenue de la Laurencie et les Glacis autour de cette avenue

# Ville accessible : schéma de principe



## **5) Modalités d'évaluation et de révision du PAVE**

L'évaluation visera deux objectifs principaux :

- contrôler si les prescriptions ont été respectées dans les différentes opérations de voirie et d'espaces publics réalisées
- établir un état d'avancement rétrospectif du PAVE

Le PAVE de la Ville de Belfort fera l'objet d'une évaluation et d'une révision quinquennale.

## **ANNEXE 1**

### **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS : DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT**

#### **1) Hiérarchiser les tronçons pour cibler le diagnostic : l'apport des SIG**

Le diagnostic exhaustif des espaces publics de la commune (dont 150 km de voirie) est un exercice extrêmement long, fastidieux, onéreux et dont les solutions concrètes d'exploitation sont limitées.

Ainsi, le pré-diagnostic proposé dans ce document a été réalisé sur les trottoirs jugés stratégiques, en raison de leur rôle dans la desserte et les liaisons entre les grands pôles générateurs de déplacements

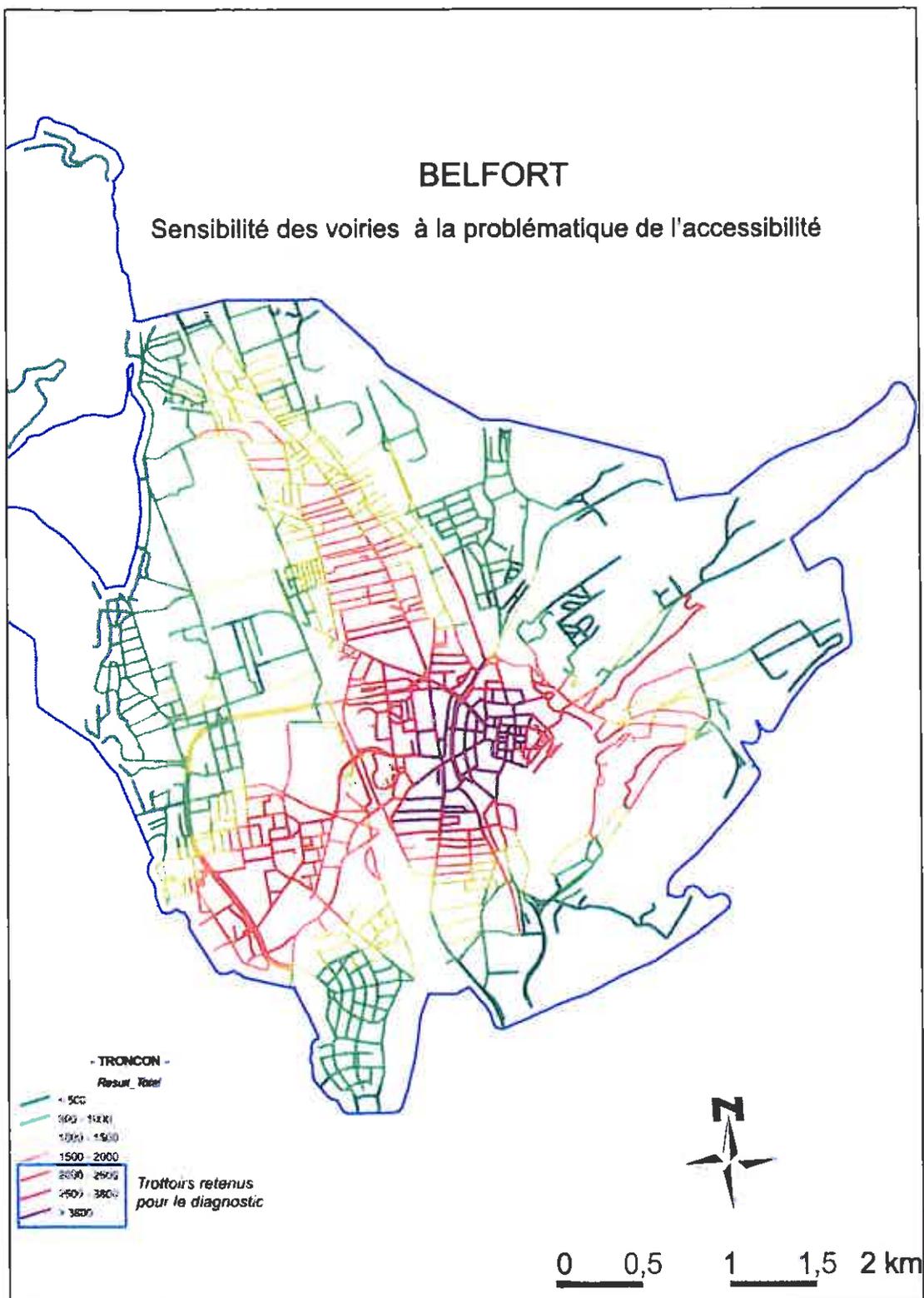
Les voies prioritaires ont été identifiées à partir d'une requête réalisée sous le système d'information géographique de la commune.

Plus les axes apparaissent rouge, plus ils sont sous l'influence d'un site d'attractivité (ERP, places PMR, points d'arrêt du réseau OPTYMO...) et donc potentiellement à même d'accueillir des piétons et des personnes en situation de handicap.

A partir de ces sites, trois cercles ont été tracés représentant les possibilités moyennes de déplacements pour une personne à mobilité réduite : 100m de rayon, 250m de rayon et 500m de rayon.

Pour chaque tronçon de voirie, un calcul a été établi en tenant compte du nombre de cercles contenant ce tronçon afin de donner un niveau d'importance de ce tronçon. Ce niveau tient compte des possibilités de desserte à proximité de ce tronçon.

Le bilan de ces calculs est la carte suivante qui indique, en rouge, les axes à traiter de manière prioritaire en termes d'accessibilité



La carte ci-dessus confirme que les quartiers regroupant les principaux sites d'attractivité (services publics, commerces, lieux de loisirs) génèrent le plus de déplacements. Sont concernés :

- la Vieille Ville, entre la Place d'Armes et les quais ;
- le Centre Ville, autour de la voie piétonne ;
- les Résidences et en particulier l'axe de jonction entre le centre-ville et le boulevard ;
- l'avenue Jean Jaurès et les rues perpendiculaires jusqu'au marché ;
- l'Avenue de la Laurencie et les Glacis autour de cette avenue.

Les secteurs centraux apparaissent très nettement, tout comme le quartier des Résidences et la Place de l'Europe. Les voiries des Glacis constituent également des secteurs à enjeux.

On note également une fréquentation plus faible des voiries irriguant les quartiers résidentiels (Mont, Pépinière, Miotte, Méchelle). Au regard de leurs fonctions urbaines peu diversifiées, la mise en conformité des trottoirs et espaces publics de ces quartiers sera traitée ultérieurement. Toutefois, toutes les opérations de requalifications programmées sur ces voiries intégreront la mise en accessibilité systématique, à l'instar de la rue Miellat par exemple. A terme l'ensemble des voiries, qui ne présentent pas d'impossibilité technique, seront donc rendues accessibles.

De plus, l'ensemble des quartiers bénéficient du programme Optymo phase 2 (voir page 18), qui permet à tous les belfortains, quelque soit leur lieu de résidence ou leur handicap, de rejoindre facilement les principaux sites d'attractivité de la cité.

## **2) Identification des voies à auditer**

Les voies qui apparaissent extrêmement stratégiques ont été retenues pour la phase d'audit. Cette sélection représente environ 35 kms de voirie (70 kms de trottoirs environ) soit près de 25% du linéaire de trottoirs de la Ville.

La carte ci-après présente les rues retenues pour l'audit (en couleur, du vert au rouge pour les rues les plus prioritaires) :



Par souci de cohérence, quelques rues complémentaires ont été auditées afin de compléter la chaîne des déplacements (avenue Jean Jaurès, avenue de la Laurencie...), et d'assurer l'articulation avec le volet « bâtiments » du Plan de Mise en Accessibilité.

Ainsi, la phase audit intègre les diagnostics spécifiques réalisés autour des bâtiments municipaux retenus de la première phase de mise en accessibilité. Le but est d'assurer la chaîne de déplacements jusqu'au bâtiment depuis les places PMR et les arrêts de bus.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Hôtel de Ville et de la CAB ;
- Ecole élémentaire et maternelle Schoelcher ;
- Maison de quartier Jean Jaurès ;
- Centre culturel et social Belfort Nord ;
- Stade et gymnase Serzian ;
- Ecole élémentaire et maternelles des Barres ;
- Ecole maternelle Metzger ;
- Centre culturel et social des Résidences ;
- Ecole élémentaire et maternelle Pergaud ;
- Ecole élémentaire et maternelle Saint Exupéry.

## **2.1 La grille de renseignements**

Cette grille reprend les différentes dispositions techniques recensées par le décret n°2006-1658 et l'arrêté du 15 janvier 2007, applicables en agglomération.

Les différents exercices réalisés lors des parcours urbain d'accessibilité ont permis d'affiner la grille de lecture, pour aboutir à un document exhaustif mais simple, facilement interprétable.

#### *Parcours urbain d'accessibilité, 2009*



La praticabilité des itinéraires est soumise à l'appréciation des personnes en situation de handicap, tandis que le technicien relève les non-conformités mais aussi les points positifs à généraliser

Cette grille permet de saisir rapidement, en parcourant à pieds les espaces publics, les principaux facteurs de non-conformité, sur les cheminements, le mobilier, le stationnement ou encore la signalisation. Une note et un coefficient sont alors affectés à chacun des attributs permettant d'attribuer une note générale à la section de voirie audité.

### **2.2 Audit des rues retenues**

L'audit a été réalisé par tronçon, uniquement sur les voies identifiées (voir ci-dessus). Sur chaque tronçon, les deux trottoirs ont été analysés séparément.

Le questionnaire utilisé regroupe les catégories importantes de défauts énoncés dans la loi :

- profil en long de la chaussée et pentes (pente et paliers repos) ;
- profil en travers (largeur, état de la chaussée...) ;
- ressauts sur le trottoir ;
- traversées piétonnes quand elles existent (abaissé de trottoir, bande podotactile...) ;
- mobilier urbain quand il existe (emplacement, marquage...) ;
- escaliers sur le domaine public quand ils existent (identification, main courante...).

*NB : Les places PMR ne sont pas intégrées à l'analyse, ces dernières faisant l'objet d'un paragraphe spécifique dans ce document.*

Sur la base de ce questionnaire, les tronçons ont été classés en trois catégories :

- les voies accessibles au sens de la loi ou nécessitant des travaux légers liés au mobilier ou au marquage ;
- les voies présentant d'importantes non conformités (traversées piétonnes, escaliers, ressauts...) pour lesquelles des travaux sur le trottoir seront nécessaires ;
- les voies présentant des non conformités structurelles (largeur du trottoir, état du revêtement...) et nécessitant des travaux lourds et une reconfiguration complète de la rue afin de se mettre en accessibilité.

## FICHE AUDIT ACCESSIBILITE RAPIDE

Rue				Technicien	
Segment depuis	jusqu'à				

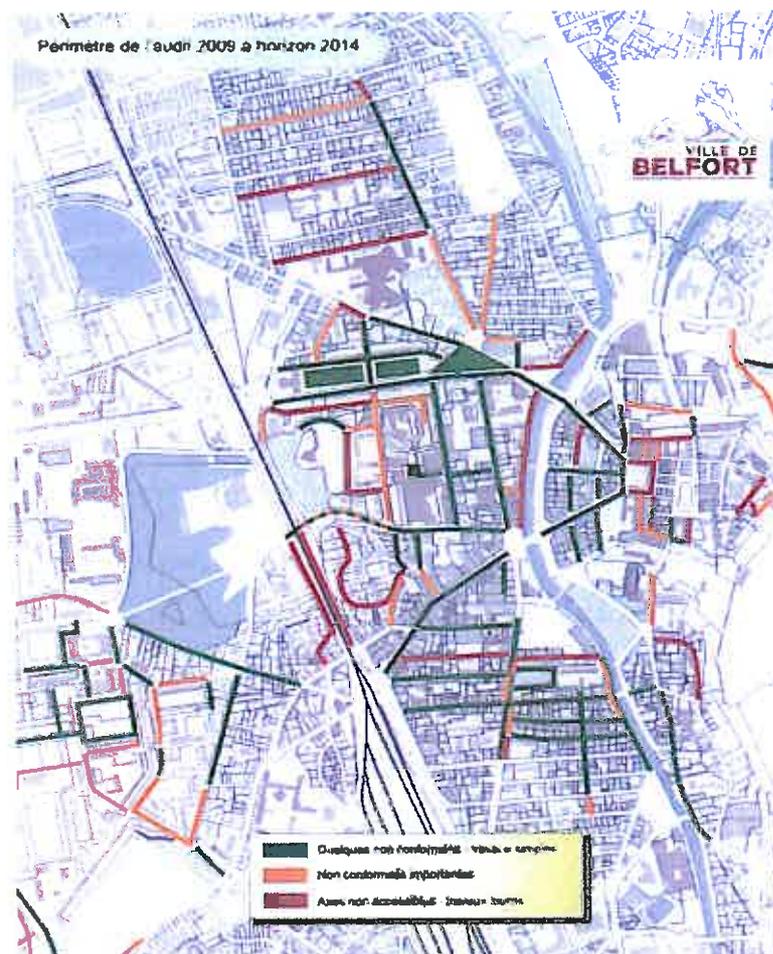
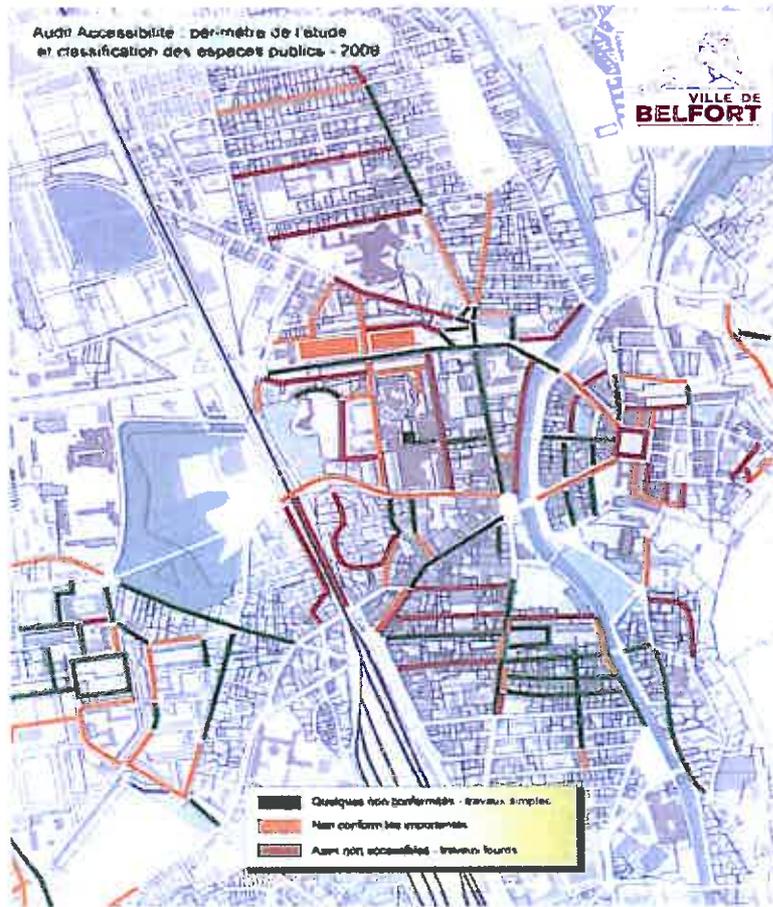
Type	OK	NON	NA	DEFAUTS	Notes
Profil en long Pente				<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pente &gt; 5% sans palier</li> <li><input type="checkbox"/> Déversants pour vélos</li> <li><input type="checkbox"/> Distance garde corps</li> <li>Autres</li> </ul>	
Profil en travers				<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Sol homogène, non homogène non autorisé</li> <li><input type="checkbox"/> Largeur &lt; 1m20 (1m20 localement)</li> <li><input type="checkbox"/> Fosse &gt; 2cm</li> <li><input type="checkbox"/> Dévers &gt; 2%</li> <li>Autres</li> </ul>	
Ressauts				<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Absence de bords bordés ou chemins</li> <li><input type="checkbox"/> Ressauts &gt; 2cm</li> <li><input type="checkbox"/> Ressauts trop proches (&lt; 2.5m)</li> <li>Autres</li> </ul>	
Traversée de chaussée				<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Largeur &lt; 1m20</li> <li><input type="checkbox"/> Ressauts &gt; 2cm</li> <li><input type="checkbox"/> Pente &gt; 5%</li> <li><input type="checkbox"/> Absence de bordé pour</li> <li><input type="checkbox"/> Marquage absent</li> <li>Autres</li> </ul>	
Mobilier				<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Tête de file &gt; 2cm</li> <li><input type="checkbox"/> Absence de bordé contrasté</li> <li><input type="checkbox"/> Non respecté abaque largeur / largeur</li> <li><input type="checkbox"/> Passage file &lt; 2,2m non signalé</li> <li><input type="checkbox"/> Hauteur &gt; 15cm non agrandie</li> <li><input type="checkbox"/> Obstacle au cheminement (Obstac. route)</li> <li>Autres</li> </ul>	
Escalier				<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Largeur escalier insuffisante</li> <li><input type="checkbox"/> Hauteur des marches insuffisante</li> <li><input type="checkbox"/> Bords sur tête et derniers marches</li> <li><input type="checkbox"/> Main courante réglementaire</li> <li>Autres</li> </ul>	
Place PMR			X	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Largeur place &lt; 3m20</li> <li><input type="checkbox"/> Pente &gt; 2%</li> <li><input type="checkbox"/> Cheminement non sécurisé depuis trottoir</li> <li><input type="checkbox"/> Marquage au sol réglementaire</li> <li>Autres</li> </ul>	voir étude en cours TONIO
Signalétique (hors panneaux de police)				<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Faible des consignes insuffisantes</li> <li><input type="checkbox"/> Commandes accessibles</li> <li><input type="checkbox"/> Info visible debout ou assis</li> <li>Autres</li> </ul>	
Feux			X	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Signal sonore</li> <li>Autres</li> </ul>	mise en place en cours (DEPLACEMENTS)

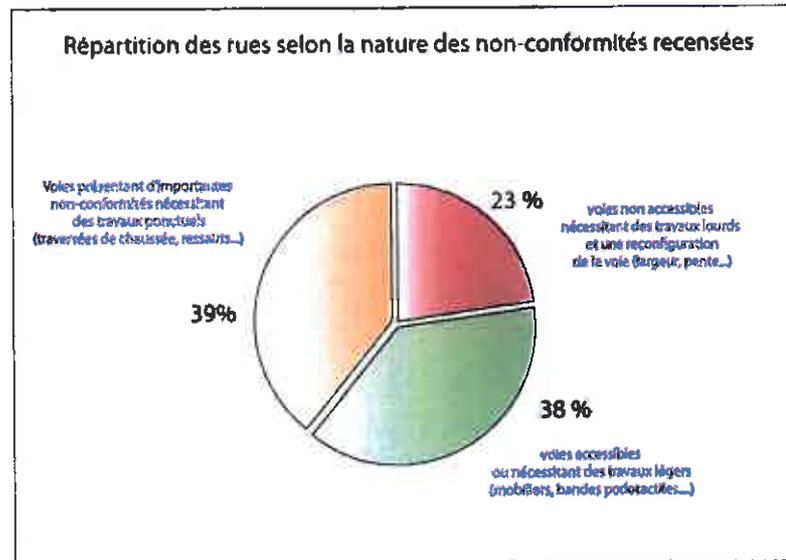
OK	Aucun défaut ou les critères sont respectés
NON	Au moins un critère non respecté sur la rue
NA	Non applicable à cette rue

### 3) Analyse de l'audit.

La carte obtenue suite à l'analyse des rues prioritaires suivant la méthode décrite précédemment est la suivante :



Sur cette carte, on trouve la répartition suivante des rues en fonction de la complexité des travaux :



Les paragraphes suivants listent les défauts rencontrés les plus fréquemment, par ordre de difficulté à traiter.

### **3.1 Mise aux normes du mobilier urbain**

Le Centre Technique Municipal procède actuellement à l'ajout de bandes contrastées sur les poteaux de signalisation, permettant de revenir sur le défaut constaté de façon récurrente.

### **3.2 Bandes podotactiles**

Un autre défaut largement répandu concerne les traversées piétonnes. Sur 44% des tronçons audités, les traversées piétonnes aménagées ne sont pas équipées de bandes d'éveil à la vigilance.

De plus, que certaines bandes existantes commencent à se dégrader sensiblement ce qui les rend moins efficaces pour les personnes mal voyantes.

### **3.3 Traversées piétonnes**

Sur plus de 60% des voies auditées, les traversées piétonnes, quand elles existent (et sont marquées) ne sont pas conformes à la réglementation. Mise à part les bandes podotactiles (voir ci-dessus), les principaux défauts recensés sont les suivants :

- ressauts trop importants au niveau de la traversée, souvent infranchissables en fauteuil (sur 33% des tronçons audités) ;
- pentes trop importantes (12% des tronçons) ;
- marquage de la traversée piétonne sur la chaussée effacé.

A noter que sur 10% des tronçons audités, on observe un défaut de pente et la présence d'un ressaut rendant la traversée très complexe pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Enfin, certains axes sont dépourvus de traversée piétonne identifiée ce qui rend le cheminement pour des PMR très complexe.

### **3.4 Revêtement du trottoir**

L'état du revêtement du trottoir est un élément très important pour le déplacement des PMR. On compte environ 59% des tronçons audités qui présentent au moins un défaut sur le trottoir lié à la qualité ou la nature du revêtement :

- sol glissant, non meuble ;
- présence de trou(s) de taille importante sur le trottoir ;
- présence de descente d'eau sur le trottoir (ressaut) ou de grille pas à niveau.

La norme impose également un devers maximal sur les trottoirs. Sur 19% des trottoirs audités, le devers est, ponctuellement, trop important. A noter que ces défauts de devers ne sont pas toujours perçus par les PMR et ne représentent pas forcément un obstacle aux déplacements.

### **3.5 Largeur de trottoir**

Environ 18% des trottoirs audités ne sont pas conformes à la réglementation en raison d'une largeur de cheminement dégagée de tout obstacle insuffisante. Ces défauts majeurs ont engendré un classement de la rue dans la 3ème catégorie (non conformités structurelles).

La reprise de ce défaut impose systématiquement une reconfiguration complète de la rue concernée en vue d'élargir le trottoir (suppression de stationnement, modification du plan de circulation...).

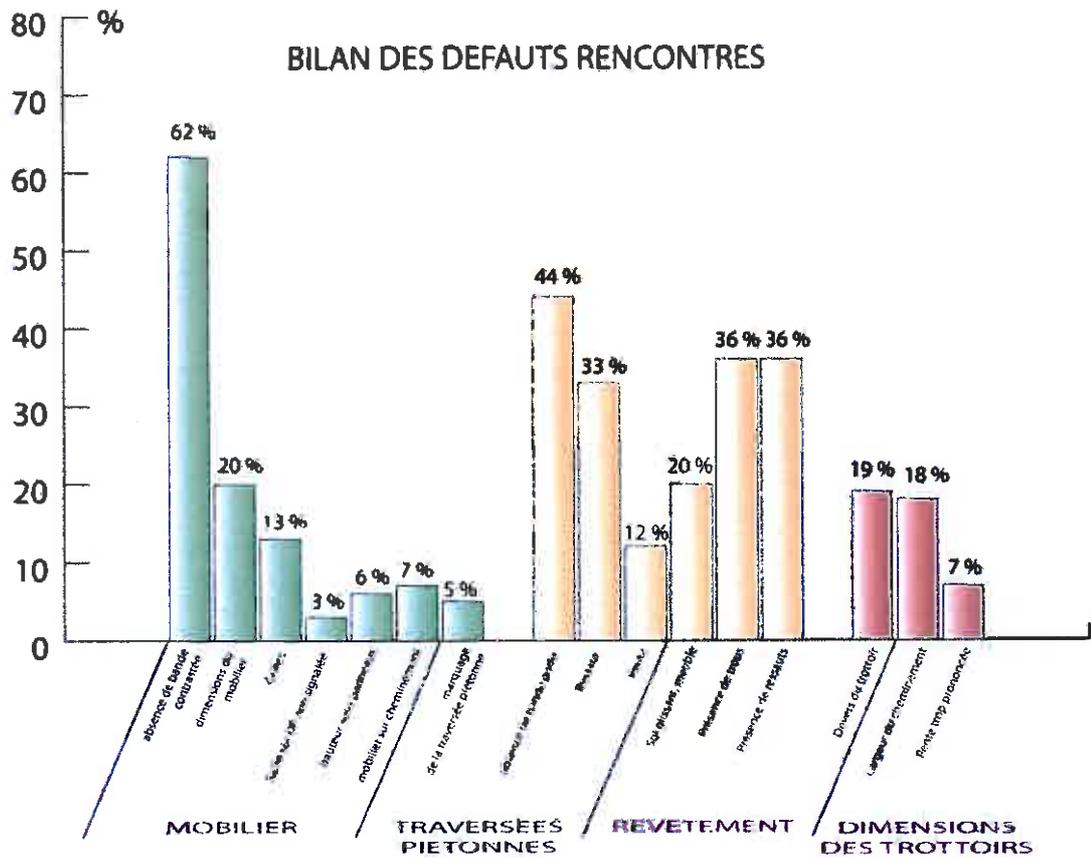
### **3.6 Pentes**

Le dernier défaut, qui lui-aussi est lié à la topographie des lieux, concerne uniquement 7% des tronçons étudiés. La déclivité rencontrée dans certains quartiers (Vieille Ville, Glacis...) est trop importante au regard de la norme mentionnée dans la réglementation.

La seule solution, imposée par la loi, consiste à créer des paliers de repos pour les PMR. Or, aucun trottoir n'est profilé de la sorte sur la Ville.

Les trottoirs concernés seront identifiés et, en fonction des cas, des demandes de dérogation sont proposées.

Le bilan des défauts rencontrés lors de l'audit des trottoirs est donc le suivant :



Comme indiqué en introduction, certaines non-conformités (places PMR, feux de signalisation, signalétique hors panneaux de police) n'ont pas été relevées dans l'audit.

## **ANNEXE 2**

### **PLACES GIG / GIC**

**Exemple : réalisation d'une place sur la voirie conforme à la loi**



rue de Madagascar



rue Scheurer Kestner

Territoire  
De  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 13-170

Mise en œuvre d'un  
service de Médecine  
Professionnelle et  
Préventive par le Centre  
Départemental de Gestion  
de la Fonction Publique

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction des Ressources

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/JRD/EK/JMF - 13-170  
Hygiène et Sécurité - Santé  
4.1

**Objet**

**Mise en œuvre d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour 3 ans (2013-2015).

Cette délibération avait également approuvé les modalités de politique tarifaire. Celle-ci prévoyait un accompagnement dans la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation (fixé à 75 €) par utilisation de ses excédents budgétaires pour combler les écarts.

Or, depuis, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de modifier ces modalités au profit d'une solution fondée sur un pourcentage de la masse salariale, qui présente l'avantage de transformer la cotisation de chaque adhérent en un coût globalisé de service. Par ailleurs, le coût forfaitaire, qui devait être répercuté progressivement, ne le sera pas du tout, ni intégralement, ni progressivement.

En effet, le Centre de Gestion encaissera une cotisation fixée à 0.3 % de la masse salariale annuelle évaluée au 31 décembre de l'année n-1, sur les comptes suivants (nomenclature comptable M14) :

- 6411 Rémunération des agents titulaires et stagiaires
- 6413 Rémunération des agents non titulaires de droit public
- 6416 Rémunération des agents non titulaires de droit privé
- 6417 Rémunération des apprentis.

Ce taux de cotisation est fixé pour la durée du marché.

La cotisation permet aux collectivités adhérentes de bénéficier pour leurs agents des visites réglementaires tous les deux ans, de visites plus rapprochées pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée, de visites de reprise, des visites d'embauche, du tiers-temps pour les études de terrain, les rapports d'analyse et la présence dans les différentes instances des collectivités requérant la présence du médecin du travail.

En 2013, la cotisation pour la Ville représentera 58 576 €.

Par comparaison, l'ancien mode de calcul aurait conduit à une cotisation 2013 d'un montant de 67 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour

*(Mme Samia JABER, mandataire de Mme Marie-Christine MOREL,  
M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

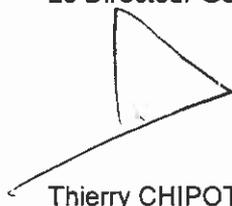
**AUTORISE** l'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les termes précisés ci-avant.

**DECIDE** de retenir le taux de cotisation de 0.3 % de la masse salariale (comprenant les rémunérations des agents titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé et les apprentis).

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

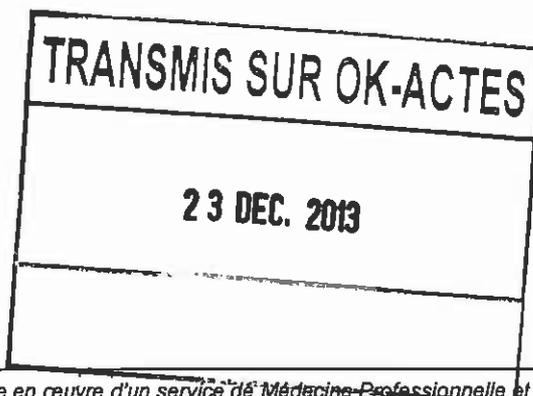
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet : Mise en œuvre d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**CONVENTION DE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE  
(Adhésion 2013-2015)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Madame, Monsieur ..... (Maire, Président), de .....  
suite à la décision du conseil municipal ou du conseil d'administration du.....

d'une part,

**ET**

Monsieur Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2008.

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Un service de Médecine Professionnelle et Préventive a été créé au sein du Centre de Gestion du Territoire de Belfort le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un marché a été conclu pour 3 ans avec, d'une part, l'association « Agir Ensemble Pour Notre Santé » (AEPNS) et d'autre part, le Service de Santé au Travail des 3 chênes (SST).

La présente convention a pour objet, dans ces conditions, de régler les relations entre le Centre de Gestion et l'adhérent.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

L'adhérent transmet au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste complète et à jour de ses agents employés au 31 décembre de l'année précédente.

**Article 2 :**

Le service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion répartit les effectifs entre chacun des prestataires, selon une règle de répartition fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

**Article 3 :**

Les demandes de changement de médecin devront au préalable être soumises au Comité Technique Paritaire. Le Président du Centre de Gestion reste seul décisionnaire, au vu des arguments présentés.

**Article 4 : Durée**

Cette convention est conclue pour toute la durée du marché : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015. Elle prendra fin automatiquement à cette date.

**Article 5 : Tarif**

La cotisation est fixée à :

**0.3 % de la masse salariale annuelle évaluée au 31 décembre de l'année n-1  
(total des rémunérations brutes hors primes (traitement indiciaire + NBI))**

d'après la masse salariale déclarée par l'adhérent avant le 31 janvier de chaque année, sur tout ou partie des comptes suivants (nomenclature M14) :

- 6411 (titulaires et stagiaires)
- 6413 (non-titulaires de droit public)
- 6416 (non titulaires aidés de droit privé)
- 6417 (apprentis)

**Article 6 : Appel de cotisation**

L'appel de cotisation se fera à partir du 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**Article 7 :**

Aucune rémunération complémentaire n'est versée par un adhérent aux cabinets médicaux.

La cotisation fixée à l'article 5 intègre tous les coûts du suivi médical des agents (les visites, les vaccins, et les autres missions assurées par le médecin de prévention).

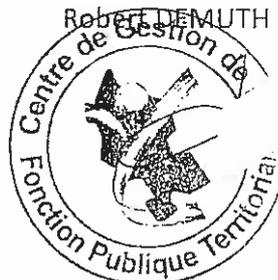
**Article 8 :**

Les contestations juridiques naissant de l'application de la présente sont du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, en deux exemplaires le

Pour.....  
Le.....

Pour CDG90  
Le Président  
Robert DEMUTH



Territoire  
De  
BELFORT

----

Objet de la délibération

N° 13-171

Avenant à la convention  
d'adhésion au service  
de remplacement du  
Centre Départemental  
de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

#### Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction des Ressources

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/JRD/EK/JMFG - 13-171  
Carrières  
4.4

Objet

**Avenant à la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Par délibération du 27 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour 3 ans (1<sup>er</sup> mai 2012-30 avril 2015).

Pour mémoire, la décision d'adhérer à ce service dans les conditions actuelles remonte à 1997 et a été renouvelée tous les 3 ans depuis.

Dans son article 7, 2<sup>e</sup> alinéa, il est prévu un seuil annuel de déclenchement de frais de gestion en contrepartie de l'exécution du service. Ce seuil est actuellement de 1 300 000 € et a été fixé en 2006.

Il est proposé de relever ce seuil à 2 000 000 €.

Ainsi, l'article 7, alinéa 2, deviendrait :

« Les frais de gestion sont nuls pour un total cumulé des rémunérations brutes des agents de remplacement missionnés à la Ville de Belfort inférieur à 2 000 000 €. Au-delà de ce montant, qui sera réactualisé en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire, les frais de gestion sont de 8.5 % du traitement brut des agents missionnés».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 4 abstentions (*M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

(*M. Emile GEHANT et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote*)

**AUTORISE** le relèvement du seuil de déclenchement des frais de gestion des remplacements mis à disposition par le Centre de Gestion, tel que précisé plus haut.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, à intervenir.

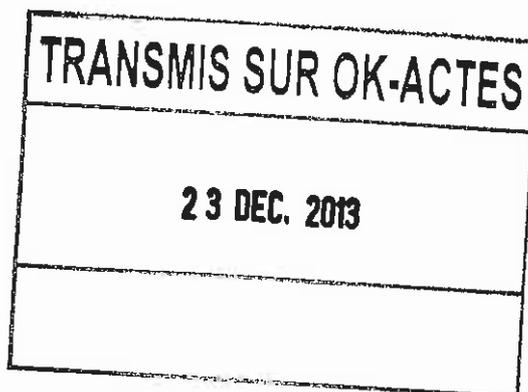
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



*Objet : Avenant à la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*

Territoire  
De  
BELFORT

----

Objet de la délibération

N° 13-172

Nouvelles modalités  
de détermination des  
quotas d'avancement  
de grades pour  
les catégories A et B

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction des Ressources

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/JRD/EK/JMFG - 13-172  
Dialogue Social  
4.1

**Objet**

**Nouvelles modalités de détermination des quotas d'avancement de grades pour les catégories A et B**

Dans sa séance du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de détermination des quotas d'avancement, en application des dispositions prévues par la loi du 21 février 2007, portant réforme de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, conformément à la délibération et à l'avis du Comité Technique Paritaire, pour les agents de catégorie C, aucun quota particulier, dans aucune filière, n'a été mis en place, ce qui signifiait que les quotas étaient fixés à 100 %. En effet, il avait été constaté que les quotas entraînaient une rigidité de gestion, en se révélant, soit trop faibles pour permettre une véritable politique de promotion dans certains secteurs, soit trop élevés au regard des besoins du pyramidage des services. La collectivité a donc choisi, pour cette catégorie d'agent, de définir chaque année des objectifs de promotion, fonction du nombre global d'agents dans la collectivité et du nombre d'agents promouvables.

Pour les catégories A et B, les anciens quotas réglementaires avaient été maintenus.

Fort de l'expérience de ces 6 années, il s'avère que les constats établis pour les agents de catégorie C peuvent être étendus aux agents de catégories A et B. Il est donc proposé, après avis favorable du CTP du 29 novembre 2013, de mettre fin dans les mêmes termes aux quotas des agents de catégories A et B et de définir, chaque année, des objectifs de promotion, en fonction du nombre global d'agents dans la collectivité et du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire que les quotas seront désormais à 100 %.

Cette proposition permettra de mieux :

- tenir compte des niveaux de qualification existants et de corriger, si possible, des déséquilibres résultant des anciens textes,
- permettre un pyramidage cohérent tenant compte des responsabilités exercées, des besoins d'encadrement et des perspectives de carrières à offrir à l'ensemble des agents,

- se donner une certaine souplesse, afin de tenir compte de l'évolution des métiers et de la qualité de la manière de servir de chaque agent,
- rappeler que la progression de carrière doit se faire de manière prioritaire par la voie des concours et examens professionnels dans les différentes filières, notamment s'agissant de l'avancement à des grades d'encadrement ou d'encadrement supérieur.

Pour ce qui concerne les agents relevant du cadre d'emploi des Administrateurs, les décrets n° 2013-738 et 2013-739 du 12 août 2013 ont modifié le statut particulier du cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux, en créant notamment un grade d'Administrateur général doté d'un échelon spécial en sommet de grille indiciaire, dont il revient à la collectivité de déterminer le taux des agents pouvant y accéder. De la même manière, un échelon spécial est créé au sommet de la grille indiciaire du grade d'Administrateur hors-classe.

Aussi, en cohérence avec les autres cadres d'emplois, il est proposé de fixer ces taux à 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(M. Emile GEHANT et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le principe de la fixation des quotas d'avancement à 100 %, dans le respect des règles d'avancement définies par les différents cadres d'emplois des différentes filières, pour les agents de catégories A et B, selon les dispositions exposées ci-dessus.

**APPROUVE** le principe de la fixation des taux d'avancement à 100 % pour l'accès aux échelons spéciaux des grades d'Administrateur hors classe et d'Administrateur général.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**23 DEC. 2013**

Objet : Nouvelles modalités de détermination des quotas d'avancement de grades pour les catégories A et B

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-173

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Plan de Formation 2014

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

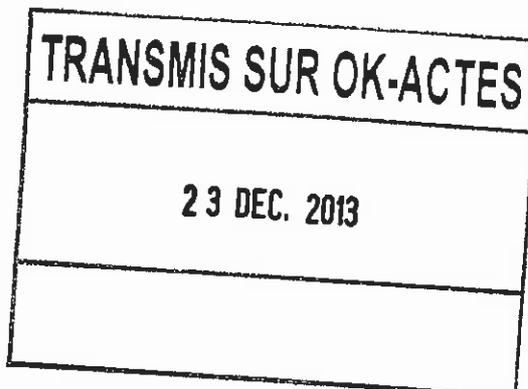
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.





Direction des Ressources

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/JS - 13-173  
Formations  
8.6

**Objet**

**Plan de Formation 2014**

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Belfort conçoit et met en œuvre un Plan de Formation à destination du personnel municipal. Pour mémoire, ce document est élaboré en tenant compte des objectifs généraux de la collectivité en matière de formation, des objectifs spécifiques en lien avec les projets de direction ou projets de service et des besoins de formation émanant des agents exprimés lors des entretiens annuels d'évaluation et priorisés par les Chefs de Service.

Ce plan est présenté à la demande du CNFPT en deux livrets, l'un pour les actions intra, et l'autre pour les actions inter-collectivités.

Ce plan est partagé en 7 axes :

Axe 1 : Poursuite des actions engagées

Axe 2 : Outils et méthodes de travail

Axe 3 : Fonction juridique

Axe 4 : Fonction informatique

Axe 5 : Finances et gestions financière

Axe 6 : Hygiène et sécurité

Axe 7 : Perfectionnement professionnel.

Comme chaque année, la réalisation de ce plan, sera assurée en priorité par la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au travers de la cotisation de 1 % de la masse salariale qui lui est versée chaque année ou en partenariat financier au-delà de la cotisation avec ce même organisme, mais également en faisant appel à des compétences internes et à des organismes de formation extérieurs.

Pour mémoire, en 2012, l'effort Formation de la Ville de Belfort, tenant compte de la cotisation versée au CNFPT, du budget hors CNFPT, de la rémunération des journées de formation, a représenté 3,24 % des dépenses du personnel (rémunérations et indemnités), soit 755 880,34€, et a permis la réalisation de 3 218,5 jours de formation (2 900 jours de stage et 318,5 jours de préparation aux concours et examens professionnels).

Les axes forts de ce plan (pour lesquels des actions «intra» seront privilégiées) s'articulent autour de différentes thématiques, à savoir :

- L'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours de management des nouveaux cadres).
- L'accueil et les relations avec le public.
- Les écrits professionnels.
- La santé, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Le développement durable.
- L'accompagnement des projets de services.
- Les techniques de travail (comportant différentes rubriques transversales, dont le juridique, l'informatique, les finances et les actions spécifiques à différents métiers).
- L'accompagnement des agents inscrits dans un parcours professionnel.
- L'actualité des collectivités territoriales.

Dans le détail, on trouvera :

- Dans l'axe 1 : «*Poursuite des actions engagées*»
  - la prévention des risques liés à l'activité physique pour les agents du Service Logistique, de la Restauration Scolaire, de la Cuisine Centrale et des Crèches,
  - l'hygiène et l'entretien des locaux pour les agents d'office et le Service Logistique,
  - les opérations de viabilité hivernale pour l'Atelier Propreté,
  - la remise à niveau des connaissances en matière de code de la route pour les chauffeurs du CTM,
  - l'hygiène et la sécurité dans les travaux de propreté,
  - l'analyse de la pratique professionnelle ainsi qu'une formation destinée à favoriser une meilleure communication avec les parents pour le personnel des Crèches,
  - l'accueil du public dans le cadre de la démarche Qualiville (initiation et perfectionnement),
  - le parcours de management des nouveaux cadres,
  - blogs, wikis et fils RSS et médiation culturelle pour les agents de la Bibliothèque,
  - les règles HACCP en restauration collective pour les agents d'offices,
  - une formation en anglais pour les agents d'accueil des Musées,
  - le rythmes de l'enfant pour les animateurs périscolaires,
  - maltraitance et enfance en danger pour les équipes d'accueillants des lieux d'accueil parents enfants.

▪ Dans l'axe 2 : «Outils et méthodes de travail» :

- deux actions «suivre et évaluer un projet de politique publique» et «accompagner la mise en œuvre des projets de direction», en lien avec les nouvelles orientations en matière de ressources humaines,
- les techniques de nettoyage mécanisé pour les concierges et agents d'entretien,
- différentes actions permettant de professionnaliser les coordinatrices scolaires,
- une action « réaliser et évaluer des actions dans le cadre de l'éducation à la santé » pour les Infirmières scolaires,
- mettre en place des tableaux de bord et organiser et planifier son temps de travail pour l'encadrement du CTM,
- une formation de base en anglais pour le personnel de l'Etat Civil,
- travailler en réseau dans le domaine de l'intervention sociale pour le personnel de la Direction du Développement Social et le CCAS,
- encadrer et animer une équipe pour les responsables d'équipes Espaces Verts.

▪ Dans l'axe 4 : «Informatique»

- la poursuite des formations Word et Excel,
- différentes formations sur des logiciels spécifiques à certains services et sur les logiciels internes (Civitas, Sedit, Hermès).

▪ Dans l'axe 6 : «Hygiène et sécurité »

- la formation des membres du CHS et des assistants de prévention,
- les formations initiales et les recyclages SST,
- une préparation à l'attestation «premiers secours civiques niveau 1» pour différents services,
- un approfondissement en secourisme pour les ETAPS,
- la manipulation des extincteurs pour plusieurs services,
- une formation en sécurité incendie pour les chargés d'évacuation dans les principaux bâtiments de la Ville et de la CAB,
- une formation sur les normes de sécurité dans les ERP pour les concierges et agents d'accueil,
- les recyclages élagage et débroussaillage aux Espaces Verts,
- le balisage des chantiers pour les agents des Espaces Verts et du CTM,
- une action sur la mise en place d'un plan de prévention lors d'interventions d'entreprises extérieures à la demande du responsable Hygiène et Sécurité de la DRH.

Dans l'axe 7 : «Perfectionnement professionnel»

Dans le domaine de l'enfance/jeunesse

- l'apprentissage de la guitare pour le personnel de Crèches,
- une initiation au théâtre et une formation musique et langage, pour la Halte-Garderie des Glacis,,
- une action «poser sa voix sans s'épuiser» pour les animateurs périscolaires.

Dans le domaine de l'Etat Civil

→ deux formations sur les réformes en matière de nom patronymique et le recensement de la population.

Pour les Services Techniques

→ une action destinée aux agents du Service Espaces Verts, dite « certiphyto »,  
→ une action « maîtrise des énergies et des fluides » pour les agents d'exploitation des stades et des gymnases.

Enfin dans le domaine sportif

→ l'apprentissage de la natation scolaire pour les ETAPS.

Ce projet de plan de formation a fait l'objet d'un premier travail au sein des commissions formation des 18 juin (pour les actions inter-collectivités) et 15 octobre 2013 (pour les actions intras).

Dans les deux cas, un avis favorable a été donné à l'unanimité.

Il a ensuite été examiné au Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2013 qui a également, à l'unanimité, donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour,

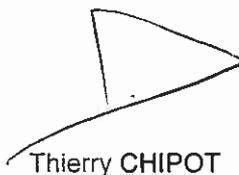
*(Mme Céline RAINEAU, M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie PHEULPIN,  
Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote)*

**ACCEPTTE** ce plan de formation et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage	<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
	<b>23 DEC. 2013</b>

  
Thierry CHIPOT





# PLAN DE FORMATION 2014

## STAGES INTRAS

Ville de Belfort

1



# Edito

La ville de Belfort a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis plus de 26 ans la ville de Belfort réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management, ou encore à accompagner les projets de service et de direction. L'organisation en 2011 et 2012 d'une Journée annuelle de la mobilité et la création en mai 2012 d'un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels sont des axes forts de développement de notre politique de formation au sein de la collectivité.

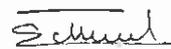
Notre plan de formation pour l'année 2014 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours de management des nouveaux cadres), l'accueil et les relations avec le public, la professionnalisation des personnels travaillant en périscolaire (en lien avec les nouveaux rythmes scolaires) les formations prévues pour les agents inscrits dans les parcours professionnels, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 900 agents étant concernés par ces actions, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 1350 jours.

Il s'agit du plan de formation « intra » auquel s'ajouteront les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ  
Adjoint au Maire

**SOMMAIRE**

		<u>Pages</u>
<b>AXE 1</b>	Poursuites des actions engagées.....	7
<b>AXE 2</b>	Outils et méthodes de travail.....	15
<b>AXE 4</b>	Fonction Informatique.....	21
<b>AXE 6</b>	Hygiène et Sécurité.....	25
<b>AXE 7</b>	Perfectionnement professionnel .....	29



AXE 1

**POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

**COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT**

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

### AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Diminuer la pénibilité du travail et réduire les accidents	→ Analyser son poste de travail → Connaître et appliquer les bons gestes selon l'activité exercée	→ Prévention des risques liés à l'activité physique	Concierges et agents d'entretien Agents d'office Cuisine centrale	1 groupe 1 groupe 1 groupe
Maintenir à niveau les connaissances des agents en matière d'ergonomie  Eviter les problèmes de dos	→ Connaître et appller les bons gestes → Développer une pédagogie en matière de gestuelle du dos vis-à-vis de ses collègues	→ Gestuelle du dos	Relais d'ergonomie dans les crèches	1 groupe
Accompagner une démarche de développement durable (gamme écolabel)  Travailler en sécurité dans l'utilisation des produits et des matériels  Diminuer la consommation des produits	→ Apprendre à utiliser les nouveaux matériels et les produits adéquats en fonction des surfaces et des salissures → Intégrer l'aspect sécurité dans leur utilisation	→ hygiène et entretien des locaux	Concierges et agents d'entretien Agents d'offices	3 groupes 1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

<i><b>EFFETS RECHERCHES</b></i> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i><b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</b></i> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<i><b>PROJETS DE FORMATION</b></i> (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	<i><b>PUBLIC CIBLE</b></i> (fonction)	<i><b>EFFECTIF CONCERNE</b></i>
Compléter les connaissances théoriques des agents chargés des opérations de déneigement	→ Comprendre l'organisation des opérations de viabilité hivernale afin de pouvoir comprendre et appliquer les consignes données à l'occasion de ces opérations	→ Les opérations de viabilité hivernale	Adjoints techniques atelier propreté	1 groupe
Diminuer les risques d'accident pour les chauffeurs du service voirie	→ Actualiser les connaissances des chauffeurs sur les dernières réglementations en matière de code de la route, les nouveaux panneaux...	→ Remise à niveau des connaissances en matière de code de la route	Chauffeurs CTM Atelier propreté	1 groupe 1 groupe
Diminuer les accidents de travail et les risques de maladies professionnelles engendrés par les travaux insalubres de cet atelier	→ Identifier et analyser les risques engendrés par ces travaux  → Adapter ses gestes et ses méthodes de travail afin d'intervenir en toute sécurité en respectant les règles d'hygiène	→ Hygiène et sécurité dans les travaux de propreté	Adjoints techniques atelier Propreté	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Améliorer le travail en équipe  Soutenir les agents dans l'exercice quotidien de leur profession	→ Décrypter les difficultés rencontrées au quotidien dans le travail auprès des enfants, dans l'accueil des familles et dans les relations entre collègues	→ Analyse de la pratique professionnelle.	Personnel des crèches Voltaire Fréry, Glaçs, Résidences, HG des Glaçs.	Plusieurs groupes
Accompagner la fonction parentale  Mettre en place des structures de concertation avec les parents dans la continuité du projet éducatif global	→ Identifier les attitudes et comportements favorisant une communication de qualité entre les professionnels et les parents afin d'impliquer les parents dans la vie de la structure	→ Instaurer une communication de qualité avec les parents autour de l'accueil quotidien de l'enfant	Personnel des Crèches haltes et L.A.E.P.	1 groupe
Permettre aux agents concernés de conforter leurs acquis et de faire un retour sur les applications dans la vie quotidienne	→ Se perfectionner dans l'accueil du public, la communication, la gestion des personnes agressives	→ Accueil du public dans la cadre de la démarche Qualiville	Agents en situation d'accueil	3 groupes mixtes ville/CAB
Permettre aux agents concernés de s'inscrire dans un projet collectif de qualité pour uniformiser les pratiques d'accueil	→ Découvrir et assimiler les contenus et les exigences de la charte Qualiville → Développer ses techniques d'accueil physique et téléphonique, inscrites dans la procédure Qualiville ®	→ S'initier à la démarche Qualiville	Agents en situation d'accueil	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<p>Faciliter l'intégration des nouveaux cadres et les accompagner dans leur prise de fonction</p> <p>Partager la culture managériale de la collectivité</p>	<p>→ Connaître les projets structurants de la collectivité</p> <p>→ Connaître les procédures et outils de gestion de la collectivité</p> <p>→ Cerner le rôle et les enjeux de la mission d'encadrant pour animer et mobiliser une équipe</p> <p>→ S'approprier les principes statutaires en matière de RH et les procédures internes</p> <p>→ Savoir communiquer avec ses équipes et avec les partenaires sociaux</p> <p>→ Savoir se positionner en responsable de la prévention des risques professionnels</p> <p>→ Savoir mettre en place et piloter une démarche projet (pour les cadres en situation d'encadrement et de gestion) et concevoir des outils de pilotage pour suivre une activité</p>	<p>→ Parcours de management des cadres</p>	<p>Cadres en situation d'encadrement et de gestion ou cadres de proximité en situation d'encadrement :</p> <p>-nouvellement recrutés sur des fonctions d'encadrement</p> <p>-ou déjà en poste et prenant des responsabilités d'encadrement pour la 1ere fois</p>	<p>1 ou 2 groupes mixtes ville/CAB</p>

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Adapter les nouvelles technologies à la bibliothèque Moderniser les outils de communication et l'offre documentaire	→ Connaître ces différents outils, les possibilités qu'ils offrent  → Apprendre à utiliser ces technologies pour s'informer et diffuser l'information	→ Blogs, wikis et fils RSS	Cadres A et B bibliothèques	1 groupe
Proposer un meilleur service aux différents publics Faire évoluer sa pratique Accompagner la mise en place des nouveaux rythmes scolaires	→ Développer sa fonction de médiateur culturel en créant du lien entre la bibliothèque et les différents publics  → proposer des animations interactives pour des groupes sur le temps périscolaire	→ La médiation culturelle	Chargés d'animation dans les bibliothèques	1 groupe
Maîtriser les risques et appliquer les règles de prévention Prendre conscience de sa responsabilité dans le respect de ces règles	→ Comprendre les buts de l'hygiène et de la sécurité alimentaire → Comprendre et s'approprier la réglementation HACCP	→ Les règles HACCP en restauration collective	Agents restauration municipale	1 groupe
Améliorer l'accueil du public par une plus grande maîtrise d'une langue étrangère	→ pouvoir accueillir et renseigner le public étranger en confortant les bases acquises	→ Formation en anglais	Agents d'accueil Musée	8

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Respecter les besoins de l'enfant par une prise en compte de ses rythmes biologiques	→ Connaître les différents rythmes biologiques de l'enfant de 6 à 12 ans pour mieux organiser les activités périscolaires sur la journée ou la semaine	→ Les rythmes de l'enfant	Animateurs périscolaires	2 groupes
Poursuivre le travail commencé lors de la formation de janvier 2013 en insistant sur l'aspect juridique  (Souhait d'une journée « bilan » avec le précédent formateur et d'une journée complémentaire avec un juge aux affaires familiales)	→ Accompagner les familles et évaluer les situations à risque  → connaître les circuits de signalement et le rôle des différents acteurs	→ Maltraitance et enfance en danger	Equipe d'accueillants des lieux d'accueil parents enfants	1 groupe



**AXE 2**

**OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

### AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

<i><b>EFFETS RECHERCHES</b></i> (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	<i><b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</b></i> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<i><b>PROJETS DE FORMATION</b></i> (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	<i><b>PUBLIC CIBLE</b></i> (fonction)	<i><b>EFFECTIF CONCERNE</b></i>
Développer la démarche de projet au sein de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Appréhender les différentes phases de conduite d'un projet de sa conception à son évaluation</li> <li>→ Définir des objectifs opérationnels qui pourront être évalués</li> <li>→ Motiver et animer les différents acteurs du projet</li> </ul>	→ Suivre et évaluer un projet de politique publique	Cadres de différents services ville et CAB	1 groupe
Accompagner les différents projets de direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en œuvre les nouvelles actions définies dans les projets de direction</li> <li>→ Partager les orientations générales du projet de direction</li> <li>→ Mobiliser les agents autour d'un projet commun</li> </ul>	→ Accompagner la mise en œuvre des projets de direction	A définir selon les besoins des services	

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Proposer un service de qualité et travailler en sécurité avec ce matériel	→ Maîtriser l'utilisation des différents matériels, monobrosse, autoleveuse, shampooineuse mis à disposition	→ les techniques de nettoyage mécanisé	Concierges et agents d'entretien	1 groupe
Se positionner et s'affirmer dans ses fonctions de coordinatrices	→ Acquérir les outils permettant d'animer et d'encadrer une équipe  → Savoir gérer les situations de conflit dans son équipe en préservant la qualité des relations  → Savoir préparer et animer une réunion d'équipe	→ Professionnalisation des coordinatrices périscolaires	► Coordinatrices périscolaires	1 groupe
Mettre en action le projet de direction autour de la prévention et de l'éducation à la santé	→ Ecrire un projet autour de la santé scolaire  → Définir une méthodologie pour mettre en place différentes actions  → Intégrer les éléments d'évaluation de ces actions	→ Réaliser et évaluer des actions dans le cadre de l'éducation à la santé	Infirmières scolaires	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<i>EFFETS RECHERCHÉS (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Assurer un suivi régulier de l'activité d'un atelier	→ Déterminer des indicateurs pertinents pour suivre l'activité d'un atelier  → Créer des tableaux de bord au moyen des outils informatiques courants	→ Mettre en place des tableaux de bord	Encadrement Centre Technique municipal	1 groupe
Mettre en place une organisation personnelle efficace au quotidien	→ Mieux gérer son activité au quotidien  → Analyser ses différentes tâches et arriver à opérer des priorités	→ Organiser et planifier son temps de travail	Encadrement Centre Technique municipal	1 groupe
Améliorer l'accueil du public anglophone	→ Connaître le vocabulaire de base dans le domaine de l'Etat civil afin de comprendre la demande d'un usager anglophone et d'y répondre en donnant un premier niveau d'information sur des démarches administratives	→ Formation en anglais	Personnel Etat civil	7 agents

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Construire une culture professionnelle partagée et qualifiante dans le travail en réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Piloter un travail en réseau</li> <li>→ Organiser et conduire la concertation (outils de communication, méthodes d'animation...)</li> <li>→ Echanger ses pratiques</li> </ul>	→ Travailler en réseau dans le domaine de l'intervention sociale territorialisée	Personnel Direction du développement social et CCAS	1 groupe
Professionaliser les agents dans leur rôle d'encadrant Accroître l'efficacité du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Identifier le rôle et le positionnement d'un cadre de proximité</li> <li>→ Appréhender les enjeux spécifiques du management de proximité</li> </ul>	→ Encadrer et animer une équipe	Responsables d'équipe espaces verts	1 groupe



AXE 4

**FONCTION INFORMATIQUE**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

### AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

<i>EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Connaître et pouvoir utiliser les potentialités des différents outils bureautiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils	→ Word : Initiation et perfectionnement	Tout public, tout service	40
	→ Être capable de produire des documents simples ou plus complexes	→ Excel : initiation et perfectionnement		40
	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	→ Formation sur différents logiciels équipant les services : • Teamnet  • Ariane • Cart@ds • Maestro Opus	Personnel D° de l'Education, coordinatrices, HG les p'lits loups  D° action culturelle  ► Urbanisme  ► Etat civil	A définir  1  7  16

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Poursuivre en interne, et à la demande, la formation des agents sur les logiciels qui équipent un grand nombre de services	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils	→ Logiciels Civitas, Finances, Hermès, APA (automatisation des procédures administratives)	► Tous services	En fonction de la demande
Dans le cadre du projet de service, améliorer la communication avec les différents acteurs de la formation (apprentis, CFA, maîtres d'apprentissage, parents)	→ Assimiler les concepts généraux de cet outil : suivi administratif des apprentis du CFA, emploi du temps, portail pour les enseignants	→ Utiliser l'espace numérique de travail YPAREO (d'YMAG)	► Professeurs du CFA	1 groupe



AXE 6

**HYGIENE ET SECURITE**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

<i><b>EFFETS RECHERCHÉS</b></i> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i><b>COMPETENCES A ACQUERIR</b></i> <i><b>ET/OU</b></i> <i><b>DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</b></i>	<i><b>PROJETS DE FORMATION</b></i> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i><b>PUBLIC CIBLE</b></i> <i>(fonction)</i>	<i><b>EFFECTIF CONCERNE</b></i>
Pour mémoire : poursuite des journées de formation : ➤ pour les membres du CHS et ➤ pour les assistants de prévention et formation initiale d'un nouveau groupe d'assistants de prévention			Groupe mixte ville/CAB	1 groupe 1 groupe 1 groupe
Développer et conforter un réseau de personnes formées aux gestes d'urgence	→ Connaître la conduite à tenir et les gestes qui sauvent en cas d'accident	→ Formation SST  → Recyclage SST  → Préparation à l'attestation de formation aux Premiers Secours Civiques niveau 1	▶ Tout service  ▶ Tout service  ▶ Agents de différents services : • Logistique • Périscolaire • ATSEM • Restauration scolaire et cuisine • Urbanisme • Etat civil • Police municipale • Sve jeunesse • Crèches • Musées • CFA	2 groupes  = 80 agents  2 groupes

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Etre en capacité d'apporter les premiers secours dans les établissements scolaires	→ Actualiser ses connaissances en secourisme et en manipulation du défibrillateur	→ Approfondissement secourisme	ETAPS ATSEM	1 groupe
Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	→ Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser en fonction des différents feux	→ Manipulation des extincteurs	ATSEM Urbanisme	1 groupe
	→ Connaître les procédures et consignes d'évacuation en cas d'incendie → Diriger l'évacuation du personnel et du public → Mettre en action le matériel d'extinction et de secours	→ Sécurité incendie : diriger l'évacuation	Chargés d'évacuation dans les principaux bâtiments de la ville et de la CAB	1 groupe mixte ville/CAB
	→ Connaître la réglementation de base applicable dans les ERP : connaissance des sites, alarme, éclairage de sécurité, consignes particulières	→ Sécurité dans un ERP	Concierges et agents d'accueil	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> ( <i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i> )	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Eviter les accidents de travail  Harmoniser le travail des équipes hivernales	→ Se rappeler les règles de sécurité avant la saison hivernale : -vérification du matériel -travaux pratiques de grimper, de déplacement et de taille  → Connaître la conduite à tenir en cas d'accident lors d'élagage	→ Recyclage élagage  → Recyclage débroussaillage	Espaces verts  espaces verts	15  12
Pouvoir travailler en toute sécurité sur et aux abords de la voie publique	→ connaître la réglementation et les normes de sécurité afin d'être capable de mettre en place une signalisation temporaire de chantier (F° théorique et pratique)	→ le balisage des chantiers	Espaces verts  Centre technique municipal	1 groupe  1 groupe
Respecter la réglementation lors d'intervention d'entreprises extérieures	→ Acquérir des connaissances sur la mise en place d'un plan de prévention : quand le faire ? sous quelle forme ? dans quel but ?  → Situer le rôle et la responsabilité du donneur d'ordre en cas de non respect du plan	→ Mettre en place un plan de prévention	Techniciens et agent de maîtrise faisant intervenir des entreprises extérieures	1 groupe mixte ville/CAB

AXE 7

**PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2014

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

#### **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ENFANCE-JEUNESSE</b>				
Mettre en place des animations dans les crèches et haltes garderies Favoriser l'éveil de l'enfant à travers la musique ou le théâtre	→ Apprendre quelques accords de guitare permettant d'accompagner des comptines simples	→ la guitare sans solfège	Personnel des crèches et haltes garderies	1 groupe
	→ développer le langage, la spontanéité, jouer avec les mots pour enrichir le vocabulaire de l'enfant et proposer ensuite un spectacle partant des situations vécues par les enfants	→ Initiation théâtrale (l'intervention d'un comédien est souhaitée)	HG des Glacis	Ensemble des agents
Créer autour de l'enfant un climat sécurisant	→ Apprendre à poser sa voix et à développer l'impact de sa voix au sein d'un groupe d'enfants, pour se faire entendre sans s'épuiser  → Apprendre à poser des interdictions sans « hausser » le ton	→ Poser sa voix sans s'épuiser	Animateurs périscolaires	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<i><b>EFFETS RECHERCHES</b></i> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i><b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</b></i> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i><b>PROJETS DE FORMATION</b></i> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i><b>PUBLIC CIBLE</b></i> <i>(fonction)</i>	<i><b>EFFECTIF CONCERNE</b></i>
Favoriser l'émergence de l'expression chez l'enfant	→ Apprendre à écouter et jouer avec les productions vocales non-verbales des enfants  → Développer l'échange sonore et musical comme mode de communication avec les enfants qui ne parlent pas	→ De la musique au langage (formation enfance et musique)	HG des Glaçons	Ensemble des agents

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<i>EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ETAT CIVIL</b>				
Pouvoir appliquer la nouvelle réglementation	→ Connaître les différentes réformes en matière de nom patronymique : attribution du nom de famille, changement de nom de famille ...	→ Les réformes en matière de nom patronymique	► Etat civil	1 groupe
	→ Acquérir les connaissances permettant d'organiser une collecte de recensement de la population et d'utiliser le répertoire des immeubles localisés (RIL)  → Apprendre à utiliser le système d'information géographique	→ Le recensement de la population	► Etat civil	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b><u>ESPACES VERTS</u></b>				
maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement dans le respect du plan Ecophyto 2018	→ Connaître la nouvelle réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires  → Obtenir la certification dite certiphyto territorial	→ Formation certiphyto	► Responsables de secteurs espaces verts (appicateurs et applicateurs opérationnels)	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>BATIMENTS</b>				
Acquérir des gestes éco-responsables pour diminuer les consommations d'énergie et de matières	→ Comprendre les enjeux et impact du développement durable  → rédiger des fiches procédures quant à l'utilisation du chauffage, de l'éclairage et des produits d'entretien	→ Maîtrise des énergies et des fluides	Agents d'exploitation des stades et gymnases	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR</b> <b>ET/OU</b> <b>DEVELOPPER</b> (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>SPORTS</u></b>				
Développer les compétences des agents et permettre aux ETAPS de disposer d'outils pédagogiques	→ Acquérir des connaissances permettant de construire une unité d'apprentissage en natation à l'école <b>primaire</b>	→ Apprentissage de la natation scolaire	• ETAPS	1 groupe

MAIRIE DE BELFORT



# PLAN DE FORMATION 2014

STAGES INTER COLLECTIVITES



# Edito

La Ville de Belfort a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences à ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis plus de 26 ans la Ville de Belfort réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances ... à renforcer une culture collective du management, ou encore à accompagner les projets de service et de direction. L'organisation en 2011 et 2012 d'une journée annuelle de la mobilité et la création en mai 2012 d'un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels sont des axes forts de développement de notre politique de formation au sein de la collectivité.

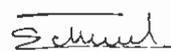
Notre plan de formation pour l'année 2014 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours de management des nouveaux cadres), l'accueil et les relations avec le public, les formations prévues pour les agents inscrits dans les parcours professionnels, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci-après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 738 agents ayant exprimé des besoins, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 1100 jours.

Il s'agit du plan de formation « inter collectivités » auquel s'ajouteront les demandes de stage à réaliser en intras (et qui vous seront présentées en octobre) et les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ  
Adjoint au Maire

# Sommaire

		<u>Pages</u>
AXE 1	Poursuite d'actions engagées (ne concerne que des actions intras)	
AXE 2	Outils et méthodes de travail	7
AXE 3	Fonction Juridique	17
AXE 4	Fonction Informatique	21
AXE 5	Finances et gestion financière	25
AXE 6	Hygiène et Sécurité	27
AXE 7	Perfectionnement professionnel.	Priorité 1 34
AXE 7	Perfectionnement professionnel	Priorité 2 53
AXE 7	Perfectionnement professionnel	Priorité 3 67
	Divers	79



## · Axe 2 ·

# Outils et méthodes de travail



**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT**

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>Ecrit professionnel</b>				
Améliorer la communication écrite	→ Acquérir les principes et méthodes de la rédaction professionnelle	→ Les écrits professionnels	Etat civil	1
Utiliser le bon mode de communication dans une situation donnée			BIJ	1
Accroître l'efficacité du service			Animateur Glacis	1
			Urbanisme	3
			Encadrement CTM	5
		→ Prendre des notes et rédiger un compte rendu	Etat civil	1
			BIJ	1
		→ Rédiger un arrêté	Encadrement CTM	5
			Urbanisme	1
<b>Management</b>				
Améliorer les relations au sein d'une équipe de travail	→ Acquérir des méthodes de gestion des situations de conflits	→ Gérer les conflits dans une équipe	Espaces verts	1
	→ Créer des conditions de prévention des conflits		CFA	2

**AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Améliorer les relations au sein d'une équipe de travail	→ Comprendre les mécanismes de base de la communication → Acquérir des outils permettant une meilleure compréhension → Pouvoir prévenir les conflits relationnels par une communication non-violente	→ Communiquer pour mieux travailler ensemble	Crèche des Résidences Agents d'offices Espaces verts	2 4 1
	→ Acquérir une méthode de management adaptée à un rythme et à un fonctionnement → Pouvoir se positionner comme responsable d'une équipe de travail → Garantir la qualité des prestations par une meilleure organisation de la production	→ Animer une équipe, organiser le travail en cuisine	Cuisine centrale	1
	→ Identifier les différents styles de management → Instaurer un dialogue et une concertation permettant de prévenir les conflits	→ Encadrer et animer une équipe	D° de l'éducation D° des sports Bibliothèques Maison de quartier centre ville Cuisine Centrale	1 1 2 1 2

**AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Faire évoluer le service, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet de service	→ Savoir se positionner en tant que cadre au sein d'une équipe → Développer l'affirmation de soi → Acquérir des outils pour piloter le changement	→ perfectionnement en management⊙	Responsable service Jeunesse	1
			Communication	1
Optimiser le fonctionnement des musées	→ Adapter son management en fonction des agents et amener les personnes les plus en difficulté à progresser	→ Accompagner les agents en difficulté	Directeur des musées	1
Développer les compétences des agents, les doter d'une culture commune	→ Identifier les composants et enjeux d'un projet de service	→ La méthodologie de projet	Responsable BIJ	1
Développer et impulser des projets dans différents services	→ Connaître les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de cette démarche		Chargée de mission Droits des Femmes	1
Mettre en œuvre de nouveaux projets aux Glacis dans le cadre du Projet de développement Social Local	→ Etablir un cadre méthodologique nécessaire à la mise en œuvre d'un projet partagé		Agent de développement social Glacis	1

⊙ Ce signe Identifie une nouvelle demande (non encore exprimée dans les précédents Plans de formation)

**AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>Accueil du public</b>				
Professionnaliser son accueil en s'adaptant aux situations rencontrées	→ Maîtriser les techniques de communication d'accueil : écoute, reformulation  → Acquérir des outils pour gérer les publics difficiles et apprendre à se protéger émotionnellement	→ Gérer les comportements agressifs en situation d'accueil	Bibliothèques  Etat civil	2  4

**AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>Techniques d'organisation</b>				
Arriver à une meilleure organisation dans son travail	→ Mieux gérer son activité au quotidien  → Analyser ses différentes tâches et arriver à opérer des priorités  → Organiser son poste de travail en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en optimisant les temps d'entretien	→ Organiser et planifier son temps de travail   → Organiser son temps de travail pour les travaux de grand nettoyage	Bibliothèques  Urbanisme  D° éducation  ATSEM	2  3  1  3
Améliorer le temps de traitement des dossiers	→ Acquérir une méthode de lecture permettant de synthétiser rapidement les éléments essentiels d'un courrier, d'un dossier, d'un texte juridique	→ Développer sa capacité à lire et à mémoriser efficacement	Bibliothèques  Etat civil	2  3
Améliorer l'efficacité des réunions	→ Connaître les différentes étapes permettant d'animer une réunion (préparation, organisation, gestion des temps de parole...)  → Connaître les techniques de gestion des groupes	→ Préparer et animer une réunion d'équipe	Encadrement CTM	5
Professionnaliser l'agent dans ses fonctions	→ Acquérir les techniques de l'expression orale → Apprendre à organiser et structurer son exposé en suscitant intérêt et attention	→ S'exprimer en public	D° des sports  Crèche Voltaire	1  3

**AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Diminuer les tensions au travail, dans l'équipe ou avec le public	→ Identifier les sources possibles de stress, différentes selon les individus  → Acquérir des techniques de gestion du stress au travers d'exercices pratiques	→ Gérer son stress	Urbanisme  Etat civil  D° éducation	5  2  1
Developper l'efficacité du service dans les dossiers d'enquêtes publiques et de comité de pilotage	→ Savoir organiser de façon claire et efficace un dossier  → Savoir en reconnaître les éléments clés et les objectifs	→ Préparer un dossier pour sa hiérarchie	Urbanisme (secrétaire)	1
Arriver à une meilleure organisation de la direction	→ Organiser efficacement ses différents dossiers  → Mettre en place un classement selon une méthodologie adaptée	→ Classer les dossiers papiers et virtuels	Secrétariat DGST	2
Impulser et manager une approche de travail collective et partenariale	→ Situer son action parmi les acteurs et dispositifs de l'animation socioculturelle territoriale → Comprendre les enjeux de l'animation territoriale pour mettre en place des partenariats adéquats	→ Le travail en réseau  → Constituer et animer un réseau (2 <sup>ème</sup> module)	Coordonnateurs antenne Jeunesse  Agent de développement social Résidences	3  1

**AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL**

<i><b>EFFETS RECHERCHES</b></i> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<i><b>COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER</b></i> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<i><b>DOMAINE DE FORMATION</b></i>	<i><b>PUBLIC CIBLE</b></i> ( <i>fonction</i> )	<i><b>EFFECTIF CONCERNE</b></i>
Améliorer le fonctionnement de la maison de quartier	→ Elaborer et mettre en œuvre différents outils d'organisation, de pilotage et de suivi et les formaliser dans un règlement intérieur	→ Elaborer et mettre en place un règlement intérieur	Responsable maison de quartier centre ville	1
Favoriser la prise de fonction d'un nouvel agent	→ Développer ses compétences en matière de communication et de médiation  → Connaître les différents partenaires institutionnels permettant un travail en réseau  → Développer le lien social, l'information et l'orientation des usagers  → Savoir intervenir en matière de prévention de la délinquance	→ Se professionnaliser dans le métier d'ALMS	ALMS	1
Accompagner la prise de fonction des nouveaux embauchés	→ Comprendre le cadre réglementaire, les enjeux et le financement de l'apprentissage	→ Les particularités de la formation par apprentissage	Professeurs du CFA	2

## AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
Fonction Formation				
Être en mesure de former des relais (agent secteur périscolaire, petite enfance ...) dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en place un scénario pédagogique</li> <li>→ Prendre en compte les attentes du groupe et animer des situations formatives</li> </ul>	→ Formation de formateurs	Cadre A Bibliothèques	2
Mener à bien son rôle de tuteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Comprendre l'enjeu du tutorat</li> <li>→ Identifier son rôle et sa place</li> <li>→ Permettre un accueil optimisé des stagiaires</li> <li>→ Pouvoir aider un jeune en service civique à dresser l'inventaire de ses compétences permettant de construire un projet en fonction de ses affinités et de ses points forts</li> </ul>	→ Exercer les fonctions de tuteur	Tuteurs Stagiaires crèche des Glacis et des Résidences	6
Mettre en œuvre le Service Public de l'Orientation auquel est intégré le BIJ	→ Identifier les besoins d'orientation des jeunes et faire le relais avec les structures adéquates	→ Conduire un entretien d'orientation et d'évaluation	Tuteurs service civique D° du développement social  Responsable du BIJ	2  1



## - Axe 3 -

*Fonction Juridique*

**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT**

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE**

<i><b>EFFETS RECHERCHES</b></i> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i><b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b></i> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i><b>DOMAINE DE FORMATION)</b></i>	<i><b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b></i>	<i><b>EFFECTIF CONCERNE</b></i>
Etre en conformité avec la réglementation	→ Connaître le cadre général de la commande publique et des procédures réglementaires  → Connaître le déroulement chronologique d'un marché  → Pouvoir assurer le suivi comptable des marchés	→ Initiation aux marchés publics	Cuisine centrale  Espaces verts (régie et direction)  D° des sports  D° de l'éducation	1  5  1  2
Développer les compétences de l'agent	→ Actualiser et renforcer ses connaissances en droit public  → Connaître la Jurisprudence	→ Droit Public	Responsable Opérations Nouvelles	1
Intégrer la réglementation de ces marchés publics pour le suivi des subventions	→ Connaître la loi MOP et les textes s'y rapportant  → Assurer le suivi technique et financier de ces marchés	→ Les marchés publics de maîtrise d'œuvre « monuments historiques »	D° de l'Action culturelle, responsable administratif et financier	1

### AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION)</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Accueillir et renseigner au mieux le public	→ Bien connaître l'actualité juridique et jurisprudentielle du droit de l'urbanisme  → Appliquer et maîtriser la réforme et notamment les modifications introduites par le Grenelle II et la notion de Surface de Plancher	→ Suivi de la législation en matière d'urbanisme	Urbanisme	5
Développer les compétences de l'agent chargé de la vie associative	→ Connaître le mode de fonctionnement et l'organisation d'une association (les différents statuts, les financements, la comptabilité des associations ...)	→ Statut et fonctionnement des associations sportives	D° des sports	1
Être en conformité avec la réglementation (gestion des assurances, risques de contentieux...)	→ Maîtriser les notions juridiques et les aspects réglementaires qui caractérisent l'organisation d'événements  → Appliquer les règles concernant la protection des personnes et des équipements	→ Les risques juridiques liés à l'organisation des manifestations	Fêtes et cérémonies	1

**AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE**

<p><i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i></p>	<p><i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i></p>	<p><i>DOMAINE DE FORMATION)</i></p>	<p><i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i></p>	<p><i>EFFECTIF CONCERNE</i></p>
<p>Connaître le cadre et assurer la protection juridique des professionnels de l'animation</p>	<p>→ Connaître et prendre en compte le contexte juridique et réglementaire dans l'encadrement de groupes d'enfants ou d'adolescents lors de différentes activités physiques, sportives ou de pleine nature</p> <p>→ Identifier la responsabilité éducative et pédagogique de l'animateur</p>	<p>→ Réglementation concernant l'accueil des mineurs</p>	<p>Animateur antenne Résidences D° Education</p>	<p>1  1</p>

## ▪ Axe 4 ▪

*Fonction Informatique*

**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT**

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	→ Powerpoint	Secrétariat DAC D° de l'éducation Etat civil Urbanisme Communication D° développement social	1 1 2 2 2 1
		→ Powerpoint - Perfectionnement	Urbanisme	1
		→ Photoshop	Urbanisme Bibliothèques Communication	2 3 2
		→ Publisher	Bibliothèques Etat civil Urbanisme	3 2 1
		→ Illustrator	Communication	2

**AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
		→ Perfectionnement logiciel Mélodie	Etat civil	1
		→ Initiation logiciel Salamandre	Second de Cuisine	1
		→ Perf. logiciel Salamandre (dont module traçabilité)	Responsable administrative, chef de cuisine et magasinier	3
		→ Wordart	Urbanisme	1
		→ Log. de gestion SAPEL (relevé automatique des compteurs d'eau)	Atelier Bâtiments	2
		→ Logiciel Aigle ou Géoconcept (saisie et suivi du patrimoine sur SIG)	Régie espaces verts Encadrement CTM	3 1
	→ Comprendre et maîtriser le processus d'ingénierie d'un projet de création de site	→ Créer un site Web	Urbanisme	1
Diversifier et adapter les modes et supports de communication avec le public	→ Utiliser de manière efficace et cadrée les réseaux sociaux pour communiquer avec le public  → Organiser des animations sur cette thématique et sensibiliser les publics	→ NTIC et réseaux sociaux	Agent du BIJ  Animatrice Résidences	1  1



## · Axe 5 ·

FINANCES ET GESTION FINANCIERE

**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT**

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 5 – GESTION FINANCIÈRE**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Renforcer les connaissances des agents	→ Connaître les règles essentielles de la comptabilité publique → Connaître le cadre, le circuit et les mécanismes comptables d'une collectivité	→ Les finances publiques	Responsable service Jeunesse  Opérations nouvelles	1  2
	→ Maîtriser le processus de préparation et d'élaboration du budget au sein de son service  → Suivre et contrôler l'exécution du budget de son service dans les formes et les délais impartis	→ Suivre le budget de son service	Responsable service Jeunesse  Responsable service santé scolaire	1  1
Renforcer son expertise dans le suivi budgétaire et comptable des associations	→ Pouvoir faire une analyse budgétaire des documents financiers et comptables transmis à la collectivité → Etablir un diagnostic de l'utilisation de la subvention accordée	→ Comptabilité privée : approfondissement	Cadre D° du Développement Social  D° des sports	1  1

## · Axe 6 ·

# HYGIENE ET SECURITE

**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT**

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Etre en conformité avec la réglementation  Pouvoir habiliter les agents	→ Pouvoir assurer en sécurité des travaux sous tension ou au voisinage d'installations électriques et sur les installations fonctionnant au gaz        → Etre en mesure de respecter la réglementation et d'installer les différents équipements en sécurité pour le public et les agents	→ Habilitation non électricien	Espaces verts	6
		→ Recyclage habilitation agent non électricien	Atelier Bâtiments	3
		→ Recyclage habilitation agent électricien	Atelier Bâtiments	1
		→ Habilitation à l'utilisation d'un gerbeur électrique☉	Espaces verts	4
		→ Habilitation « gaz »	Atelier Bâtiments	2
		→ Recyclage habilitation « gaz »	Atelier Bâtiments	1
		→ Réglementation électrique lors d'animations festives☉	Atelier Bâtiments	2

**AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité</b>	→ Etre capable de conduire en sécurité ce type d'engins	→ Autorisation de conduite de nacelle 1B 3B	Espaces verts	4
	→ Connaître et appliquer les règles de fonctionnement spécifiques	→ Recyclage autorisation conduite de nacelle	Atelier signalisation Atelier Bâtiments Atelier Voirie	8 1 1
		→ Recyclage aut. de conduite de chariot élévateur télescopique	Atelier bâtiments	4
		→ Autorisation de conduite de chariot élévateur	Espaces verts	5
		→ Autoris. de conduite de tractopelle, chargeuse-pelleuse	Espaces verts Chauffeurs CTM	5 2
		→ Autoris. de conduite de mini pelle	Espaces verts	5
		→ Autoris. de conduite de micro tracteur	Espaces verts	5
		→ Autorisation de conduite véhicule hivernal	Chauffeurs CTM	3

## AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation).	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
		→ Autorisation de conduite de grue auxiliaire de chargement  → Autorisation de conduite de balayeuse-laveuse	Chauffeurs CTM  Chauffeurs CTM	1  2
Intégrer les exigences réglementaires relatives aux E.R.P	→ Connaître la réglementation applicable dans les ERP en matière de sécurité et d'accessibilité et la mettre en œuvre  → Pouvoir transmettre ses connaissances aux autres agents et informer les usagers  → Connaître les obligations des élus et des fonctionnaires  → Connaître les obligations par catégories d'établissement  → Éviter les contentieux	→ La sécurité dans les E.R.P.	Urbanisme	5
Améliorer les résultats des opérations de salage et de déneigement mécanisé	→ Connaître les différents outils de salage et de déneigement équipant les camions chargés de la viabilité hivernale en milieu urbain et savoir les utiliser au mieux	→ Les outils de la viabilité hivernale	Chauffeurs CTM	4

### AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Améliorer la sécurité des agents intervenant lors des travaux en hauteur sur le patrimoine bâti	→ Savoir identifier les risques liés aux travaux en hauteur  → Connaître les obligations réglementaires pour l'utilisation des équipements de protection Individuelle ou collective	→ Utilisation et réglementation des E.P.I.	Atelier bâtiment	3
Respecter la réglementation en vigueur et suivre les évolutions	→ Connaître les exigences réglementaires en matière de sécurité des spectacles et des événements (dont l'accessibilité)  → Assurer la sécurité des biens et des personnes	→ La sécurité des spectacles (FIMU, fête de la musique, festival Entrevues...)	Régisseurs festival et salle de spectacle  Responsable administratif et financier DAC	3
Assurer une sécurité optimale du public et du bâtiment	→ Acquérir les compétences techniques permettant l'accès aux fonctions d'agent de sécurité incendie	→ Formation SSIAP 1  → Formation SSIAP 2  → Recyclage SSIAP 1	Encadrement CTM  Régisseur Espace Louis Juvet Bibliothèques	1  1  1
Améliorer la qualité dans l'entretien des locaux affectés à la petite enfance	→ Connaître les différentes techniques et matériels de nettoyage et les enjeux d'une bonne hygiène	→ Hygiène et entretien des locaux  → Hygiène en cuisine	Adjoints techniques crèche des Glacis  Adjoints techniques crèche des résidences	3  3

#### AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)...</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Maitriser le cadre réglementaire de son activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les réglementations relatives au stationnement</li> <li>→ Maîtriser la procédure à mettre en œuvre lors d'une infraction</li> <li>→ Connaître ces différentes réglementations et maîtriser les procédures correspondantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La police du stationnement</li> <li>→ La police des marchés</li> <li>→ La police de l'environnement</li> <li>→ La police de la pêche</li> <li>→ La police du bruit</li> </ul>	<p>ASVP</p> <p>Gardien de police</p>	<p>3</p> <p>1</p>
Améliorer le fonctionnement de la maison de quartier du centre ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Appréhender les principales exigences en matière de santé et de sécurité au travail</li> <li>→ Construire ses propres outils de pilotage en matière de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Piloter un tableau de bord en matière de sécurité</li> </ul>	Responsable MQ centre ville	1
<p>Sensibiliser les agents aux risques physiques dans leur travail</p> <p>Diminuer les risques d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les gestes et postures adaptés aux différentes activités et au poste de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Gestes et postures</li> </ul>	<p>Bibliothèques</p> <p>AT crèche Fréry</p> <p>Agents d'offices</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>10</p>

• Axe 7 •

*Perfectionnement Professionnel*

• Axe 7 •  
~~*Perfectionnement Professionnel*~~



**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT**

Presentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
Etre en conformité avec la législation	→ Connaître les éléments essentiels des cadres législatif et réglementaire de la gestion administrative des ressources humaines dans une collectivité : Organisation de la FPT, statut des agents territoriaux, déroulement de carrière, types d'absence, mesures disciplinaires, agents hors statut, contrat de travail.	→ Les fondamentaux de la gestion du personnel	Responsable service Jeunesse	1
			D° Education	1

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail ..)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>CITOYENNETÉ ET POPULATION</b>				
Satisfaire aux missions essentielles du service	→ Maîtriser les tâches à accomplir aux différentes phases de l'organisation d'élections  → Connaître les règles de prévention des contentieux en matière d'élections afin de sécuriser les procédures	→ Préparer et organiser les élections	Etat civil	2
Savoir recevoir les usagers et répondre au mieux à leurs questions	→ Connaître la réglementation en vigueur et les différentes formalités en matière de mariage pour les étrangers (spécificité de l'état-civil étranger, état civil consulaire, réfugiés et apatrides ..)	→ Le mariage des étrangers	Etat civil	7
	→ Connaître les différents types de débit de boisson et la réglementation qui leur est applicable	→ Législation des débits de boisson	Etat civil	4

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL****PRIORITE 1**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>SOCIAL-SANTÉ</u></b>				
Améliorer l'accueil de ces publics	→ Comprendre les références culturelles des familles afin de mesurer les incidences sur leurs comportements et faciliter la communication	→ Travailler avec les populations du Maghreb	Infirmières municipales	4

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE</b>				
Assurer une meilleure prise en charge de l'enfant et assurer son intégration  Permettre une meilleure compréhension entre les professionnelles et les familles des enfants accueillis	→ Acquérir des repères liés à l'éducation et à la place de l'enfant dans les familles d'origine étrangère  → Ajuster ses attitudes auprès des enfants et des parents de cultures différentes  → Acquérir un vocabulaire de base (turc, arabe, albanais..)	→ Accueillir des enfants d'origine étrangère	Crèche Fréry  Crèche des Bons enfants  H.Garderie des Résidences	6  1  2
	→ Connaître les différents types de handicap et adapter sa pratique et son comportement (gestes, communication verbale et non verbale ...) à chaque situation	→ Accueillir un enfant en situation de handicap en structure d'accueil petite enfance	ATSEM	8
	→ Comprendre les manifestations et les différentes formes d'agressivité de l'enfant  → Acquérir des connaissances sur la psychologie de l'enfant afin d'apporter une réponse éducative adaptée	→ Comprendre les comportements difficiles ou violents de l'enfant	ATSEM Crèche des Bons enfants Crèche des Résidences Infirmières municipales	6 2 2 5

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Améliorer la qualité de l'accueil et la prise en charge quotidienne de l'enfant	→ Accompagner les professionnels à repérer les comportements non adaptés au bien-être de l'enfant  → Repenser ses valeurs professionnelles et ses attitudes éducatives pour un meilleur accompagnement de l'enfant  → Ajuster sa communication verbale et non verbale pour tendre vers la bienveillance	→ Des douces violences à la bienveillance ☺	Crèche des Bons enfants  Crèche Fréry  Crèche Voltaire	2  4  4
	→ Acquérir d'autres moyens de communiquer avec les enfants qui ne maîtrisent pas encore le langage	→ Le langage des signes ☺	Crèche des Glacis	3
Permettre un dialogue de qualité avec les familles	→ Développer l'observation et l'écoute des enfants accueillis afin de permettre une restitution efficace, pertinente et objective de la journée de l'enfant au retour des parents	→ Observer et transmettre ☺	H.Garderie des Glacis	6

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i><b>EFFETS RECHERCHES</b></i> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i><b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b></i> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i><b>DOMAINE DE FORMATION</b></i>	<i><b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b></i>	<i><b>EFFECTIF CONCERNE</b></i>
Développer une compétence utile à l'activité du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avoir connaissance des différents dispositifs de soutien aux projets de jeunes</li> <li>→ Etre en capacité d'accompagner les jeunes dans le montage de leur projet et d'accéder aux dispositifs de financement</li> </ul>	→ Soutenir des projets jeunes	Coordonnateurs et agents du BIJ	6
Appréhender une politique jeunesse dans sa globalité sur le territoire d'une ville moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définir une méthodologie permettant d'initier une démarche partenariale en lien avec le projet de service</li> <li>→ Repérer les acteurs de terrain qui œuvrent pour la jeunesse et leurs complémentarités</li> <li>→ Construire le cadre de cette politique jeunesse</li> </ul>	→ Construire une politique jeunesse	Responsable du service Jeunesse	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail ...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>ENSEIGNEMENT</u></b>				
Apporter un enseignement de qualité aux apprentis du CFA municipal	→ Actualiser ses connaissances techniques et pédagogiques dans différents métiers	→ Nouvelles techniques de boulangerie → Stage d'art floral → Perfectionnement culinaire → Psychologie du sportif	Professeurs du CFA	1  2  1  1

## AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

### PRIORITE 1

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b><u>RESTAURATION</u></b>				
S'adapter à l'évolution des produits des matériels, des régimes alimentaires	→ Perfectionner sa pratique par la connaissance des nouveaux produits et matériels afin d'adapter le travail en cuisine collective et d'appliquer les bons gestes	→ Nouveaux produits, nouveaux matériels	Agents d'office	4
Permettre un meilleur accompagnement de l'enfant présentant des allergies en restauration scolaire	→ Connaître les différentes allergies ou intolérances alimentaires → Participer à l'accompagnement d'un PAI en connaissant la réglementation et les responsabilités de chacun	→ Accompagner un Projet d'Accueil individualisé en restauration scolaire	ATSEM Agents d'offices Crèche Fréry	5 4 1
Maîtriser les risques et appliquer les règles de prévention Prendre conscience de sa responsabilité dans le respect de ces règles	→ Comprendre les buts de l'hygiène et de la sécurité alimentaire → Comprendre et s'approprier la réglementation HACCP (matériels, produits, préparation des plats, stockage, nettoyage .)	→ Les règles HACCP en restauration collective	Crèche Fréry H.Garderie des Résidences	1 1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>CULTURE - ARCHIVES - DOCUMENTATION</b>				
Connaître les différentes sources de financement privé dans le domaine culturel dans le contexte de la baisse des subventions publiques	→ Approfondir ses connaissances sur la réglementation du mécénat	→ Le mécénat culturel	Responsable mission musique et spectacle vivant	1
	→ Distinguer sponsoring, mécénat, parrainage, partenariat  → Cibler les actions à mener en fonction des objectifs et utiliser les outils de communication spécifiques		Responsable administratif et financier DAC	1
Apporter une aide dans la conception du projet en définissant les contraintes techniques d'un local de conservation	→ Connaître les règles, normes et recommandations en matière d'aménagement pour des bâtiments d'archives	→ Initier et instruire un projet d'aménagement de nouveaux locaux pour les archives	Responsable service Archives	1
Développer une véritable régie technique au sein des musées	→ Connaître les caractéristiques matérielles des différentes œuvres d'art (peintures, sculpture, dessin ...) afin de garantir la sécurité de l'œuvre et le confort de l'agent lors du conditionnement ou des manipulations	→ Conditionnement et manipulation des œuvres	Personnel musées	2

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Mettre à disposition du public une offre de collection de qualité	→ Parfaire ses connaissances sur les différents genres littéraires et musicaux, l'histoire du livre, la production éditoriale dédiée à certains publics	→ Formations thématiques (en partie réalisées avec Accolad)	Personnel bibliothèques	2 à 3 par thèmes
El répondre aux objectifs des politiques municipales	→ Développer des animations variées répondant aux besoins des publics (de la petite enfance à l'âge adulte)	→ Animations en bibliothèque	Chargés d'animation dans les bibliothèques	6
Améliorer la qualité technique des animations	→ Développer ses connaissances afin de suivre les évolutions des techniques de spectacle (scène, son, lumière video...)	→ Les techniques de spectacle	Régisseurs Mission musique	3

**AXE 7– PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ENVIRONNEMENT</b>				
Permettre de mieux accompagner les différents projets d'aménagement	→ Connaître le contenu détaillé de ces études  → Connaître le niveau d'exigence minimal au niveau de ces études et rechercher des mesures compensatoires  → Apprécier la qualité des études sur la faune, la flore, l'eau	→ Les études d'impact	Techniciens + ingénieur environnement	3
Intégrer la démarche environnementale dans la culture technique des services	→ Connaître et mettre en œuvre les textes issus du Grenelle de l'environnement dans le domaine du bâti et de l'aménagement urbain	→ Développement durable et conduite de projets	Ingénieurs opérations nouvelles	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL****PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / MAINTENANCE BÂTIMENTS</b>				
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance des alarmes anti-intrusion	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les alarmes anti intrusion	→ Les alarmes anti intrusion	Adjointes techniques bâtiments	2
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance des alarmes incendie de marque Nugelec	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les alarmes incendie	→ Les alarmes incendie	Adjointes techniques bâtiments	2

## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

### PRIORITE 1

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</b>				
Faire découvrir la fonction de balayeur aux agents nouvellement nommés	→ Donner les connaissances minimum du métier de balayeur aux agents nouvellement nommés dans cette fonction  → Les Informer sur les techniques et moyens dont dispose la profession	→ Le métier d'agent de propreté urbaine	Atelier Propreté	4
Faire en sorte que le balayeur s'implique sur l'espace public comme représentant de la collectivité pour signaler les désordres, renseigner le public et acquérir de l'autonomie en matière d'interventions de propreté	→ Acquérir les connaissances nécessaires pour identifier le patrimoine communal.  → Bien connaître toutes les techniques et les outils de propreté	→ Perfectionnement au métier d'agent de propreté urbaine	Atelier Propreté (adjoints techniques)	4
Développer la polyvalence des agents de l'atelier voirie	→ S'initier aux petits travaux de maçonnerie de voirie (scellements de mobiliers divers, bordurettes, escaliers, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales)	→ Petits travaux de maçonnerie	Atelier Voirie (adjoints techniques)	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</b>				
Améliorer la qualité des travaux de petite maçonnerie de voirie	→ Se perfectionner en matière de petits travaux de maçonnerie en voirie (scellements de mobiliers divers, bordurettes, escaliers, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales)	→ Perfectionnement petits travaux de maçonnerie	Atelier Voirie (adjoints techniques)	3
Renforcer la polyvalence des agents du service voirie Améliorer la qualité des travaux	→ Etre capable d'assurer la pose de pavés et dalles dans toutes les configurations possibles de supports et de calepinage	→ La pose des pavés et des dalles	Adjoints techniques voirie	2
Assurer le suivi de la signalisation verticale et horizontale en milieu urbain conformément à la réglementation	→ Prendre connaissance des nouvelles normes concernant la signalisation verticale et horizontale en milieu urbain	→ Signalisation en milieu urbain	Atelier Signalisation (adjoints techniques et maîtrise)	4
Assurer le suivi des fontaines, connaître la réglementation dans ce domaine	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et plus particulièrement en matière de traitement de l'eau	→ Entretien des fontaines	Atelier Signalisation (adjoints techniques)	2

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ESPACES VERTS</b>				
Assurer un meilleur suivi du patrimoine arboré en milieu urbain et maîtriser l'évaluation des risques	→ Connaître l'évolution et la vie de l'arbre afin de gérer les principales interventions  → Savoir évaluer les risques, repérer la santé et la vitalité de l'arbre	→ Appréhender la biologie de l'arbre	Espaces Verts (Technicien)	1
Optimiser le système d'arrosage sur les ponts et les massifs	→ Etre capable de : - disposer des connaissances de base concernant cette technique - déterminer et installer le matériel nécessaire - gérer l'utilisation	→ L'arrosage en goutte à goutte	Espaces Verts (Adjoints techniques)	2 à 5
Optimiser le temps de travail sur la maintenance du patrimoine vert	→ Savoir prioriser les espaces et y associer un type d'entretien  → S'approprier la méthodologie et identifier les facteurs de succès pour la mise en œuvre d'une politique de gestion différenciée	→ Gestion différenciée des espaces verts	Espaces verts (Adjoints techniques)	5 à 6

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Préserver et/ou mettre en sécurité les arbres	→ Repérer visuellement les défauts les plus courants sur les arbres urbains et proposer une démarche pour remédier aux problèmes rencontrés	→ Détecter les signes de dangerosité des arbres	Espaces verts (technicien)	1
Diminuer les quantités de désherbants mis en œuvre sur le domaine minéral pour aller vers le « zéro phyto »	→ Connaître les modes d'application des désherbants totaux, les matières actives et leurs effets néfastes  → Connaître des méthodes alternatives et les utiliser en fonction des plantes et de la saison	→ Démarche environnementale : vers le Zéro-phyto	Atelier propreté	4

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u></b>				
Rendre autonome les agents dans leur journée de travail lorsqu'ils utilisent des matériels à moteur	→ Savoir assurer l'entretien et le dépannage d'urgence sur les petits matériels motorisés (souffleuses, débroussailleuses. .)	→ Entretien du petit matériel motorisé	Adjoints techniques atelier propreté	6
Développer le niveau de connaissance sur les matériels de contrôle d'accès de marque CITINNOV pour en assurer un entretien rapide et efficace	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant. le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des matériels de contrôle CITINNOV	Adjoints techniques atelier signalisation	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>				
Développer de nouvelles compétences professionnelles	→ Connaître les politiques publiques et l'organisation de l'habitat et du logement, le cadre réglementaire, les circuits de financement, les acteurs et organismes partenaires (ANRU, ANAH .....) → Animer une concertation entre ces différents acteurs	→ Habitat et Politique de la Ville	Opérations nouvelles	1
Suivre la législation en matière d'urbanisme	→ Appliquer et maîtriser la réforme dans le cadre du suivi de la législation dans les différents domaines de l'urbanisme	→ Itinéraire instructeur ADS	Urbanisme (instructeurs)	3
Accueillir et renseigner le public de manière autonome et efficiente	→ S'initier aux règles fondamentales du droit de l'urbanisme (regles, documents, autorisation)	→ Droit de l'urbanisme opérationnel	Urbanisme (secrétaires)	3
Proposer aux usagers de nouveaux modes de participation dans les politiques locales	→ Au travers d'échanges d'expériences, découvrir de nouveaux modes de concertation et d'implication citoyenne → Pouvoir évaluer ces démarches	→ Implication citoyenne : démarches novatrices	Chargée de mission implication citoyenne	1

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>SPORTS</b>				
Développer ses compétences pour l'organisation des activités de pleine nature	→ Pouvoir se qualifier avec une formation organisée par le Comité régional de randonnée pédestre de Lorraine	→ Formation Baliseur pour randonnée pédestre → Formation Aménageur pour randonnée pédestre	Animateur antenne Résidences  Animateur antenne Glacis	1  1
Développer ses compétences pour rendre en compte la dimension réglementaire des APS	→ Appliquer les normes réglementaires en matière d'encadrement des Activités Physiques et Sportives	→ Cadre réglementaire des Activités Physiques et Sportives	Animateur antenne Résidences	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL****PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
Avoir une meilleure maîtrise de l'environnement culturel et de sa réglementation	→ Connaître les principaux éléments essentiels de la législation spécifique au secteur artistique et culturel et la nature des contrats liant collectivités et intermittents	→ les intermittents du spectacle	Responsable administratif et financier DAC	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b><u>CITOYENNETE ET POPULATION</u></b>				
Savoir recevoir les usagers et répondre au mieux à leurs questions	→ Connaître la législation et la réglementation funéraire (inhumations, exhumations, réglementation des concessions, pouvoirs du maire...)	→ La législation funéraire	Etat civil	6
	→ Actualiser ses connaissances concernant la réforme du service national et ses conséquences sur les procédures de recensement militaire	→ Le recensement militaire	Etat civil	1
	→ Actualiser ses connaissances en matière d'état civil notamment les évolutions relatives : <b>à la dévolution du nom de famille, aux mariages, aux décès, aux livrets de famille</b>	→ Perfectionnement en état civil	Etat civil	4
Savoir recevoir les usagers à l'accueil de la mairie et leur apporter des renseignements de 1 <sup>er</sup> niveau	→ Acquérir les connaissances de base dans ces domaines et le vocabulaire approprié	→ Initiation Etat civil et formalités administratives	Agent d'accueil et concierges	3

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>ENFANCE-EDUCATION-JEUNESSE</b>				
Assurer une meilleure prise en charge de l'enfant	→ <b>Connaître</b> et prendre en compte les spécificités du développement psychomoteur et psychologique de l'enfant de 2 à 3 ans  → <b>Pouvoir proposer des activités en lien avec ses besoins et son rythme de développement</b>	→ Accueillir l'enfant de 2 ans en maternelle	ATSEM	5
Accompagner la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2013 en accueil périscolaire	→ Proposer à l'enfant des activités de retour au calme  → mieux gérer les temps de repos et de relaxation	→ Accompagner les temps calmes	ATSEM	8
Favoriser l'éveil du jeune enfant au travers de différentes activités	→ Aider et guider l'enfant dans ces activités  → Améliorer les animations au sein de la crèche dans l'esprit du projet éducatif	→ Les animations en crèche : Conte, lecture Musique Arts plastiques Expression corporelle	Crèche des Glacis  Halte Garderie des Résidences	3  2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
Garantir la qualité de l'accueil des enfants	→ Identifier et développer les attitudes éducatives bienveillantes afin de guider l'enfant vers l'autonomie	→ Accompagner le tout petit vers l'autonomie	Crèche des Bons enfants Assistantes maternelles	1 4
	→ Etre capable de déceler des situations de maltraitance → Connaître les acteurs du dispositif de protection de l'enfance et la procédure de signalement	→ Repérer les situations de maltraitance et alerter	Assistantes maternelles	4

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>				
Apporter un enseignement de qualité aux apprentis du CFA municipal	→ Actualiser ses connaissances techniques et pédagogiques dans différents métiers	→ Nouvelles techniques culinaires → Formation en boucherie → Chocolat et pâtisserie (Lenôtre) → Perf. Produits alimentaires → Sciences physiques	Professeurs du CFA	1  1  1  1  1

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>RESTAURATION</b>				
Assurer une meilleure prise en charge des enfants	→ Identifier les besoins nutritionnels du nourrisson et du petit enfant  → Elaborer les menus variés, équilibrés et adaptés au tout petit	→ La diététique du tout petit	• Crèche Fréry  Crèche des Glacis	2  2
	→ Connaître les évolutions de la réglementation en lien avec : *le Programme National Nutrition Santé (PNNS) *les normes HACCP *l'hygiène en restauration collective	→ Les réglementations en restauration collective	Direction cuisine  Personnel cuisine Cuisinier	2  6 2

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>CULTURE - ARCHIVES - DOCUMENTATION</u></b>				
Assumer en interne l'ensemble du circuit du document	→ Acquérir une méthode pour intervenir sur des petites réparations régulières sur le fonds contemporain  → Approfondir ses connaissances dans la réparation des papiers anciens ou modernes  → Maîtriser les différentes techniques de couverture et de renforcement des documents neufs (livres/CD/DVD/livre CD ..)	→ Reliure et petites réparations  → Reliure, niveau avancé  → Equipement des documents	Agents bibliothèques  Agents bibliothèques  Agents bibliothèques	1  1  1
Développer ses connaissances dans ce domaine	→ Apprendre à classer, inventorier, conditionner et analyser les documents figurés	→ La gestion des documents figurés	Assisant de conservation archives	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL****PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>				
Assurer une meilleure protection de ces sites	→ Connaître le contexte réglementaire et les différentes possibilités de gestion des sites et sols pollués (quelles démarches ?)	→ Sites et sols pollués	Techniciens et ingénieur environnement	3
Connaître la finalité de son travail	→ Connaître les filières de traitement des différents types de déchets afin de savoir que faire des déchets résultant du nettoyage de la voie publique	→ Trier les déchets	Atelier propreté	5

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION – MAINTENANCE BATIMENTS</b>				
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance sur les installations téléphoniques	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les installations téléphoniques	→ Entretien des installations téléphoniques	Adjoint technique Bâtiments	1
Apprendre à réaliser des aménagements en béton désactivé	→ Etre capable d'assurer la réalisation ou l'entretien des surfaces réduites en béton désactivé (terrasses, corniches. .)	→ Le béton désactivé	Adjoints techniques et maîtrise Bâtiments	2
Assurer la maintenance de ces serrures	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant	→ Les serrures SILCA	Adjoints techniques Bâtiments	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL****PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</b>				
Améliorer la qualité des travaux de voirie	→ Effectuer des travaux à l'emulsion de bitume au point à temps en respectant les normes et les spécifications techniques  → Découvrir les nouvelles techniques (Blow-patching, point à temps automatique)	→ Les travaux de point à temps	Agents de maîtrise Voirie	5

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b><u>ESPACES VERTS</u></b>				
Réaliser des décors floraux en fonction des manifestations	→ Mener une réflexion globale pour un fleurissement éphémère et proposer différents décors innovants	→ Art floral et décors éphémères	Espaces verts Adjoints techniques	2/3
Développer les connaissances des agents afin de maintenir le patrimoine arbustif	→ Mieux connaître les différentes plantes présentes sur la ville (arbres, arbustes, vivaces, bulbes )  → Savoir entretenir les différents arbustes	→ Connaissance et entretien des différents arbustes	Espaces verts	5/6
Préserver et /ou mettre en sécurité les arbres	→ Reconnaître les champignons lignivores à partir de leur fructification et évaluer leur incidence sur le comportement mécanique de l'arbre infecté	→ Les champignons lignivores	Espaces verts technicien	1
Mettre en œuvre les meilleures conditions de développement des différents végétaux par la connaissance de la vie des sols	→ Acquérir des notions de pédologie adaptée aux végétaux afin de comprendre les besoins des sols et les apports nécessaires à fournir	→ Etudes des sols	Espaces verts technicien	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</b>				
Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer l'entretien des différents matériels	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant le diagnostic des pannes graves, et la programmation des contrôleurs	→ Entretien des contrôleurs de carrefours de marque SAGEM.	Adjoint technique Signalisation	1
		→ Entretien des contrôleurs de carrefours de marque TRAFFY, SEA	Adjoint technique Signalisation	1
		→ Entretien des horodateurs STELIO de marque SCHLUMBERGER	Adjoint technique Signalisation	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>DÉVELOPPEMENT LOCAL</b>				
Prendre en compte les enjeux et les risques liés aux autorisations d'urbanisme	→ Connaître les points sensibles en matière de contentieux dans les autorisations d'urbanisme et les différents types de contentieux  → Savoir anticiper et réagir face à un contentieux  → Savoir rédiger les différentes pièces de procédure (PV, arrêtés...)	→ Le contentieux de l'urbanisme	Urbanisme	4
Approfondir le rôle du maître d'ouvrage	→ Savoir mener un projet urbain et créer les outils de pilotage  → Les particularités de la conduite de projet urbain ou de construction	→ La conduite de projet urbain ou de construction	Ingénieur Opérations nouvelles	1
Suivre la législation en matière de planification et de droit de l'urbanisme	→ Acquérir des notions sur les procédures d'élaboration et de modification des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale, connaître leur portée	→ Nouveaux enjeux des SCOT et des P.L.U.	Urbanisme (secrétaires et techniciens)	4

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b><u>SPORTS</u></b>				
Développer des activités de pleine nature autour du développement durable	→ Concevoir un projet pédagogique autour de ces activités  → Appliquer les normes réglementaires en matière d'encadrement  → Connaître la technique de construction appliquée au champ de l'animation	→ Encadrer des activités de pleine nature  → Apprendre le fustage	animateur antenne Glacis  Responsable antenne Glacis	1  1
Développer une compétence utile aux activités neige	→ Savoir encadrer des activités neige en autonomie	→ Encadrer les sports de neige ☺	Animatrice des Résidences	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ENFANCE – ÉDUCATION - JEUNESSE</b>				
Favoriser le développement de l'enfant	→ proposer des animations musicales adaptées aux différents âges autour du rythme, du jeu vocal, du chant des comptines	→ Eveil musical de l'enfant	ATSEM Crèche des Bons enfants	4 2
Créer autour de l'enfant un climat sécurisant	→ Apprendre à poser sa voix et à développer l'impact de sa voix au sein d'un groupe d'enfants, pour se faire entendre sans s'épuiser  → Apprendre à poser des interdits sans « hausser » le ton	→ Poser sa voix	Crèche Voltaire Crèche des Glacis	2 3
Accompagner la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2013	→ Connaître et définir ses fonctions et son rôle auprès de l'équipe éducative et des enfants  → Acquérir des outils de communication favorisant les relations interpersonnelles	→ L'ATSEM au sein de l'équipe éducative	ATSEM	8

## AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

### PRIORITE 3

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
ATSEM-enseignant : travailler ensemble et collaborer pour un objectif commun	→ Développer ses compétences et apporter son assistance à l'enseignant dans la préparation des différents ateliers	→ Préparer et accompagner les activités	ATSEM	6
Eviter les phénomènes d'épuisement professionnel et se protéger	→ Identifier les situations de stress dans sa pratique professionnelle → Apprendre à mieux gérer les situations difficiles et acquérir des techniques pour y faire face	→ Optimiser ses ressources pour rester disponible à l'enfant en école maternelle ou en crèche	ATSEM Crèche des Bons enfants Crèche Fréry	9 2 2
Favoriser le développement de l'enfant	→ Aider l'enfant à développer des qualités motrices et sa sensorialité Apprendre à préparer et à mettre en place une activité avec de jeunes enfants	→ L'expression corporelle du jeune enfant	Crèche Fréry Crèche des Résidences	3 2
	→ Acquérir des techniques pour raconter une histoire : lecture à haute voix, placement de la voix, gestuelle...	→ Raconter une histoire	Crèche des Glacis	5

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL****PRIORITE 3**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b><u>RESTAURATION</u></b>				
Composer des menus équilibrés et attractifs	→ Améliorer les repas proposés en développant ses connaissances sur les nouveaux produits, les nouveaux modes de cuisson, la transformation et la cuisson des produits frais...	→ Développer ses pratiques culinaires	Cuisiniers	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>CULTURE – ARCHIVES ET DOCUMENTATION</b>				
Pouvoir répondre au mieux aux demandes des usagers	→ Connaître l'histoire des institutions en France afin de mieux appréhender les travaux de classement et les recherches (internes et externes)	→ Histoire des institutions en France	Archives	1
Développer l'autonomie des habitants du quartier dans l'accès à une offre culturelle diversifiée	→ Concevoir et mettre en œuvre une démarche de médiation culturelle	→ La médiation culturelle	Agent de développement social aux Glacis	1
→ Etre en mesure de gérer techniquement une animation ouverte au public	→ Acquérir les fondamentaux de la logistique des cérémonies et animations	→ Logistique des cérémonies et animations	Encadrement CTM	2
	→ Etre en mesure d'écrire un cahier des charges techniques pour la sonorisation d'espaces publics lors de cérémonies ou d'animations	→ Sonorisation des cérémonies et animations	Encadrement CTM	1
	→ Développer ses compétences afin d'assurer l'accrochage des éléments scéniques (lumières, ponts ...) ou le contrôle des prestataires chargés de l'accrochage	→ Accrochage des éléments scéniques	Encadrement CTM	1

**PRIORITE 3**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Pouvoir répondre au mieux aux demandes des usagers	→ Acquérir les connaissances techniques permettant la publication et la gestion d'une Gestion Electronique des Documents	→ Mettre en place une bibliothèque numérique	Bibliothèques	1
Mieux connaître l'histoire de sa ville	→ Appréhender le développement historique et urbain du territoire et de la commune	→ Histoire de Belfort	Urbanisme	5

**AXE 7– PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / MAINTENANCE BÂTIMENTS</b>				
Améliorer la gestion du patrimoine bâti (parc immobilier public/privé) et non bâti de la commune et de la CAB	→ Connaître les différents baux de location et convention d'occupation  → Savoir intégrer les conséquences du nouveau Code de la propriété publique	→ La gestion du patrimoine	Urbanisme	3
Renforcer les connaissances en matière de soudure et de brasure oxy-acétylénique	→ Etre capable d'effectuer des soudures et des brasures par soudage et brasage oxy-acétylénique sur différents métaux et sur des pièces en place	→ Huisseries métalliques et PVC	Adjoints techniques Bâtiments	4
Développer les compétences des agents	→ Acquérir les connaissances de base pour être en mesure d'effectuer des brasures sur cuivre sur des pièces en place	→ Brasure sur cuivre	Adjoints techniques Bâtiments	2
	→ Acquérir les connaissances permettant d'effectuer des soudures et brasures par brasage sur cuivre sur des pièces en place	→ soudage d'acier galvanisé	Adjoints techniques Bâtiments	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</b>				
Donner plus d'autonomie aux adjoints techniques de l'atelier voirie sur les chantiers au niveau des implantations et des relevés	→ Etre capable d'utiliser un niveau de chantier pour effectuer un nivellement ou une implantation altimétrique simple	→ Nivellement et implantation altimétrique	Atelier Voirie (adjoints techniques)	2
Etre en mesure d'assurer les travaux de petite maintenance des revêtements de trottoirs et de chaussées en milieu urbain	→ Etre capable de mettre en œuvre des enrobés à chaud sur un trottoir ou d'effectuer une réparation de fouille	→ Les enrobés à chaud	Atelier Voirie (adjoints techniques)	4

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>ESPACES VERTS ET PAYSAGE</b>				
Comprendre les différents modes de gestion des espaces verts	→ Assurer une gestion raisonnée des différents écosystèmes, des friches urbaines ou parcs écologiques  → Connaître les notions réglementaires concernant ces milieux	→ Gérer les espaces naturels	Espaces verts (Technicien)	1
Acquérir les connaissances les plus actuelles en biologie et physiologie de l'arbre nécessaire à une approche raisonnée du patrimoine arboré	→ Connaître l'évolution et la vie de l'arbre afin de gérer techniquement et économiquement les interventions à long terme dans le cadre d'une gestion respectueuse de l'arbre urbain	→ L'arbre en ville	Espaces verts (Adjoints techniques)	4/5
Suivre le patrimoine arboré	→ Acquérir les fondamentaux de la taille sur les jeunes arbres	→ Taille de formation des jeunes arbres	Espaces verts	5/6
Fleurir la ville autrement	→ Mener une réflexion globale pour le fleurissement d'un site et réaliser la conception de massifs mixtes	→ Réaliser et entretenir des massifs mixtes	Espaces verts (Agents de maîtrise)	7/8

**AXE 7-- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</b>				
Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer l'entretien des différents matériels	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des chauffages des brûleurs et régulations de chauffage de marque Budurus  → Entretien des régulations de chauffage de marque Siemens	Adjoints techniques Bâtiments  Adjoints techniques Bâtiments	2  2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b>DÉVELOPPEMENT LOCAL</b>				
Assurer un suivi de la législation en matière d'urbanisme	→ Approfondir ses connaissances sur la réglementation existante  → Maîtriser les procédures de contrôle	→ Gérer les saillies sur le domaine public	Urbanisme	1
	→ Comprendre les enjeux liés à l'urbanisme  → Appréhender les politiques d'aménagement  → Connaître les outils et méthodes à mettre en œuvre (SCOT, ZAC, urbanisme opérationnel)	→ Les outils de l'aménagement et de l'urbanisme	Urbanisme (direction et technicien)	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>SPORTS</b>				
Proposer des terrains de qualité pour la pratique sportive	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Identifier les caractéristiques de ces différents sols</li> <li>→ Connaître les différentes opérations d'entretien à réaliser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Entretien des terrains engazonnés</li> </ul>	Espaces verts	2/3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Repérer les problèmes éventuels et suivre les travaux nécessaires dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Entretien des terrains synthétiques</li> </ul>	Atelier Signalisation	2



# Divers

## Divers

- Formation en anglais	Mission cinéma Directeur Musées Direction de l'éducation	1 1 1
- Participation congrès A.B.F	Bibliothèques	3
- Participation journées professionnelles	Bibliothèques	10
- Participation congrès Auxiliaires de puériculture	Crèche des Bons enfants <sup>2</sup>	2
- Participation Congrès Educateur de jeunes enfants	Crèche des Bons enfants	1
- Colloque/congrès Petite Enfance	Crèche Fréry Halte Garderie des Glacis	3 2
- Journée d'études Educateur de jeunes enfants	Halte Garderie des Glacis	2
- Congrès ANDEV/villes éducatives	Responsable Projet éducatif global	2
- Préparation BAFA base	CAPS	5
- Préparation BAFA perfectionnement	CAPS	5
- Préparation BAFD perfectionnement	CAPS	2
- Congrès séminaires thème portail familles	Direction de l'éducation	2
- Congrès séminaire thème école numérique	Directeur de l'éducation	1
- Réaliser un bilan professionnel	Direction du développement social	1
- Accompagnement VAE DEJEPS VAE DEES VAE BPJEPS	Direction du développement social Direction du développement social Direction du développement social	1 2 1
- Préparation au DESJEPS	Direction du développement social	1
- Licence pro gestion des projets culturels	Direction du développement social	2
- Validation BPJEPS Sports de contact	Direction du développement social	1
- Permis C	Atelier signalisation	2



Territoire  
De  
BELFORT

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-174

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Compte rendu de  
la Commission de  
Mutualisation des  
Services de la CAB et  
de la Ville de Belfort -  
Examen des comptes  
2012 - Avenant n° 3 à la  
convention de mise à  
disposition des services  
partagés

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction des Ressources

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/RB/SD - 13-174  
Budget  
5.7

**Objet**

**Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort - Examen des comptes 2012 - Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services partagés.**

La Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort a examiné les comptes 2012 lors de la réunion du 27 juin 2013.

La Commission a pris connaissance et a approuvé les comptes présentés, dont la synthèse est la suivante :

### **1/ Services communs**

Le coût total des Services communs augmente de + 4,50 % par rapport à 2011. Cette hausse est due pour l'essentiel à l'évolution de l'organisation des services.

En valeur absolue, cette augmentation s'élève à 185 663 €, prise en charge par la Ville de Belfort à hauteur de 174 480 €, soit 93,97 %.

Le Service des Finances enregistre une augmentation de 3,26 %

Les Services internes (Portail Téléphonique, Courrier, Reprographie...) sont en hausse de 13,32 %, du fait de la montée en puissance du Portail Téléphonique.

A noter que la part de la Ville représente 70,78 % du coût total du service, en légère baisse par rapport à l'an dernier.

Direction des Ressources Humaines : le coût global du service augmente de 5,34 % (création d'un poste d'Adjoint Administratif en année pleine).

Direction Générale des Services : l'augmentation est de +5,8 % (poste de Chargé de Mission Conduite de Projets en année pleine). La part de la Ville passe de 60 % en 2011 à 61,99 % en 2012.

Le coût de la DSI diminue légèrement en 2012, du fait des vacances de postes intervenues en cours d'année ; la répartition entre la Ville et la CAB est quasi stable (70,11 % pour la Ville, contre 69,83 % en 2011).

Le coût de la Cellule Marchés progresse de + 5,8 % (dont remplacement congé maternité), la part de la CAB diminue de 7,91 %, du fait du nombre de procédures de marchés en baisse pour cette collectivité.

Globalement, la Ville finance 65,76 % des Services communs, et la CAB 34,24 % (contre respectivement 64,48 % et 35,52 % en 2011). En 2010, les parts de la Ville et de la CAB représentaient respectivement 65,15 % et 34,85 %. On observe donc une grande stabilité de ces financements sur 3 ans.

### **2/ Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort**

Il s'agit de l'Enseignement Musical Scolaire et de la Danse, dont le coût global 2012 s'élève à 318 826,02 €. A ce montant, il conviendra d'ajouter une somme de 101 092,90 €, correspondant à la non-prise en compte en 2011 d'une partie du dernier trimestre de l'exercice. La somme à rembourser par la Ville s'élèvera en conséquence à 419 918,92 €.

### **3/ Services partagés**

Le coût des Services partagés portés par la Ville augmente à périmètre constant de +1,17 %. Le service Politique de la Ville a, en effet, été retiré des Services partagés, ainsi que la Commission en avait décidé l'an dernier.

Archives : le coût du service baisse légèrement. La part de la CAB augmente de 9 218 €.

Environnement : le coût du service est stable, la part de la CAB baisse de 8 587 €.

Sports : le coût du service progresse de 3,6 %. La part de la CAB passe de 49,69 % à 49,55 % en 2012.

Culture : le coût du service est stable, la part de la CAB augmente de 8 747 € et représente 56,21 % du coût total du service.

Services Techniques : le coût des services Maintenance Voirie, Bâtiments, Déplacements Urbains, Opérations Nouvelles et Espaces Verts augmente globalement de +2,78 %. La part de la CAB passe de 191 367 € à 145 552 €. Cette baisse est due pour l'essentiel au Service des Déplacements Urbains.

Globalement, la part de la CAB s'élève à 18,75 % du total, contre 19,30 % en 2011 sur les services partagés.

CSCSCS

Globalement et hors rattrapage sur l'Enseignement Musical et la Danse, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement (72,29 % pour la Ville, contre 71,15 % en 2011, et 71,77 % en 2010 ; 27,70 % pour la CAB, contre 28,85 % en 2011, et 28,23 % en 2010)

Coût total	Part Ville	Part CAB
6 711 653 €	4 852 215 €	1 859 437 €

Enfin, la Commission donne un avis favorable à la prise en compte d'un nouveau service partagé, la Direction de la Police Municipale (un poste de Cadre A et un poste de secrétariat) au titre de la prestation effectuée pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), correspondant à 25 % du coût des postes mentionnés.

Service partagé  
Direction Police Municipale

Coût total	Part Ville	Part CAB
72 575,98 €	54 431,98 €	18 144,00 €

L'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des Services partagés portant sur la création d'une clé de répartition pour la Direction de la Police Municipale est validé.

La Commission valide également les comptes présentés, s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- des mobiliers et matériels,
- des frais de matériels informatiques,
- des loyers et des fluides,

selon le tableau récapitulatif suivant :

	Fournitures de bureau	Mobilier	Matériels informatiques	Loyers et fluides	Total
A rembourser par la Ville	7 251,62 €	10 709,37 €	12 497,29 €	17 992 €	48 450,28 €
A rembourser par la CAB	359,52 €	126,43 €	2 342,36 €	71 572 €	74 400,31 €

Le Conseil Communautaire, du 17 octobre 2013 a validé les comptes présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(M. Emile GEHANT et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les comptes établis par la Commission de Mutualisation des Services de la Ville et de la CAB au titre de l'exercice 2012.

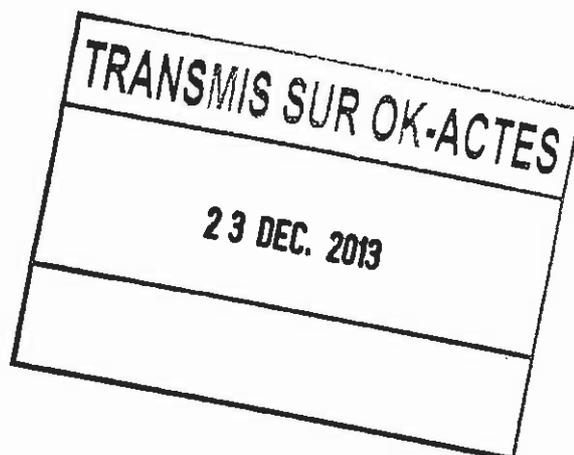
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services partagés ci-joint.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





RB/CF

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTAGES

### AVENANT N° 3

#### ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2013,

*d'une part,*

#### ET :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013,

*d'autre part,*

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle clé de répartition au titre des missions exercées par la direction de la Police Municipale pour le suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- A l'article 2 de la convention du 10 janvier 2002, est ajouté :

a) Pour la Ville de Belfort

La direction de la Police Municipale (14)

- L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

Direction de la Police Municipale : partage à raison de 25 % du coût du service pour la CAB et 75 % pour la Ville de Belfort.

Les autres dispositions de la convention du 10 janvier 2002 restent inchangées.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine  
Le Président,

**SERVICES COMMUNS (Remboursement de la Ville à la C.A.B.)**

Services	CA 2011			CA 2012		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
DRH	1 022 411,18 €	713 961,55 €	308 449,63 €	1 077 488,46 €	742 599,23 €	334 889,23 €
Finances	610 740,79 €	337 900,97 €	272 839,82 €	630 706,55 €	382 579,71 €	248 126,84 €
DSI	855 969,88 €	597 768,57 €	258 201,31 €	853 847,81 €	598 650,46 €	255 197,35 €
Internes	393 963,01 €	284 004,38 €	109 958,63 €	446 438,39 €	315 989,71 €	130 448,68 €
Assemblées	187 002,00 €	98 162,73 €	88 839,27 €	188 488,01 €	102 172,13 €	86 315,88 €
Direction générale	808 741,76 €	484 857,24 €	323 884,52 €	855 840,11 €	530 568,57 €	325 271,54 €
Cellule Marchés	201 091,59 €	113 949,94 €	87 141,66 €	212 774,58 €	132 525,80 €	80 248,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 079 920,22 €</b>	<b>2 630 605,39 €</b>	<b>1 449 314,83 €</b>	<b>4 265 583,91 €</b>	<b>2 805 085,61 €</b>	<b>1 460 498,30 €</b>

**SERVICES A REMBOURSER ENTIEREMENT PAR LA VILLE A LA CAB**

Services	CA 2011			CA 2012		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
EMS	194 424,05 €	194 424,05 €	0 €	282 686,30 €	282 686,30 €	0 €
Danse	20 133,52 €	20 133,52 €	0 €	36 139,72 €	36 139,72 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 557,57 €</b>	<b>214 557,57 €</b>	<b>0 €</b>	<b>318 826,02 €</b>	<b>318 826,02 €</b>	<b>0 €</b>

**SERVICES PARTAGES (Remboursement de la CAB à la Ville)**

Services	CA 2011			CA 2012		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
Archives	180 507,57 €	174 897,70 €	5 609,87 €	178 992,74 €	164 165,10 €	14 827,64 €
Environnement	58 105,61 €	23 772,57 €	34 333,04 €	58 152,08 €	32 405,70 €	25 746,38 €
Sports	239 498,12 €	120 469,57 €	119 028,55 €	248 227,62 €	125 234,61 €	122 993,01 €
Culture	126 859,62 €	64 595,49 €	62 264,14 €	126 324,46 €	55 313,02 €	71 011,44 €
Politique de la Ville	98 253,05 €	98 253,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maintenance Voirie	350 745,51 €	311 094,18 €	39 651,33 €	335 933,60 €	297 956,74 €	37 976,86 €
Maintenance Bâtiments	520 086,65 €	474 507,58 €	45 579,06 €	500 346,31 €	457 745,28 €	42 601,03 €
Déplacements urbains	275 442,09 €	240 019,51 €	35 422,58 €	277 736,55 €	277 630,28 €	106,27 €
Opérations nouvelles	161 206,61 €	105 356,92 €	55 849,69 €	160 592,11 €	115 625,55 €	44 966,56 €
Espaces verts	142 759,90 €	127 893,43 €	14 866,47 €	191 386,38 €	171 482,71 €	19 903,67 €
D.A.G.	47 279,48 €	35 085,94 €	12 193,54 €	49 551,71 €	30 744,96 €	18 806,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 744,21 €</b>	<b>1 775 945,94 €</b>	<b>424 798,26 €</b>	<b>2 127 243,56 €</b>	<b>1 728 303,95 €</b>	<b>398 939,61 €</b>

Objet de la délibération

N° 13-175

Déclassement et  
régularisation foncière  
dans le cadre de  
l'alignement au droit  
du 16 rue du Lavoir  
à Belfort

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19.12.2013

Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/CW - 13-175  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Déclassement et régularisation foncière dans le cadre de l'alignement au droit du 16 rue du Lavoir à Belfort**

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les acquisitions foncières permettant la régularisation des alignements. En effet, il apparaît, dans certaines rues disposant d'un plan d'alignement, que les travaux d'élargissement de la voie ont été effectués conformément au plan, mais que ceux-ci n'ont pas été suivis d'une régularisation foncière. Par conséquent, le domaine aménagé et ouvert au public empiète sur des propriétés privées.

A ce jour, la majeure partie des propriétés concernées ont vu leur situation régularisée ou proche de l'être. Il reste cependant quelques situations à traiter.

Ainsi, la propriété sise 16 rue du Lavoir (cf plan de situation - annexe 1) doit céder à la ville de Belfort une surface de 12 m<sup>2</sup> pour être conforme au plan d'alignement de la rue de la Croix du Tilleul (teinte vert anis au plan de cession - annexe 2). Cependant, il apparaît que la clôture actuelle empiète d'1 m<sup>2</sup> sur le domaine public communal, rue du Lavoir, et hors plan d'alignement (teinte marron au plan de cession).

Cette clôture est dans l'alignement du bâtiment et ne gêne en rien la circulation piétonne. Par conséquent, afin de régulariser totalement la situation de cette propriété, il conviendrait de déclasser du domaine public communal cette surface d'1 m<sup>2</sup> et de la céder gratuitement à la copropriété du 16 rue du Lavoir dans le même acte que l'acquisition par la Ville des 12 m<sup>2</sup> précédemment cités et validée par la délibération de 2008. Il s'agira donc d'un échange sans soule, conformément à l'avis du Domaine en date du 27 novembre 2013 (cf. annexe3).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour,

*(M. Emile GEHANT ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le déclassement d'1 m<sup>2</sup> de terrain inclus dans la propriété du 16 rue du Lavoir (teinte marron au plan de cession).

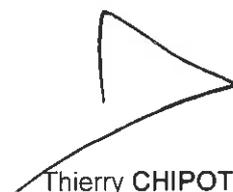
**APPROUVE** la cession gratuite de cette surface à la copropriété ; cette cession sera intégrée dans l'acte de régularisation des 12 m<sup>2</sup> à acquérir par la Ville, tel que prévu dans la délibération de 2008.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



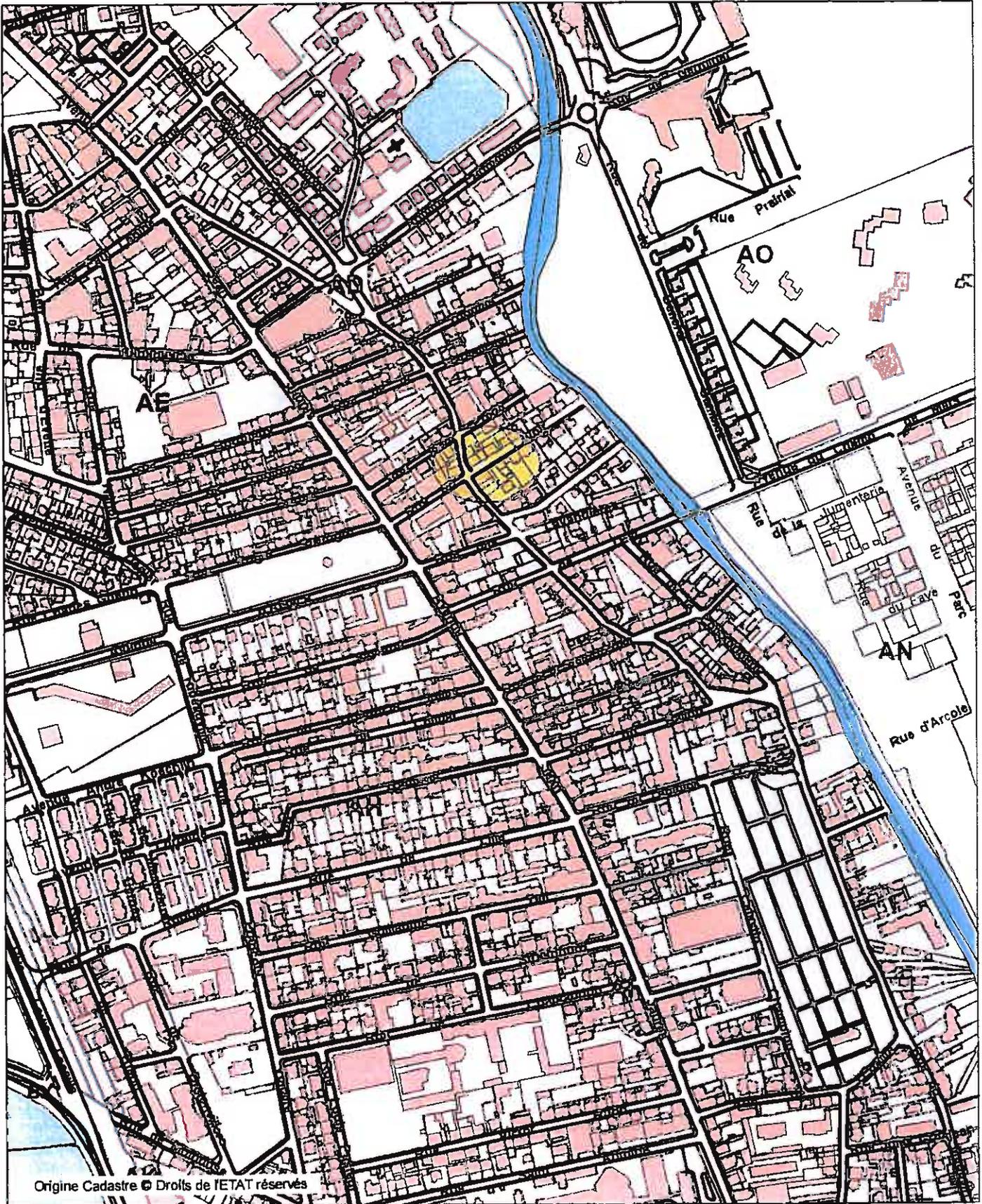
Thierry CHIPOT



# COMMUNE DE BELFORT

## 16 rue du Lavoir

Plan de Situation  
1/5 000



Origine Cadastre © Droits de IETAT réservés

Commune de BELFORT (90)

Section AD n° 12Ip

16, rue du Lavoir

# Plan de Cession et d'échange

Echelle : 1/200

**Principe d'échange :**

Section	N parcelle	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange	Surface cadastrale
AU	121p(1)	Commune de BELFORT Coproprété du 16, rue du Lavoir	Commune de BELFORT	0a 12
AU	DP	Commune de BELFORT	Coproprété du 16, rue du Lavoir	0a 01

--- : Limite approximative d'imposition fiscale

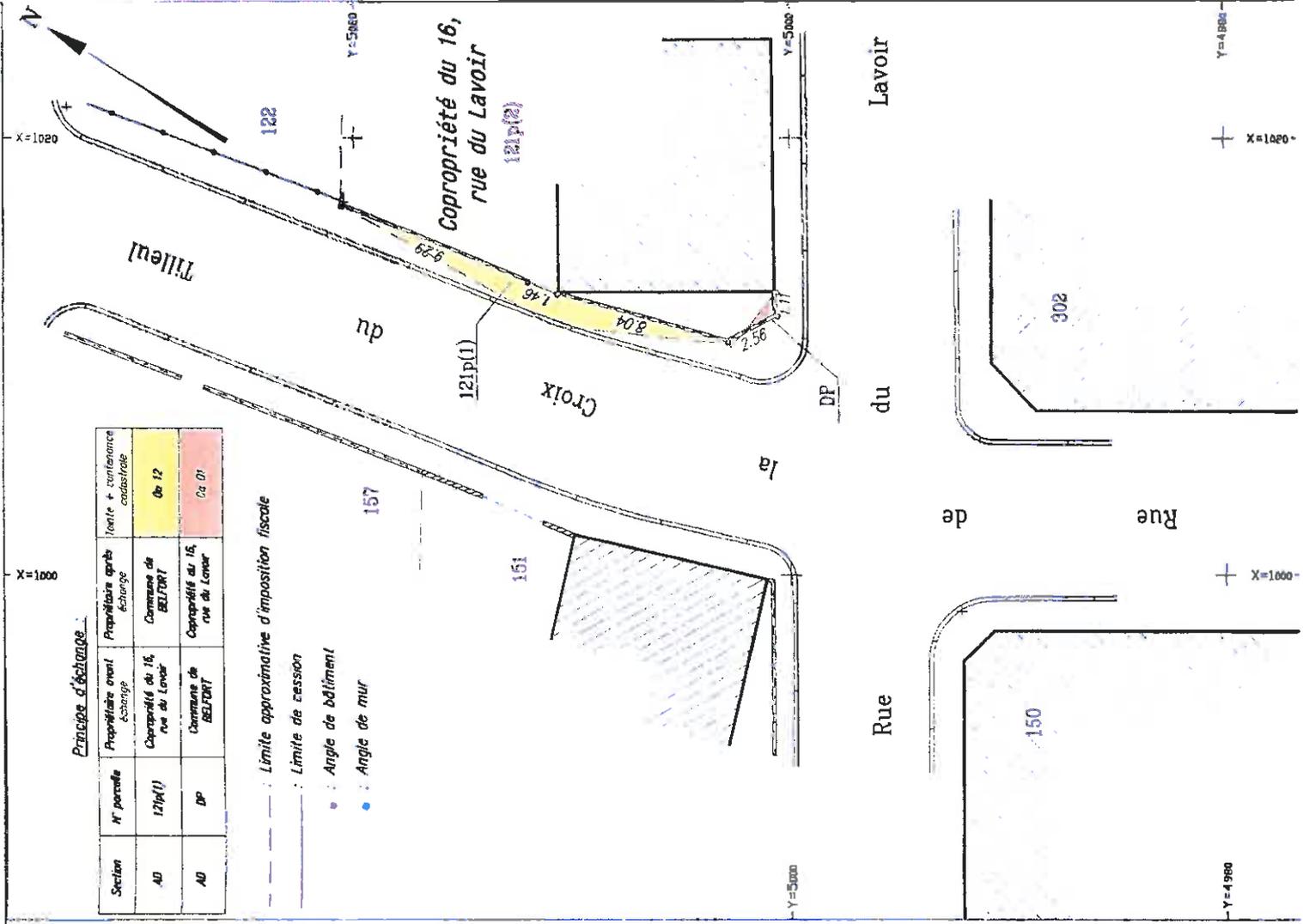
--- : Limite de cession

● : Angle de bâtiment

● : Angle de mur

157

151



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr  
OBJET : Avis du Domaine. 16 rue du Lavoir  
N/RÉF : EJ n° 2013 – 010V0408  
V/RÉF : Votre courriel du 18/11/2013.  
Affaire suivie par Alexandra FABBRI

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----

ECHANGE SANS SOULTE

*Service Consultant - Date de réception :*  
VILLE DE BELFORT – 18/11/2013.

*Description sommaire, Propriétaires et Opération envisagée :*  
**COMMUNE DE BELFORT**

Régularisation foncière suite au plan d'alignement de la rue de la Croix du Tilleul :  
*Propriétaire* : Copropriété du 16 rue du Lavoir – Parcelle cadastrée section AD n° 121p de 12 m<sup>2</sup> à céder à titre gratuit à la Ville de Belfort  
*Propriétaire* : Commune de Belfort – Parcelle du Domaine Public : 1 m<sup>2</sup> à céder à la Copropriété du 16 rue du Lavoir  
Cet échange s'effectue à titre gratuit .

*Urbanisme* : PLU du 09/12/2004, M 27/09/12

*Détermination de la valeur vénale HT:*

Valeur vénale de l'ordre de 10 €/m<sup>2</sup> HT  
Un échange à titre gratuit est acceptable compte tenu de l'opération envisagée.

*Durée de validité de l'estimation* : un an.

*Observations :*

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.  
☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 27 novembre 2013  
Pour la Directrice Départementale,  
L' Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

Objet de la délibération

N° 13-176

Nouvelle dénomination  
pour la Bibliothèque  
Municipale : Bibliothèque  
Léon Deubel

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction Culture, Sports  
Direction de l'Action Culturelle

## DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/DAC/OL - 13-176  
Actions Culturelles  
8.9

Objet

**Nouvelle dénomination pour la Bibliothèque Municipale :  
Bibliothèque Léon Deubel**

Même si les Belfortains l'appellent communément "Bibliothèque des 4 As" du fait de sa situation place du Forum, la Bibliothèque centrale n'a jamais été baptisée depuis son ouverture en 1981.

Or, nous commémorons cette année le centenaire de la disparition du poète Léon Deubel, né à Belfort le 22 mars 1879, qui mit fin à ses jours le 10 juin 1913 en se jetant dans la Marne, après avoir brûlé tous ses manuscrits. Figure littéraire remarquable en son temps, il côtoya de grands noms : il fut le découvreur du musicien Edgar Varèse, vécut une amitié fidèle avec Louis Pergaud ; Guillaume Apollinaire rédigea sa nécrologie.

Ces commémorations, dont le *Grand Soir* a constitué le point de départ, vont donner lieu à d'importantes animations destinées à offrir aux Belfortains la possibilité de découvrir une dimension méconnue de leur Histoire, et à faire connaître, au-delà de Belfort, la richesse de notre patrimoine culturel et de valoriser l'image de notre ville.

Parmi les nombreuses animations prévues à destination de tous les publics, seront notamment proposés une grande exposition à la Tour 46, un "Cabaret imaginaire", créée par le CRD, ou un opéra-rock composé par Francis Décamps. Un recueil illustré et une anthologie de poésies seront par ailleurs édités afin de permettre de redécouvrir l'œuvre de Léon Deubel dont les éditions sont aujourd'hui épuisées.

Deubel est considéré comme le dernier des poètes maudits. Un portrait en buste du sculpteur japonais Hiroatsu Takata est visible à Maisons-Alfort. En 1930, la place Léon Deubel, près de la porte de Saint-Cloud dans le 16ème arrondissement de Paris, est créée en hommage au poète.

A Belfort, une rue porte son nom, une plaque est apposée sur sa maison natale et une reproduction de l'œuvre de Hiroatsu Takata est installée au square Lechten.

En hommage à ce grand homme de lettres, aucun équipement public ne portant encore son nom, il est proposé de baptiser la Bibliothèque Municipale située place du Forum : Bibliothèque Léon Deubel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour,

*(Mme Céline RAIGNEAU, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST  
ne prennent pas part au vote)*

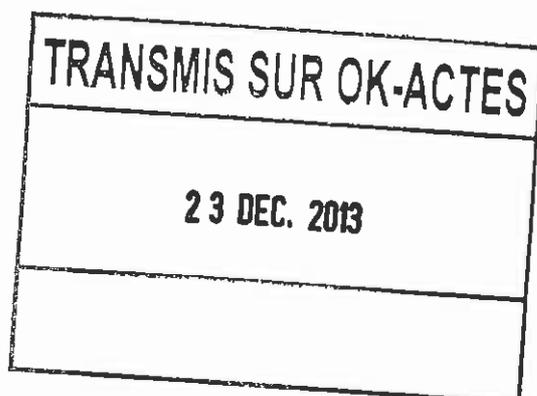
**ACCEPTE** cette proposition.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-177

Centième Anniversaire  
de la guerre 1914-1918

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction Culture, Sports  
Direction de l'Action Culturelle

## **DELIBERATION**

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/DAC/OL - 13-177  
Actions Culturelles - Cérémonies/Invitations  
8.9

**Objet**

**Centième Anniversaire de la guerre 1914-1918**

Dans la perspective des commémorations du 100<sup>ème</sup> Anniversaire de la guerre de 1914-1918, voici les grandes lignes de ce qui pourrait constituer l'apport de la Ville à cette commémoration, qui revêtira une dimension nationale et internationale en 2014.

Une mission interministérielle a été créée le 9 novembre 2012, relayée dans chaque Préfecture par la mise en place d'un Comité Départemental du Centenaire.

Notre programme prévisionnel s'étend aux années 2014 et 2015, sachant que nous traiterons dans nos manifestations la période 14-18 dans son entier.

Le projet comportera cinq enjeux : international, culturel, pédagogique, mémoriel et touristique, avec des opérations qui auront donc une dimension plus culturelle qu'historique. Ces actions seront portées par les équipements de la Ville ou par des associations de façon autonome ou en partenariat avec la Ville.

Le Comité départemental a centralisé les demandes de labellisation des Villes et des autres structures, qu'il a transmises à la mission interministérielle, début juin 2013, après une sélection des propositions.

L'avant-projet présenté par la Ville de Belfort a obtenu le label "Centenaire", et sera ainsi intégré au programme national. Les manifestations présentées pourront bénéficier d'un soutien financier de la part du Comité National du Centenaire, à hauteur de 40 % de leur coût.

### **I. LA GUERRE EN MUSIQUE**

#### **1. James Reese Europe**

Belfort, de par son histoire industrielle et militaire, a une forte tradition musicale, et se devait de traiter un aspect méconnu de l'histoire de la Grande Guerre autour de la figure de l'afro-américain **James Reese Europe** (1880-1919).

Compositeur de Ragtime ("Castle House Rag" en 1914), James Reese Europe participe à la guerre dans le 369ème Régiment d'Infanterie, les "Harlems Hellfighters". A Brest, lorsqu'il débarque en France, son groupe joue *La Marseillaise*.

A l'heure de la ségrégation aux USA, le bataillon noir Américain est envoyé sans équipement ni formation spécifique. C'est la France qui prendra cela en charge, jusqu'aux décorations militaires.

Un réel échange entre deux cultures se produit durant un peu plus d'un an, tant au niveau culturel (musique) que social (vision d'une société sans ségrégation amenant les afro-américains à faire valoir leurs droits civiques).

Ce projet transversal, piloté par la Mission Musique, permettra de mettre en évidence l'apport bénéfique de cette rencontre en valorisant les facteurs majeurs que sont la liberté et le métissage.

Trois temps forts sont proposés :

► Une exposition fin 2014 détaillant l'histoire de l'homme et de son bataillon, avec publication d'un catalogue, intégrée à "Kubisme ou les dessins de guerre de Fernand Léger et d'Ossip Zadkine" (voir II.5.). Fernand Léger et Ossip Zadkine ont en effet traité de la musique afro-américaine. Les Archives départementales possèdent des photos du bataillon.

► Une conférence, animée par Jean Neveu, qui avait en charge de présenter l'exposition consacrée au jazz durant la grande guerre (et à James Reese Europe) lors du festival de Marciac en 2010.

► Un concert-événement.

## **2. Projet "Centenaire 14/18 : entre mémoire et oubli" de la Fédération Musicale de Franche-Comté**

La Fédération Musicale de Franche-Comté (FMFC), avec la participation du metteur en scène Sébastien Juy de la compagnie Keichad, et du compositeur Sylvain Marchal, propose de participer à l'événement et de créer un spectacle original et populaire en plein air, d'une durée d'une heure environ, qui mette en valeur les musiciens amateurs de la région et spécialement les orchestres d'harmonie, dont l'OHVB, soit environ 200 musiciens.

Il est prévu de présenter ce spectacle le 27 juin 2015.

Ce spectacle pluridisciplinaire, alliant musique, danse, poésie, photo et vidéo, permettra de découvrir ou redécouvrir des œuvres littéraires (lettres, poèmes, récits, extraits) et des œuvres musicales variées composées durant la Grande Guerre.

La FMFC souhaite orienter son projet selon deux axes distincts :

a. La création d'une œuvre originale :

- Composition d'une œuvre musicale, sous forme de parcours sonore, pour 4 ou 5 harmonies Franc-Comtoises par Sylvain Marchal.

- Création chorégraphique par la compagnie Keichad et des artistes de la scène hip-hop belfortaine, avec le soutien du CCN.

- Travail sur les textes et poèmes de cette période, avec récitant et narrateur. Mise en place d'un atelier d'écriture.

- Projection de photos, gravures, peintures, photos, films d'époque, pour soutenir la musique et le texte (photos de la vie quotidienne pendant la guerre, de reproductions de cartes postales d'époque, françaises et allemandes, de gravures et de peintures).

b. Une action pédagogique :

Un volet pédagogique important sera développé pour différents niveaux de classes et proposé aux établissements scolaires, ainsi qu'au réseau des écoles de musiques (intervenants, ateliers d'écriture, etc.).

***Budget prévisionnel :***

Le coût du projet est estimé à 34 250 €.

La participation de la Ville de Belfort s'élèverait à 9 500 €.

## **II. LES EXPOSITIONS : PROPAGANDE ET VIE QUOTIDIENNE DES POILUS**

Les Musées de Belfort, la Bibliothèque et les Archives Municipales seront les principaux opérateurs d'une offre d'expositions originales destinées au grand public, et déployées sur l'ensemble des sites.

Chacune des propositions entend valoriser un fonds important des collections patrimoniales ou éclairer le rôle de Belfort dans le conflit.

### **1. Quand Gus Bofa dessinait la guerre**

*(Bibliothèque municipale – du 11 janvier au 29 mars 2014)*

Illustrateur de génie, Gus Bofa publia de nombreux dessins consacrés à cette guerre à laquelle il participa comme simple soldat d'infanterie. Avec Bofa, c'est la guerre vue par les soldats, leur quotidien avec ses côtés dramatiques mais aussi cocasses. On mettra en regard les dessins de Gus Bofa avec des dessins de presse à grand tirage de l'époque, issus de journaux français comme allemands. Autour de cette exposition, la Bibliothèque recevra des auteurs de BD contemporains qui ont illustré la Grande Guerre et proposera des conférences consacrées à la dimension technique et ouvrière de la guerre. Belfort en effet abritait de nombreuses industries engagées dans l'effort de guerre.

## **2. « Système D : bricolages en temps de guerre »**

***(Tour 46 - salles d'expositions temporaires des Musées de Belfort - du 28 juin au 17 novembre 2014)***

Au-delà des images héroïques, il s'agit de retrouver la vie quotidienne des Poilus au front, la terrible réalité des tranchées. La pénurie, la longueur du conflit, l'inconfort, les évolutions en matière de stratégie ont obligé les soldats à faire preuve d'imagination et d'ingéniosité pour vivre, et tout simplement survivre, dans les tranchées.

Avant que les dispositions et les équipements n'arrivent sur les lignes de front, les soldats, du simple poilu à l'officier, vont inventer, coudre, marteler pour se faire des semelles pour monter à l'assaut. Ils n'attendent pas les premiers masques à gaz pour s'en fabriquer ni même les trousse de secours pour se soigner. Cette exposition présentera **deux cents objets qui tous ont été fabriqués et tous font entorses au règlement.**

Les collections du Musée d'Histoire possèdent un objet emblématique : **une trique à rat** fabriquée pour lutter contre ce fléau des tranchées. Les trousse de couture deviennent des ex-voto et de petits autels portatifs, le nécessaire à bouton, de petits retables pour passer le temps ou encore le supporter.

Les armes n'ont pas échappé à cette adaptation ; un ensemble de fusils, de matraques ou d'objets de camouflage seront également évoqués.

Jouant de minutie et de poésie, cette exposition interrogera comment les soldats ont inventé leur quotidien. Cette exposition comparera les bricolages allemands, français et anglais dans le sens que Lévi Strauss donnait à ce terme « fabriquer ou inventer avec les moyens du bord ».

***Principaux prêteurs : Musée de la grande guerre de Péronne - Musée de Meaux - Coll. Particulières (M. Ali, S.P. Vernet).***

## **3. "Kubisme ou les dessins de guerre de Fernand Léger et d'Ossip Zadkine"**

***(Musée d'Art Moderne donation Maurice Jardot - du 2 août au 11 novembre 2014)***

Maurice Jardot possédait dans sa collection **deux ouvrages illustrés** qu'il aimait particulièrement.

Le premier est *La fin du monde filmée par l'ange Notre-Dame*, véritable scénario poétique de Blaise Cendrars où Dieu, sous les traits d'un magnat de l'industrie, dialogue avec son secrétaire et commente trois années de carnage (l'ouvrage est publié en 1917). Il pose la question de savoir si la guerre est une machine de destruction.

M. Jardot conservait précieusement la très belle édition *Carnets de guerre* de Fernand Léger, édité par le grand collectionneur allemand Berggruen et publié au début des années 1960. Ces dessins, sans renier la leçon du cubisme, interrogeaient les concurrences entre l'homme et la machine sur fond de vie quotidienne au front, de surplace alors que les artistes comme les autres avaient rêvé de grandes offensives. La guerre, dira Léger, aura appris aux artistes impatients l'attente. Des **dessins originaux de l'artiste** seront présentés.

Une autre suite très importante de **gravures d'Ossip Zadkine** sur les mêmes sujets, dans la même grammaire formelle, montreront un autre parti pris sur la guerre qui, pour Léger, est contraste et pour Zadkine cauchemar.

*Principaux prêteurs* : Musée National d'Art Moderne - Centre Georges Pompidou, Paris - Bibliothèque Nationale de France - Cabinet des Estampes et de la Photographie - LaM, Musée d'Art Moderne, d'Art Contemporain et d'Art Brut, Villeneuve d'Ascq - Galerie Louise Leiris, Paris.

#### **4. "Tromper l'ennemi" - le renouveau de l'image Épinal**

*(Musée d'histoire – début 2015)*

Les Musées de Belfort, qui conservent un grand nombre d'images d'Épinal, s'associent à l'occasion du Centenaire avec le Musée de l'Image imprimée à Épinal. Celui-ci conserve un des plus grands fonds de gravures sur la Guerre 1914-1918, dont une centaine d'images sur Belfort.

Longtemps, les images d'Épinal ont été considérées comme une pratique liée au XIX<sup>ème</sup> Siècle. Or, le directeur de l'imagerie Pellerin a rapidement compris le bénéfice qu'il pouvait tirer du conflit. D'une part, il était l'un des grands Centres de Production d'Images de l'Est Français, et par conséquent, tout un symbole. D'autre part, ce moyen populaire, produit loin de Paris, échappait plus facilement à la censure et prenait des libertés avec les ordres de l'état-major, ne voulant pas décourager ni le front, ni l'arrière.

Ces images seront comparées avec les productions de propagande produites dans les imprimeries parisiennes afin de mesurer les libertés prises avec l'actualité. L'image d'Épinal, par son procédé, sera également reproduite sur différents objets du quotidien présentés en dialogue.

*Principal prêteur* : Musée de l'image imprimée, Épinal

Commissaire invité : Martine Sadion directrice du Musée de l'image imprimée (sous réserve).

#### **5. "Jeu de massacres" : la revanche de Jean-Louis Forain**

*(Musée des Beaux-arts - Tour 41– début 2015)*

Mise en miroir de deux caricaturistes, l'un de gauche, l'autre de droite.

Les Musées de Belfort conservent dans les collections un rare ensemble de 74 lithographies ayant pour sujet la Première Guerre Mondiale du grand illustrateur et caricaturiste Jean-Louis Forain.

Ce dernier publie ses dessins au crayon lithographique dans les principaux journaux de l'époque entre 1914 et 1918, notamment dans *Le Figaro*, mais également dans un portfolio luxueux. L'ensemble constitue la « bande dessinée » macabre et polémique où l'humour noir sert autant à exorciser qu'à attiser les craintes et les phobies. Forain est un des artistes qui a représenté « l'esprit revancharde » qui a prévalu au-delà des conflits.

Forain garde toujours, enchâssé dans ses gravures, les thèmes des temps de paix : la comédie cruelle des mœurs, les jeux de dupes et de mensonges, les tromperies, l'esprit de vaudeville et boulevardier qu'il adapte aux circonstances tragiques. Reconnu et respecté, même si ses dessins ne sont que très rarement respectables, quel que soit le sujet, il ne recule devant aucune outrance ni outrage et devient vite l'illustrateur avec Willette le plus connu, le plus enragé.

20 pièces de Steinlen, dont le point de vue est opposé à celui de Forain, pourraient être présentées en contrepoint de cette collection.

*Principaux prêteurs : Musée des Beaux-arts de la Ville de Paris, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) et Musée de l'Armée - Les Invalides – Musée des Beaux-arts de Mulhouse.*

### **III. CINÉMA : cycle "La grande guerre et le cinéma" (titre provisoire)**

*(Cinéma Pathé Belfort – printemps 2014)*

Une présélection de 35 films a été opérée par la Mission Cinéma et l'Association *Cinémas d'Aujourd'hui*, afin de proposer la programmation d'un cycle de 5 films au cinéma Pathé Belfort en mars ou avril 2014. Des films d'archives introduiront les séances. L'INA, et notamment son Pôle scientifique, ainsi que les archives Pathé et la Cinémathèque Française, ont été sollicitées.

Une soirée-débat sera proposée, avec la venue d'un intervenant sur le thème général de "la grande Guerre au Cinéma".

Un programme pour les enfants (séances scolaires et hors scolaires) sera également élaboré, et un dossier pédagogique pour accompagner ces séances sera édité.

Un programme spécifique sera diffusé.

### **IV. ÉVÉNEMENTS CULTURELS, SCIENTIFIQUES ET ÉDUCATIFS**

#### **1. Archives municipales : élaboration d'ateliers de découverte de l'histoire par le document.**

Le Projet Educatif Global (PEG) confère une place importante au thème de la citoyenneté, qui doit être traité avec les enfants tant dans le temps scolaire, périscolaire que post-scolaire.

L'idée serait, à partir de documents originaux issus des fonds des Archives Municipales, d'organiser des séquences pédagogiques à l'attention du public scolaire et extrascolaire. Cela pourrait prendre la forme de visites guidées, d'ateliers pédagogiques avec présentation de documents et phase pratique (lecture, recherche d'informations, jeux...).

Ces ateliers seraient organisés en lien avec les expositions et réalisés en collaboration avec les agents de médiation des musées.

Un projet permettant de mettre en lumière certaines destinées particulières de Belfortains tombés lors du conflit (travail d'écriture, de mise en scène...) pourrait être élaboré, sur la base des dossiers individuels des soldats figurant au livre d'or (l'hommage du livre d'or en 1926 est très "administratif", et peu utilisable : il ne s'agit que d'une liste alphabétique de noms et de citations).

Par la suite, ces ateliers pourraient tout à fait faire partie de l'offre pédagogique des Archives qui sera à étoffer.

Les Archives Municipales conservent une vingtaine de cartes postales de Belfort pendant la Première Guerre mondiale, des journaux locaux de l'époque, le carnet d'un prisonnier de guerre anonyme (juin 1916 à mars 1918), le carnet d'un Poilu, Emile Laibe, qui retrace sa vie dans les tranchées d'octobre 1915 à mars 1916, une lettre personnelle, ainsi que la lettre de l'Armée demandant au Maire d'annoncer son décès à sa famille.

Ces documents sont à disposition pour être reproduits et agrémenter les expositions présentées par ailleurs.

De plus, la Ville de Belfort avait réalisé en 2008, à l'occasion du 90<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice, l'exposition *La vie quotidienne à Belfort durant la Grande Guerre*. Au cours de ce travail, la quasi-totalité des fonds disponibles aux Archives a été exploitée.

Cette exposition pourrait être mise à disposition des écoles via le service Education, ou des collèges via le Rectorat. De nombreux exemplaires sont encore disponibles, et pourraient être diffusés gratuitement.

## **2. Bibliothèque municipale :**

La Bibliothèque pourra organiser une conférence sur le thème "Les industries belfortaines et les ouvriers dans la guerre".

Comment les industries belfortaines ont été mobilisées au service de l'effort de guerre ? Comment les femmes ont fait leur apparition sur le marché du travail ? Comme les ouvriers ont-ils réagi à cette guerre, connaissant la présence à Belfort d'un mouvement ouvrier très pacifiste, structuré, éduqué ?

A l'appui d'une sélection de livres conservés dans le fonds de la Bourse du Travail, des historiens pourront intervenir sur ces thématiques (par ex. Claude Pennetier, directeur du *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, ou Xavier Vigna, auteur cette année d'une *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> Siècle*).

Par ailleurs, la Bibliothèque Municipale pourra offrir au public son panel habituel d'actions culturelles - conférences, lecture, accueil d'un auteur de BD, bobines-sandwiches, présentation et valorisation des collections (avec un effort soutenu d'originalité). L'exposition pourra être visitée par les classes et un livret pédagogique pourra être réalisé pour les enseignants comme pour les élèves.

### **3. Musées :**

- animations d'été thématiques sur le centenaire de 1914 ;
- création d'un parcours Première Guerre Mondiale à travers la ville ;
- mise en place des classes Patrimoine avec les enseignants détachés des Musées de Belfort, et en partenariat avec l'Inspection Académique du Territoire de Belfort (thématique proposée : "Leurre et camouflage").

### **4. Colloque : La Médecine de guerre**

Proche du front, Belfort était une base arrière vers laquelle les soldats blessés étaient rapatriés pour être soignés.

De nombreux locaux (lycées, administrations, etc.) sont transformés en lieux de soin, et des hôpitaux sont créés dans la ville.

Cette dimension de la Première Guerre Mondiale a été très peu traitée jusqu'alors. Un colloque pourrait donc être organisé sur ce thème de la médecine de guerre (telle qu'elle était à cette période, mais également son évolution jusqu'à aujourd'hui). Nous avons l'autorisation d'accéder aux Archives Historiques de l'Hôpital Militaire du Val de Grâce pour trouver de la documentation relative à Belfort, sur ce thème. Ce colloque pourrait avoir lieu en 2015.

## **V. PROPOSITIONS D'ASSOCIATIONS BELFORTAINES**

### **1. Compagnie Cafarnaüm (Citadelle - été 2014)**

La compagnie Cafarnaüm propose de monter la pièce "Comme en 14 !" avec des comédiens professionnels et amateurs, dans le courant de l'été 2014, à la Citadelle, afin d'en utiliser les murs chargés d'histoire militaire. Cette pièce de Dany Laurent a été récompensée par 3 Molière au moment de sa création, en 2004.

Il s'agit d'une peinture sociale et politique d'une France fatiguée d'être en guerre et d'enterrer ses morts, qui décrit le quotidien d'une poignée d'infirmières bénévoles de tous milieux sociaux, dans un hôpital situé juste derrière les lignes du front.

### **2. Théâtre Granit**

Lectures de textes de Jean Echenoz par le comédien Dominique Pinon.

### **3. IDEE**

L'IDEE propose l'organisation de conférences sur 14-18 (par exemple "Les Noirs américains dans l'armée américaine")

## **VI. AUTRES PISTES DE RÉFLEXION**

### **1. Intervention d'autres associations**

La Ville de Belfort pourrait soutenir d'autres projets portés par des associations :

- Mercredis du Château : organisation d'un concert qui s'inscrirait dans le projet "La Guerre en musique" ou projection d'un film (en lien avec la Mission Cinéma).
- Société Belfortaine d'Emulation : elle pourrait éditer un numéro spécial (recueil des articles écrits par l'association sur la guerre 14-18).
- Associations de reconstitution historique : ces associations pourraient intervenir dans le cadre des animations d'été de la Citadelle.
- OHVB : le thème du concert de novembre 2014 de l'OHVB pourrait être en rapport avec ces commémorations.

### **2. Intervention du service Coopération Internationale**

Le service *Coopération Internationale* a été sollicité pour voir dans quelle mesure les villes jumelées à Belfort pourraient participer à ces commémorations. Ce pourrait être là une occasion de redynamiser les jumelages.

Leonberg peut avoir des fonds (musée et bibliothèque) qui peuvent être exploités dans le cadre des expositions. Il pourrait être intéressant par exemple de mettre en regard les images de propagande produites par les deux pays pendant la guerre.

Des représentants de la Ville de Leonberg (élus, scolaires, etc) pourraient être présents pour des cérémonies commémoratives.

Il ne s'agit pour l'instant que de pistes de réflexion qui témoignent de l'intérêt que les services portent à cette commémoration, qui devrait constituer un moment fort de la vie culturelle belfortaine en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 2 abstentions (*M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie PHEULPIN*),

*(M. Maurice SCHWARTZ, M. Christian PROUST  
et Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prennent pas part au vote)*

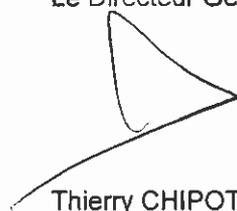
**AUTORISE M. le Maire :**

- à solliciter auprès de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale les subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.

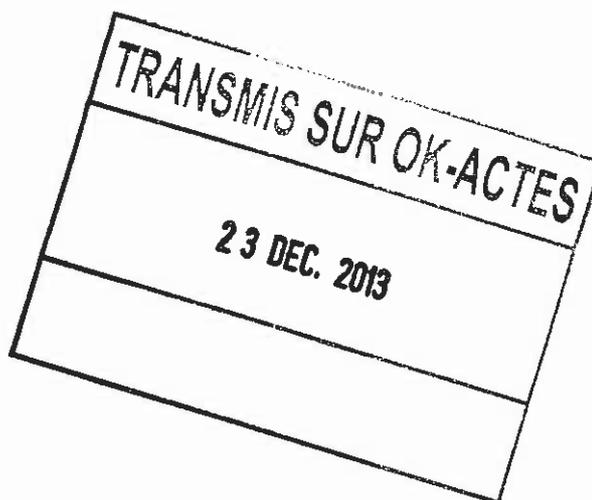
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**La Ville de Belfort et la commémoration  
de 1914**

	Réalisation	Coût total	Cofinancements	Coût Ville		
				DAC BP 2014	DAC BP 2015	Musées BP 2014
<b>I. La guerre en musique</b>		<b>64 250 €</b>	<b>35 500 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>23 750 €</b>	
1. James Reese Europe	2015	30 000 €	10 750 €	5 000 €	14 250 €	
2. Projet Harmonie 14-18	Sept. 2015	34 250 €	24 750 €	- €	9 500 €	
<b>III. Les expositions</b>		<b>160 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>160 000 €</b>
1. La guerre de 1914 illustrée	11/1 au 29/3/14	- €				- €
2. Système D	28/6 au 17/11/14	100 000 €				100 000 €
3. Kubisme ou les dessins de guerre	02/8 au 11/11/14	33 000 €				33 000 €
4. "Tromper l'ennemi" - images d'Épinal	début 2015	10 000 €				10 000 €
5. "Jeu de massacres" - Jean-Louis Forain	début 2015	17 000 €				17 000 €
<b>III. Cinéma</b>	<b>Printemps 2014</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>IV. Événements culturels et éducatifs</b>		<b>21 250 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>12 250 €</b>	<b>- €</b>
1. Archives municipales	2014-15	1 000 €	- €	1 000 €		
2. Bibliothèque municipale	2014-15	- €	- €	- €		
3. Musées	2014-15	- €	- €	- €		
4. Colloque "Médecine de guerre"	2015	20 250 €	8 000 €	- €	12 250 €	
<b>V. Propositions d'associations belfortaines</b>		<b>26 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>- €</b>
1. Cafarnaüm	2014	13 000 €	8 000 €	5 000 €		
2. Théâtre Granit (J. Echenoz – saison)	2014	- €	- €	- €		
4. Mercredis du Château (prog. propre)	2014	- €	- €	- €		
5. Société Belfortaine d'Emulation	2015	3 000 €	- €	- €	3 000 €	
6. Associations de reconstitution historique	2014	10 000 €	- €	10 000 €		
<b>Totaux</b>		<b>273 000 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>160 000 €</b>
		<b>220 000 €</b>			<b>220 000 €</b>	

NB : ce budget n'intègre pas les coûts indirects (personnel, fluides, etc.) qui seront pris en compte pour les demandes de subvention auprès de la Mission du Centenaire.

----

Objet de la délibération

N° 13-178

Programme 2014  
de restauration et  
d'entretien des  
Monuments Historiques -  
Galerie d'accès Cour  
d'Honneur et travaux  
d'insertion

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.



Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## **DELIBERATION**

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/DAC/FD/CF - 13-178  
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques  
8.9

Objet

**Programme 2014 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Galerie d'accès Cour d'Honneur et travaux d'insertion**

### **1. Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur du Musée d'Histoire**

L'étude confiée en 2009 par la Ville à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sur l'état général du patrimoine classé a mis l'accent sur les ouvrages visités régulièrement à la Citadelle.

L'état général de l'accès couvert à la Cour d'Honneur, décomposé en 6 galeries et 5 cours, a fait apparaître des désordres à traiter prioritairement.

- En 2011, a été effectuée la restauration de la galerie n° 2, entre l'accès à la Tour des Bourgeois et l'accès au Parcours de Découverte.

- En 2012 (18 décembre 2012), a débuté la première tranche de travaux Cour E au niveau du Pont du Grand Cavalier, qui s'est terminée le 18 juillet 2013. Le coût de ces travaux était de 70 000,00 € HT (58 528,43 € HT), subventionnés à hauteur de 40 % du coût HT par la DRAC et 20 % par le Conseil Régional.

- En 2013, la même somme a été inscrite au Budget Primitif, pour poursuivre les travaux Cour E, de l'autre côté du Pont du Grand Cavalier, au niveau de la sortie extérieure du Grand Souterrain. Ces travaux débuteront en février 2014.

Il s'agit pour ces deux tranches :

- de la restauration de l'ensemble des parements de la zone encaissée, avec nettoyage par hydrogommage ou à la brosse douce, puis un traitement biocide,
- du relancis des maçonneries,
- du rejointement et de la reprise des larmiers des couvertines avec le remplacement des pierres altérées ou la restitution des éléments disparus et la révision du garde-corps.

- En 2014, nous inscrivons le même montant au Budget Primitif, en vue de réaliser de nouveaux travaux d'entretien, qui pourraient débiter en fin d'année 2014.

L'opération pourrait concerner les Fronts de la Galerie 5, avec la restauration des maçonneries des façades extérieures de cette galerie, sur la cour D, de part et d'autre de l'entrée de la Galerie 5, lorsqu'on se rend à la Cour d'Honneur, et sur une partie de façade de la Cour E, de l'autre côté de la Galerie 5.

Le coût global de ces travaux s'élève à 70 000 € TTC (58 528,43 € HT).

Le budget sera réparti comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT	58 528,43 €	Etat (DRAC) : 40 % du HT	23 411,37 €
		Conseil Régional : 20 % du HT	11 705,69 €
		Ville de Belfort : 40 % du HT	23 411,37 €
<b>Total HT</b>	<b>58 528,43 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>58 528,43 €</b>

## 2. Travaux d'insertion

Dans le cadre des opérations annuelles de rénovation des fortifications intégrant un dispositif d'insertion (les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engagent à employer un minimum de 40 % de personnel en insertion), il est proposé de procéder au nettoyage des remparts, dans la poursuite des tranches antérieures, qui concernaient :

- En 2010 : demi-lune (faces extérieures, intérieures et pont battant).
- En 2011 : Tour 27 ainsi que les remparts entre la Tour 27 et la Tour 41.
- En 2012 : mise en sécurité d'une zone jugée dangereuse du mur en retour des Bastions donnant sur le parking Bauer et la restauration du mur en pierre calcaire donnant sur le parking Bauer.
- En 2013 : poursuite de la restauration du mur en pierre calcaire du parking Bauer. Les travaux ont été achevés fin novembre 2013.
- Ces travaux se prolongeront en 2014, pour terminer le rempart du parking Bauer entrepris en 2013 et commencer celui qui lui fait face, le long de la Mosquée.

L'opération, d'un montant prévisionnel de 77 000 € TTC (64 381,27 € HT), serait réalisée sous maîtrise d'œuvre de la Ville selon le budget suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT	64 381,27 €	Etat (DRAC) : (40 % du HT)	25 752,51 €
		Conseil Régional : (20% du HT)	12 876,25 €
		Ville de Belfort : (40 % du HT)	25 752,51 €
<b>Total HT</b>	<b>64 381,27 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>64 381,27 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour,

*(M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de M. Jacques MEISTER, M. Christian PROUST et Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** ce programme 2014 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels.

**AUTORISE** M. le Maire à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à venir.

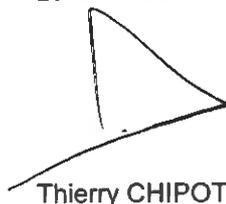
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



# TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'INSERTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

# Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur

P354

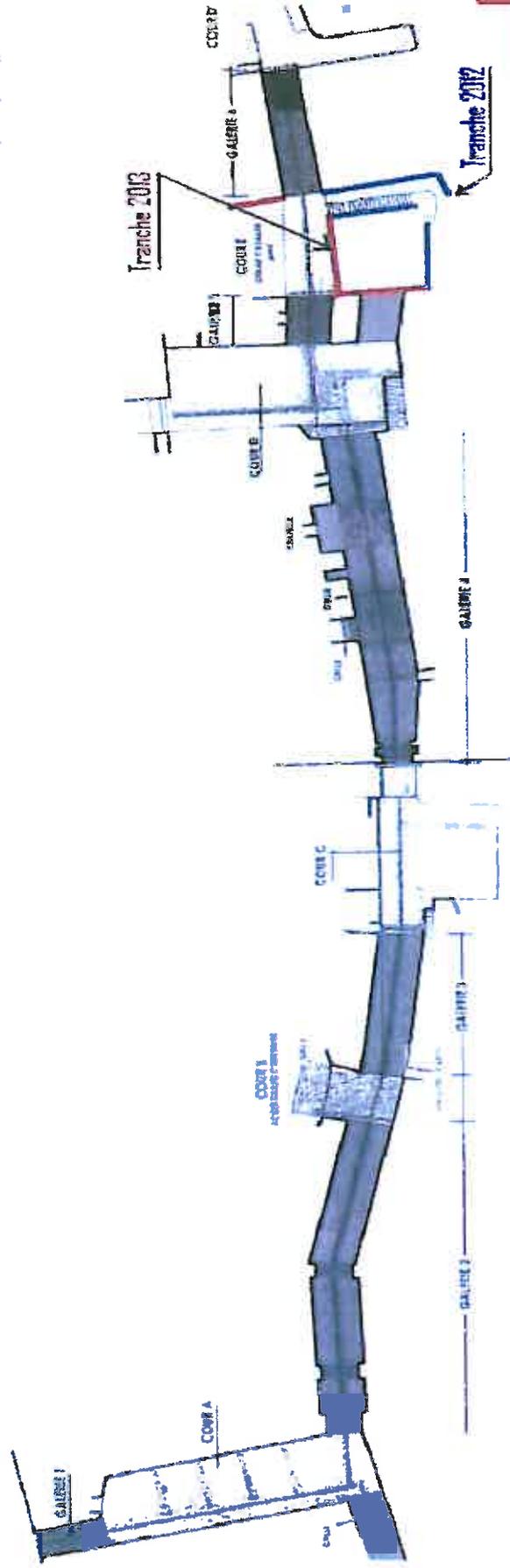


2/24

# Restauration 2012 des galeries d'accès à la Cour d'Honneur – Galerie n° 2



# Restauration 2012 et 2013 des galeries d'accès à la Cour d'Honneur – Cour E



Plan d'accès couvert vers le Musée d'Histoire – Echelle 1/500e

# Restauration 2012 des galeries d'accès à la Cour d'Honneur – Cour E état avant restauration



# Restauration 2012 des galeries d'accès à la Cour d'Honneur – Cour E Chantier de restauration



# Restauration 2012 des galeries d'accès à la Cour d'Honneur – Cour E Chantier de restauration



# Restauration 2012 des galeries d'accès à la Cour d'Honneur – Cour E état restauré



# Restauration 2012 des galeries d'accès à la Cour d'Honneur – Cour E Escalier restauré



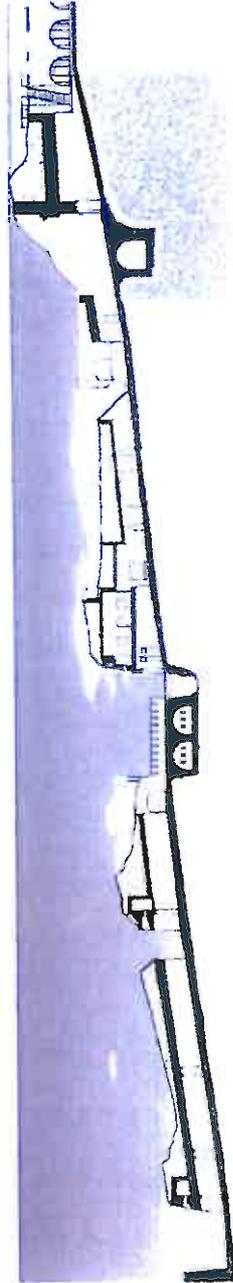
# Restauration 2013 des galeries d'accès à la Cour d'Honneur – Cour E



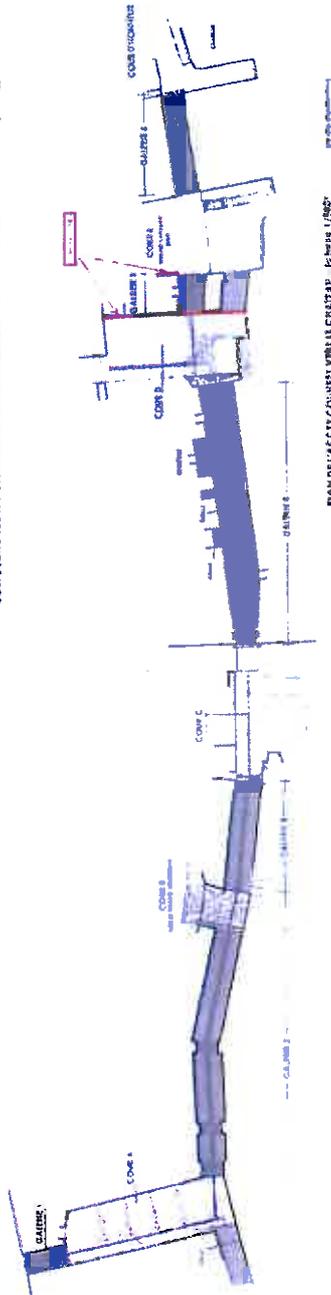
# Travaux d'entretien 2014

## Fronts de la Galerie 5 – Cours D et E

REP. OISEL BELFORT, 81, 7, 85, PONTICOMM  
 P. 0383 54 00 00, 03 83 54 00 00



COUPE LONGITUDINALE SUR L'ACCÈS COUVERT VERS LE CHATEAU - 1/200e (1/320')



PLAN DE L'ACCÈS COUVERT VERS LE CHATEAU - 1/500e (1/600')



L'ACCÈS COUVERT À LA COUR D'HONNEUR  
 EST EXISTANT  
 LE CHATEAU - L'ACCÈS À LA COUR D'HONNEUR  
 COMMUNE DE BELFORT  
 81, 7, 85, PONTICOMM



# Travaux d'entretien 2014 Fronts de la Galerie 5 – Cours D



Nettoyage des parements,  
traitement biocide et  
rejointoiement avec  
refichage profond.

# Fronts de la Galerie 5 – Cour D



# Fronts de la Galerie 5 – Cour D

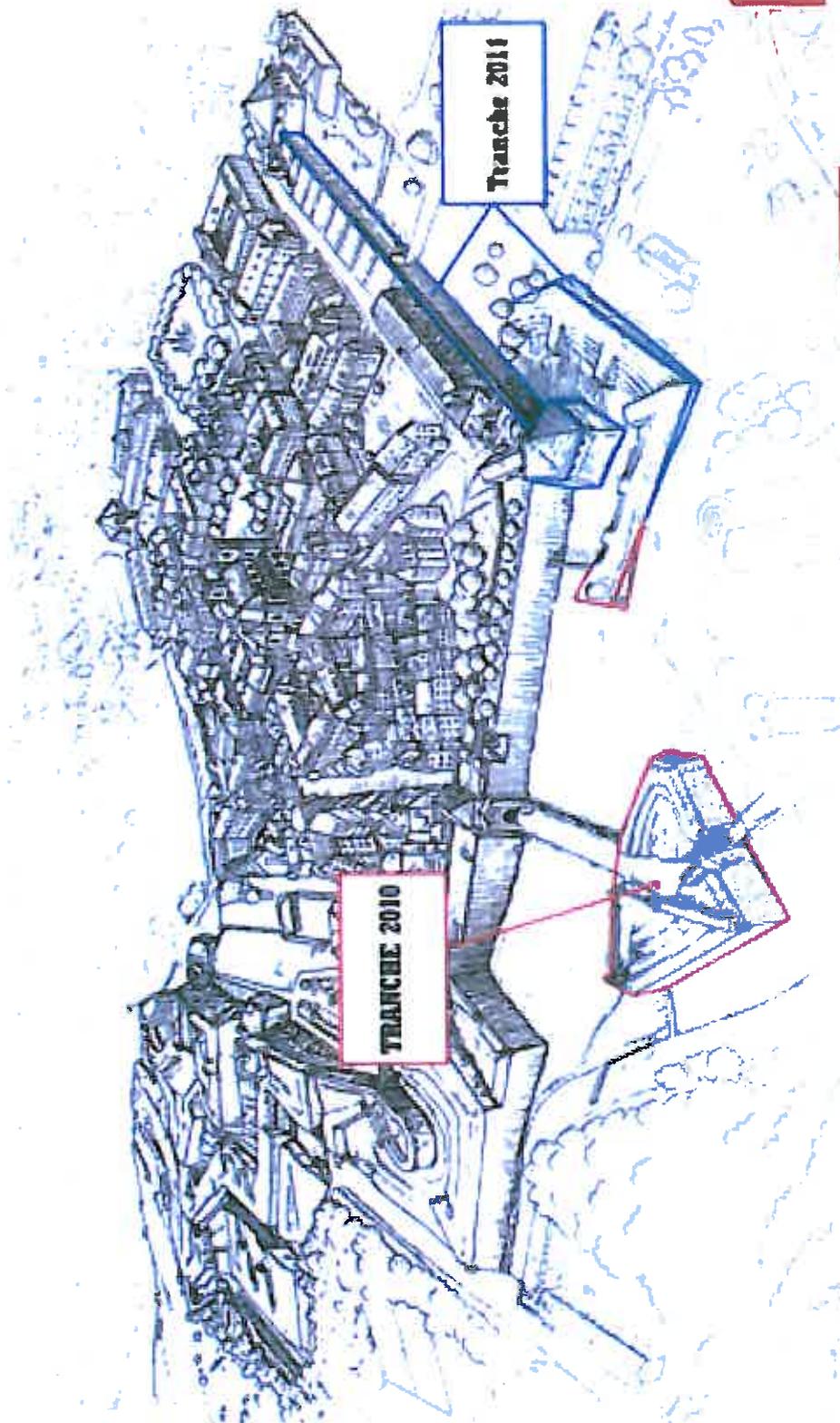


# Travaux d'insertion 2010 à 2014

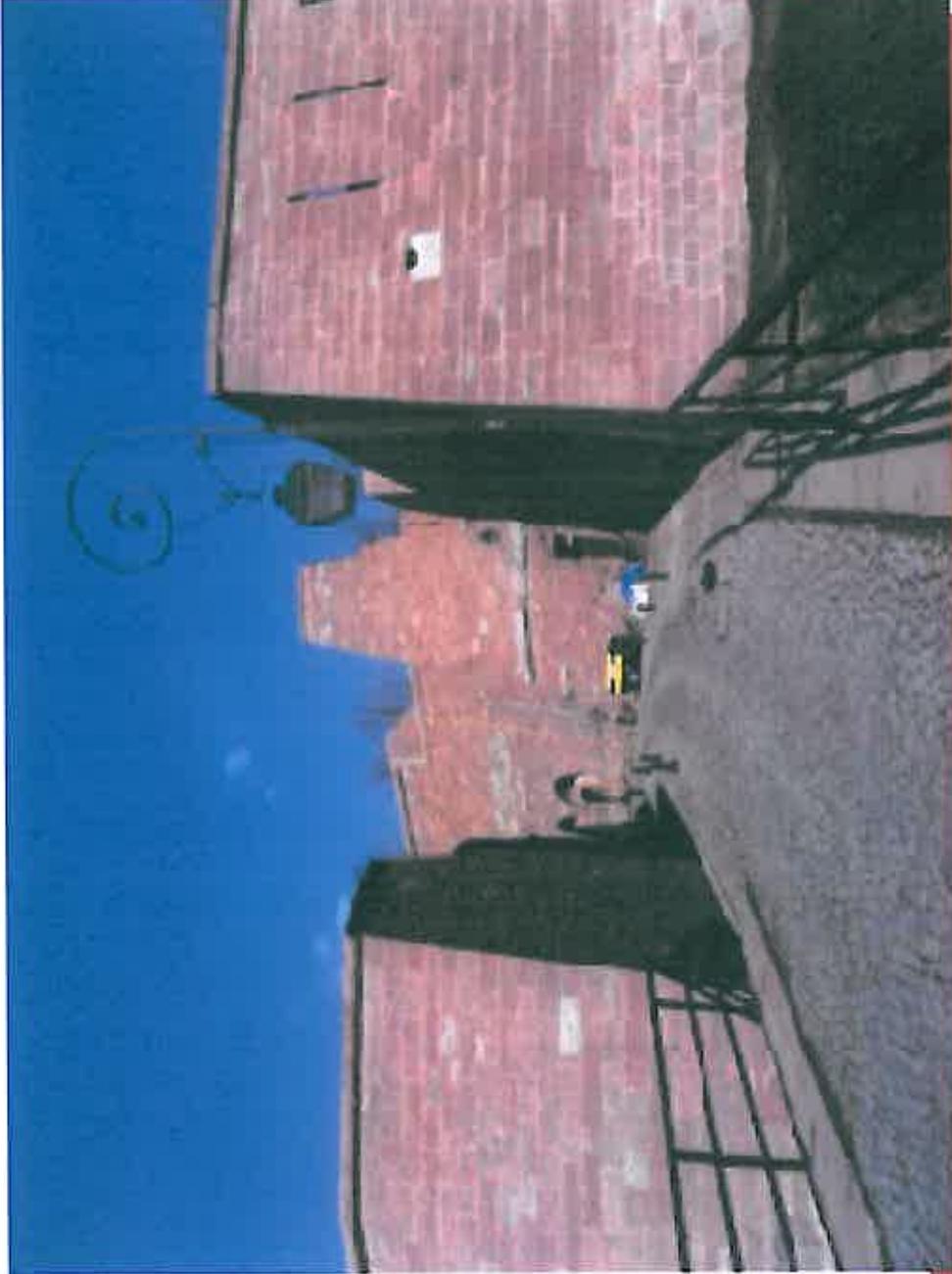
P367



15/24



# 2010 : demi-lune

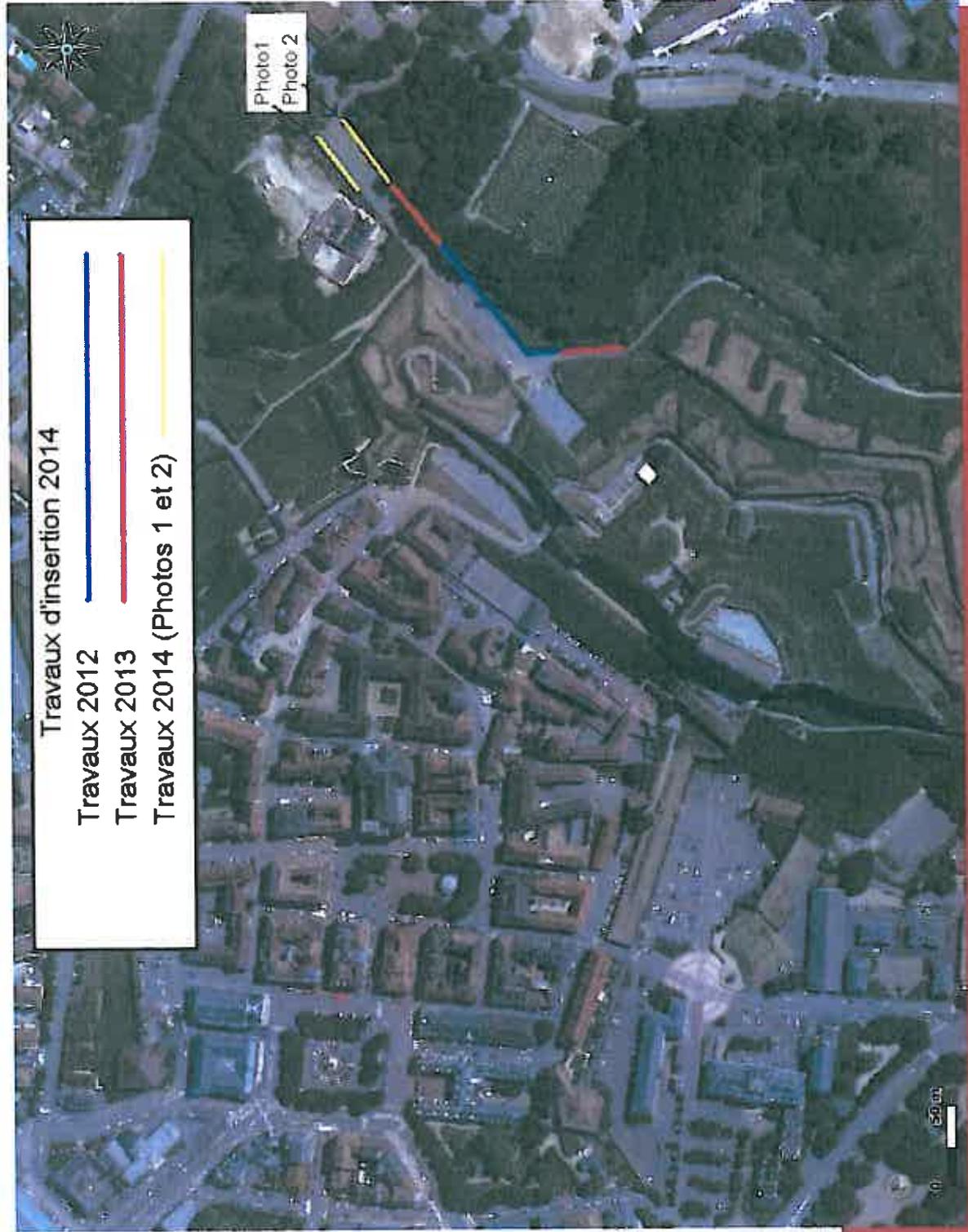


17/24

# 2011 : Tour 27 et remparts entre Tour 27 et Tour 41



# Travaux d'insertion – Parking Bauer



# Travaux d'insertion 2012 et 2013

## Parking Bauer - état du rempart avant restauration



# Travaux d'insertion 2012 et 2013 Parking Bauer - Rempart restauré



# Travaux d'insertion – Parking Bauer Rempart restauré



# Travaux d'insertion 2014

## Parking Bauer - état du rempart avant restauration (poursuite des travaux précédents)



# Travaux d'insertion 2014 Parking Bauer - état du rempart le long de la Mosquée avant restauration

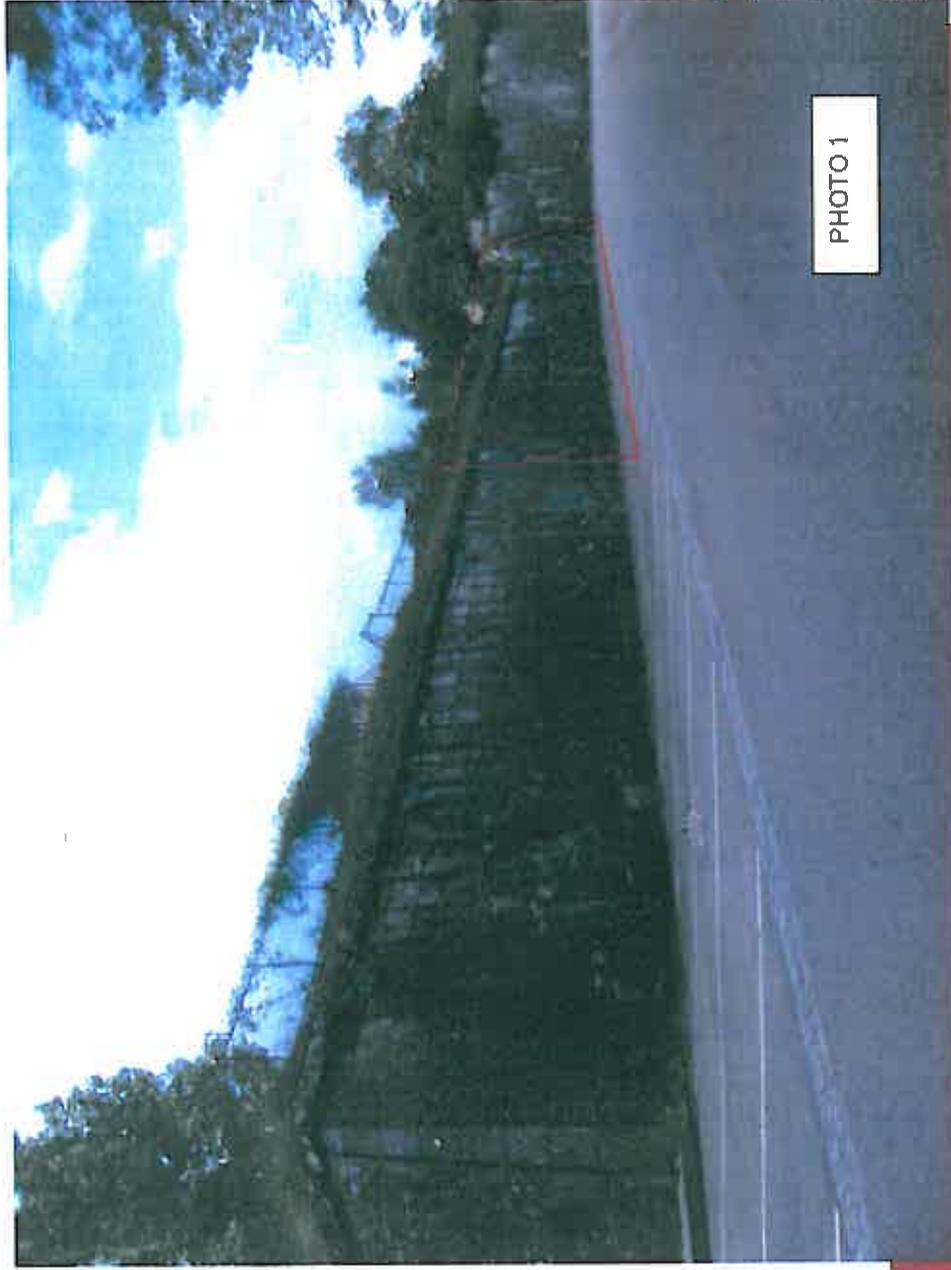


PHOTO 1

Objet de la délibération

N° 13-179

Restauration d'œuvres  
d'art - Demande de  
subvention auprès de  
la DRAC

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Émile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 19.12.2013

Direction Culture, Sports  
Service Musées

## DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/DAC/NS/LT - 13-179  
Actions Culturelles - Musées  
8.9

Objet

### Restauration d'œuvres d'art - Demande de subvention auprès de la DRAC

Le présent rapport se propose de présenter l'ensemble des restaurations entreprises par les Musées de Belfort en 2013.

Toutes les restaurations ont été soumises à la Commission Interrégionale DRAC Bourgogne Franche-Comté, ou sont passées en Commission permanente.

Les gravures de Dürer et Rembrandt sont passées en Commission permanente, car elles devaient être présentées dans l'exposition Léon Deubel, compte tenu de l'intérêt que ce dernier portait à l'artiste allemand.

Elles ont toutes obtenu l'avis favorable de la Commission.

Pour *Le Château de Chillon* de Gustave Courbet et *La Faunesse debout* d'Auguste Rodin, ces dernières ont été présentées en Commission le 15 octobre 2013. Elles ont également obtenu un avis favorable à l'unanimité.

### A - ENSEMBLE DE 25 GRAVURES DE DÜRER ET 5 GRAVURES DE REMBRANDT

#### I - Contexte de l'opération

Les Musées de Belfort possèdent une riche collection de dessins et de gravures présentée au public dans les salles du Musée des Beaux-Arts - Tour 41, ou lors d'expositions temporaires. Organisé autour de 5 salles thématiques : l'Allégorie, l'Art Sacré, les Paysages, les Portraits et Camille Lefèvre, le Musée des Beaux-Arts fait l'objet d'un accrochage permanent, dont les œuvres exposées font périodiquement l'objet d'une rotation d'accrochage.

Le récolement décennal est l'occasion de réaliser une étude de l'état sanitaire des œuvres en réserve et exposées, afin de programmer un plan pluriannuel de restauration des collections, et notamment de la collection d'arts graphiques. Plusieurs projets de rotations d'accrochage sont en cours de réflexion pour mettre en valeur le fonds d'arts graphiques peu présenté, nécessitant un grand nombre d'œuvres en bon état ou restaurées, dont la rotation d'accrochage garantira leur conservation préventive.

Les Musées de Belfort conservent un fonds exceptionnel de gravures de Dürer (1471-1528) et de Rembrandt (1606-1669) acquises suite à des donations, majoritairement entre 1876 et 1962, dont il faut noter celle d'Henri Viellard en 1876, comportant 22 gravures de Dürer. Ces gravures ont la particularité d'être des tirages à l'eau-forte d'époque.

L'ensemble concernant Dürer est thématiquement cohérent ; un grand ensemble retrace les différents épisodes de la Passion du Christ ou de sa vie, et quatre gravures traitent de sujets profanes. Cette suite est remarquable par son nombre et sa qualité ; elles font partie des pièces maîtresses des collections patrimoniales belfortaines.

Malheureusement, cet ensemble de gravures a été monté à une époque, sans doute vers la fin des années 1960, où la conservation préventive était inexistante en France. Sans être en mauvais état, les gravures, encrassées souffrent de montages inadaptés, et certaines d'entre elles présentent d'importantes traces d'oxydation. Cette campagne de restauration a eu pour but de déposer les anciens montages. Ces montages se composent de passe-partout en carton très épais, qui ne sont pas en pH neutre. L'épaisseur du passe-partout, loin de garantir une protection suffisante, s'avère trop lourde pour le type de montage, si bien que chaque manipulation peut entraîner des fortes tensions, puis des déchirures au niveau des fixations. Le carton de ces montages n'étant pas neutre, il colore et précipite la dégradation du support et participe au jaunissement qui, à terme, contribue à rendre les vergeures cassantes et friables. Enfin, la dernière opération serait de déposer les anciens adhésifs qui sont acides et entraînent des colorations irréversibles. Au niveau de la surface, un nettoyage a été demandé aux restaurateurs.

## **II - Objectif de l'opération**

L'objectif de l'opération est de restaurer les œuvres, mais aussi de favoriser leur conservation et leur exposition dans les salles d'exposition permanente.

Nous avons demandé aux restaurateurs sollicités (tous agréés pour intervenir sur les collections des Musées de France) de déposer, enlever les anciens adhésifs, atténuer les traces de colles et les transferts, de remonter le tout sur fausse-marge, et ensuite, dans un carton conservation. Enfin, les gravures appartenant à la même série devront toutes être montées sur des passe-partout répondant aux normes de la conservation préventive. De format standard, les gravures de Dürer seront réparties dans deux boîtes de conservation adaptées pour protéger ce type de support et conservées dans la réserve Art Graphique des Musées nouvellement aménagée dans la Tour 41, dans une pièce aveugle au climat stable.

Ces opérations ont pour but de limiter les dégradations provoquées par les anciens montages, de les nettoyer et de les consolider si besoin, et de rendre leur manipulation plus aisée et plus sûre.

À l'issue de cette campagne de restauration, les gravures de Dürer ont pu être présentées à l'occasion de l'exposition *Léon Deubel A la Lettre (1879-1913)*, qui a lieu Tour 46 du 26 octobre 2013 au 28 janvier 2014. Le poète belfortain a réalisé au cours de sa vie un projet d'édition autour des œuvres de Dürer, témoignant d'un fort intérêt pour le graveur. Les notes prises par Deubel pour ce projet non réalisé seront présentées, ainsi que les gravures de Dürer présentes dans les collections des Musées de Belfort.

Enfin, l'ensemble des gravures de Dürer et Rembrandt feront l'objet d'un accrochage thématique au Musée des Beaux-Arts à l'issue de l'exposition temporaire, selon un calendrier intégrant une rotation d'accrochage adaptée aux œuvres.

### **III - Motivation de l'intervention dans le cadre du projet scientifique et culturel du Musée**

Le projet scientifique et culturel des Musées de Belfort, soumis à l'avis de la DRAC en 2004, prévoyait la création d'un Cabinet d'Arts Graphiques afin de mettre en valeur les collections de dessins et de gravures conservées à Belfort.

Compte tenu de la fragilité des supports, des mediums et des techniques employées, une présentation en alternance des œuvres est prévue, nécessitant un fonds important d'œuvres en bon état de conservation. Les œuvres présentées, issues des collections des Musées de Belfort, feront l'objet d'un planning d'accrochage en rotation permanente, mettant en valeur certains thèmes déjà présents au Musée des Beaux-Arts : allégorie, art sacré, paysage, portrait, des thèmes complémentaires : animaux, nu, gravure au XIXème..., ou encore en lien avec la programmation d'expositions temporaires : Algérie, dessins de guerre...

La mise en place d'un tel programme de présentation nécessite donc un nettoyage, voire une restauration, des œuvres en réserve, et un montage adéquat sous passe-partout des dessins et gravures conservés.

#### IV - Ensemble du bien concerné par la restauration

Albrecht Dürer, <i>La Sainte Famille</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E29	Albrecht Dürer, <i>L'homme de douleur</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E30
Albrecht Dürer, <i>Jésus Christ en prière au Mont des Oliviers</i> , 1513, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E31	Albrecht Dürer, <i>Jésus Christ saisi par les juifs</i> , 1508, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E32
Albrecht Dürer, <i>Jésus Christ devant Caïphe</i> , XVI <sup>e</sup> siècle, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E33	Albrecht Dürer, <i>Jésus Christ devant Pilate</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E34
Albrecht Dürer, <i>Flagellation</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E35	Albrecht Dürer, <i>Couronnement d'épines</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E36
Albrecht Dürer, <i>Ecce Homo</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E37	Albrecht Dürer, <i>Pilate se lavant les mains</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E38
Albrecht Dürer, <i>Le portement de croix</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E39	Albrecht Dürer, <i>La crucifixion</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E40
Albrecht Dürer, <i>Descente de croix</i> , 1512, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E41	Albrecht Dürer, <i>Mise au tombeau</i> , 1512, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E42
Albrecht Dürer, <i>Descente aux limbes</i> , 1513, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E43	Albrecht Dürer, <i>Résurrection</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E44
Albrecht Dürer, <i>Saint Pierre et Saint Paul</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E45	Albrecht Dürer, <i>Saint Suaire</i> , 1513, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E46
Albrecht Dürer, <i>Vierge à l'enfant emmailloté</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E47	Albrecht Dürer, <i>Saint Jérôme au rocher</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E48
Albrecht Dürer, <i>Oriental et sa femme</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E49	Albrecht Dürer, <i>Cuisinier et sa femme</i> , 1520, gravure au burin, 11,6 x 7,3 cm, inv. E50
Albrecht Dürer, <i>Adam et Eve</i> , gravure sur bois sur papier vergé-légèrement ocré, 12,9x9,8 cm, inv. CLG 59	Albrecht Dürer, <i>Le petit cheval</i> , 1505, gravure au burin, inv. E 48.12.3
Albrecht Dürer, <i>Le Grand cheval</i> , 1505, gravure au burin, 16,6 x 12 cm, inv. E 62.7.1	
Rembrandt, <i>Résurrection de Lazare</i> , mi XVII <sup>e</sup> siècle, eau forte, 15 x 11,5cm, inv. 59.8.18	Rembrandt, <i>Descente de croix</i> , mi XVII <sup>e</sup> siècle, eau forte, 15,2 x 12 cm, inv. E.46.4.1
Rembrandt, <i>Le mendiant</i> , mi XVII <sup>e</sup> siècle, eau forte, 11,5 x 6,8 cm, inv. E 185	Rembrandt, <i>Paysage aux trois arbres</i> , mi XVII <sup>e</sup> siècle, eau forte, 22 x 28 cm, inv. CLG 72
Rembrandt, <i>Autoportrait</i> , 1790, eau forte, environ 12 x 12 cm, inv. 2013.0.4	

## V - Repères biographiques

### Albrecht Dürer

Né en 1471 à Nuremberg, il développe rapidement un goût pour le dessin et est placé à quinze ans dans l'atelier du peintre Michel Wolgemut. Au cours de plusieurs voyages en Suisse ou à Venise à partir de 1490, il produit diverses gravures et tableaux. Le succès de ses gravures sur bois et sur cuivre, pour lesquelles il est aujourd'hui connu, l'incite à en produire de nouvelles laissant de côté la peinture. En 1505, il fait d'ailleurs l'objet de contrefaçons. Il est employé par l'empereur Maximilien 1<sup>er</sup> en 1512 et jusqu'à sa mort en 1519. Il meurt en 1528.

### Rembrandt (Rembrandt Harmensz Van Rijn)

Né entre 1606 et 1608 à Leyde, il entre à l'Université de Lettres à quatorze ans avant de rejoindre l'atelier d'un peintre local pendant trois ans. En 1624, Rembrandt devient l'élève du peintre Lastman à Amsterdam avant de rentrer sur Leyde en 1625 et créer un atelier où se pratiquait la peinture et la gravure. Pendant cette période, il produit plusieurs œuvres aux sujets religieux. Il s'installe en 1631 à Amsterdam chez son ami Van Uylenburg, marchand de tableaux, dont il épouse la nièce en 1634 et multiplie les œuvres peintes et les gravures. À la mort de sa femme en 1642, Rembrandt subit des difficultés financières, faute de commandes suffisantes et du fait de son goût pour les œuvres d'art. Les commandes de portraits diminuant, Rembrandt développe sa production de gravures dans les années 1650, à côté de sa production peinte. Il meurt en 1669 à Anvers.

Suite à la présentation à la Commission interrégionale de restauration Bourgogne Franche-Comté de ce projet et au vu du dossier, les membres de cette commission ont émis un avis favorable à l'unanimité.

## B - LE CHATEAU DE CHILLON, Gustave Courbet

### I - Contexte de l'opération

Les Musées de Belfort possèdent une collection d'environ 800 peintures majoritairement du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> Siècles. De nombreux tableaux ont été réalisés par des artistes locaux (Charles-Frédéric Abram, Alphonse Baumann, ...) mais aussi des œuvres d'artistes reconnus au niveau national et international (Armand Guillaumin, Gustave Doré, Léon Zack, Peter van Steenwick ...) dont une œuvre de Gustave Courbet, intitulée *Le Château de Chillon*.

Ce tableau s'inscrit pleinement dans la logique des collections des Musées de Belfort. Courbet, d'origine franc-comtoise, est un artiste majeur pour l'histoire au XIX<sup>ème</sup> Siècle, mais aussi de par le sujet traité, un paysage en Suisse proche de la Franche-Comté.

*Le Château de Chillon* est exposé dans la salle paysage du Musée des Beaux-Arts et représente l'une des pièces maîtresses de l'accrochage mais aussi des collections.

De plus, il fera l'objet d'un prêt en 2014 au Musée d'Art et d'Histoire de Genève pour l'exposition *Gustave Courbet. Les années suisses*. Les deux experts associés à cette exposition ont reconnu la qualité de l'œuvre et la vraisemblance qu'il puisse s'agir d'une œuvre de Gustave Courbet.

L'œuvre est dans un état moyen de conservation (encrassement, problème de tension de la toile) et de présentation (fort réseau de craquelures). Sa restauration est nécessaire tant pour son exposition dans les Musées de Belfort qu'en vue de ce prêt.

## **II - Objectifs de l'opération**

La restauration du tableau *Le Château de Chillon* de Gustave Courbet est justifiée par un souci de conservation préventive et curative de l'œuvre dû à son exposition dans les salles et son emprunt ponctuel.

Cette œuvre n'est pas sortie des Musées de Belfort depuis dix ans.

Le tableau doit faire l'objet d'un nettoyage, celui-ci étant encrassé, mais surtout d'une remise sous tension de la toile nécessitant une consolidation des bords, afin d'améliorer sa présentation. La recherche de l'amélioration de son aspect en surface sera étudiée, le réseau de craquelure rendant difficile la lecture de l'œuvre par endroit.

## **III - Motivation de l'intervention dans le cadre du projet scientifique et culturel des Musées.**

Le projet scientifique et culturel (P.S.C.) des Musées de Belfort, soumis à l'avis de la DRAC en 2004, mettait en avant certaines œuvres majeures des collections des Musées de Belfort, dont *Le Château de Chillon* de Gustave Courbet. Le PSC prévoyait ainsi d'articuler les salles du Musée des Beaux-arts autour de ces œuvres majeures et de compléter avec des œuvres d'artistes moins connues mais de qualité permettant de présenter différents aspects de la peinture au cours d'une période ou sur un même thème.

## **IV - Ensemble du bien concerné par la restauration**

**Gustave COURBET**

*Le château de Chillon, 1874*

N° d'inventaire : A.33

Peinture à l'huile sur toile

Hauteur : 64,8 cm // Hauteur avec cadre : 81,8 cm //

Largeur : 80,7 cm // Largeur avec cadre : 98 cm

## V - Repères biographiques

Gustave Courbet est né en 1819 à Ornans dans une famille d'hobereaux aisés. Au cours de ses études à Besançon, il découvre la peinture et part s'installer à Paris. S'intéressant peu aux enseignements, il décide de s'instruire seul, peignant à partir de modèles vivants ou des œuvres du Louvre. Courbet développe une peinture réaliste choisissant des sujets parfois très terre à terre ou traitant les personnages sans hiérarchie.

Exposé au Salon en 1844 puis en 1852, le refus de sa toile *L'Atelier* pour le Salon de 1855, dans le palais de l'Exposition Universelle le pousse à réaliser une exposition particulière, rare au XIX<sup>ème</sup> Siècle. L'exposition n'a de succès que par goût de la nouveauté ou du scandale.

Initié aux principes républicains puis aux idées révolutionnaires, il est un adversaire déclaré de l'Empire à partir de 1848. Dans ses compositions, il développe des thèmes sociaux comme dans *Le retour de la Conférence* en 1863, mêlant à l'analyse du réel le sens de la dérision.

En 1867, Courbet réalise, à l'occasion de l'Exposition Universelle, un pavillon pour exposer ses toiles, mais le succès ne vient pas.

À la chute de l'Empire, il prend un rôle politique et est en charge de la préservation des richesses des Musées nationaux pendant le Siècle et la Commune. La destruction de la colonne Vendôme entraîne son arrestation. Après six mois de prison, il retrouve le goût de la peinture jusqu'en 1873, où ses biens sont saisis pour payer les réparations. Il trouve refuge en Suisse jusqu'à sa mort en 1877.

Suite à la présentation à la Commission Interrégionale de Restauration Bourgogne Franche-Comté de ce projet, et au vu du dossier, les membres de cette Commission ont émis un avis favorable à l'unanimité.

## C - LA FAUNESSE DEBOUT, Auguste Rodin

### I - Contexte de l'opération

Les Musées de Belfort possèdent des collections diversifiées de peintures, sculptures, arts graphiques, photographies et arts décoratifs pour les collections Beaux-Arts. La collection de sculptures regroupe majoritairement des œuvres du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> Siècles issues de donations, notamment de Camille Lefèvre et de Jean-Eugène Bersier.

Les Musées de Belfort conservent dans leurs collections quatre moulages en plâtre de Rodin issus de la Donation de Camille Lefèvre, proche de l'artiste, qui lui avait dédié ces épreuves, comme l'attestent les annotations sur les œuvres.

Le récolement décennal est l'occasion de réaliser une étude de l'état sanitaire des œuvres en réserve et exposées et de programmer un plan pluriannuel de restauration des collections, en fonction de l'importance des œuvres et des artistes, de l'état sanitaire et des projets d'accrochages.

Au cours du récolement des collections de sculptures, des œuvres importantes données pour perdues ont été retrouvées.

Les Musées de Belfort conservent le fonds Camille Lefèvre, donné par sa veuve en 1933 à sa ville natale. Cette donation représente un ensemble conséquent (tableaux dessins, sculptures, archives, notes), bien sûr de Camille Lefèvre, mais également des peintres, dessinateurs et amis qu'il avait pu rencontrer, et avec lequel il avait été en relation. Auguste Rodin fait autant partie des maîtres qui ont marqué l'artiste, au même titre que Jules Dalou, dont le musée conserve deux petites mais très belles sculptures.

*La Faunesse debout*, sculpture en plâtre, apparaissait dans les inventaires, mais était donnée pour détruite, ou en tout cas disparue. Le travail enclenché depuis 2009 de classement par typologie, de rangement, de diagnostic sanitaire, appelé chantier des collections, a permis de retrouver à l'automne dernier cette sculpture en plâtre. La faunesse, sorte de nymphe lascive, dont l'aspect rappelle celui du faune, est assez classique dans son traitement. Elle avait été attribuée à Camille Lefèvre, qui avait également réalisé de nombreux nus moins suggestifs et intenses que Rodin, mais forts gracieux, et qui n'avait pas négligé le thème des faunes.

## **II - Objectifs de l'opération**

La sculpture qui a été retrouvée au cours du récolement est en plusieurs morceaux, mais il ne s'agit nullement de casse, elle a été simplement démontée, notamment les bras. La colle qui solidarisait les bras au corps s'est détériorée à un tel point que ces derniers ont fini par se détacher, et les tenons en bois ne pouvaient, compte tenu de leur état, supporter un tel poids. Heureusement, cela n'a pas endommagé les bras de ce plâtre.

Par ailleurs, le conditionnement dans un endroit malpropre et humide pendant des décennies a entraîné de nombreuses traces noires, des taches de moisissures, mais aussi de légers accidents de surface appelés épaufrures.

Il a été demandé aux restaurateurs consultés d'atténuer les dégradations. Nous avons proposé que les tenons des bras soient remplacés par des pivots en acier inoxydable, afin qu'un tel phénomène ne puisse pas se reproduire. Enfin, nous souhaitons que la sculpture fasse l'objet d'une restauration de la surface, afin de calmer les zones devenues noires qui nuisent à la lecture de l'ensemble.

L'œuvre pourra, une fois restaurée, être présentée au Musée des Beaux-Arts, dans l'une des salles thématiques.

## **III - Motivation de l'intervention dans le cadre du projet scientifique et culturel des Musées.**

Le projet scientifique et culturel des Musées de Belfort, soumis à l'avis de la DRAC en 2004, a organisé le Musée des Beaux-Arts autour de salles thématiques, mises en avant par la muséographie, plutôt que des salles chronologiques initialement prévues.

La restauration n'est pas uniquement motivée par l'importance de Rodin en tant qu'artiste, les Musées de Belfort s'intéressent régulièrement à restaurer ou à acquérir des pièces qui peuvent éclairer l'histoire de la sculpture dans le dernier quart du XIXème Siècle.

Cette sculpture trouvera logiquement sa place au sein du parcours des collections permanentes au Musée des Beaux-Arts, soit dans la salle allégorie si les recherches permettent de mieux identifier la signification de ce nu et peut-être de le relier à un ensemble, soit dans la salle réservée aux mutations du portrait et aux différentes façons de représenter le corps. Par sa taille, sa qualité plastique et son histoire, elle fera désormais partie des œuvres remarquables de la collection complétant un fonds d'œuvres de Rodin significatif.

#### **IV - Ensemble du bien concerné par la restauration**

**Auguste RODIN**

***La Faunesse debout, 1884***

N° d'inventaire : CLS 17

Technique : moulage en plâtre creux

Hauteur : 60 cm // Largeur : 29 cm // Profondeur: 16 cm

Plâtre original de l'artiste, signé de l'artiste sur la terrasse et avec une dédicace gravée également sur la terrasse « À Camille Lefèvre »

#### **V - Repères biographiques**

Auguste Rodin est né en 1840 à Paris et marque un intérêt très vif dès son enfance pour le dessin. À quatorze ans, il intègre l'École Impériale de Dessin, dirigée par Lecocq et Boisbaudran. Il y reçoit des enseignements de Jean-Baptiste Carpeaux, professeur de modelage, et est largement familiarisé aux méthodes artistiques du XVIIIème Siècle, omniprésentes dans l'enseignement. Il est refusé à l'École des Beaux-Arts plusieurs fois, sa conception de l'Art entrant en contradiction avec l'esthétique académique enseignée.

Il travaille alors chez un ornemaniste et développe son habileté qui lui permet d'entrer dans l'atelier de Carrier-Belleuse, qui fabriquait des modèles en bronze pour différents sculpteurs, et y développe son métier de sculpteur. En 1864, il présente au Salon la Sculpture de *l'Homme au nez cassé*, qui est refusée et dont les Musées de Belfort conservent un moulage en plâtre. Il propose régulièrement au cours des années suivantes des œuvres au Salon, devenu Salon des Artistes Français en 1881.

En 1871, il part en Belgique avec un ami sculpteur Antoine Van Rasbourg, y ayant une commande, et réalise avec lui plusieurs éléments sculptés de monuments.

En 1876, son voyage en Italie le touche profondément et il réalise à son retour une des premières œuvres aujourd'hui conservées, *L'Homme qui s'éveille à la nature*. Il part faire le «Tour de France» en 1877. En 1880, il entre à la Manufacture de Sèvres pour obtenir un appointement régulier, qui lui confie deux ateliers, où il peut travailler librement.

Il travaille pendant cette période à la réalisation de *La Porte de l'Enfer*, inspirée de la *Divine Comédie* de Dante, qui ne sera achevée qu'à la fin de sa vie, malgré son exposition en 1900, au Palais de l'Alma à l'occasion de l'Exposition Universelle à Paris. L'exposition personnelle reste rare à la fin du XIXème Siècle, mais sa présence à l'Exposition Universelle permet à son travail d'être enfin reconnu par un public international. À la suite de cette exposition, il continue à sculpter mais développe plus encore la pratique du dessin. Il meurt en 1917 à Meudon, en léguant toute son œuvre à l'État français.

Suite à la présentation à la Commission Interrégionale de Restauration Bourgogne Franche-Comté de ce projet, et au vu du dossier, les membres de cette Commission ont émis un avis favorable à l'unanimité.

#### VI - Coût des opérations

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financement	Montant HT
Gustave Courbet, Le Château de Chillon	1 650,00 €	Subvention DRAC (30) %	2 916,21 €
Auguste Rodin, La faunesse debout	2 000,00 €	Participation Ville de Belfort (70 %)	6 804,49 €
Ensemble de 25 gravures de Dürer et 5 gravures de Rembrandt	6 070,70 €		
<b>Total HT</b>	<b>9 720,70 €</b>		<b>9 720,70 €</b>
TVA 19,6 %	<b>1 905,26 €</b>	TVA 19,6 %	<b>1 905,26 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 625,96 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>11 625,96 €</b>

Le coût de l'opération pour la restauration s'élève à **9 720,70 € HT**, soit **11 625,96 TTC**, qui sont inscrits sur la clé 01480 - crédits votés au Budget Primitif 2013.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait savoir, à l'issue de ces Commissions, que l'État soutiendrait la présente opération en allouant une subvention de 2 916,21 €, soit 30 % du coût HT de l'opération.

La part de la Ville s'élève à 8 709,75 € TTC.

## Conclusion

Que ce soit en vue de leur présentation dans des expositions d'envergure internationale, nationale, ou alors simplement par souci de préserver les collections patrimoniales, la restauration de ces œuvres s'inscrit dans une des missions de la Ville de Belfort : conserver et valoriser les collections patrimoniales classées Musées de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour,

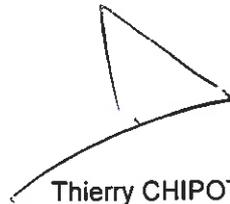
*(M. Christian PROUST, mandataire de M. Emile GEHANT,  
et Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prennent pas part au vote)*

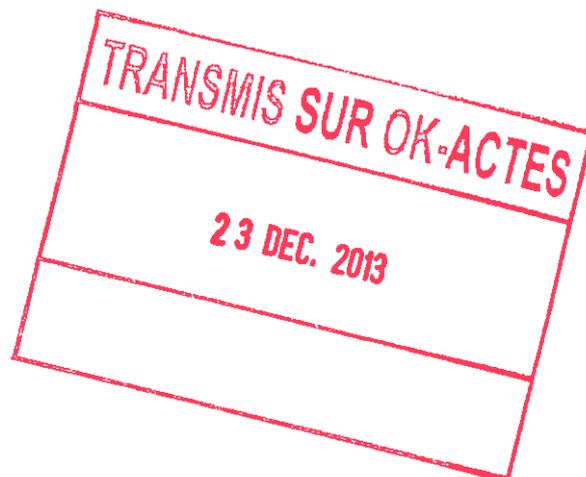
**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au plus fort taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



## RESTAURATIONS D'ŒUVRES D'ART

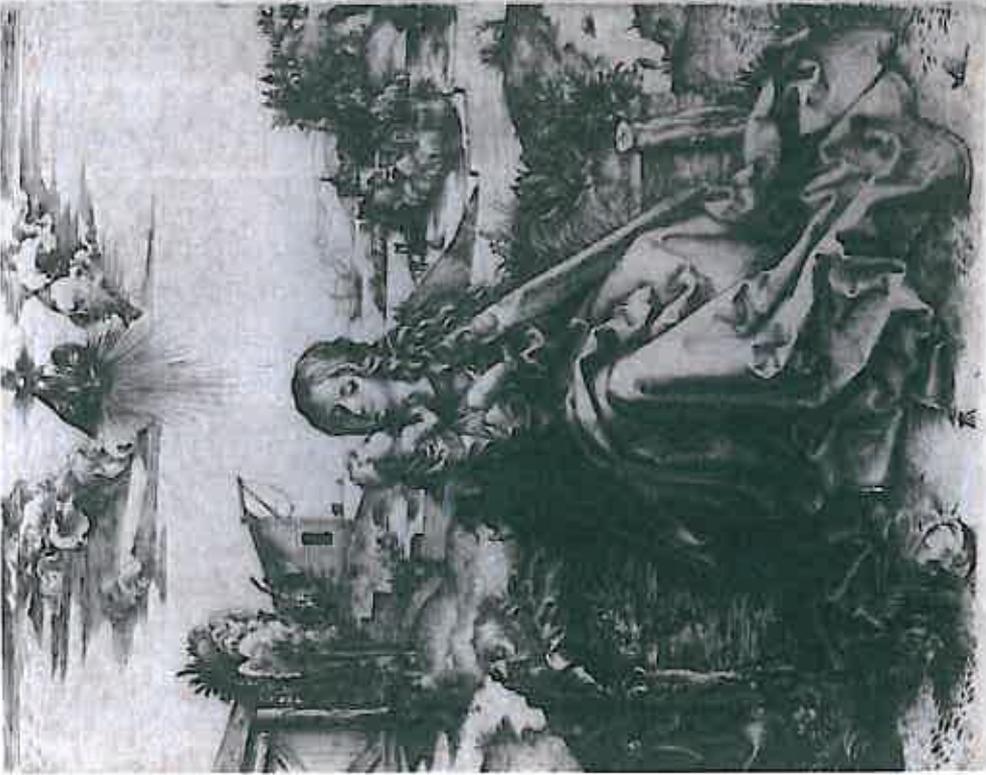
- 25 gravures, Albrecht Dürer
- 5 gravures, Rembrandt
- Gustave Courbet, Le Château de Chillon
- Auguste Rodin, La faunesse debout



**Albrecht Dürer**

*Adam et Ève*

Gravure avant restauration

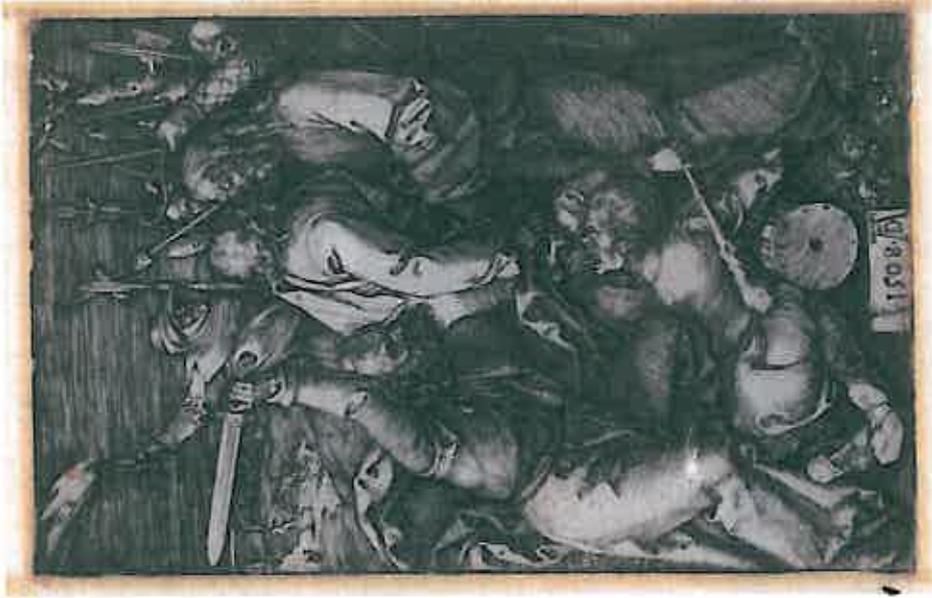


**Albrecht Dürer**  
*La Sainte Famille (1520)*  
Gravure avant restauration

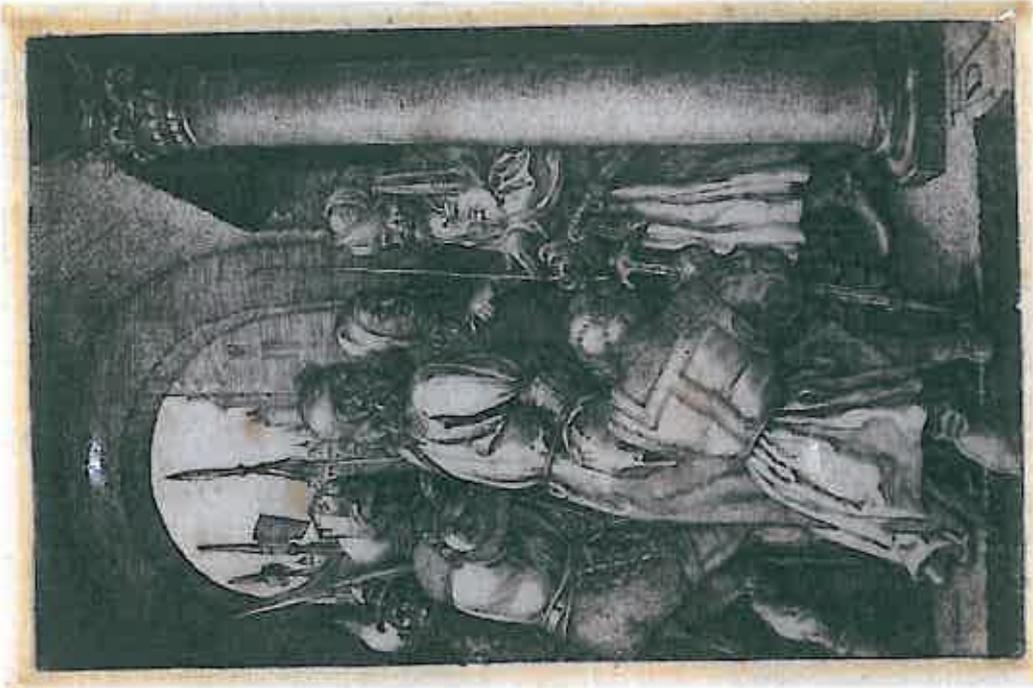


**Albrecht Dürer**  
*Jésus-Christ en prière au Mont des Oliviers (1513)*

Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Jésus-Christ saisi par les Juifs (1508)*  
Gravure avant restauration



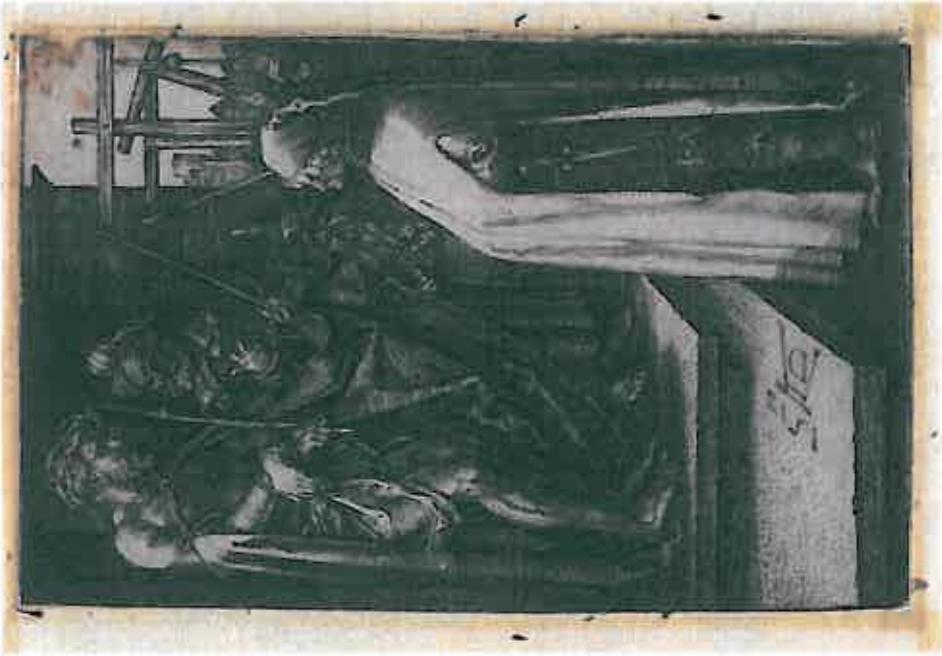
**Albrecht Dürer**  
*Jésus-Christ devant Pilate (1520)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Flagellation (1520)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Couronnement d'épines (1520)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Ecce Homo (1520)*

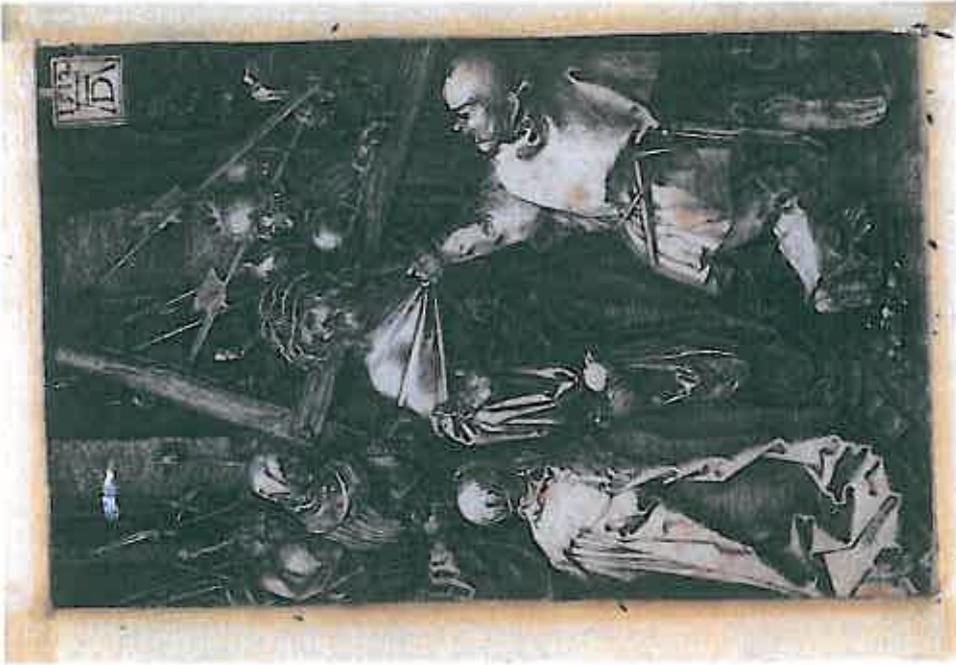
Gravure avant restauration



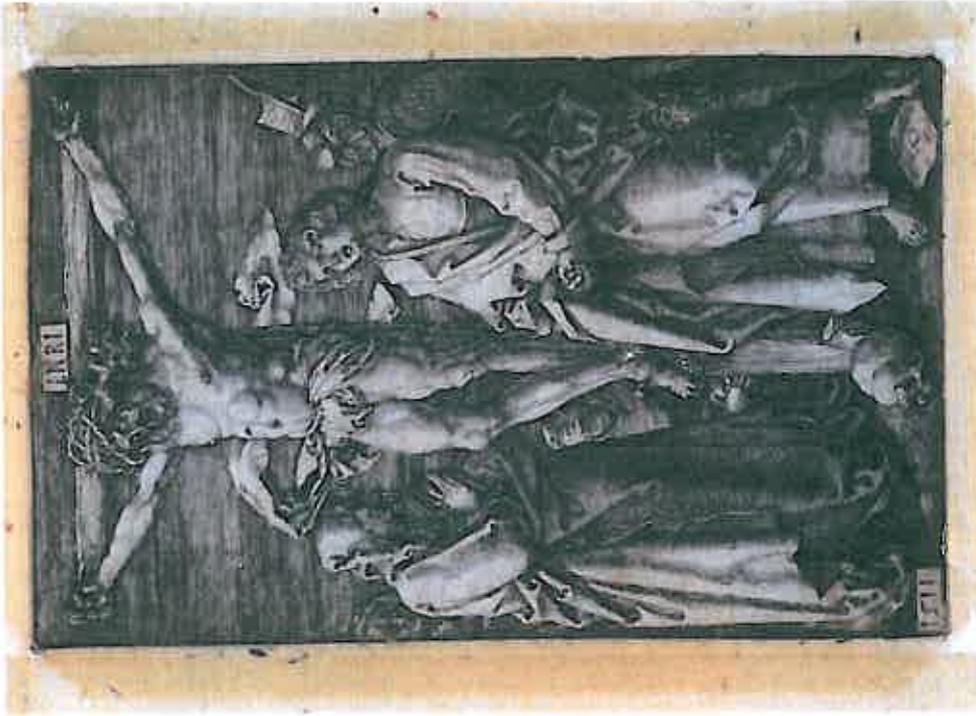
**Albrecht Dürer**  
*L'homme de douleur (1520)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Pilate se lavant les mains (1520)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Le portement de croix (1520)*  
Gravure avant restauration



· Albrecht Dürer  
*La crucifixion (1520)*  
Gravure avant restauration



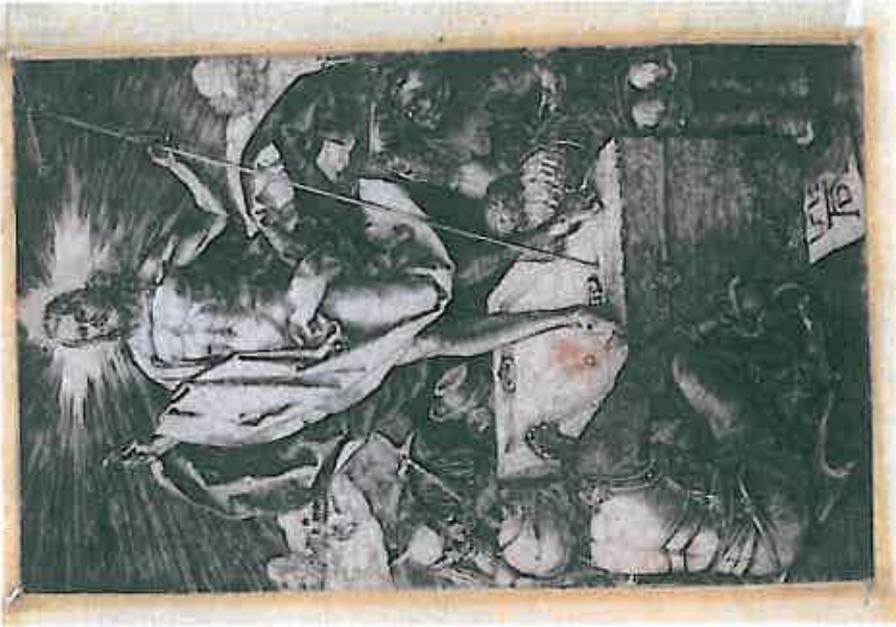
**Albrecht Dürer**  
*Descente de croix (1512)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Mise au Tombeau (1512)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Descente aux limbes (1513)*  
Gravure avant restauration



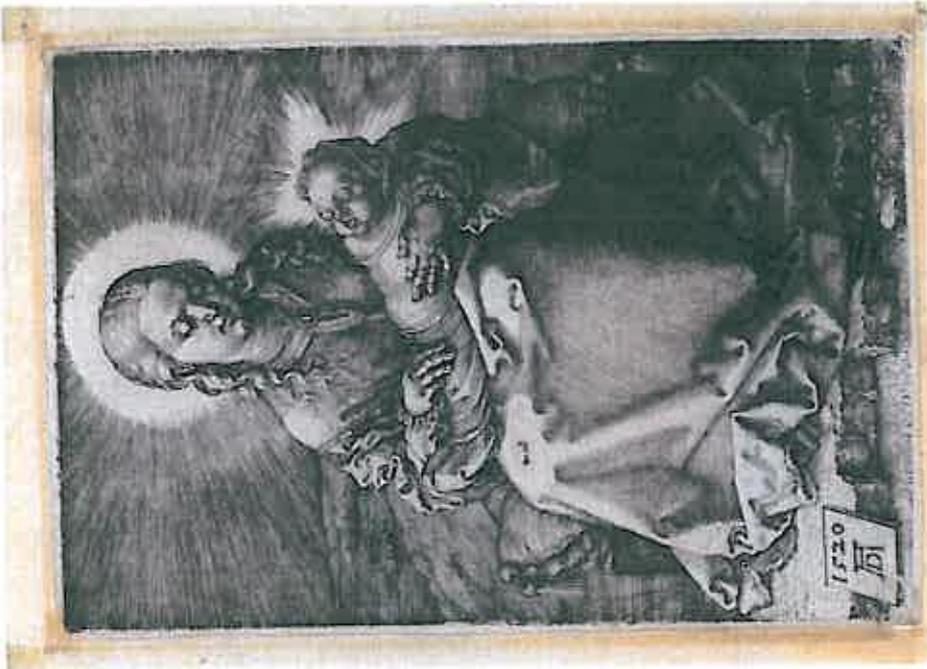
**Albrecht Dürer**  
*Résurrection (1520)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Saint-Pierre et Saint-Paul (1520)*  
Gravure avant restauration



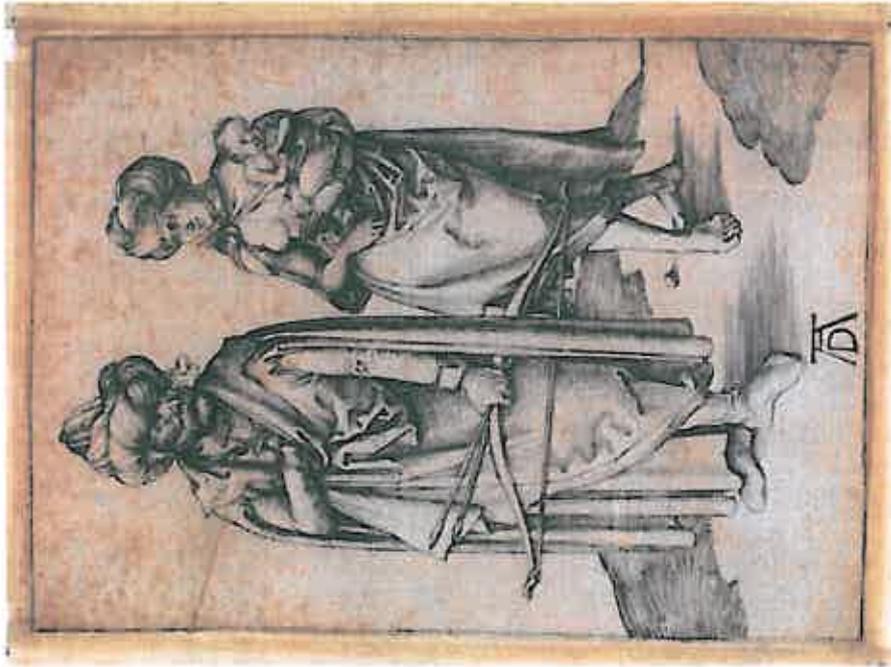
Albrecht Dürer  
*Saint-Suaire (1513)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Vierge à l'enfant emmailloté (1520)*  
Gravure avant restauration



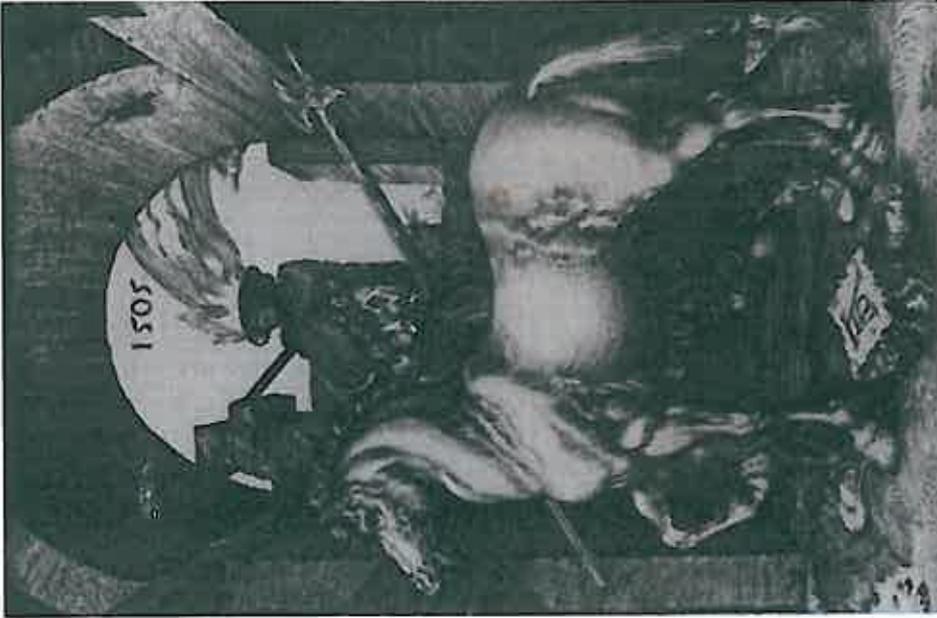
**Albrecht Dürer**  
*Saint-Jérôme au rocher (1520)*  
Gravure avant restauration



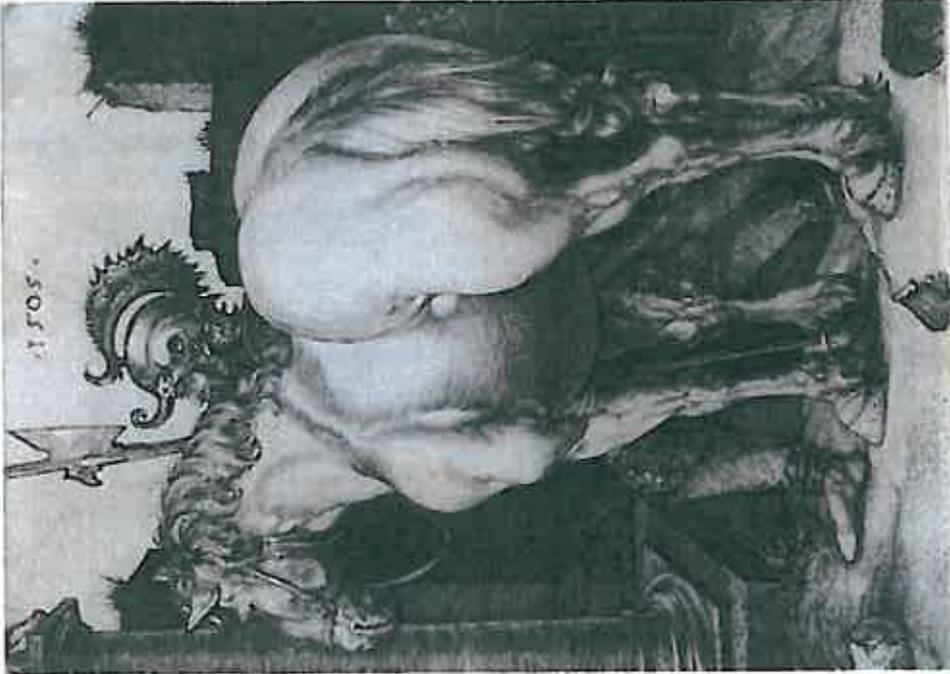
**Albrecht Dürer**  
*Oriental et sa femme (1520)*  
Gravure avant restauration



**Albrecht Dürer**  
*Cuisinier et sa femme (1520)*  
Gravure avant restauration



Albrecht Dürer  
*Le petit cheval (1505)*  
Gravure avant restauration



Albrecht Dürer  
*Le grand cheval (1505)*  
Gravure avant restauration



**Rembrandt**  
*Autoportrait (1790)*  
Traces d'oxydation



**Rembrandt**  
Traces d'oxydation



**Rembrandt**

*Autoportrait détail (1790)*

Altération dans le pied de la gravure





Rembrandt  
*Résurrection de Lazare (mi XVIIe siècle)*  
Eau forte avant restauration



**Rembrandt**

*Résurrection de Lazare (mi XVIIe siècle)*

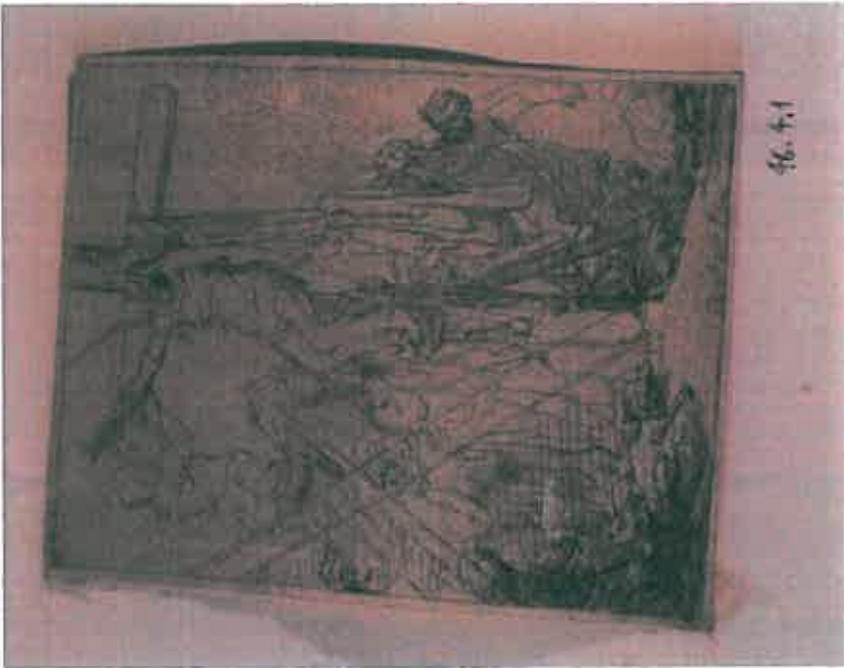
Eau forte avant restauration (détail)



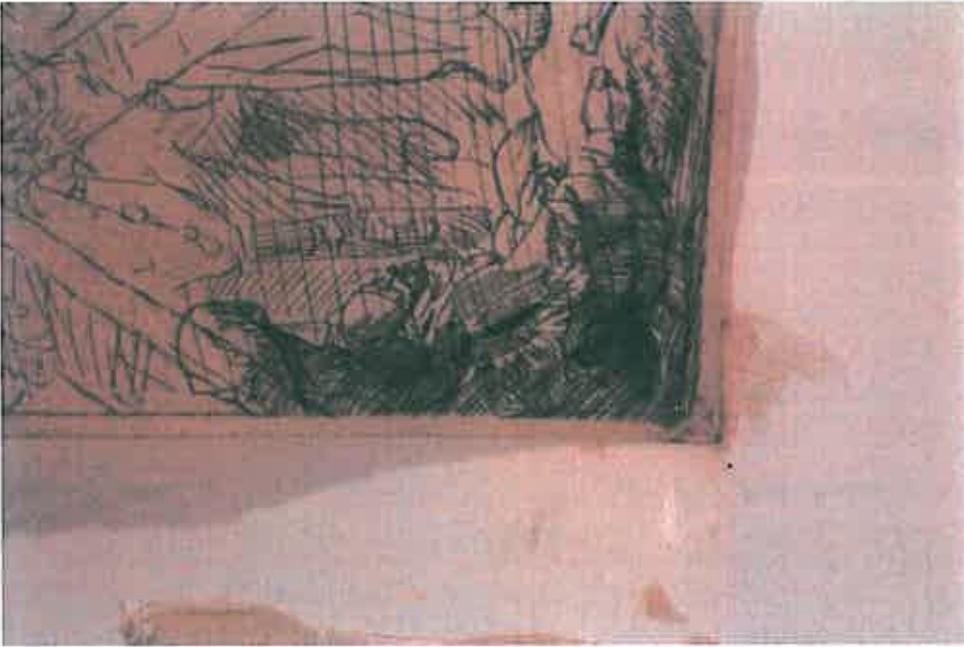
31/51



**Rembrandt**  
*Résurrection de Lazare (mi XVIIe siècle)*  
Eau forte avant restauration (détail)



**Rembrandt**  
*Descente de croix (mi XVIIe siècle)*  
Eau forte (vue des principales altérations)



## Rembrandt

*Descente de croix (mi XVIIe siècle)*

Eau forte (vue des principales altérations)



## Rembrandt

### *Descente de croix (mi XVIIe siècle)*

Eau forte (vue des principales altérations, traces d'adhésifs)



**Rembrandt**  
*Le mendiant (mi XVIIe siècle)*  
Eau forte



Vue après restauration  
Exposition Léon Deubel



**Gustave Courbet**  
*Le château de Chillon*



**Gustave Courbet**  
*Le château de Chillon*  
*Détail de l'œuvre*



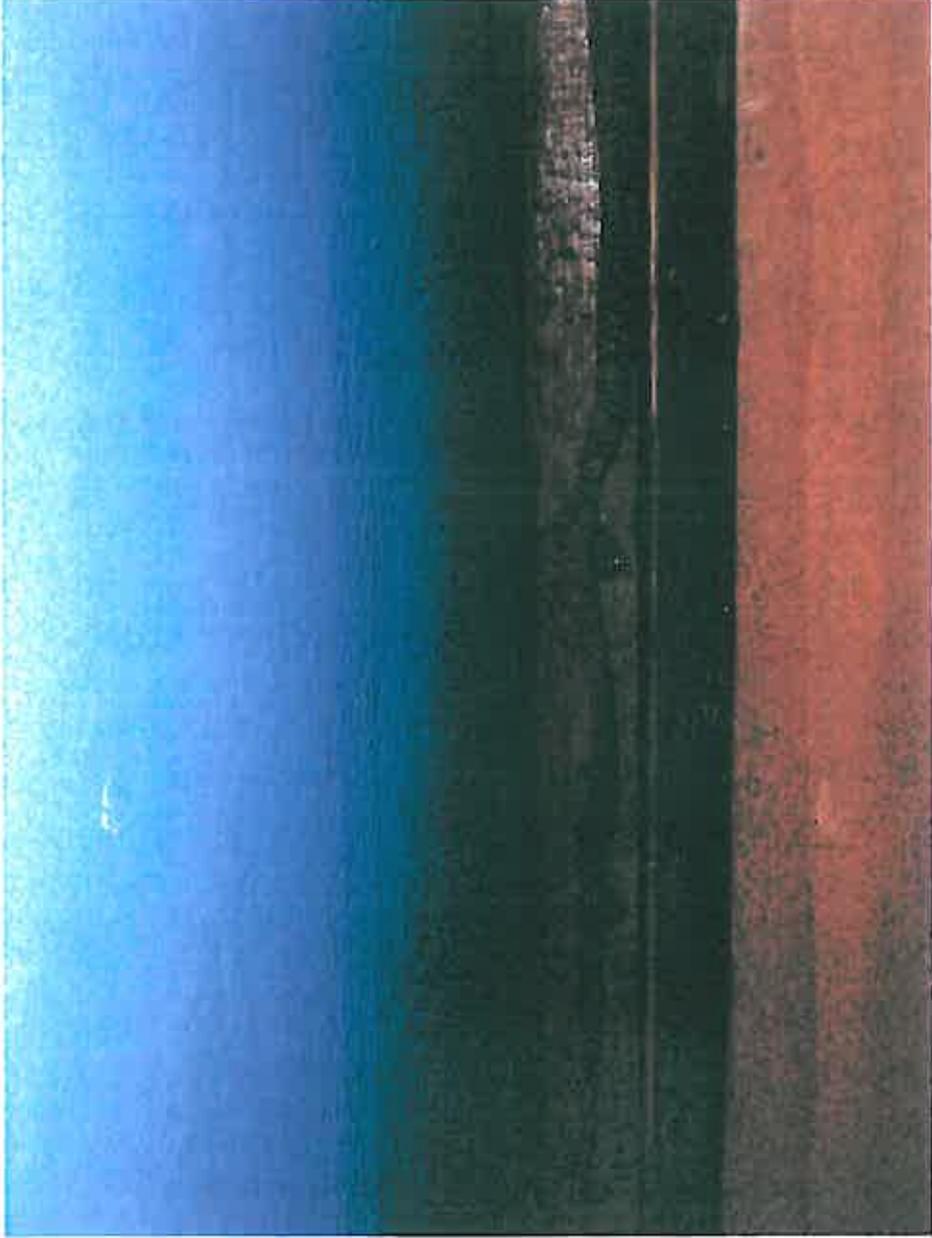
## **Gustave Courbet**

*Le château de Chillon*

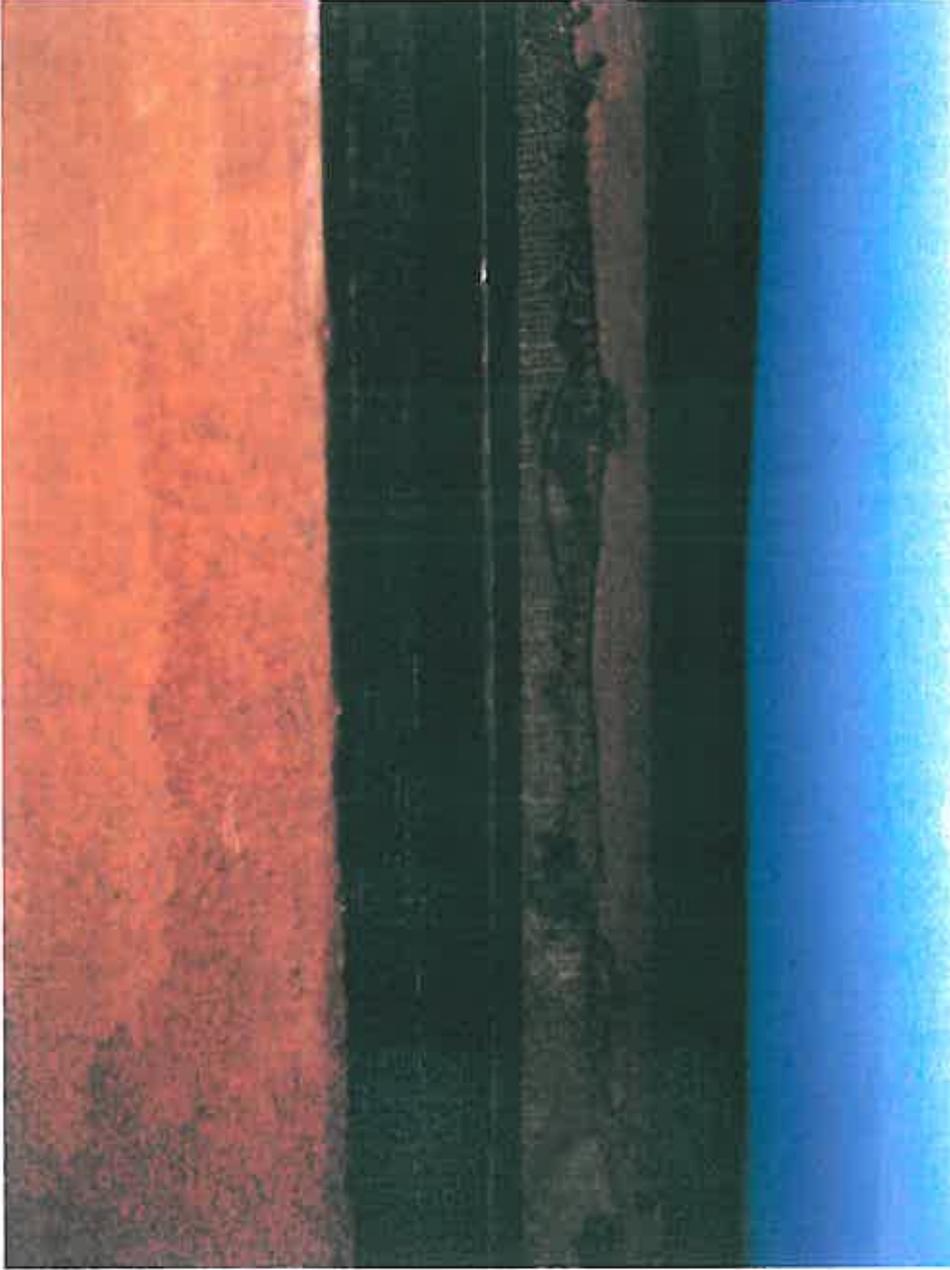
*Détail de l'œuvre*



40/51



**Gustave Courbet**  
*Le château de Chillon*  
*Détail de l'œuvre*



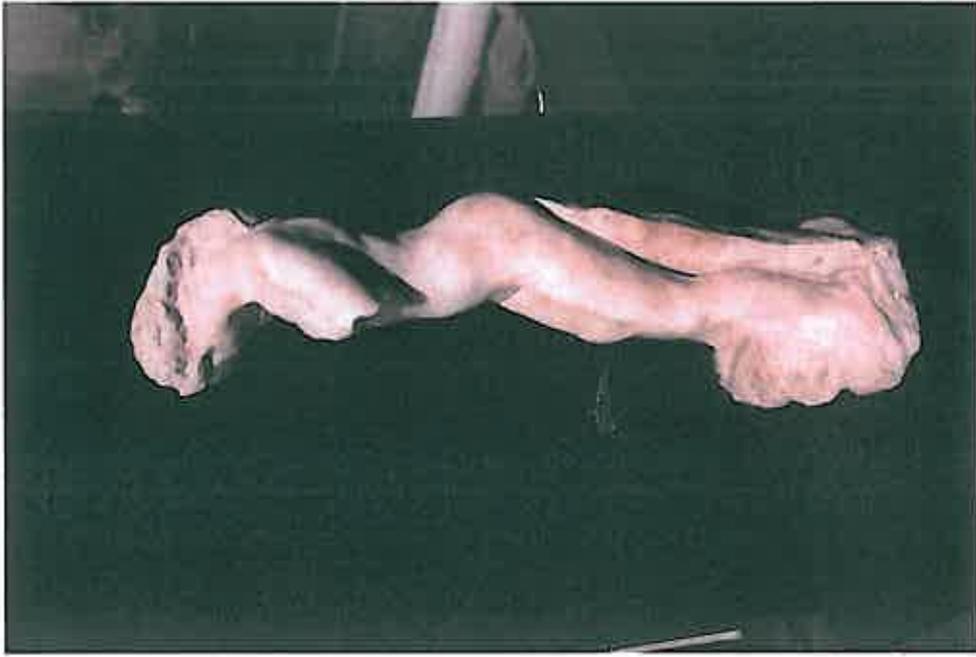
**Gustave Courbet**  
*Le château de Chillon*  
*Détail de l'œuvre*



**Auguste Rodin**  
*La faunesse debout*



**Auguste Rodin**  
*La faunesse debout*



**Auguste Rodin**  
*La faunesse debout*



**Auguste Rodin**  
*La faunesse debout*



**Auguste Rodin**  
*La faunesse debout (détail)*



47/51



**Auguste Rodin**  
*La faunesse debout (détail)*



**Auguste Rodin**  
*La faunesse debout (détail)*



**Auguste Rodin**  
*La faunesse debout (vue détaillée du bras droit)*



**Auguste Rodin**  
*La faimessse debout (avant-bras)*

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-180

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Conventions associations  
sportives - Mise à  
disposition d'éducateurs  
sportifs

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

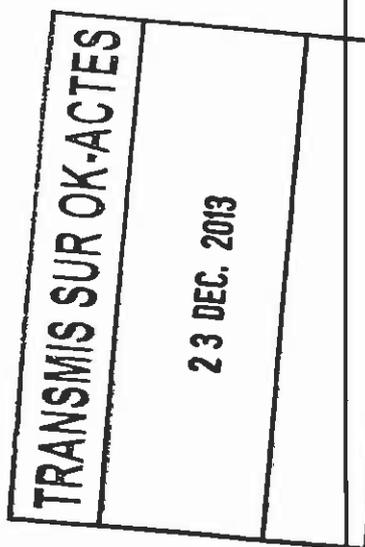
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.





Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe  
et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JG/MS/MR/CV/AC - 13-180  
Actions Sportives - Juridique  
9.1

Objet

**Conventions associations sportives - Mise à disposition  
d'éducateurs sportifs**

Chaque année, la Ville de Belfort passe des conventions pour l'emploi d'éducateurs sportifs diplômés intervenant pour le compte :

- de la Ville afin d'encadrer les animations sportives et éducatives organisées dans le cadre des activités péri et extrascolaires,
- des associations sportives afin d'encadrer et développer leur activité.

Pour l'année 2014, il est proposé :

- de reconduire les conventions de mise à disposition avec les associations suivantes : Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône, l'ASMB Générale pour les sections de l'Escrime et de la Gymnastique, l'AMS Belfort Natation, l'ASBS, l'EMBAR, le Tri-Lion et le groupement d'employeurs MBA - CD90 Athlétisme,
- de passer convention avec l'ASM Belfort Judo.

### **1/ Convention Ville de Belfort / Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône (Annexe 1)**

Cette convention concerne les éducateurs sportifs mis à disposition intervenant pour les animations sportives municipales organisées pendant le temps périscolaire et extrascolaire, en complément des éducateurs sportifs territoriaux de la Ville,

En qualité d'employé de l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône, l'éducateur bénéficie de la mutualisation de ses heures effectuées auprès de plusieurs structures. Le total des heures mutualisées détermine le coût horaire facturé par l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône (cf. tableau ci-après).

Taux horaires appliqués							Tarifs PS 25/90					
Taux brut horaire	Congés Payés			Brut Horaire Payé			Base charges standard ②			Base Assiettes Forfaitaires ①		
	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%
14€	1,4€	1,55€	1,71€	15,40€	15,55€	15,71€	27,09€	27,36€	27,70€	22,90€	23,13€	23,36€

- ① Si le nombre d'heures effectuées par l'éducateur toutes structures confondues X taux horaire SMIC < 1 111 € ⇒ le taux base assiette forfaitaire est appliqué.
- ② Si ce nombre d'heures X taux horaire SMIC > 1 111 € ⇒ le taux base charge standard est appliqué

Pour 2014, ce partenariat représente une dépense de 79 054 €, correspondant à une estimation de 3 330 heures.

### **2/ Convention Ville de Belfort / ASMB Générale ( Annexe 2 et Annexe 3)**

Cette convention concerne :

- l'ASMB Escrime, qui emploie un éducateur sportif intervenant à raison de 280 heures annuelles soit 7 heures/semaine sur 10 mois, soit une subvention de **6 608 €**,
- l'ASMB Gymnastique, qui emploie deux éducateurs sportifs intervenant pour la Gymnastique Rythmique, à raison de 240 heures annuelles (6 heures/semaine sur 10 mois), et la Gymnastique Artistique Masculine, à raison de 520 heures annuelles (13 heures/semaine sur 10 mois), soit une subvention de **13 812 €**.

### **3/ Convention Ville de Belfort / ASM Belfort Natation (Annexe 4)**

Cette convention concerne l'ASM Belfort Natation, qui emploie un éducateur sportif intervenant à raison de 400 heures annuelles, correspondant à 10 heures/semaine sur 10 mois, soit une subvention de **6 728 €**.

### **4/ Convention Ville de Belfort / Association Sportive Belfort Sud (Annexe 5)**

Cette convention concerne l'Association Sportive Belfort Sud qui emploie un éducateur sportif intervenant à raison de 200 heures annuelles, soit 5 heures/ semaine sur 10 mois, soit une subvention de **3 364 €**.

**5/ Convention Ville de Belfort / Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby (Annexe 6)**

Cette convention concerne l'Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby qui emploie un éducateur sportif pour assurer des interventions dans le cadre des écoles sportives municipales et du Projet Educatif Global, soit une subvention de 2 000 €.

**6/ Convention Ville de Belfort / Tril-Lion Belfort (Annexe 7)**

Cette convention concerne l'Association Tri-Lion Belfort pour l'emploi d'un éducateur sportif qui, en qualité d'entraîneur, encadrera l'Ecole de Triathlon et assurera l'accompagnement éducatif, soit une subvention de 3 200 €.

**7/ Une convention Ville de Belfort / Groupement d'employeurs constitué de l'Association M.B.A (Montbéliard Belfort Athlétisme) et du C.D.90 (Comité Départemental) (Annexe 8)**

Cette convention concerne le Groupement d'Employeurs MBA-CD90 pour l'emploi d'un éducateur sportif intervenant pour l'athlétisme à raison de 540,50 heures annuelles, correspondant à 11 h 30/semaine x 47 semaines (les charges patronales étant prises en compte par le groupement), soit une subvention de 5 967 €.

**8/ Convention Ville de Belfort / ASM Belfort Judo (Annexe 9)**

Cette convention concerne l'ASM Belfort Judo pour l'emploi d'un Directeur Technique, chargé de définir la politique sportive en relation avec le Président et le Comité directeur du Club et d'assurer l'encadrement et la préparation des sections élites de cadets à séniors, soit une subvention de 6 000 €.

Chaque éducateur est placé, dans le cadre de son action, sous l'autorité hiérarchique de la Ville ou du Club lorsqu'il est géré directement par celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour,

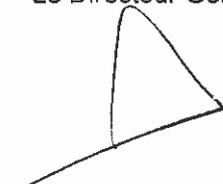
*(M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, M. Gérard SIMON,  
Mme Latifa GILLIOTTE et Mme Florence BESANCENOT  
ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions jointes en annexe, qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

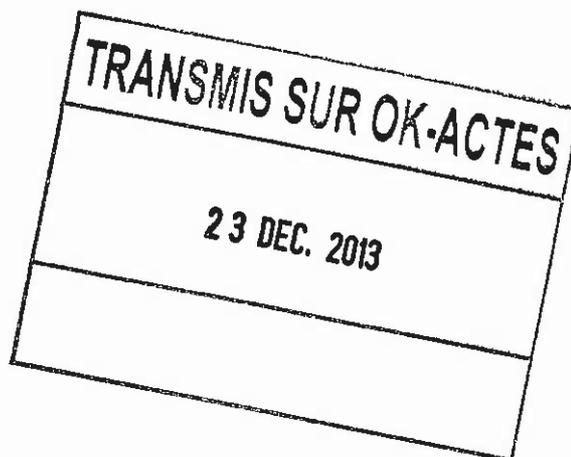
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





## CONVENTION

Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socioculturelles

Entre :

Profession Sport Doubs Territoire de Belfort Haute Saône, Maison départementale du Sport, 16 chemin de Courvoisier, 25 000 BESANCON, représentée par Monsieur Denis BILLAMBOZ, son Président,

Et :

La Ville de Belfort - Hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, Place d'armes, 90 020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013,

### I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE consistent à développer dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE, la sous-traitance étant interdite.

## CONDITIONS GENERALES

### II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

a) Les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition pour le non respect des conditions de la présente convention.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE SAÔNE doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie, qui aura pris l'initiative de rompre la convention devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité le montant correspondant à la période non prévenue sans dépasser le terme de ladite convention.

### III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au chapitre dix (grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heures transmis chaque mois par la ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des éducateurs.

### IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE SAÔNE se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

**V - PAIEMENTS DES FACTURES**

Le paiement interviendra à la remise de la facture dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

**VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIES MIS A DISPOSITION**

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de l'utilisateur concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE et l'utilisateur signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison, de son appartenance à ces deux structures.

**VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE.

<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
---------------------------------

**VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNES :**

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont les animations sportives municipales hors temps scolaire.

**IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITE**

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE.

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique et les publics concernés.

## X - GRILLE TARIFAIRE

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent net de taxe, l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT HAUTE-SAÔNE n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel, instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000).

L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur tout dépassement justifie d'une majoration réglementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaires appliqués							Tarifs PS 25/90					
Taux brut horaire	Congés Payés			Brut Horaire Payé			Base charges standard			Base Assiettes Forfaitaires		
	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%
14€	1,4€	1,55€	1,71€	15,40€	15,55€	15,71€	27,09€	27,36€	27,70€	22,90€	23,13€	23,36€

\*Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire. Le salaire brut mensuel toutes heures confondues (ville et autres utilisateurs) ne doit pas dépasser 115 smic horaire soit 1111 euros au 1er janvier 2014.

## XI - MODE DE FACTURATION

- Les animations sportives municipales mises en place par le service des sports hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le service jeunesse hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE, Hôtel de Ville et la Communauté de l'agglomération 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Education dans le cadre du Projet Educatif Global seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE L'EDUCATION, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération 90020 BELFORT.



# CONVENTION

## relative à la prise en charge d'éducateur sportif

### Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013,

### Et :

L'ASMB Générale, représentée par son Président, Monsieur Charlie GOUIN pour le compte de la section ESCRIME,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à la section escrime de l'ASMB.

### Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'ASMB Escrime d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec cette section.

### Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 7h par semaine sur 10 mois, comme suit :

Financier	Année 2014	
Ville de Belfort	escrime 280 heures	soit 6 608 €

**Article 4 : Versement**

La Ville de Belfort versera annuellement la somme de 6 608 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

L'ASMB Générale s'engage à reverser le montant indiqué ci-dessus à la section escrime de l'ASMB.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'ASMB Générale  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Charlie GOUIN

# CONVENTION

## relative à la prise en charge d'éducateur sportif

### Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013,

*d'une part,*

### Et :

L'ASMB Générale, représentée par son Président, Monsieur Charlie GOUIN pour le compte de la section GYMNASTIQUE,

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement de deux postes d'encadrement technique à la section gymnastique de l'ASMB.

### Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'ASMB Gymnastique de deux éducateurs sportifs, sous contrat de travail avec cette section.

### Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) des deux éducateurs comme suit :

Financier	Année 2014	
Ville de Belfort	<b>Gymnastique Rythmique</b>	
	240 heures soit	4 036 €
	<b>Gymnastique Artistique Masculine</b>	
	520 heures soit	9 776 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 812 €</b>

**Article 4 : Versement**

La Ville de Belfort versera annuellement la somme de 13 812 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises des postes des deux éducateurs sportifs.

L'ASMB Générale s'engage à reverser le montant indiqué ci-dessus à la section Gymnastique de l'ASMB.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'ASMB Générale  
Le Président,

Charlie GOUIN

# CONVENTION

## relative à la prise en charge d'éducateur sportif

### Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013,

*d'une part,*

### Et :

L'ASM Belfort Natation, représentée par sa Présidente, Madame Sophie CHAUVEAU,

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'ASM Belfort Natation.

### Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'ASM Belfort Natation d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec cette association.

### Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 10h par semaine sur 10 mois, comme suit :

Financier	Année 2014
Ville de Belfort	400 heures soit 6 728 €

**Article 4 : Versement**

La Ville de Belfort versera annuellement à l'ASM Belfort Natation la somme de 6 728 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'ASM Belfort Natation  
La Présidente,

Sophie CHAUVEAU

# CONVENTION

## relative à la prise en charge d'éducateur sportif

**Entre :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013,

*d'une part,*

**Et :**

L'Association Sportive Belfort Sud, représentée par son Président, Monsieur Abdelhak BOUFEROUM,

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'AS Belfort Sud.

### Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'AS Belfort Sud d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec cette association.

### Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 5h par semaine sur 10 mois, comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Année 2014</b>	
Ville de Belfort	200 heures	soit 3 364 €

**Article 4 : Versement**

La Ville de Belfort versera annuellement à l'AS Belfort Sud la somme de 3 364 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'AS Belfort Sud  
Le Président,

Abdelhak BOUFEROUM

# CONVENTION

## relative à la prise en charge d'éducateur sportif

**Entre :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013,

*d'une part,*

**Et :**

L'Association Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby, représentée par son Président, Monsieur Christophe BARRAUX,

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'Association Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby.

**Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'Association Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby, d'un éducateur sportif sous contrat de travail avec cette association.

**Article 2 : Durée**

Cette convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

**Article 3 – Détail de la prise en charge**

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 2 000 € pour l'année 2014.

En contre partie, durant l'année scolaire 2013/2014, l'éducateur sportif assurera des interventions dans le cadre des écoles sportives municipales et du Projet Educatif Global.

**Article 4 : Versement**

La Ville de Belfort versera annuellement à l'Association Entente Montbéliard Belfort Rugby la somme de 2 000 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

A Belfort, le

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'EMBAR  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Christophe BARRAUX

# CONVENTION

## relative à la prise en charge d'éducateur sportif

### Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013,

*d'une part,*

### Et :

L'Association « Tri-Lion Belfort », représentée par son Président, Monsieur Frédéric VOIRIN,

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'Association « Tri-Lion Belfort » pour encadrer l'école de Triathlon et assurer l'accompagnement éducatif.

### Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'association « Tri-Lion Belfort » d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec cette association.

### Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 3 200 € pour l'année 2014.

### Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement à l'association « Tri-Lion Belfort » la somme de 3 200 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

A Belfort, le

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'Association Tri-Lion Belfort  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Frédéric VOIRIN

# CONVENTION

## relative à la prise en charge d'éducateur sportif

### ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013,

*d'une part,*

### ET :

Le Groupement d'Employeurs des associations MBA (Montbéliard Belfort Athlétisme) et CD 90 (Comité Départemental du Territoire de Belfort) ATHLETISME, représenté par M. Bernard COLLEY, Président,

*d'autre part,*

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à BELFORT ATHLE, membre adhérent du groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

Ce groupement d'employeurs a pour objet exclusif la mise à disposition à ses membres, d'un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail écrit.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de BELFORT ATHLE d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

**ARTICLE 2 : Modalités de prise en charge**

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération brute du poste d'éducateur, sachant que les charges patronales seront payées par le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

**ARTICLE 3 : Détail de la prise en charge**

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 à raison de 11 h 30/semaine.  
Taux brut de rémunération horaire : 11,04 €.

<b>Financier</b>	<b>Année 2014</b>
Ville de Belfort	5 967,12 € (11h30 / semaine x 47 semaines (52-5) x 11,04 €)
<b>Total</b>	<b>5 967 €</b>

**ARTICLE 3 : Versement**

La Ville de Belfort versera annuellement la somme correspondant à la prise en charge de la rémunération brute du poste d'éducateur sportif.

Fait à Belfort, le

Le Président du Groupement  
d'Employeurs MBA et CD 90  
ATHLETISME,

Le Maire de la Ville de Belfort,

Bernard COLLEY

Etienne BUTZBACH

# CONVENTION

## relative à la prise en charge d'éducateur sportif

**Entre :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013,  
*d'une part,*

**Et :**

L'ASM Belfort Judo», représentée par son Président, Monsieur Nicolas POWOLNY,  
*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'ASM Belfort Judo.

### Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'ASM Belfort Judo d'un Directeur Technique, sous contrat de travail avec cette association.

### Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 6 000 € pour l'année 2014.

### Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement à l'ASM Belfort Judo la somme de 6 000 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste de Directeur Technique.

A Belfort, le

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'ASM Belfort Judo  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Nicolas POWOLNY

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-181

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Rapport d'activité du  
Syndicat Mixte de  
la M.I.F.E. - Année 2012

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 DEC. 2013



Direction de la Solidarité Urbaine

## **DELIBERATION**

de M. Alain OGOR, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

AO/CCAS-PW//PB - 13-181  
Coopérations - Insertion  
8.6

**Objet**

**Rapport d'activité du Syndicat Mixte de la M.I.F.E. - Année 2012**

La Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (M.I.F.E.) du Territoire de Belfort a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mai 1999.

Le Syndicat Mixte de la M.I.F.E., constitué entre le Conseil Général et la Ville de Belfort, a été créé par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2000. Il a pour objet l'animation et la gestion de l'établissement public, espace de ressources, de recherches et de conseil à la vie professionnelle.

Sur un plan général, les activités de la M.I.F.E. visent :

- l'amélioration de la politique d'insertion,
- la valorisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle,
- le soutien au développement de l'emploi,

à travers plusieurs services rendus directement au public, aux collectivités adhérentes et aux partenaires institutionnels ou associatifs.

### **Les services de la M.I.F.E.**

- La Cité des Métiers est un centre d'information, ouvert à tous, qui traite l'ensemble des thématiques en rapport avec la vie professionnelle. L'accueil y est libre, anonyme et gratuit.
- La Mission Mixité agit en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes, en intervenant sur les représentations culturelles dans l'esprit commun, auprès des intermédiaires de l'emploi, en promouvant et en facilitant l'accès mixte et égalitaire à l'emploi, en développant des pratiques innovantes en ce domaine.

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) contribue à la cohérence des politiques locales d'insertion, en associant les collectivités publiques (Etat, Région, Département, Ville de Belfort), le Fonds Social Européen, les organismes chargés d'accompagner les personnes en difficultés d'insertion professionnelle, les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) et, dans une mesure de plus en plus large au fil du temps, les entreprises.
- Le Dispositif Local d'Accompagnement intervient pour informer, orienter, former les structures d'utilité sociale, dans une perspective de développement et pérennisation des activités et de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

### **L'intégration M.I.F.E.-M.d.E.F.**

Depuis 2010, la M.I.F.E. assure le pilotage de la Maison de l'Emploi et de la Formation (M.d.E.F.) du Territoire de Belfort, association qui regroupe :

- le Syndicat Mixte de la M.I.F.E.,
- le Conseil Général,
- l'Etat,
- Pôle Emploi.

*Dans son concept originel et dès sa mise en oeuvre, la M.I.F.E. de Belfort « préfigurait », au niveau local, les Maisons de l'Emploi initiées plus tard au niveau national par Jean-Louis BORLOO, alors Ministre de la Ville. Dès lors, l'intégration de la M.I.F.E. au sein de la Maison de l'Emploi :*

- *pour établir et partager les diagnostics sur l'emploi et les propositions d'action,*
- *pour accompagner les mutations économiques et développer l'emploi,*
- *pour lutter contre les freins culturels ou sociaux et favoriser l'égalité d'accès à l'emploi,*

*s'est imposée comme une évidence.*

Aujourd'hui, le rapprochement, voire la fusion, envisagés entre la Maison de l'Emploi du Territoire de Belfort et la Maison de l'Emploi du Pays de Montbéliard sont conditionnés à un rééquilibrage des dotations budgétaires affectées aux deux entités par l'Etat et par les Collectivités locales.

## Quelques indicateurs de l'activité de la M.I.F.E. durant l'année 2012

Globalement, 20 000 personnes accueillies par la M.I.F.E. en 2012

12 000	accueils à la Cité des Métiers	1 009	élèves de 4ème reçus au Phare, lors de l'eXPédition (Action primée au niveau national)
1 735	personnes reçues lors de trois Forums-Alternance	1 073	Bénéficiaires d'un parcours d'insertion dans le cadre du P.L.I.E.
814	personnes reçues en entretien lors des journées dédiées aux salariés	420	personnes mises à l'emploi en entreprises
1 209	personnes reçues lors d'opérations en lien avec la Vallée de l'Energie	44	associations accompagnées en développement par le D.L.A.

Les principales activités de la M.I.F.E. en 2012 et les perspectives de l'année 2013 sont détaillées dans la plaquette jointe.

### Les moyens dévolus au Syndicat Mixte de la M.I.F.E.

#### Ressources Humaines :

La M.I.F.E. compte 22 collaborateurs (au 30 novembre 2013).

#### Immobilier :

La Ville de Belfort a mis à la disposition du Syndicat Mixte de la M.I.F.E., à titre gratuit, le bâtiment (1 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et son terrain d'assiette, situés place de l'Europe.

*Cette mise à disposition a pour effet de transférer les biens patrimoniaux du propriétaire (la Ville), sans transférer le droit de propriété. Dès lors, le Syndicat Mixte de la M.I.F.E. a pris intégralement à sa charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation du bâtiment.*

La M.I.F.E. héberge, dans ces locaux, la Mission Locale Espace Jeunes et A.R.I.S.-Cap Emploi.

A noter que l'implantation de la nouvelle agence Pôle Emploi, à proximité immédiate de la M.I.F.E., constitue une opportunité de synergies renforcées au bénéfice des demandeurs d'emploi et des employeurs.

## Budgets :

Les comptes de la M.I.F.E. sont portés dans deux budgets :

- un budget principal (budget annuel de l'ordre de 1,4 M€),
- un budget annexe M.I.F.E.-P.L.I.E., qui comptabilise essentiellement en recettes et dépenses les financements du Fonds Social Européen attribués aux opérateurs d'insertion.

Les recettes du syndicat mixte sont constituées principalement par :

- Les contributions des membres associés.  
*La base de répartition et de contribution financières des deux collectivités a évolué en 2006 : les contributions respectives du Conseil Général et de la Ville de Belfort au financement des activités de la M.I.F.E. sont alors passées d'un rapport 60/40 à un rapport 80/20.*
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat (hébergement Mission Locale et Aris).
- Les subventions provenant de l'Etat, de Régions, de Départements et de Communes.

Les charges de personnel représentent 60 % des dépenses de la M.I.F.E. durant l'année 2012.

Le Compte Administratif de l'exercice 2012, adopté en Comité Syndical le 27 février 2013, se présentait comme suit :

### Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (M.I.F.E.) du Territoire de Belfort Compte Administratif - Année 2012

Dépenses		Recettes		
Achats	33 749 €	Produits des services	523 852 €	523 852 €
Autres charges externes	288 072 €	Dotations-Subventions		863 201 €
		Participation statutaires		
Charges de personnel et frais assimilés	845 847 €	Particip* Conseil général	302 155 €	
Autres charges de gestion courante	240 468 €	Particip* Ville de Belfort	75 540 €	
		Subventions / Actions		
		Fonds Social Européen	204 218 €	
		Etat	192 688 €	
		Région	18 000 €	
		Conseil général	35 600 €	
		CAB	13 000 €	
		Ville de Belfort	22 000 €	
Charges exceptionnelles	881 €	Produits exceptionnels	7 957 €	7 957 €
Dotations aux amort. et provisions	450 €	Reprise sur amort. et provisions	450 €	450 €
		Atténuation de charges	16 432 €	16 432 €
<b>Total des charges</b>	<b>1 409 467 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 411 892 €</b>	<b>1 411 892 €</b>
Excédent 2012	2 425 €			
	1 411 892 €		1 411 892 €	1 411 892 €

Au 31/12/2012, le Compte Administratif 2012 présentait un excédent de 2 425 €.

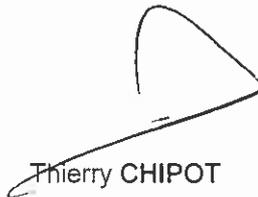
LE CONSEIL MUNICIPAL,

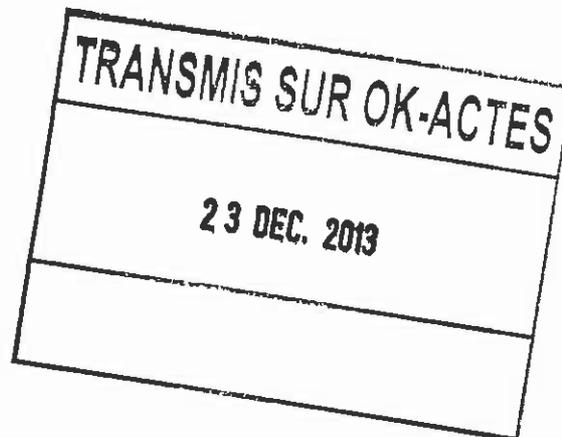
**PREND ACTE** de ces éléments.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-182

Plan Local pour  
l'Insertion et l'Emploi -  
Prolongation du protocole

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

—•—•—

M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 DEC. 2013



C.C.A.S.

## DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

AO/CCAS/PB - 13-182  
Coopérations - Insertion - Juridique  
8.6

Objet

**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Prolongation du protocole**

Fin 2008, l'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort et le Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi ont conclu un protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) dans le but d'*« améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable »* (art. 1<sup>er</sup> du protocole).

Par son action, le P.L.I.E. génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Le protocole, signé en 2008, portait sur une période couvrant les années 2008 à 2012.

Cette période initiale a été prolongée une première fois d'une année, jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que vous en avez convenu par délibération n°11-191, adoptée en Conseil Municipal le 2 décembre 2011.

Aujourd'hui :

- Les crédits du Fonds Social Européen mobilisés par le Syndicat Mixte de la M.I.F.E. pour compléter les engagements financiers des collectivités publiques signataires du P.L.I.E. du Territoire de Belfort durant la période 2008-2013 présentent un reliquat de 667 795 €.

- L'établissement du Programme Opérationnel National « *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté* », qui servira de cadre de référence pour la gestion des crédits F.S.E. durant la période 2014-2020, n'a pas encore abouti et son adoption formelle puis celle de sa déclinaison régionale ne devraient pas pouvoir intervenir, au mieux, avant la fin du premier semestre 2014.

Ce contretemps empêche que les engagements financiers vis-à-vis des opérateurs d'insertion, au titre de la programmation 2014-2020, puissent intervenir dès le début d'année 2014.

Dès lors, pour éviter aux opérateurs d'insertion les difficultés liées aux possibles ruptures ou discontinuités de financement, le protocole du P.L.I.E. du Territoire de Belfort doit être prolongé d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2014, tel que le prévoit l'instruction n° 2013-140 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 14 mars 2013.

Cette mesure permet au Comité de Pilotage du P.L.I.E. d'affecter le reliquat de crédits encore disponibles au titre de la programmation 2008-2013 pour contribuer au financement de l'activité des opérateurs d'insertion durant les premiers mois de 2014.

Le Comité de Pilotage du P.L.I.E., réuni le 14 novembre dernier, a acté cette prolongation, sous réserves des décisions d'accord émanant de chacune des collectivités partenaires quant à l'adoption de l'avenant joint.

Pour sa part, le Syndicat Mixte de la M.I.F.E., en qualité d'organisme intermédiaire, gestionnaire des crédits du F.S.E. pour le compte du P.L.I.E., a sollicité la prolongation de sa convention de gestion conclue avec l'Etat, également jusqu'au 31 décembre 2014.

Si vous en convenez, la prolongation du P.L.I.E. actuel jusqu'au 31 décembre 2014 assurera la transition entre les programmations pluriannuelles de crédits F.S.E., au mieux des intérêts des collectivités signataires du protocole et des opérateurs d'insertion qu'elles soutiennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au protocole du P.L.I.E. prévoyant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**27 DEC. 2013**



# Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort

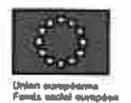
## Avenant n° 2 au Protocole d'accord

*Entre :*

- *l'Etat*
- *le Conseil Régional de Franche-Comté*
- *le Conseil Général du Territoire de Belfort*
- *la Commune de Belfort*
- *le Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi*

**Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012**

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





## *Deuxième avenant au protocole du PLIE*

La durée du protocole inscrite dans l'article 2 a été modifiée une première fois par voie d'avenant en janvier 2012 ; elle prévoit une période de 6 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2013.

Ce deuxième avenant prolonge d'une année la période du Plan. Ceci permettra au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de solder les actions engagées.

La période du protocole est donc de 7 ans, du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2014.

Les autres articles restent inchangés.

### **Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012**

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort



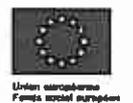


## SOMMAIRE

<b>VUS LES TEXTES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>4</b>
<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>LE CONTEXTE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 2 – DURÉE DU PROTOCOLE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 3 – LE TERRITOIRE DU PLIE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4 – LES BÉNÉFICIAIRES DU PLIE</b>	<b>10</b>
4.1 CRITERES QUALITATIFS	10
4.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS	10
<b>ARTICLE 5 – FONCTIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION DU PLIE</b>	<b>11</b>
5.1 LES FONCTIONS	12
5.2 LES PRIORITES D'INTERVENTION	12
<b>ARTICLE 6 – ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE</b>	<b>14</b>
6.1 SUPPORT JURIDIQUE	14
6.2 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	14
6.3 GESTION DES ACTIONS	16
<b>ARTICLE 7 – LE FINANCEMENT DU PLIE</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 8 – PRINCIPES DE BASE DES FONDS STRUCTURELS</b>	<b>17</b>
8.1 ADDITIONNALITE	18
8.2 PROGRAMMATION	18
8.3 LE PARTENARIAT	18
8.4 EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET NON DISCRIMINATION	19
8.5 LE DEVELOPPEMENT DURABLE	19
<b>ARTICLE 9 – L'EVALUATION</b>	<b>19</b>
<b>LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE</b>	<b>20</b>

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





## Vus les textes de référence

la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007,

le cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007,

la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des P.L.I.E. et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,

le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,

le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) 1784/99,

le règlement (CE) n° 1828/2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

le décret n°2002-633 du Premier Ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,

la circulaire n° 4.875/SG du Premier Ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens,

les circulaires interministérielles du 19 août et du 27 novembre 2002 relatives à la simplification de la gestion des fonds structurels européens,

la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 et relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne, dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

la circulaire du Premier Ministre n° 5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens pour la période 2007-2013,

Les délibérations du Comité de Pilotage en date du 30 septembre 2011, et du 14 novembre 2013

### Entre :

L'Etat représenté par le Préfet de Région,

Le Conseil Régional de Franche-Comté,

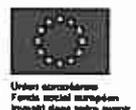
Le Conseil Général du Territoire de Belfort,

La Commune de Belfort,

La MIFE,

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Il est convenu ce qui suit.

## Préambule

### **Le PLIE 2000-2006**

Le PLIE du Territoire de Belfort a intégré **3 832** personnes pendant la période 2000-2006.

Parmi les personnes ayant bénéficié des services du PLIE, on compte :

- 44 % d'hommes ; 56 % de femmes
- 28 % de jeunes ; 72 % d'adultes
- 4 % de travailleurs handicapés
- 43 % d'allocataires du RMI
- 55 % de personnes de niveau de formation V bis et VI et 28 % de niveau V.

Le nombre de personnes ayant accédé à une sortie positive pendant cette période est de **837**.

Le protocole 2000-2005 a été prolongé de deux ans par avenant. L'année 2007 a été mise à profit pour modifier certaines modalités d'intervention, notamment un recentrage des parcours sur les métiers en « tension ».

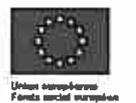
En 2007, le PLIE a ainsi mis en place une stratégie de parcours résolument différente de celles mises en place jusqu'alors : à partir de besoins de recrutement identifiés, proposer à des personnes volontaires un ensemble d'actions chaînées en parcours qui permettent de les orienter, les mobiliser, les former et les accompagner, afin qu'elles puissent accéder aux emplois à pourvoir, ceci en ayant recours notamment au Contrat Départemental d'Accès à l'Emploi (CDAE).

**Cette stratégie d'anticipation** poursuit deux objectifs :

- (a) **faciliter l'accès à un emploi durable des personnes "exclues" du marché du travail (politique dite d'inclusion active) ou risquant de l'être (politique de prévention) ;**
- (b) **répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire, en particulier à moyen et long termes.**

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





## **Sur l'année 2007**

Sur la seule année 2007, le PLIE a accueilli environ 592 personnes, avec 146 personnes sorties positivement du dispositif. Le nombre de personnes en parcours PLIE au 31 décembre 2007 est de 1 537.

### **Analyse qualitative**

Les partenaires s'accordent à reconnaître les principaux points forts et points de progrès du PLIE et du territoire :

#### **Les points forts :**

- Un portage politique fort du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, notamment par les collectivités - le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville.
- Une offre d'insertion importante et diversifiée sur le Territoire de Belfort qui répond aux besoins d'activité de certains publics, soutenue largement par le PLIE.
- Des compétences très largement reconnues au PLIE en matière d'ingénierie de projet, notamment sa capacité à développer des actions emploi-formation sur les métiers en tension, en lien avec les employeurs.

#### **Les points faibles :**

- La multiplication des outils territoriaux pour l'emploi diminuant la lisibilité de l'ensemble des outils territoriaux.
- Une dépendance forte des SIAE vis-à-vis des subventions publiques, particulièrement vis-à-vis du PLIE, les SIAE ne contribuant pas suffisamment à l'objectif quantitatif du PLIE.
- La baisse annoncée du financement FSE affecté au PLIE, qui ne lui permettra pas d'assurer le financement d'actions à la hauteur de ce qu'il a pu engager précédemment.
- Un manque de caractérisation « des publics » à l'entrée du PLIE et une fonction accompagnement qui n'apparaît pas toujours clairement définie ou de façon inégale entre les différents publics.

### **Des souhaits partagés**

Les partenaires s'accordent pour reconnaître l'utilité du PLIE, tout en souhaitant :

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort



Territoire de Belfort  
Département du Doubs



VILLE DE BELFORT



Franche-Comté  
Conseil régional



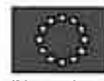
pôle emploi



Liberté Équité Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfecture du Territoire de Belfort



l'Europe  
s'engage  
Franche-Comté  
avec le POC



Union européenne  
Fonds social européen  
Investir dans votre avenir



- La poursuite de la stratégie d'anticipation des besoins des entreprises comme ancrage pour la construction des parcours et le développement des opérations emploi-formation développées par le PLIE (de type « Coopérer pour qualifier »).
- Un meilleur ciblage des publics à qui le PLIE est utile et une meilleure organisation des entrées en parcours PLIE.
- Un renforcement de l'accompagnement des « participants » (bénéficiaires) du PLIE pour la mise en œuvre de parcours.
- La mobilisation de l'offre d'insertion proposée par l'IAE en fonction des besoins des parcours et en fonction des besoins en recrutement repérés.
- Une meilleure articulation du PLIE au sein de l'ensemble des politiques territoriales et territorialisées insertion et emploi mises en place localement, notamment la Maison de l'Emploi, le Plan régional de formation, le Plan départemental d'insertion, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale...

## Le contexte

### ***Les publics relevant potentiellement du PLIE***

Sont éligibles à un PLIE les allocataires de minima sociaux, les travailleurs handicapés, les DELD, les demandeurs d'emploi ayant besoin d'un appui renforcé et les jeunes peu ou pas qualifiés. Certains de ces publics (en particulier les allocataires du RMI et les jeunes) comptent en leur sein une proportion non négligeable de personnes qui ne sont pas inscrites à l'ANPE.

Les données communiquées sur certaines catégories de bénéficiaires potentiels sont les suivantes :

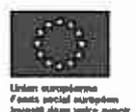
- Nombre de bénéficiaires du RMI (décembre 2007) 2510  
avec un flux d'entrées et de sorties mensuelles  
de 100 personnes environ
- Nombre de DELD (décembre 2007) 1 451
- Jeunes : 71 % des jeunes en contact avec les Missions locales de Franche-Comté ont un niveau V ou infra

On peut estimer à plus de 6.000 le nombre de participants potentiels au PLIE (soit approximativement 10 % de la population active).

Une partie de ces participants potentiels présente trop de « freins » à l'emploi et n'est pas aujourd'hui "mûre" pour intégrer le PLIE avec des chances raisonnables d'accéder à un emploi durable à moyen terme. Ces freins ne peuvent être levés dans le cadre d'un PLIE dont l'objectif est l'accès à l'emploi durable et dont les moyens sont diminués.

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





## L'offre d'emploi

Elle se présente comme suit fin décembre 2007 sur le territoire :

• <b>Nombre d'emplois salariés</b>	36 594
dont CDI et CDD long	23 409
dont Industrie	10 761
Construction	2 635
Tertiaire	23 198
Le nombre de <b>contrats aidés</b> fin décembre 2007 était de	<b>671</b>
dont CAE	423
Contrats d'avenir	248

Concernant les emplois publics, il n'existe pas de données récentes. Les éléments chiffrés datent du dernier recensement de 1999. Il faut donc attendre début 2009 pour avoir les nouvelles données du recensement sur ce sujet.

On peut cependant approcher cette réalité avec l'INSEE qui dénombre la population active. A ce jour la population active estimée du Territoire de Belfort est de 55 000 personnes. Par conséquent le poids du "secteur public" serait de 55 000 – 36 594 (emplois salariés concurrentiels) = 18 406. Ce chiffre reste cependant une estimation et peut juste donner un ordre de grandeur...

## Article 1 - Objet du protocole

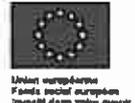
L'objet du protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la Commune de Belfort est de mettre en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Le PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 4 du présent protocole en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Conformément à la circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, le PLIE a pour vocation de permettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'information et l'émergence d'une culture commune. Les PLIE y sont définis de la manière suivante :

*« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ».*

Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

## Article 2 - Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une période de six ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2013.

***Cette durée est prolongée d'une année. La période est donc de 7 ans allant du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2014***

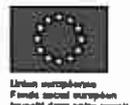
La durée du présent protocole et les différents éléments le constituant pourront être modifiés par avenant.

## Article 3 – Le territoire du PLIE

Le territoire du PLIE couvre toutes les communes du Territoire de Belfort.

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





## Article 4 - Les « participants » (bénéficiaires) du PLIE

### 4.1 Critères qualitatifs

Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », définit le public - cible du PLIE de la manière suivante : « *Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle* ».

Dans ce cadre, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent à la fois avoir besoin du PLIE – ne pouvant y accéder avec le seul droit commun – et doivent tirer profit de ce que le PLIE leur apporte (l'aide à la définition d'un projet professionnel identifié et l'aide pour y accéder).

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent trois groupes de critères d'entrée :

- Les statuts des candidats : allocataires des minima sociaux, chercheurs d'emploi de longue durée (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés), mais aussi les demandeurs d'emploi inscrits présentant des risques d'exclusion à terme, dans une logique de prévention du chômage de longue durée.
- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification, problèmes de mobilité ou de garde d'enfant, problèmes de discrimination, etc).
- Les aptitudes à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle (ce qui suppose que certains freins -tels que des problèmes lourds de santé- aient été levés avant l'entrée dans le PLIE).

Les participants seront choisis en prenant en compte l'ensemble de ces trois groupes de critères.

Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement. Il appartiendra aux « accompagnants » de susciter et d'entretenir les motivations des participants notamment en leur ouvrant des perspectives concrètes d'accès à l'emploi.

### 4.2 Objectifs quantitatifs

« Le PLIE se fixe des objectifs de sorties conformes à ceux arrêtés par le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » et qui prévoit » :

- « Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 42 % »,

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





- « Le taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 8 % ».

Pour la période 2008-2012 les objectifs quantitatifs du PLIE sont les suivants :

**L'objectif est de conduire 1.200 personnes à un emploi durable et/ou à une formation qualifiante durant la période 2008-2014.**

Soit

- 400 entrées annuelles
- 400 sorties annuelles
- 800 participants en moyenne dans le PLIE

Sont considérées comme **sorties positives** :

- **Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.**

Entrent dans ce champ :

- le CDI,
- le CDD de plus de 6 mois,
- les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- la création d'entreprise ou autre travail indépendant.

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive.

- **Une formation qualifiante validée.**

Entrent dans ce champ :

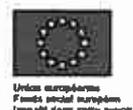
- un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...),
- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles,
- une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle.

## Article 5 – Fonctions et priorités d'intervention du PLIE

*« Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :*

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation, etc.
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».

## 5.1 Les fonctions

Les quatre fonctions centrales du PLIE seront :

- De mobiliser les acteurs économiques porteurs de l'emploi local pour la définition des besoins en recrutement.
- D'organiser des parcours d'insertion professionnelle débouchant, autant que possible, sur des emplois locaux et combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement renforcé, actions pour lever certains freins à l'emploi, expériences de travail, formations, aide pour la recherche d'emploi, suivi dans l'emploi durant 6 mois.
- D'assurer le montage de projets nécessaires à la réussite des parcours et la mobilisation des financements.
- De coordonner les acteurs et les actions pouvant concourir à sa réussite (fonction "plate-forme de coordination").

Ces fonctions sont assurées en prenant en compte le contexte économique territorial. Elles doivent s'adapter à l'évolution des politiques et du marché de l'emploi local.

## 5.2 Les priorités d'intervention

Pour atteindre les objectifs fixés, les orientations suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du PLIE 2008-2012 :

### 5-21 Veiller à une bonne adéquation entre les besoins des publics s'engageant dans un parcours PLIE et l'offre de service proposée par le PLIE

Les candidats sont orientés vers le PLIE par les différents prescripteurs : les assistantes sociales, Pôle Emploi, la Mission locale, les SIAE, le Conseil Général du Territoire de Belfort, le BAIE...

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





L'orientation devra se faire en prenant en compte les critères d'entrée tels que définis ci-dessus. Celle-ci sera facilitée par une communication régulière avec ces différents prescripteurs.

Un "comité d'accès et de suivi", composé de représentants de la Mission Locale, du BAIE, de Pôle Emploi et des Services du Département, sera mis en place. Il aura pour fonction de valider les entrées et de faciliter les échanges entre ses membres.

L'instruction des candidatures est confiée aux professionnels assurant la fonction "accompagnement".

Les participants (bénéficiaires) signeront un **contrat d'engagement**.

### **5-22 Construire et accompagner des parcours d'insertion professionnelle individualisés et personnalisés**

Le PLIE doit permettre à chaque « participant » d'être accompagné par un « coordonnateur de parcours » - référent unique de parcours qui aura en charge **environ 80 personnes** - pour un temps plein de travail.

Dans l'optique de répondre aux besoins des entreprises ou de filières qu'il aura identifiées, chaque « coordonnateur – accompagnant » mobilise des étapes de parcours constituées d'actions et/ou de contrats de travail permettant au « participant » de lever ses difficultés, de se former et de connaître les postes de travail et/ou de s'y adapter, de définir son projet professionnel et de mobiliser ses propres ressources pour accéder à l'emploi.

A titre d'exemple,

#### **Les actions :**

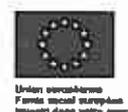
- *En amont des parcours* : APP, mobilisation, chantiers école et/ou chantier professionnalisant, découverte des métiers, mobilisation d'actions en IAE, contrats de travail courts, prestations et mesures de droit commun (évaluation en milieu de travail, ...)
- *En aval des parcours* : recherche active d'emploi, formation professionnelle, contrat de travail à durée déterminée court, missions intérim et contrats de travail aidés par les collectivités territoriales (CDAE, emploi tremplin...), l'ensemble de ces actions devant permettre une intégration dans un emploi de longue durée.

### **5-23 Poursuivre les relations partenariales avec les entreprises**

Le PLIE poursuivra son objectif de repérage et d'anticipation des besoins de main d'œuvre et de mobilisation d'actions et de personnes pour répondre à ces besoins. Seront notamment poursuivies et/ou amplifiées, les opérations emploi-formation de type « *Coopérer pour qualifier* », l'implication dans la cellule « *LGV* », le recours à la clause d'insertion...

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





## 5-24 Aider les SIAE à accéder aux marchés et à développer leur chiffre d'affaires

Le PLIE contribuera au développement du chiffre d'affaires des SIAE en poursuivant et en renforçant sa mission d'ingénierie de la "clause d'insertion" (article 14 et article 30) auprès des donneurs d'ordre (collectivités, Etat, bailleurs sociaux, hôpitaux...). Pour ce faire, il viendra en appui des collectivités pour l'identification des marchés, la rédaction des marchés publics et il pourra être délégataire des maîtres d'ouvrage pour la gestion de la clause d'insertion ...

## Article 6 – Animation et pilotage du PLIE

### 6.1 Support juridique

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) est en charge du portage et de la maîtrise d'ouvrage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort.

### 6.2 Dispositif de mise en œuvre

- **Le Comité de Pilotage :**

Le Comité de Pilotage assure le pilotage politique et stratégique. Il est présidé par le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort.

Il veille à la cohérence politique de l'intervention locale et à l'articulation des différentes politiques territoriales entre elles et apprécie la programmation proposée dans son approche stratégique par rapport aux activités et à la situation locale.

Il valide les grandes orientations de l'année et celles de l'appel à projets.

Il analyse les résultats du PLIE au regard des objectifs fixés dans le protocole d'accord.

Il veille à la bonne coordination des politiques et mesures au bénéfice des participants du PLIE.

Il nomme les différents partenaires composant la mission d'appui. Il donne mandat à la mission d'appui.

Il est composé formellement des signataires du protocole auxquels peuvent être associés les partenaires institutionnels et opérationnels du dispositif.

Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Il se réunit au moins une fois dans l'année, sous la présidence du Président du Conseil Général, ou de son représentant. Cette rencontre est co-animée par le Préfet du Territoire de Belfort<sup>1</sup>.

Le Comité de Pilotage se réunit autant que de besoin pour sélectionner les dossiers instruits et proposés par la mission d'appui

- **La mission d'appui :**

Instance consultative et force de propositions auprès du Comité de Pilotage, la mission d'appui en est l'émanation.

Elle est chargée de la mise en oeuvre et du suivi du plan et se réunit une fois par trimestre et autant que de besoin. elle est animée par le représentant du Président du PLIE.

Sa composition et ses prérogatives sont arrêtées par le Comité de Pilotage. Elle peut être composée de représentants :

- du service public de l'emploi : l'UT de la DIRECCTE et Pôle Emploi
- des services du Conseil Régional
- des services du Conseil Général
- des services de la Ville de Belfort
- de la MIFE.

Les partenaires sociaux ou économiques du territoire pourront être associés aux travaux de la mission d'appui, en fonction de l'ordre du jour.

- **Le comité d'accès et de suivi des parcours :**

Le comité d'accès et de suivi des parcours est la cellule opérationnelle d'intégration et de sorties des bénéficiaires du PLIE.

Le comité définit les critères d'entrée dans le dispositif et les modalités administratives à mettre en oeuvre pour le suivi des parcours.

Il se réunit régulièrement.

Sa composition est la suivante : Un représentant de la Mission locale, du BAIE, de Pôle Emploi et des services du Département. L'ensemble des partenaires prescripteurs ou opérateurs du dispositif peut être invité à participer au comité d'accès et de suivi des parcours.

<sup>1</sup> La circulaire du Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 mentionne « Le comité de pilotage est animé par le Président du PLIE qui est un élu et par le Préfet ou son représentant  
*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*



- **La structure d'animation et de gestion du PLIE (SAG)**

La structure d'animation et de gestion du PLIE assure les missions suivantes :

- l'articulation entre le Comité de Pilotage du PLIE, la Mission d'appui et le Comité syndical du Syndicat Mixte de la MIFE et la mise en œuvre du protocole et des orientations définies par ces instances ;
- l'animation globale du dispositif et notamment de la Mission d'appui ;
- l'animation du réseau des « coordinateurs- accompagnants » PLIE ;
- le suivi et l'animation du comité d'accès et de suivi des parcours ;
- la préparation des comités syndicaux de la MIFE lorsque l'ordre du jour concerne le PLIE;
- l'animation du réseau des partenaires du PLIE et des conventions de partenariats ;
- le lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par la mise en œuvre du PLIE ;
- la gestion administrative et financière du PLIE ;
- l'élaboration des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du PLIE ;
- le suivi pédagogique, administratif et financier des conventions établies avec les « bénéficiaires » (opérateurs) ;
- le développement d'actions permettant de répondre aux besoins des publics ;
- La vérification du service fait, selon les principes décrits à l'article 8 du présent protocole.

### **6.3 Gestion des actions**

Les parcours d'insertion des participants au PLIE sont mis en œuvre par un ensemble d'opérateurs conventionnés par la MIFE, au titre du PLIE. Chaque convention comporte une indication précise des publics et des actions à mener dans le cadre du PLIE, accompagnée du volet financier correspondant, conformément aux règles en vigueur pour la mobilisation du FSE.

## **Article 7 – Le financement du PLIE**

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances délibératives compétentes.

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des pré-requis, mobilité, insertion par l'activité économique...).

Le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort mobilisent leurs politiques respectives en facilitant l'accès pour les participants du PLIE, notamment en matière de Formation professionnelle, Insertion et action sociale et Politique de la ville. Les moyens financiers mobilisés par les collectivités locales pourront servir de contrepartie au Fonds sociaux européens.

Les partenaires financiers interviennent soit directement auprès de la structure porteuse juridique du PLIE, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE qui réalisent des actions auprès des participants au PLIE.

L'Etat interviendra par la mobilisation en faveur des participants au PLIE des différents programmes et des différentes mesures gérés par le Service Public de l'Emploi, notamment l'offre de service de Pôle Emploi

Les crédits du Fonds Social Européen seront sollicités au titre du Programme Opérationnel Régional, en fonction des dépenses éligibles affichées dans la programmation du PLIE et des contreparties mobilisées.

## Article 8 – Principes de base des fonds structurels

Le Fonds Social Européen, fonds structurel, intervient en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions politiques et les priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

Le PLIE, organisme intermédiaire, exerce la Vérification de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n°438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette Vérification de Service Fait a pour objectif d'établir :

- la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
- la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
- la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
- l'éligibilité des dépenses présentées.

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





L'accomplissement de ces missions assignées au PLIE et, par conséquent, aux opérateurs qu'il finance, doit beaucoup à la maîtrise des différentes réglementations européennes et nationales.

Pour ce faire, le Plan accompagne les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et au Contrôle de Service Fait. Dans cet objectif, il développe notamment :

- des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds sociaux européens,
- des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante,
- des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait.

### **8.1 Additionnalité**

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre.

### **8.2 Programmation**

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

### **8.3 Partenariat**

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée « partenariat »), entre la Commission et chaque État membre. Chaque État membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires. Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





## **8.4 Egalité entre les hommes et les femmes et non discrimination**

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

## **8.5 Le développement durable**

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

# **Article 9 – L'évaluation**

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées.

Parmi les indicateurs de résultats, seront présentés :

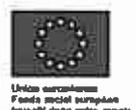
- le nombre de sorties positives mesurant la capacité du PLIE à sortir les participants sur un emploi durable et/ou sur une formation qualifiante,
- le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois.

Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés dont les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





## Les signataires du protocole

**Le Préfet**

**La Présidente du Conseil Régional  
de Franche-Comté**

**Le Président du Conseil Général  
du Territoire de Belfort**

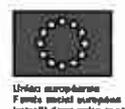
**Le Maire de Belfort**

**Le Président de la MIFE**

**Belfort, le .....**

*Avenant au protocole d'accord 2008 – 2012*

**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort**



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-185

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Questions diverses -  
Motion : Référendum  
pour la demi-journée  
supplémentaire

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donné pouvoir à M. Christian PROUST.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 DEC. 2013



## **MOTION**

de Mmes Julie DE BREZA et Marie STABILE, Conseillères  
Municipales

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JDB/MS - 13-185  
Politique  
9.4

**Objet**

**Questions diverses - Motion : Référendum pour la demi-journée  
supplémentaire**

Considérant que certains Conseils d'Ecoles se sont prononcés en faveur du samedi matin dans le cadre de Conseils d'Ecoles extraordinaires, suite à la lettre du DASEN, qui souhaitait recueillir les observations dans le cadre de la réforme des rythmes,

Considérant que lors des sondages effectués dans certaines écoles de Belfort, les parents émettent le souhait du samedi à la place du mercredi,

Considérant que les enseignants, dans leur immense majorité, se prononcent en faveur du samedi, tant pour les enfants, que pour le confort d'enseignement, que pour la relation parents-enseignants,

Considérant que le rapport de l'Académie de Médecine prône une semaine à 4 jours et demi, avec comme demi-journée le samedi matin,

Et enfin, considérant qu'aucune consultation n'a eu lieu concernant le choix du mercredi ou du samedi matin,

Nous, Conseillers Municipaux, demandons l'organisation d'un vote de l'ensemble des parents d'élèves pour déterminer s'ils préfèrent que la demi-journée supplémentaire soit positionnée le mercredi ou le samedi matin, vote qui se fera individuellement, et non par Conseil d'Ecole.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 DEC. 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par **28 voix contre** (M. Etienne BUTZBACH, M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, mandataire de Mme Marie-Christine MOREL, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, mandataire de Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de M. Jacques MEISTER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Marie-Claude BEURET, mandataire de Mme Dominique BOURGON, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRUNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, mandataire de M. Pascal MARTIN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,

**10 pour** (M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**3 abstentions** (M. Olivier PRÉVÔT, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Isabelle LOPEZ),

et **3 ne prennent pas part au vote** (M. Maurice SCHWARTZ, M. Christian PROUST, mandataire de M. Emile GEHANT),

**REJETTE** la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**ARRETES**

Date	N°	Objet
12/12/2013	13-1990	Rue de la Porte de France - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation
12/12/2013	13-1991	Rue des Quatre Vents - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation
13/13/2013	13-1994	Rue Léon Blum - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du Stationnement
13/12/2013	13-1995	Avenue des Frères Lumière - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
17/12/2013	13-2003	Rue Lecourbe – Interdiction de tourner à droite + 3,5 t – Réglementation permanente de la circulation
17/12/2013	13-2004	Place d'Armes - Interdiction de tourner à gauche + 3,5 t – Réglementation permanente de la circulation
17/12/2013	13-2005	Rue des Boucheries – Aire de livraison – Réglementation permanente du stationnement
17/12/2013	13-2006	Place d'Armes – Aires de livraison – Réglementation permanente du stationnement
17/12/2013	13-2007	Rue Edouard Mény – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
17/12/2013	13-2008	Rue du Canon d'Or – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
17/12/2013	13-2009	Place de l'Arsenal – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
17/12/2013	13-2010	Rue du Quai – Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. – Réglementation permanente du stationnement
17/12/2013	13-2011	Rue du Quai – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
17/12/2013	13-2015	Rue Hubert Metzger – Durée limitée – Réglementation du stationnement
17/12/2013	13-2016	Rue du Quai – Durée limitée – Réglementation permanente du stationnement
17/12/2013	13-2017	Place d'Armes – Durée limitée – Réglementation du stationnement
17/12/2013	13-2018	Place de l'Arsenal – Durée limitée – Réglementation du stationnement
17/12/2013	13-2019	Rue Edouard Mény – Aire de livraison – Réglementation permanente du stationnement
17/12/2013	13-2020	Rue des Boucheries – Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. – Réglementation du Stationnement
24/12/2013	13-2050	Règlement de la place d'Armes

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE LA PORTE DE FRANCE - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue et afin de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 - GENERALITES ET DELIMITATION DE L'AIRE PIETONNE**

Généralités

Le secteur piétonnier est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied ou à bicyclette. A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

Délimitation

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté est la RUE DE LA PORTE DE FRANCE.

**ARTICLE 2 - USAGE PUBLIC DE L'AIRE PIETONNE**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

L'usage public de l'aire piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 dans les deux sens de l'aire piétonne sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale de tous les véhicules est celle de l'allure du pas ( environ 6km/h ). Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et aux cyclistes et respecter le Code de la Route.

Dès le franchissement des bornes automatiques, les manœuvres suivantes sont interdites : marche arrière, demi-tour et dépassement (sauf d'un véhicule à l'arrêt).

### **ARTICLE 3 - CONTRÔLE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE**

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit :
  - . pour les riverains bénéficiant d'un accès permanent (possédant une place de stationnement privative),
  - . pour les riverains ne disposant pas de place de stationnement privative, l'accès est autorisé aux horaires définies dans le paragraphe 3.1.
- par bouton "livraison" :
  - . pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures. Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.
- par opérateur grâce au système d'interphone :
  - . permettant la mise en relation de l'utilisateur avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement, etc.

L'accès des véhicules dans l'aire piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5:

- 1- Riverains : l'accès est autorisé entre 19 heures et 11 heures sur présentation du badge devant le lecteur de badge "mains libres". La sortie s'effectue librement dans les mêmes horaires. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.
- 2- Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "livraison" pour une durée n'excédant pas 30 minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de l'aire piétonne ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

3- Services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".

4- Services de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (tous services publics tels que : nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement, livraison de repas à domicile, etc.). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.

5- Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes, demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

7- Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort. Les artisans devant réaliser des travaux sur l'aire piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans l'aire piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

#### **ARTICLE 4 - CIRCULATION - ARRÊT - STATIONNEMENT**

##### 4.1. Circulation

La circulation de tous les véhicules à moteur s'effectue en sens unique :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DE LA PORTE DE FRANCE, entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la PLACE D'ARMES, et dans ce sens.

### 4.2. Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route: "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule". En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder 30 minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

L'arrêt de tout véhicule, quel que soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation, sur les revêtements constitués de bois et de métal installés sur la zone piétonne. Le véhicule devra obligatoirement s'arrêter sur les côtés de la voie de circulation sans constituer un obstacle à la libre circulation des piétons.

### 4.3. Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

## **ARTICLE 5 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS**

### 5.1. Délivrance d'un badge

La délivrance d'un badge d'accès à la zone piétonne sera effectuée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- . nom, prénom, adresse, n° de téléphone,
- . pièce d'identité en cours de validité,
- . copie de la carte grise du véhicule ou des véhicules du foyer,
- . justificatif de domiciliation (copie de facture gaz, téléphone ou électricité, taxe d'habitation, etc) ou d'activité (copie de l'avis de redevance de taxe professionnelle ou extrait K bis, etc),
- . copie d'un titre de propriété ou de location d'un emplacement privé de stationnement (taxe foncière ou d'habitation).

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué par son propriétaire en cas de changement d'adresse ou de cessation de commerce. En cas de vol, détérioration, perte, il est facturé au prix fixé par le Conseil Municipal.

### 5.2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort:

- . nom, prénom, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit,
- . pièce d'identité fournie,
- . justificatif de domicile,
- . type de véhicule de l'ayant droit,
- . n° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit,
- . n° de badge et date de délivrance,
- . déclaration de perte, le cas échéant.

### 5.3. Droit d'accès aux informations

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90000 BELFORT

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

### ARTICLE 7 - INFRACTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 4ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

### ARTICLE 8 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public, permanente ou temporaire, doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, échaffaudages, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès des magasins et des entrées particulières devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf à l'occasion de la braderie autorisée.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 9 - REGLEMENTATION POIDS LOURDS**

Le poids total autorisé en charge des véhicules circulant RUE DE LA PORTE DE FRANCE est limité à 5 tonnes.

**ARTICLE 10 - USAGE DES SKATEBOARDS**

L'usage des skateboards est strictement interdit sur l'ensemble de la zone piétonne.

**ARTICLE 11 - REGLEMENTATION**

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à toutes les autres réglementations spécifiques en aire piétonne.

**ARTICLE 12 - DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

**ARTICLE 13 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE**

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 12 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES QUATRE VENTS - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue et afin de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - GENERALITES ET DELIMITATION DE L'AIRE PIETONNE

Généralités

Le secteur piétonnier est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied ou à bicyclette. A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

Délimitation

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté est la RUE DES QUATRE VENTS.

**ARTICLE 2** - USAGE PUBLIC DE L'AIRE PIETONNE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

L'usage public de l'aire piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 dans les deux sens de l'aire piétonne sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale de tous les véhicules est celle de l'allure du pas ( environ 6km/h ). Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et aux cyclistes et respecter le Code de la Route.

Dès le franchissement des bornes automatiques, les manœuvres suivantes sont interdites : marche arrière, demi-tour et dépassement (sauf d'un véhicule à l'arrêt).

### ARTICLE 3 - CONTRÔLE D'ACCES A L'AIRES PIETONNE

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit :
  - . pour les riverains bénéficiant d'un accès permanent (possédant une place de stationnement privative),
  - . pour les riverains ne disposant pas de place de stationnement privative, l'accès est autorisé aux horaires définies dans le paragraphe 3.1.
- par bouton "livraison" :
  - . pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures. Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.
- par opérateur grâce au système d'interphone :
  - . permettant la mise en relation de l'utilisateur avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement, etc.

L'accès des véhicules dans l'aire piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5:

- 1- Riverains : l'accès est autorisé entre 19 heures et 11 heures sur présentation du badge devant le lecteur de badge "mains libres". La sortie s'effectue librement dans les mêmes horaires. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.
- 2- Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "livraison" pour une durée n'excédant pas 30 minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de l'aire piétonne ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

3- Services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".

4- Services de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (tous services publics tels que : nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement, livraison de repas à domicile, etc.). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.

5- Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes, demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

7- Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

Les artisans devant réaliser des travaux sur l'aire piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans l'aire piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

#### **ARTICLE 4 - CIRCULATION - ARRÊT - STATIONNEMENT**

##### 4.1. Circulation

La circulation de tous les véhicules à moteur s'effectue en sens unique :

- RUE RUE DES QUATRE VENTS, entre la RUE NOBLAT et la PLACE D'ARMES, et dans ce

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

sens.

#### 4.2. Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route: "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule". En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder 30 minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

L'arrêt de tout véhicule, quel que soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation, sur les revêtements constitués de bois et de métal installés sur la zone piétonne. Le véhicule devra obligatoirement s'arrêter sur les côtés de la voie de circulation sans constituer un obstacle à la libre circulation des piétons.

#### 4.3. Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

### **ARTICLE 5 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS**

#### 5.1. Délivrance d'un badge

La délivrance d'un badge d'accès à la zone piétonne sera effectuée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- . nom, prénom, adresse, n° de téléphone,
- . pièce d'identité en cours de validité,
- . copie de la carte grise du véhicule ou des véhicules du foyer,
- . justificatif de domiciliation (copie de facture gaz, téléphone ou électricité, taxe d'habitation, etc) ou d'activité (copie de l'avis de redevance de taxe professionnelle ou extrait K bis, etc),
- . copie d'un titre de propriété ou de location d'un emplacement privé de stationnement (taxe foncière ou d'habitation).

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué par son propriétaire en cas de changement d'adresse ou de cessation de commerce. En cas de vol, détérioration, perte, il est facturé au prix fixé par le Conseil Municipal.

#### 5.2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort:

- . nom, prénom, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit,
- . pièce d'identité fournie,
- . justificatif de domicile,
- . type de véhicule de l'ayant droit,
- . n° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit,
- . n° de badge et date de délivrance,
- . déclaration de perte, le cas échéant.

**5.3. Droit d'accès aux informations**

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90000 BELFORT

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

**ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 4ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

**ARTICLE 8 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Toute occupation du domaine public, permanente ou temporaire, doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, échaffaudages, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès des magasins et des entrées particulières devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf à l'occasion de la braderie autorisée.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 9 - REGLEMENTATION POIDS LOURDS**

Le poids total autorisé en charge des véhicules circulant RUE DES QUATRE VENTS est limité à 5 tonnes.

**ARTICLE 10 - USAGE DES SKATEBOARDS**

L'usage des skateboards est strictement interdit sur l'ensemble de la zone piétonne.

**ARTICLE 11 - REGLEMENTATION**

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à toutes les autres réglementations spécifiques en aire piétonne.

**ARTICLE 12 - DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

**ARTICLE 13 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE**

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 12 DEC. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE LEON BLUM - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 10 décembre 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE LEON BLUM, sur la place matérialisée, du parking situé à hauteur du n° 8

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **13 DEC. 2013**

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE DES FRERES LUMIERE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 10 décembre 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- AVENUE DES FRERES LUMIERE, sur la place matérialisée, du parking situé face au n° 32

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **13 DEC. 2013**



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE LECOURBE - Interdiction de tourner à droite + 3,5t - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises, d'une longueur supérieure à 5,00m et dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 T circulant

RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE, de tourner à droite pour s'engager RUE DU REPOS

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

17 DEC. 2013

En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D' ARMES - Interdiction de tourner à gauche + 3,5t - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises, d'une longueur supérieure à 5,00m et dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 T circulant PLACE D' ARMES

en provenance de la RUE DU QUAI, de tourner à gauche en direction de la RUE HUBERT METZGER

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



En Mairie le, **17 DEC. 2013**

*Pour le Maire*

*l'Adjoint délégué*

*signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES BOUCHERIES - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE DES BOUCHERIES

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement matérialisé.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D' ARMES - Aires de livraison - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré trois aires de livraison:

- PLACE D' ARMES :
  - à hauteur de la PLACE DE L' ARSENAL
  - à hauteur du n° 4
  - et à hauteur du n° 2

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, sur ces emplacements matérialisés.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE EDOUARD MENY - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
  - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
  - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE EDOUARD MENY, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DU CANON D'OR et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: RUE DU CANON D'OR - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
  - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
  - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DU CANON D'OR, entre la RUE EDOUARD MENY et la PLACE DE L' ARSENAL et dans ce sens.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **17 DEC. 2013**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE DE L' ARSENAL - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- PLACE DE L' ARSENAL, entre la PLACE D' ARMES et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 DEC. 2013

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

Page: 1

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU QUAÏ - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU QUAÏ, à hauteur du n° 13, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU QUAI - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
  - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
  - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DU QUAI  
.entre GRANDE RUE et la PLACE D' ARMES

et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE HUBERT METZGER - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE HUBERT METZGER, à hauteur du n° 18, sur 2 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU QUAI - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE DU QUAI, à hauteur du n° 13, sur 2 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D' ARMES - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- PLACE D' ARMES, entre la RUE DU QUAI et la RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE, sur 4 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE DE L' ARSENAL - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- PLACE DE L' ARSENAL, entre la RUE DU CANON D'OR et la PLACE D'ARMES, sur 5 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE EDOUARD MENY - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE EDOUARD MENY, entre la RUE DU CANON D'OR et la PLACE D' ARMES, sur l'emplacement matérialisé.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s' arrêter, à cet emplacement.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 DEC. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES BOUCHERIES - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DES BOUCHERIES, à hauteur de la PLACE D' ARMES, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 DEC. 2013  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué  
 signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EM/AB/2013/126

**OBJET : Règlement de la Place d'Armes**

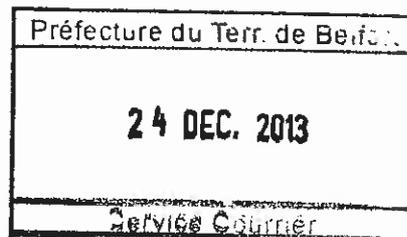
Le Maire de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le décret N°2008-754 du 30 juillet 2008,
- le Code de la Route et notamment le ses articles R110-2, R411-3, R412-7, R415-11, R417-10 et R431-9,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort du 29 Janvier 1970 modifié et notamment son article 35 sur les voies piétonnes,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la Place d'Armes, et afin de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

ARRETE



**CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1 : Destination de la Place d'Armes**

La Place d'Armes se compose d'une aire piétonne pavée (du parvis de la cathédrale au parvis de la Mairie, englobant la statue et le kiosque) et d'une voie de circulation règlementée longeant ses parties nord et ouest.

L'aire piétonne est dévolue à la déambulation des personnes se déplaçant à pied.

A l'intérieur du périmètre l'aire piétonne, la circulation de véhicules est interdite, sauf exceptions limitativement énumérées par le présent arrêté.

La Place d'Armes relève du domaine public de la Ville de Belfort. Son occupation n'est donc possible, quel qu'en soit le motif, qu'après demande et délivrance d'une autorisation écrite, d'un permis de stationnement ou de d'une permission de voirie. Elle donne lieu, selon les cas, au paiement d'une redevance, conformément aux tarifs municipaux en vigueur au jour de ladite occupation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Article 1.2 : Accès, circulation et stationnement

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, placé sous système de vidéoprotection.

L'abaissement des bornes s'effectue selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit, dont la liste exhaustive s'établit comme suit : services d'entretien et de maintenance, services de secours forces de l'ordre, pompes funèbres.
- par opérateur grâce au système d'interphone, permettant la mise en relation de l'utilisateur avec l'opérateur du point information stationnement de la Police municipale. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement, etc.

Le sens de circulation en vigueur sur le tapis de la Place d'Armes prescrit une entrée des véhicules par les bornes rétractables au sortir de la rue des Boucheries et leur sortie par les bornes opposées, situées au sortir de la rue du Quai.

L'arrêt et le stationnement ne sont tolérés que pendant le temps strictement nécessaire à l'objet autorisant l'accès.

La vitesse maximale de tous les véhicules autorisés à circuler sur l'aire piétonne est celle de l'allure du pas (environ 6km/h). Les véhicules motorisés doivent laisser la priorité aux piétons et aux cyclistes et respecter le Code la Route.

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 8 tonnes est interdite sur tous le périmètre de l'aire piétonne. Les poids lourds sont invités à effectuer des manœuvres larges de façon à limiter les effets de cisaillement sur le dallage mis en place sur l'aire piétonne.

Tout véhicule dont la hauteur avoisine les 2,5 mètres ou plus ne doit pas circuler sous la couronne des arbres, et doit garder une distance de sécurité.

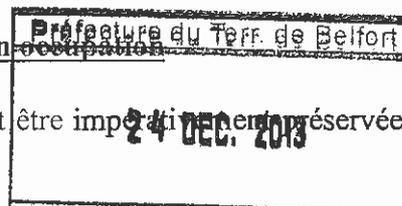
### Article 1.3 : Prescriptions techniques relatives à son occupation

L'intégrité des équipements de la Place d'Armes doit être impérativement respectée.

La pratique du skateboard est strictement interdite sur l'ensemble de l'aire piétonne. La circulation à bicyclette est autorisée sur la place, mais est interdite sur les emmarchements et perrons.

Tout passage de câbles électriques ou de sonorisation est interdit sur l'ensemble de la place.

Toute perforation ou atteinte à l'aspect des matériaux, équipements, plantations et monuments de la Place d'Armes est proscrite, et engagera la responsabilité de son auteur.



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **CHAPITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### **Article 2.1 : Accès soumis à autorisation**

Les cas cités dans le présent chapitre bénéficient d'une autorisation de circuler aux conditions fixées par l'article 1.3 sur la place d'armes, pour le motif déclaré.

#### **Article 2.2 : Accès à caractère exceptionnel**

Des permissions temporaires de circulation et de stationnement peuvent être délivrées en cas de nécessité avérée. Il s'agit de permettre l'accès exceptionnel à l'aire piétonne en cas de livraison, déménagement, travaux ou intervention ponctuelle, ne pouvant être réalisés depuis les chaussées et secteurs dédiés au stationnement ou à la livraison. La permission d'accès devra être demandée au préalable auprès du Service Déplacements (Annexe de l'Hôtel de Ville, rue de l'Ancien Théâtre).

#### **Article 2.3 : Opérations d'entretien et de maintenance courantes**

Les services intervenant pour l'entretien et la maintenance de la Place d'Armes sont autorisés à circuler et à stationner sur la Place d'Armes (nettoyage, déneigement, assainissement, fleurissement, maintenance, etc.), le temps strictement nécessaire à leur intervention.

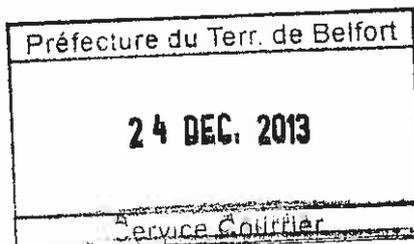
#### **Article 2.4 : Déroulement d'obsèques à la Cathédrale St Christophe**

Le stationnement du véhicule des pompes funèbres est autorisé aux abords immédiats du parvis de la Cathédrale. L'entrée et la sortie du véhicule est alors prescrite par la borne de la rue du Quai.

#### **Article 2.5 : Organisation d'animations, de manifestations récréatives et autres évènements**

L'organisation d'animations ou de manifestations sur la Place d'Armes nécessite la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public (ou permis de stationnement).

Une telle autorisation sera consentie après description des équipements et matériels à installer, et des moyens dévolus à leur acheminement, montage et démontage sur les lieux. Elle ne s'accompagnera pas de la délivrance d'un badge d'accès aux bornes rétractables et ne donnera pas lieu à l'ouverture de ces dernières par l'opérateur municipal.



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

La livraison de matériels par des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 8 tonnes se fera obligatoirement à partir des emplacements longitudinaux situés sur le pourtour du parvis de la place (emplacements livraison, à durée limitée ou autres) qui pourront être réservés pour ce faire. L'organisateur devra prévoir un moyen adapté, agréé et validé par les services municipaux, pour transporter les matériels depuis l'emplacement de déchargement vers son lieu de montage ou d'installation.

**CHAPITRE III : POLICE -DISCIPLINE**

Les infractions au présent règlement seront sanctionnées, par le biais de verbalisations et/ou par la mise en jeu de la responsabilité de leur auteur.

**CHAPITRE IV – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT****Article 4.1 : Champ d'application**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.

**Article 4.2 : Mise en œuvre**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Chef de Police municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.



A Belfort, le

24 DEC. 2013

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

